

# Proposition finale supplémentaire du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1

---

23 février 2016



# Table des matières

---

**SYNTHÈSE .....5**

**CONTEXTE .....8**

**EXIGENCES .....9**

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU CCWG-RESPONSABILITÉ .....11**

**Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires .....13**

**Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi .....15**

**Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif .....22**

**Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté dans la prise de décisions de l'ICANN : sept nouveaux pouvoirs communautaires .....25**

**Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN .....28**

**Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission .....34**

**Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN .....36**

**Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN .....40**

**Recommandation 9 : incorporer les révisions de l’Affirmation d’engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN .....42**

**Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs .....47**

**Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18).....49**

**Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2 .....52**

**CONCLUSION.....55**

**Les pouvoirs communautaires remplacent effectivement le filet de sécurité fourni par le rôle de supervision de l'IANA exercé actuellement par le gouvernement des États-Unis .....55**

**Le CCWG-Responsabilité considère que les cadres de responsabilité recommandés fournis dans cette proposition répondent aux exigences de la communauté de noms de domaine et de la proposition de transition de la supervision de l'IANA .....55**

**LISTE DES ANNEXES ET DES APPENDICES .....56**

# Synthèse

---

- 01 Depuis décembre 2014, un groupe de travail des membres de la communauté de l'ICANN a mis au point un ensemble d'améliorations proposées pour la responsabilité de l'ICANN envers la communauté Internet mondiale. Ce document est distribué pour l'examen et l'approbation des 6 organisations membres du groupe de travail.
- 02 Cet effort fait partie intégrante de la transition de la supervision des fonctions IANA des États-Unis à la communauté Internet mondiale, reflétant la conclusion de la communauté de l'ICANN que des améliorations à la responsabilité de l'ICANN s'avéraient nécessaires en l'absence du filet de sécurité fourni par la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis. Les améliorations à la responsabilité énoncées dans le présent document n'ont pas été conçues pour changer ni le modèle multipartite de l'ICANN, ni la nature ascendante de l'élaboration de politiques, ni pour modifier de manière significative les opérations quotidiennes de l'ICANN.
- 03 Les principaux éléments de la proposition, inclus dans des annexes et des appendices supplémentaires, sont décrits ci-dessous. Ainsi que les structures et les groupes existants à l'ICANN, ces améliorations à la responsabilité assureront que l'ICANN reste responsable envers la communauté Internet mondiale.
- **Une déclaration de la mission révisée** pour les statuts constitutifs qui énonce les actions de l'ICANN. Cette déclaration de la mission clarifie mais ne modifie pas la mission historique de l'ICANN
  - Un **processus de révision indépendante** amélioré et un processus de recours avec un champ d'application plus étendu et le pouvoir de s'assurer que l'ICANN respecte sa mission.
  - De nouveaux **pouvoirs** spécifiques, octroyés à la communauté de l'ICANN, qui peuvent être appliqués lorsque les méthodes habituelles de discussion et de dialogue n'ont pas permis de parvenir à un consensus, y compris les pouvoirs de :
    - rejeter les budgets de l'ICANN, les budgets de l'IANA ou les plans stratégiques / opérationnels.
    - rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs « standards » de l'ICANN.
    - approuver les modifications apportées aux nouveaux statuts fondamentaux, à l'acte constitutif et à la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
    - destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
    - révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
    - lancer un processus de révision indépendante contraignant (c'est-à-dire, que la décision du panel puisse être appliquée par un tribunal qui accepte la sanction d'un arbitrage international).
    - rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de la séparation de l'IANA après-transition.
    - les droits d'inspection et d'investigation.

- Un processus de révision indépendante comme un mécanisme d'application suite à une action ou inaction du Conseil d'administration.
- 04 Tous ces pouvoirs communautaires ne peuvent être exercés qu'après de profondes discussions et débats au sein de la communauté par le biais de l'**engagement et de la signalisation progressive**. Le processus de signalisation progressive offre de nombreuses possibilités pour résoudre les désaccords entre les parties avant qu'une action formelle ne soit requise.
- 05 Les éléments de responsabilité décrits ci-dessus seront soutenus par :
- des ajouts aux statuts constitutifs de l'ICANN visant à la création d'une **communauté habilitée** qui repose sur un simple véhicule juridique qui agit sur les instructions des groupes de parties prenantes de l'ICANN pour exercer les pouvoirs communautaires, le cas échéant. La communauté habilitée bénéficie du statut d'électeur (un rôle reconnu en droit) et possède la qualité de faire valoir les compétences communautaires, le cas échéant.
  - les éléments essentiels des documents constitutifs de l'ICANN, y compris l'acte constitutif et les **statuts fondamentaux** qui ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord entre la communauté et le Conseil d'administration de l'ICANN.
- 06 En outre, les changements proposés comprennent :
- la reconnaissance **du respect de l'ICANN pour les droits de l'homme** dans ses statuts constitutifs.
  - l'incorporation des engagements de l'ICANN sous l'**Affirmation d'engagements** 2009 avec le Département du commerce des États-Unis dans les statuts constitutifs, le cas échéant.
  - la responsabilité et la diversité améliorées des normes pour les **organisations de soutien et les comités consultatifs** de l'ICANN.
  - l'engagement de discuter des améliorations supplémentaires à la responsabilité et des améliorations de responsabilité plus larges pour 2016 qui n'ont pas besoin d'être mises en place ou promises avant la transition de la supervision de l'IANA. Ceux-ci comprennent :
    - considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux.
    - le renforcement continu de la responsabilité des Organisations de soutien et des Comités consultatifs de l'ICANN ainsi que celle du personnel de l'ICANN.
    - le renforcement de la transparence de l'ICANN concernant la politique de divulgation d'informations documentaires de l'ICANN (DIDP), les interactions avec les gouvernements, la politique de dénonciation d'abus et les délibérations du Conseil d'administration.
    - l'élaboration et la clarification d'un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN en matière de droits de l'homme dans les statuts constitutifs.
    - la réponse aux questions portant sur la juridiction des contrats et en cas de litiges.
    - la considération des améliorations à apporter au rôle et aux fonctions du médiateur de l'ICANN.
- 07 Afin d'élaborer ces recommandations pour renforcer la responsabilité de l'ICANN, le groupe de travail :
- s'est appuyé sur les suggestions et les propositions issues du groupe de travail et de la communauté multipartite élargie de l'Internet
  - a établi trois périodes de consultation publique visant à recueillir les commentaires sur les versions préliminaires précédentes et a discuté des itérations de ses recommandations à l'échelle mondiale pendant les réunions de l'ICANN et à travers des séminaires en ligne.

- a soumis les mécanismes de responsabilité actuels et proposés à des « exercices de simulation de crises » rigoureux dans le but d'évaluer leur force dans des scénarios problématiques auxquels l'organisation pourrait éventuellement se voir confrontée.
  - a recruté deux cabinets d'avocats externes afin d'assurer la fiabilité juridique des améliorations proposées en matière de responsabilité.
  - a proposé des améliorations minimales à la responsabilité de l'ICANN pour répondre aux principales exigences de la communauté, tel que cela est requis pour la transition de la supervision de l'IANA.
  - a satisfait aux exigences du groupe qui a élaboré la proposition de transition de la supervision de l'IANA pour la communauté des noms de domaine.
  - a satisfait aux exigences de l'Agence nationale des télécommunications et de l'information du Département du commerce des États-Unis pour la transition de la supervision de l'IANA.
- 08 Chacune des douze recommandations comprend une annexe correspondant aux détails supplémentaires, y compris un résumé, les recommandations du CCWG-Responsabilité<sup>1</sup>, l'explication détaillée des recommandations, les modifications à la « Troisième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1 », les exercices de simulation de crises liés à cette recommandation, comment cela satisfait aux exigences du CWG-Supervision<sup>2</sup>, et comment la recommandation aborde les critères de la NTIA.
- 09 **Remarque** : les déclarations de la minorité se trouvent à l'appendice A : documenter le consensus (y compris les opinions minoritaires)

---

<sup>1</sup> Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN

<sup>2</sup> Groupe de travail intercommunautaire chargé d'élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA liées au nommage

# Contexte

---

- 10 Le 14 mars 2014, l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a annoncé son intention de transférer la supervision des [fonctions de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet \(IANA\)](#) à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a demandé à l'ICANN de lancer une discussion inclusive et mondiale destinée à établir un processus pour transférer la supervision de ces fonctions à la communauté Internet.
- 11 Au cours des premières discussions sur la façon de poursuivre le processus de transition, la communauté multipartite de l'ICANN, reconnaissant le filet de sécurité fourni par la NTIA dans le cadre de son rôle de supervision des fonctions IANA, a soulevé des préoccupations quant à l'impact de la transition sur la responsabilité de l'ICANN.
- 12 Pour répondre à ces préoccupations, la communauté de l'ICANN a demandé la révision et le renforcement des mécanismes de responsabilité de l'ICANN comme un élément clé du processus de transition. Dans ce cadre, le Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) a été convoqué. Le travail du CCWG-Responsabilité est divisé en deux pistes de travail :

13 **Piste de travail 1** : focalisée sur des mécanismes de renforcement de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en œuvre doit être en place ou engagée dans les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

14 **Piste de travail 2** : centrée sur le traitement des questions concernant la reddition de comptes dont le calendrier d'élaboration de solutions et de mise en œuvre intégrale peut se prolonger au-delà de la transition de la supervision de l'IANA.

- 15 Tous les autres points de consensus qui ne sont pas censés être mis en place dans le délai de la transition de la supervision de l'IANA peuvent être abordés dans la piste de travail 2. La piste de travail 1 possède des mécanismes pour appliquer adéquatement la mise en œuvre des points de la piste de travail 2, même s'ils sont considérés avec réticence par la direction de l'ICANN, ou d'autres.
- 16 Le travail décrit dans cette proposition préliminaire se concentre sur la piste de travail 1, avec quelques références à des activités connexes qui font partie des attributions de la piste de travail 2.



# Exigences

---

17 Cette section fournit une vue d'ensemble des exigences que le CCWG-Responsabilité doit remplir dans l'élaboration de ses recommandations

## 18 Exigences de la NTIA

19 La NTIA [a demandé](#) à l'ICANN de « convoquer un processus multipartite destiné à développer un plan de transition pour le transfert du rôle de supervision du gouvernement des États-Unis » sur les fonctions IANA et la gestion de la zone racine. Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :

- soutenir et améliorer le modèle multipartite.
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
- répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.
- préserver le caractère ouvert de l'Internet.

20 La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.

21 En outre la NTIA exige également que la proposition du CCWG-Responsabilité documente clairement comment il a travaillé avec la communauté multipartite, quelles ont été les options prises en compte dans l'élaboration de sa proposition et comment tout cela a été analysé.

22 Veuillez vous reporter à l'annexe 14 : exigences de la NTIA pour voir les détails de la manière dont le CCWG-Responsabilité répond à ces exigences.

## 23 Exigences du CWG-Supervision

24 Dans la lettre de transmission du plan de transition du CWG-Supervision au Groupe de coordination pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (ICG), le CWG-Supervision a noté ce qui suit au sujet de ses dépendances vis-à-vis du travail du CCWG-Responsabilité en réponse à une version antérieure de ce document :

25 « Le CWG-Supervision dépend considérablement et est expressément conditionné par la mise en œuvre des mécanismes de reddition de comptes au niveau de l'ICANN proposés par le Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité). Les co-présidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont coordonné leurs efforts et le CWG-Supervision est convaincu que si les recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité sont mises en œuvre tel que prévu, elles répondront aux exigences que le CWG-Supervision a communiquées au CCWG-Responsabilité au préalable. Si des éléments de ces mécanismes de reddition de comptes n'est pas mis en œuvre comme le prévoit le CWG-Supervision, cette proposition devra être révisée ».

26 Les exigences du CWG-Supervision concernant les travaux du CCWG-Responsabilité sont décrites dans les pages 20 et 21 de la proposition du CWG-Supervision envoyée le 25 juin 2015. Les propositions de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité comprennent toutes ces conditions.

- 27 Ces exigences sont les suivantes :
1. budget de l'ICANN
  2. le Conseil d'administration de l'ICANN et les mécanismes d'habilitation communautaire
  3. révision des fonctions IANA et processus de séparation
  4. comité permanent de clients
  5. mécanisme d'appel
  6. gouvernance de l'IANA après-transition (PTI)
  7. statuts constitutifs fondamentaux
- 28 Veuillez vous reporter à l'annexe 13 : exigences du CWG-Supervision pour voir les détails de comment le CCWG-Responsabilité répond à ces exigences.

# Conclusions et recommandations du CCWG-Responsabilité

---

29 Cette section donne un aperçu des résultats et des recommandations du CCWG-Responsabilité concernant la piste de travail 1 :

---

30 **Recommandation 1** : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires

31 **Recommandation 2** : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi

32 **Recommandation 3** : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif

33 **Recommandation 4** : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires

34 **Recommandation 5** : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN

35 **Recommandation 6** : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission

36 **Recommandation 7** : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN

37 **Recommandation 8** : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN

38 **Recommandation 9** : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN

39 **Recommandation 10** : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs

40 **Recommandation 11** : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)

41 **Recommandation 12** : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

---

42 Remarque :

- le texte du récapitulatif, des recommandations du CCWG-Responsabilité et la section « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 » des recommandations est copié des Annexes correspondantes qui ont été approuvées comme des positions de consensus par le CCWG-Responsabilité. Seulement la mise en page a été modifiée pour tenir compte de la structure du rapport principal.
- la rédaction proposée dans les recommandations pour les révisions aux statuts constitutifs de l'ICANN est, à ce stade, conceptuelle. Les conseillers juridiques externes du CCWG-Responsabilité et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront le texte définitif pour ces révisions de l'acte constitutif et des statuts constitutifs (statuts fondamentaux et statuts standards).

## Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires

### 43 Synthèse

- 44 En vertu de la loi californienne et des statuts constitutifs actuels de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN), le Conseil d'administration de l'ICANN est le responsable ultime des activités et des affaires de l'ICANN.
- 45 À la suite du retrait de l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA), perçue comme l'organe de supervision de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande la mise au point d'une méthode permettant de garantir la mise en application des décisions issues des mécanismes de responsabilité de la communauté, y compris dans des situations où le Conseil d'administration de l'ICANN s'y opposerait.
- 46 Le CCWG-Responsabilité recommande la création d'une nouvelle entité qui agira sous la direction de la communauté multipartite pour exercer et faire respecter les pouvoirs communautaires. L'entité prendra la forme d'une association de fait californienne et aura le rôle d'« électeur unique » des membres du Conseil d'administration de l'ICANN et aura la possibilité d'exercer directe ou indirectement les pouvoirs communautaires. L'entité sera dénommée la « communauté habilitée ».
- 47 Dans la mesure permise par la loi californienne, la communauté habilitée aura le pouvoir de nommer et, avec cela, le pouvoir légal de destituer des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN (soit un administrateur individuel, soit l'ensemble du Conseil). D'autres pouvoirs, tels que le pouvoir d'approuver ou de rejeter des amendements aux statuts et à l'acte constitutif, peuvent être délégués à la communauté habilitée.
- 48 Le CCWG-Responsabilité accepte que son pouvoir légal sera limité tel que décrit ci-dessus, et que c'est suffisant compte tenu de :
- la création des « statuts fondamentaux » ne pouvant être modifiés que conjointement par le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée.
  - tous les mécanismes de responsabilité recommandés de la piste de travail 1 sont constitués comme statuts fondamentaux.
  - le droit d'inspection est accordé aux « participants-décideurs » de la communauté habilitée.
  - le droit d'enquête est accordé aux « participants-décideurs » de la communauté habilitée.
- 49 Le processus d'utilisation du pouvoir communautaire par la communauté habilitée est décrit dans la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.

### 50 Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 51 Le CCWG-Responsabilité recommande la création d'une entité qui agira sous la direction de la communauté pour exercer et faire respecter les pouvoirs communautaires :
- cette entité prendra la forme d'une association de fait californienne et aura le rôle d'« électeur unique » des membres du Conseil d'administration de l'ICANN et aura la

possibilité d'exercer directe ou indirectement les pouvoirs communautaires. Cette entité sera dénommée la « communauté habilitée ».

- la communauté habilitée agira comme indiqué par les organisations de soutien (SO) et les comités consultatifs (AC), qui seront identifiés comme les participants-décideurs de la communauté habilitée.
- la communauté habilitée et les règles qui la régissent seront constituées comme statuts fondamentaux de l'ICANN ainsi que les dispositions pour assurer que la communauté habilitée ne soit pas modifiée ou supprimée sans son approbation (voir la Recommandation 3 : statuts standards, statuts constitutifs et acte constitutif).
- l'acte constitutif sera modifié dans le but de clarifier que l'intérêt public mondial sera déterminé à travers un processus ascendant multipartite.

52 Par ailleurs, le CCWG-Responsabilité recommande d'inclure dans les statuts constitutifs de l'ICANN :

- le droit d'inspection des participants-décideurs de la communauté habilitée, tel qu'indiqué dans le Code des sociétés de la Californie 6333, bien que cette référence de code spécifique ne serait pas mentionnée dans les statuts constitutifs.
- le droit d'enquête, qui comprend l'adoption du processus d'audit suivant : lorsque trois participants-décideurs de la communauté habilitée qui se réunissent pour identifier un problème prétendu de fraude ou de mauvaise gestion des ressources de l'ICANN, l'ICANN engagera une entreprise indépendante tierce partie qui réalisera un audit spécifique pour étudier la question. Le rapport d'audit sera rendu publique, et le Conseil de l'ICANN sera tenu d'examiner les recommandations et les conclusions de ce rapport.
- les restrictions suivantes son liées à la participation du Comité consultatif gouvernemental (GAC) comme participant-décideur : si le GAC choisit de participer en tant que participant-décideur de la communauté habilitée, il ne peut pas participer comme un décideur dans l'exercice d'un pouvoir communautaire par la communauté habilitée pour contester la mise en place des avis du GAC par le Conseil d'administration de l'ICANN (règle appelée l'« exclusion du GAC »).

Dans ce cas, le GAC aura toujours le droit de participer à la communauté habilitée à titre consultatif dans tous les autres aspects du processus d'intervention progressive, mais son point de vue ne comptera pas parmi les seuils nécessaires pour démarrer une conférence téléphonique, pour convoquer un forum communautaire ou pour exercer le pouvoir communautaire.

L'exclusion du GAC préserve l'obligation unique du Conseil d'administration de l'ICANN de travailler avec le GAC pour tenter de trouver une solution mutuellement acceptable pour la mise en œuvre des avis du GAC soutenus par consensus - tel que défini dans la Recommandation 11 : obligations du Conseil d'administration en matière d'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18) - tout en protégeant le pouvoir de la communauté habilitée de contester ces décisions du Conseil d'administration.

53 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- La portée et les limites en matière du droit d'examiner les livres comptables et les registres de l'ICANN sont confirmées et mettent l'accent sur la différence entre la politique de divulgation d'informations documentaires de l'ICANN (DIDP) et les droits d'inspection.
- Davantage de droits d'inspection ajoutés pour les livres comptables et les registres et procès verbaux basés sur un seuil de participants-décideurs.
- Introduit la suggestion supplémentaire du Conseil d'administration de l'ICANN au sujet du droit d'enquête (audits) pourvu que le seuil de trois participants-décideurs de la communauté habilitée soit respecté.
- Confirme l'indication de mise en œuvre pour éviter des réclamations abusives.
- Le compromis sur la Recommandation 11 a exigé la création de l'« exclusion du GAC ».

#### 54 **Annexes pertinentes**

- Annexe 01 – Détails sur la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires
- Annexe 03 – Détails sur la Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif
- Annexe 4 – Détails sur la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires

## **Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi**

#### 55 **Synthèse**

#### 56 **Engagement**

57 À l'heure actuelle, le Conseil d'administration de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) consulte volontairement la communauté multipartite sur différentes décisions y compris le budget annuel et les modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN. Pour recueillir les commentaires, le Conseil de l'ICANN utilise des mécanismes tels que les consultations publiques et des séances informatives pour mesurer le soutien communautaire et / ou identifier les questions d'intérêt. Ces mécanismes de consultation sont dénommés « processus d'engagement ».

58 Le CCWG-Responsabilité recommande que les processus d'engagement pour des actions spécifiques du Conseil d'administration de l'ICANN soient inclus dans les statuts fondamentaux. Bien que le Conseil d'administration de l'ICANN s'engage volontairement dans ces processus à l'heure actuelle, cette recommandation exigerait formellement au Conseil de l'ICANN d'entreprendre un vaste processus d'engagement (y compris, au moins, un processus de consultation publique qui soit conforme aux règles de l'ICANN pour les consultations publiques) avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :

- l'approbation du plan stratégique quinquennal de l'ICANN.

- l'approbation du plan opérationnel quinquennal de l'ICANN.
- l'approbation du plan opérationnel annuel et du budget de l'ICANN.
- l'approbation du budget des fonctions de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA).
- l'approbation des modifications aux statuts standards ou aux statuts fondamentaux ou à l'acte constitutif, ou l'approbation de la vente ou de toute autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- la prise de décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de l'IANA après-transition (PTI).

59 S'il est établi qu'il y a une divergence entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté après le processus de participation, la communauté habilitée (telle que définie dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour exercer les pouvoirs communautaires) peut décider d'exercer un pouvoir communautaire une fois que le processus d'intervention progressive aura été complété.

60 La communauté habilitée pourrait entamer un processus de signalisation progressive pour :

- rejeter un plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
- rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
- approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
- révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
- initier un processus communautaire de révision indépendante (IRP) contraignant, où une décision du panel soit exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international, ou une demande de réexamen non-contraignante, où le Conseil d'administration de l'ICANN soit obligé de réexaminer une décision récente ou une action / inaction du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN.

61 Rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.

## 62 **Signalisation progressive**

63 Le processus de signalisation progressive peut différer, parfois de manière significative, d'un pouvoir communautaire à un autre.

64 Une des versions les plus normalisées du processus de signalisation progressive est requise pour tous les pouvoirs communautaires de « rejeter », destituer les membres individuels du Conseil d'administration désignés par le Comité de nomination ou révoquer l'ensemble du Conseil d'administration.

### • **Ce processus de signalisation progressive comprend les étapes suivantes :**

1. une personne présente une pétition dans une organisation de soutien (SO) ou dans un comité consultatif (AC) participant des décisions de la communauté habilitée (voir la



Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires).

- Si la pétition est approuvée par cette organisation de soutien ou par ce comité consultatif, elle passe à la prochaine étape.
  - Si la pétition n'est pas approuvée par cette organisation de soutien ou par ce comité consultatif, le processus de signalisation progressive prend fin.
2. l'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a approuvé la pétition contacte les autres participants-décideurs pour leur demander de soutenir la pétition.
- Au moins une organisation de soutien et / ou un comité consultatif supplémentaire doit soutenir la pétition (qui aurait ainsi le soutien d'un minimum de deux SO/AC ou, pour la révocation du Conseil, trois) pour organiser un forum communautaire afin de discuter la question.
    - Si le seuil n'est pas atteint, le processus de signalisation progressive prend fin.
    - Si le seuil est atteint, un forum communautaire sera organisé pour discuter la pétition.
3. un forum communautaire ouvert durant un ou deux jours est organisé pour toute partie prenante de la communauté intéressée à y participer.
- L'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant présenté la pétition devra :
    - faire circuler une justification détaillée de la proposition d'exercer le pouvoir communautaire adressée à tous les participants-décideurs.
    - désigner un autre représentant qui agisse comme agent de liaison avec les organisations de soutien et les comités consultatifs pour répondre aux questions des organisations de soutien et des comités consultatifs.
    - si vous le souhaitez, vous pouvez demander à l'ICANN d'organiser une téléconférence avant le forum communautaire pour que la communauté discute de la question (facultatif).
  - Si le Conseil d'administration et la communauté habilitée parviennent à résoudre leurs problèmes au cours du forum communautaire ou avant, le processus de signalisation progressive se termine.
  - Autrement, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite utiliser son pouvoir communautaire.
4. La communauté habilitée considère l'utilisation d'un pouvoir communautaire.
- Si le seuil pour l'utilisation d'un pouvoir communautaire n'est pas atteint ou s'il y a plus d'une objection, le processus de signalisation progressive prend fin.
  - Autrement, si le seuil pour appliquer le pouvoir communautaire est atteint, et s'il n'y a qu'une objection, la communauté habilitée fait une recommandation sur cette décision au Conseil d'administration de l'ICANN et lui ordonne de se conformer à la décision (tel que cela est défini dans les statuts fondamentaux pour ce pouvoir communautaire).
5. La communauté habilitée fait sa recommandation au Conseil d'administration.

- Si la communauté habilitée a décidé d'utiliser son pouvoir, elle en informera le Conseil de l'ICANN et donnera des instructions au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la décision.

65 **Application**

66 Si le Conseil de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée qui applique un pouvoir communautaire (autre qu'une décision de destituer un administrateur individuel ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN en vertu du pouvoir légal de la communauté habilitée, tel que discuté ci-dessous), la communauté habilitée doit décider si elle souhaite initier le processus d'application de la loi.

67 Le processus de mise en application peut se dérouler dans l'une des deux façons suivantes :

- la communauté habilitée peut initier la médiation et les procédures IRP communautaires.
- la communauté habilitée peut engager un processus de signalisation progressive pour révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

68 Le processus de mise en application peut aboutir au règlement de la question. Si ce n'est pas le cas, le cas échéant, le résultat du processus de mise en application est exécutoire devant un tribunal.

69 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'utiliser son pouvoir légal de destituer un administrateur individuel de l'ICANN ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (ou à la désignation d'un administrateur par la communauté habilitée), la communauté habilitée peut traiter ce refus en présentant une demande auprès d'un tribunal compétent ; la communauté habilitée n'est pas tenue d'initier ou d'entreprendre d'autres processus de mise en application tel que la médiation ou un IRP pour exercer le pouvoir.

70 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

71 Établir un statut fondamental qui exige au Conseil d'administration de l'ICANN de s'engager dans un vaste processus d'engagement (y compris, au minimum, un processus de consultation publique qui respecte les règles de l'ICANN pour les consultations publiques) avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :

- approuver le plan stratégique quinquennal de l'ICANN.
- approuver le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN.
- approuver le plan opérationnel annuel et du budget de l'ICANN.
- approuver le budget des fonctions IANA.
- approuver toute modification apportée aux statuts constitutifs standards ou fondamentaux, ou à l'acte constitutif, ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- prendre toute décision du Conseil de l'ICANN relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.

72 Inclure des processus d'engagement, d'intervention progressive et de mise en application dans les statuts fondamentaux.

- Remarque : les processus de signalisation progressive pour chaque pouvoir communautaire sont définis dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».

73 **Tableau : seuils requis pour les différents processus de signalisation progressive et de mise en application (basés sur un minimum de cinq participants-décideurs de la communauté habilitée)**

Pouvoirs requis par la communauté ?	Seuil de pétition pour convoquer un forum communautaire	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
74 1. Rejeter un plan opérationnel / plan stratégique / budget proposé	75 Deux SO / AC	76 Quatre d'entre eux soutiennent le rejet et tout au plus un d'entre eux s'oppose
77 2. Approuver une modification apportée aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN	78 N/D	79 Trois d'entre eux soutiennent l'approbation et tout au plus un d'entre eux s'oppose
80 3. Rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards	81 Deux organisations de soutien et/ou comités consultatifs, y compris l'organisation de soutien ayant dirigé le PDP qui exige la modification aux statuts constitutifs (le cas échéant)	82 Trois organisations de soutien et/ou comités consultatifs soutiennent le rejet, y compris l'organisation de soutien ayant dirigé le PDP qui exige la modification aux statuts constitutifs (le cas échéant), et une objection au maximum
83 4a. Destituer un administrateur individuel du Conseil d'administration proposé par une organisation de soutien ou un comité consultatif (et désigné par la communauté habilitée)	84 Majorité au sein de l'organisation de soutien ou du comité consultatif qui met en candidature l'administrateur	85 Inviter et examiner les commentaires de tou(te)s les organisations de soutien et les comités consultatifs. majorité des 3/4 au sein de l'organisation de soutien ou comité consultatif qui l'a désigné pour destituer leur administrateur

Pouvoirs requis par la communauté ?	Seuil de pétition pour convoquer un forum communautaire	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
86 4b. Destituer un administrateur individuel du Conseil d'administration proposé par le Comité de nomination (et désigné par la communauté habilitée)	87 Deux SO / AC	88 Trois d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus 1 d'entre eux s'oppose
89 5. Révoquer la totalité du Conseil d'administration de l'ICANN	90 Trois SO / AC	91 Quatre d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus un d'entre eux s'oppose <sup>3</sup>
92 6. Initier un IRP contraignant ou une demande de réexamen	93 Deux SO / AC	94 Soutien de trois organisations de soutien et comités consultatifs, y compris l'organisation de soutien qui a approuvé les recommandations du PDP dont le résultat est contesté par l'IRP (le cas échéant) et une objection au maximum 95 Requérir la médiation avant le début de l'IRP
96 7. Rejeter la décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.	97 Deux SO / AC	98 Quatre d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus un d'entre eux s'oppose

99 La mise en place de la communauté habilitée prévoit actuellement que toutes les organisations de soutien de l'ICANN, l'ALAC et le GAC (si le GAC décidait d'y participer) participeraient de la communauté habilitée, ce qui signifie qu'ils seront inclus dans les statuts constitutifs comme les cinq participants-décideurs.

100 Les seuils présentés dans ce document ont été déterminés sur la base de cette évaluation. Si moins de cinq des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN s'engagent à devenir des participants-décideurs, ces seuils de soutien consensuel pourraient être ajustés. Ces seuils devraient également être modifiés si l'ICANN changeait pour avoir plus d'organisations de soutien ou de comités consultatifs.

<sup>3</sup> Une minorité des participants du CCWG-Responsabilité préfère exiger cinq organisations de soutien ou comités consultatifs ou permettre une objection pour bloquer le consensus.

- 101 En cas de création (ou de destitution) d'organisations de soutien ou de comités consultatifs, le pourcentage correspondant pourrait servir de directive utile pour peaufiner les seuils. Cependant, selon les circonstances, la décision au sujet de ces ajustements devrait être consciente. Si un tel changement affectait la liste de participants-décideurs de la communauté habilitée, le changement suivrait le processus de modification aux statuts fondamentaux, qui permet qu'une telle décision consciente soit prise.
- 102 Le CCWG-Responsabilité recommande également que dans une situation où le GAC ne pourrait pas participer comme un participant-décideur parce que le pouvoir communautaire proposé est utilisé pour contester la mise en œuvre du conseil du GAC par le Conseil d'administration et le seuil de soutien serait fixé à quatre, l'exercice du pouvoir sera toujours valide si trois organisations de soutien ou comités consultatifs soutenaient son exercice et s'il y avait au maximum une objection, à l'exception suivante :
- lorsque le pouvoir exercé est la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration en raison de la mise en œuvre d'un avis du GAC, le seuil réduit ne s'appliquerait qu'une fois qu'un IRP a trouvé que, en appliquant l'avis du GAC, le Conseil d'administration de l'ICANN a agi de manière incompatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN. Si la communauté habilitée a lancé un tel IRP et qu'elle n'emporte pas le résultat du processus, la communauté habilitée ne peut pas exercer son pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration avec le seul fondement de l'affaire décidée par l'IRP. Elle peut, toutefois, fonder son exercice de ce pouvoir sur d'autres prétentions.

103 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Prolongement de la période pour certaines étapes de signalisation progressive en réponse aux commentaires. Le processus complet est similaire en vertu de la combinaison ou la suppression de certaines étapes (telles que la téléconférence obligatoire).
- Il est maintenant obligatoire que le demandeur contacte les organisations de soutien et/ou les comités consultatifs pour échanger des informations pertinents avant le forum communautaire.
- Les commentaires concernant l'ajustement des seuils s'il y avait moins de participants-décideurs ont été pris en compte (page 12, paragraphe 60 de la troisième proposition préliminaire) en supprimant cette option et en la remplaçant par un seuil plus bas pour l'approbation des modifications aux statuts fondamentaux. Étant donné que le processus de modification aux statuts fondamentaux exige l'« approbation » et non pas le « rejet », cela préserverait l'exigence d'une protection renforcée des statuts fondamentaux.
- Il a été déterminé que l'utilisation du pourcentage correspondant pour les seuils tels que recommandés par le Conseil d'administration peut être proposée comme une ligne directrice en cas de création de nouvelles organisations de soutien ou de nouveaux comités consultatifs mais cela devrait être une décision consciente, selon les circonstances. Si une nouvelle organisation de soutien ou un nouveau comité consultatif devenait un participant-décideur de la communauté habilitée, ce changement impliquerait une modification aux statuts fondamentaux et exigerait donc l'approbation par la communauté habilitée.
- Le compromis pour la Recommandation 11 : les obligations du Conseil d'administration en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de

crises 18) disant que les seuils exigés seraient modifiés si le GAC était un participant-décideur.

#### 104 **Annexes pertinentes**

- 105 Annexe 2 – Détails sur la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi
- 106 Annexe 3 – Détails sur la Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif
- 107 Annexe 4 – Détails sur la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires

## **Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif**

#### 108 **Synthèse**

- 109 Actuellement, les statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) suivent un seul mécanisme de modification.
  - Toute disposition des statuts constitutifs de l'ICANN peut être changée par les 2/3 des voix du Conseil d'administration de l'ICANN.
  - Le Conseil d'administration n'est pas tenu de consulter la communauté multipartite ou le grand public avant de changer les statuts constitutifs mais jusqu'à présent, il l'a fait spontanément.
- 110 Le CCWG-Responsabilité recommande que chaque statut constitutif de l'ICANN soit classé comme un « statut fondamental » ou un « statut standard », les statuts fondamentaux étant plus difficiles de modifier.
- 111 Le CCWG-Responsabilité recommande plus précisément que :
  - des consultations publiques soient tenues pour tout changement aux statuts constitutifs de l'ICANN, pour les statuts fondamentaux ainsi que pour les statuts standards.
  - l'exigence que les consultations publiques soient ajoutées aux statuts constitutifs de l'ICANN en tant que statut fondamental pour s'assurer que l'ICANN continue à collaborer avec la communauté à l'avenir.
  - tout changement des statuts fondamentaux nécessite l'approbation à la fois du Conseil d'administration de l'ICANN et de la communauté habilitée tel que défini dans le pouvoir communautaire correspondant (comme décrit dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires).
  - le seuil pour l'approbation d'un changement de statut fondamental est élevé des 2/3 à 3/4 du Conseil d'administration de l'ICANN.
  - l'approbation des modifications apportées à l'acte constitutif suit le même processus que l'approbation de modifications aux statuts fondamentaux, y compris les consultations publiques.

112 Pourquoi le CCWG-Responsabilité fait-il cette recommandation ?

- Le CCWG-Responsabilité sent qu'il est critique de s'assurer que les statuts constitutifs de l'ICANN qui incarnent la raison d'être de l'organisation (mission, engagements et valeurs fondamentales) et qui sont destinés à assurer la responsabilité du Conseil d'administration de l'ICANN ne puissent pas être changés par le Conseil d'administration de l'ICANN à lui seul.

113 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

114 Le CCWG-Responsabilité recommande de :

- classer chaque statut constitutif de l'ICANN comme un statut fondamental ou un statut standard.
- consacrer les recommandations du CCWG-Responsabilité et du CWG-Supervision comme des statuts fondamentaux :
  - l'application des pouvoirs communautaires par la communauté habilitée, y compris le rôle de l'électeur unique d'administrateurs de l'ICANN, tel que décrit dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires.
  - les mécanismes d'intervention et d'application (tel que décrits dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
  - le processus de modification des statuts fondamentaux et/ou de l'acte constitutif et/ou d'approbation de la vente ou de toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN tel que décrit dans la Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif.
  - les sept pouvoirs communautaires (tel que décrits dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».
  - la mission, engagements et valeurs fondamentales tel que décrits dans la Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN.
  - le cadre du processus de révision indépendante (IRP) tel que décrit dans la Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN.
  - la révision des fonctions IANA, le processus de révision spéciale des fonctions IANA et le processus de séparation sont les mécanismes de responsabilité applicables aux fonctions de nommage de l'IANA qui sont exigés en vertu de la proposition du CWG-Supervision.
  - les structures de gouvernance de la PTI et du Comité permanent de clients (CSC), demandées également dans la proposition du CWG-Supervision.
  - les droits d'enquête et d'inspection, tels que décrits dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires.
- exiger à l'ICANN de lancer des consultations publiques sur toute modification proposée aux statuts standards, aux statuts fondamentaux ou à l'acte constitutif.

- demander l'approbation tant du Conseil de l'ICANN que de la communauté habilitée pour toute modification aux statuts et à l'acte constitutif tel qu'établi dans le pouvoir communautaire comme décrit dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».
- élever le seuil d'approbation du Conseil de l'ICANN pour changer un statut fondamental ou l'acte constitutif de 2/3 à 3/4 de tous les administrateurs du Conseil de l'ICANN.

115 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

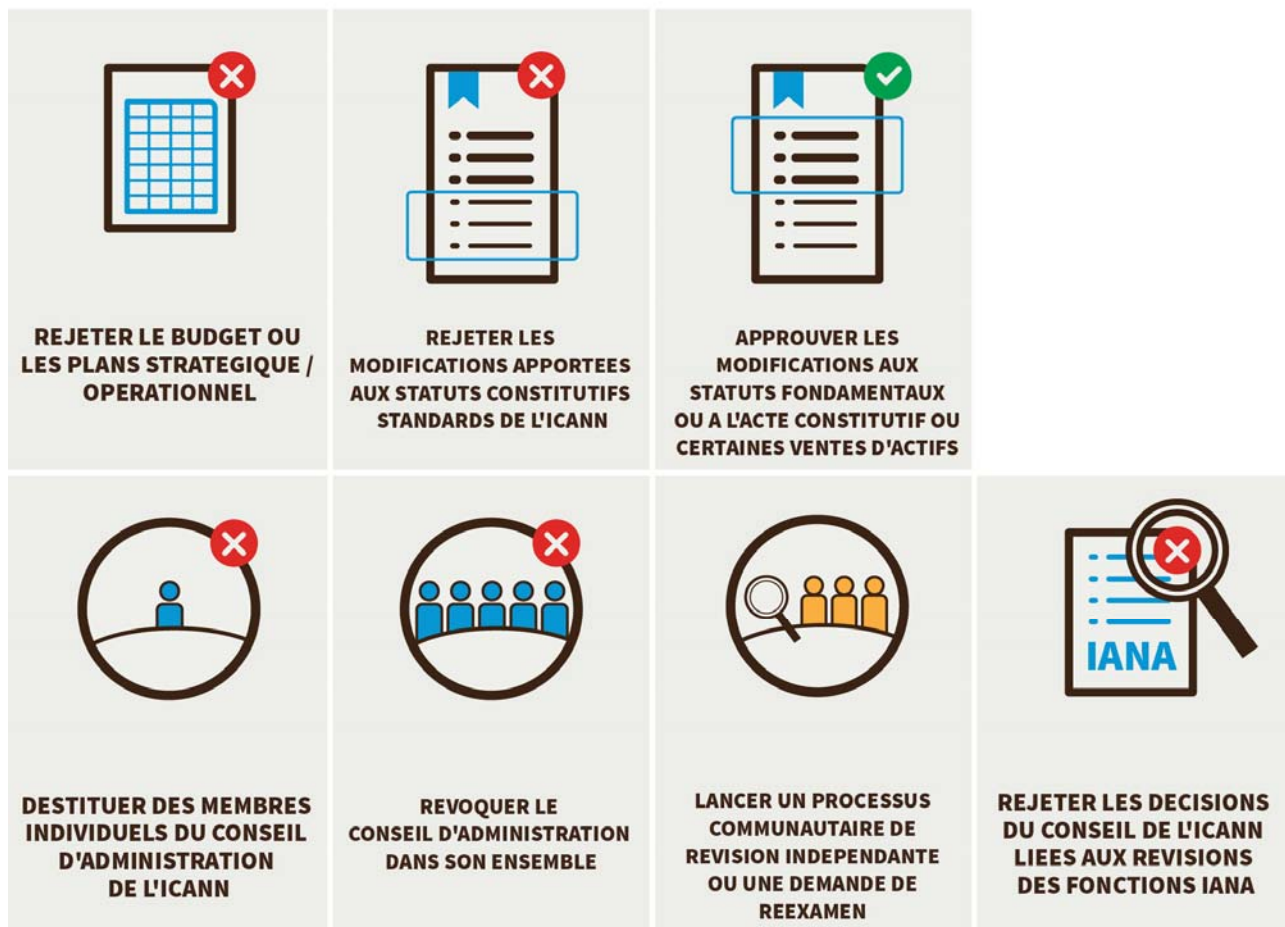
- Précision pour que les dispositions du processus de révision des fonctions IANA (IFR) s'appliquent exclusivement aux fonctions de nommage de l'IANA (exigence du CWG-Supervision).
- Précision pour que le processus de modification de l'acte constitutif soit similaire au processus de modification des statuts fondamentaux et clarification du processus d'approbation de la vente ou de toute autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- Ajout d'une recommandation spécifique disant que l'acte constitutif actuel soit modifié pour supprimer la notion de membres et pour tenir compte de la nécessité d'un vote affirmatif d'au moins 3/4 des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, et exigence de l'approbation par la communauté habilitée.

116 **Annexes pertinentes**

- 117 Annexe 3 – Détails sur la Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif
- 118 Annexe 4 – Détails sur la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires



## Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté dans la prise de décisions de l'ICANN : sept nouveaux pouvoirs communautaires



### 119 Synthèse

120 Le CCWG-Responsabilité a recommandé la mise en place de sept pouvoirs communautaires afin d'améliorer la responsabilité et d'assurer l'engagement de la communauté.

121 Ces « pouvoirs communautaires » sont :

1. rejeter le plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
2. rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
3. approuver la modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
4. destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
5. révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

6. initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) ou une demande de réexamen non-contraignante (où le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / omission du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN).
7. rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de tout processus de séparation de l'IANA après-transition (PTI) pour les fonctions de nommage de l'IANA.

122 Les pouvoirs communautaires et les processus correspondants visent à garantir qu'aucune partie prenante ne puisse exercer un pouvoir à elle seule et que, dans ces circonstances, aucun segment individuel de la communauté ne puisse à lui seul bloquer l'exercice d'un pouvoir.

### 123 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

124 Le CCWG-Responsabilité recommande de :

- de consacrer les pouvoirs communautaires suivants comme des statuts fondamentaux :
  1. rejeter le plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
  2. rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
  3. approuver la modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  4. destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
  5. révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
  6. initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) ou une demande de réexamen non-contraignante (où le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / omission du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN).
  7. rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de tout processus de séparation de la PTI pour les fonctions de nommage de l'IANA.
- ajouter un statut constitutif qui établisse qu'en cas de révocation de l'ensemble du Conseil d'administration, un Conseil intérimaire assume le pouvoir pendant la période de sélection et d'élection des membres du nouveau Conseil d'administration. Les organisations de soutien (SO), les comités consultatifs (AC) et le Comité de nomination (NOMCOM) mettront au point des processus de remplacement qui garantissent que le Conseil intérimaire soit en fonctions pour une période maximale de 120 jours. Le Conseil intérimaire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace. Il est essentiel pour la continuité opérationnelle de l'ICANN d'avoir un Conseil d'administration en fonctions à tout moment et cela constitue une exigence juridique.
  - Les statuts constitutifs de l'ICANN préciseront que, sauf dans des circonstances où la prise de décisions urgentes serait nécessaire pour protéger la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, le Conseil intérimaire consultera avec la communauté par le biais des dirigeants des organisations de soutien et des

- comités consultatifs avant de prendre des décisions importantes. Le cas échéant, le Conseil intérimaire consultera également à travers le forum communautaire de l'ICANN avant de prendre des mesures qui constitueraient des modifications substantielles à la stratégie de l'ICANN, à ses politiques ou à sa gestion, y compris le remplacement du Président-directeur général en exercice.
- Remarque : les pouvoirs et la conséquence de leur application sont présentés plus en détail dans la section suivante et les détails concernant leur utilisation sont disponibles dans l'Annexe 2.
  - qu'il existe une exception au rejet des statuts standards lorsque la modification aux statuts standards serait le résultat d'un processus d'élaboration de politiques. L'exception serait la suivante :
    - les statuts fondamentaux exigeraient au Conseil de l'ICANN de ne pas combiner l'approbation des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN qui résultent d'un processus d'élaboration de politiques avec une autre modification aux statuts.
    - les statuts fondamentaux obligerait le Conseil de l'ICANN à indiquer clairement, au moment de l'approuver, si une modification aux statuts constitutifs de l'ICANN est le résultat d'un processus d'élaboration des politiques.
    - les statuts fondamentaux exigeraient que si le changement aux statuts constitutifs de l'ICANN était le résultat d'un processus d'élaboration de politiques, l'organisation de soutien ayant réalisé le processus d'élaboration de politiques doit soutenir officiellement la tenue d'un forum communautaire et exercer le pouvoir de rejeter la modification du statut. Si l'organisation de soutien ayant dirigé le processus d'élaboration de politiques qui exige la modification du statut ne soutient pas la tenue d'un forum communautaire ou l'exercice du pouvoir de rejeter la modification, le pouvoir communautaire de rejeter le statut constitutif ne peut pas être utilisé.

125 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

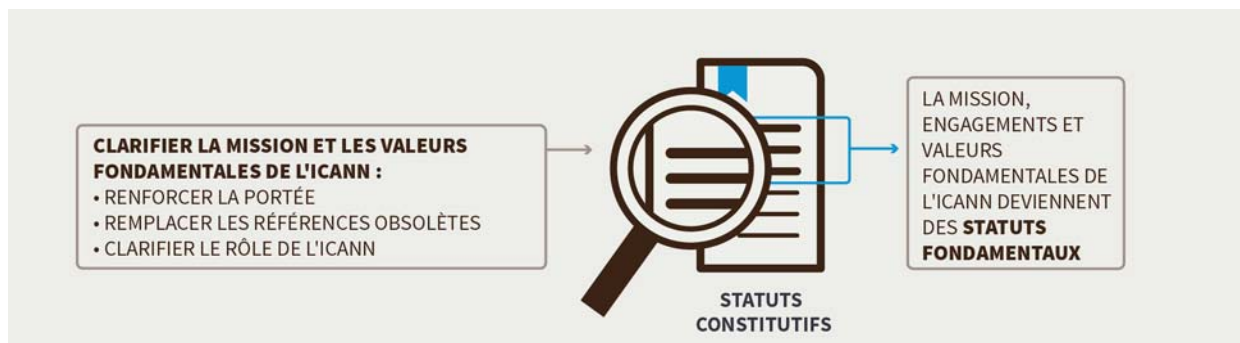
- Le processus de rejet du budget de la PTI a été sensiblement mis à jour.
- Le budget intérimaire a été élargi.
- La compensation en cas de destitution d'un administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN a été considérablement augmentée.
- Les étapes de signalisation progressive ont été modifiées pour les faire correspondre aux processus de la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- La portée de l'IRP communautaire a été modifiée pour la faire correspondre à la Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN.
- « Le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux et /ou à l'acte constitutif de l'ICANN » est maintenant : « le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN ».
- « Le pouvoir d'initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) » inclut désormais la possibilité que la communauté habilitée

présente une demande de réexamen.

## 126 **Annexes pertinentes**

- 127 Annexe 2 – Détails sur la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- 128 Annexe 3 – Détails sur la Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif
- 129 Annexe 4 – Détails sur la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires

## Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN



## 130 **Synthèse**

131 Le CCWG-Responsabilité recommande d'apporter des modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN pour garantir que ces derniers reflètent les recommandations du CCWG-Responsabilité.

- Remarque : à ce stade, le texte proposé pour cette recommandation relative aux révisions des statuts constitutifs de l'ICANN n'est qu'une ébauche. Le conseiller juridique externe et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront la version finale de ces révisions aux statuts et à l'acte constitutif.

## 132 **Déclaration de la mission**

133 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de la mission » de l'ICANN (statuts constitutifs, chapitre I, article 1) :

- préciser que la mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système des noms de domaine et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter son ouverture, son interopérabilité, sa résilience et/ou sa stabilité.

- préciser que la mission de l'ICANN ne comprend ni la réglementation des services qui utilisent le système des noms de domaine ni la réglementation du contenu que ces services transmettent ou fournissent.
- préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés ». Cela signifie simplement que tout ce qui n'est pas énoncé dans les statuts constitutifs ne relève pas de la compétence de l'ICANN.
  - Remarque : cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne pourront jamais évoluer mais garantit que toute modification sera effectuée dans la connaissance et avec le soutien de la communauté.

### 134 Valeurs fondamentales

01 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes aux « valeurs fondamentales » de l'ICANN (statuts constitutifs, chapitre I, article 2 et chapitre II, article 3) :

- diviser les dispositions relatives aux valeurs fondamentales de l'ICANN existantes en « engagements » et « valeurs fondamentales ».
  - Incorporer aux statuts constitutifs l'obligation pour l'ICANN de « mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce conformément à la loi en vigueur, au droit international et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts et transparents qui permettent la concurrence ».
  - Remarque : ces obligations figurent actuellement dans l'acte constitutif de l'ICANN.
- désigner certaines valeurs fondamentales comme « engagements ». Les engagements de l'ICANN comprendront les valeurs fondamentales aux activités de l'ICANN et sont censés s'appliquer de manière uniforme et exhaustive.

Les engagements comprennent les obligations pour l'ICANN de :

- préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet.
  - limiter ses activités à celles qui, dans le cadre de la mission de l'ICANN, requièrent la coordination mondiale ou en bénéficient sensiblement.
  - employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites.
  - appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans isoler aucune partie pour lui accorder un traitement discriminatoire.
- modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :
    - tenir compte des diverses dispositions de l'Affirmation d'engagements, par exemple l'efficacité, l'excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale.
    - ajouter l'obligation d'éviter la capture.

135 Bien que les propositions précédentes des versions préliminaires du CCWG-Responsabilité proposaient de modifier la valeur fondamentale 5 existante (« Dans la mesure où cela est possible et approprié, utiliser des mécanismes du marché pour promouvoir et consolider un environnement concurrentiel ») et de supprimer le texte « Dans la mesure où cela est possible et approprié », le CCWG-Responsabilité a reconsidéré cette recommandation. Tout en

reconnaissant que l'ICANN n'est pas une autorité antitrust, le CCWG-Responsabilité a choisi de conserver le texte de l'introduction afin de s'assurer que l'ICANN continue d'avoir l'autorité, par exemple, pour poser les questions liées à la concurrence concernant les nouveaux services de registre aux autorités compétentes en vertu du programme RSEP et d'établir des politiques ascendantes pour l'attribution de noms de domaine de premier niveau (par exemple, la préférence communautaire).

### 136 **Exercice d'équilibrage ou de réconciliation**

137 Le CCWG-Responsabilité recommande de modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs de l'ICANN afin de clarifier la manière dont cet équilibrage ou cette réconciliation a lieu. Plus particulièrement :

*ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière uniforme et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible d'être parfaitement fidèles à toutes les valeurs fondamentales. Dans toute situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.*

### 138 **Dispositions fondamentales des statuts constitutifs**

139 Le CCWG-Responsabilité recommande que les versions révisées de la déclaration de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales constituent des statuts fondamentaux. Voir la recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif.

## 140 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

141 Modifier les statuts fondamentaux de l'ICANN de sorte à :

### 142 **Mission**

143 La Mission de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer le fonctionnement stable et sûr des systèmes d'identificateurs uniques d'Internet de la manière décrite ci-dessous. Plus précisément, l'ICANN :

1. coordonne l'affectation et l'attribution des noms dans la zone racine du système des noms de domaine (« DNS »). Dans ce rôle, la portée de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques :
  - pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et/ou la stabilité du DNS ; et

- qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçu pour assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système unique des noms de domaine de l'Internet.
2. facilite la coordination du fonctionnement et de l'évolution du système des serveurs de noms racine du DNS.
  3. coordonne l'affectation et l'attribution au plus haut niveau du protocole Internet (« IP ») et des numéros du système autonome (« AS »). Dans ce rôle, l'ICANN fournit des services d'enregistrement et le libre accès aux registres de numéros mondiaux tel que demandé par le Groupe de travail de génie Internet et les Registres Internet régionaux et facilite l'élaboration des politiques mondiales de registres de numéros par la communauté concernée tel qu'accordé avec les RIR.
  4. En fonction des besoins, collabore avec d'autres organismes pour publier les registres de base nécessaires pour le fonctionnement de l'Internet. Dans ce rôle, en ce qui concerne les ports et les paramètres de protocole, la portée de l'ICANN est de fournir des services d'enregistrement et d'ouvrir l'accès aux registres dans le domaine public, demandé par les organisations de développement du protocole Internet.
- 144 L'ICANN devra agir en stricte conformité avec sa mission, et seulement dans une mesure raisonnablement appropriée pour y parvenir.
- 145 L'ICANN n'imposera point de réglementations sur les services qui utilisent les identificateurs uniques d'Internet ou sur le contenu que ces services transmettent ou fournissent.
- 146 L'ICANN aura le pouvoir de négocier, conclure et mettre en œuvre des contrats, y compris des engagements d'intérêt public (« PIC »), avec les parties contractantes afin de remplir au service de sa mission.
- 147 Remarque aux rédacteurs : pour la rédaction de la proposition de texte des statuts constitutifs censée refléter sa déclaration de mission, le CCWG souhaite que les rédacteurs signalent ce qui suit :
1. l'interdiction de réglementer le « contenu » n'a pas pour but d'empêcher les politiques de l'ICANN de prendre en compte l'utilisation des noms de domaine en tant qu'identificateurs dans différentes langues naturelles.
  2. il est entendu que les questions identifiées dans la Spécification 1 relative au contrat de registre et dans la Spécification 4 relative au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (l'« enclos ») relèvent de la mission de l'ICANN. Une comparaison point par point de la formulation de l'enclos dans les contrats concernés est jointe à titre de référence à la fin de cette annexe.
  3. seulement pour éviter des ambiguïtés, le texte des contrats de registre existants et des contrats d'accréditation de bureaux d'enregistrement existants (y compris les engagements d'intérêt public et les contrats de registre de nouveaux gTLD à signer avec les candidats de la nouvelle série de gTLD qui a commencé en 2013) devrait reprendre le texte des versions précédentes dans la mesure où ces conditions pourraient autrement être considérées comme un manquement aux statuts constitutifs de l'ICANN ou comme dépassant la portée de sa mission. Cela signifie que les parties ayant conclu des contrats existants avaient (et ont toujours) l'intention d'être obligées par ces contrats. Cela signifie que, jusqu'à la date d'échéance d'un tel contrat, suivant l'approbation de l'ICANN d'une nouvelle forme / d'une forme alternative de contrat de registre ou de contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, ni une partie contractante ni personne d'autre ne devrait être capable d'alléguer que les dispositions de ces contrats constituent un abus de pouvoir. Toutefois, cela ne modifie point le droit des

parties contractantes de contester l'interprétation de ce texte par l'autre partie. Cela ne modifie point le droit de toute personne ou entité matériellement affectée (tel que défini dans les statuts constitutifs) par une action ou une inaction en conformité avec les statuts constitutifs de l'ICANN pour demander une réparation à travers un IRP. Cela ne modifie point la portée de la mission de l'ICANN.

4. le CCWG-Responsabilité prévoit que les rédacteurs pourraient avoir besoin de modifier certaines dispositions de l'acte constitutif afin de se conformer à la révision des statuts constitutifs.

## 148 **Chapitre 2. Engagements et valeurs fondamentales**

149 Pour mener à bien sa mission, l'ICANN agira de sorte à respecter et refléter ses engagements et à respecter les valeurs fondamentales de l'ICANN, les deux points étant décrits ci-dessous.

### 150 **Engagements**

151 Dans le cadre de sa mission, l'ICANN doit agir conformément à ses statuts dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté Internet, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des conventions internationales, ainsi qu'à la législation locale applicable, tout en respectant des processus ouverts et transparents permettant la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet. Spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :

1. préserver et améliorer son administration neutre et libre du DNS, et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet.
2. maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau mondial et œuvrer pour le maintien d'un Internet unique et interopérable.
3. respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci.
4. employer des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartites dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, tout en tenant dûment compte de l'avis des gouvernements et des autorités publiques en matière de politique publique, qui (1) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (2) favorisent les décisions bien informées, fondées sur des avis d'experts et (3) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure de collaborer avec le processus d'élaboration de politiques.
5. prendre des décisions fondées sur l'application cohérente, neutre, objective et juste de politiques documentées, sans faire bénéficier à une partie d'un traitement discriminatoire.
6. rendre comptes à la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.

### 152 **Valeurs fondamentales**

153 Dans l'accomplissement de sa mission, les valeurs fondamentales suivantes devraient également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :

1. dans la mesure où cela est possible et approprié, déléguer les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées, ou



reconnaître le rôle que jouent de telles entités en matière de politiques ainsi que les rôles des organes internes et des organes d'experts externes de l'ICANN.

2. rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent.
3. dans la mesure où cela est possible et approprié, utiliser des mécanismes du marché pour promouvoir et consolider un environnement sain et concurrentiel dans le marché du DNS.
4. introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public, tel qu'identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite.
  - a. Opérer avec efficacité et excellence, agissant de manière fiscalement responsable et à une vitesse répondant aux besoins de la communauté Internet mondiale.
5. tout en restant ancrée dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et prendre dûment en compte leurs recommandations.
6. s'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes.

154 Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN.

155 La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible de respecter parfaitement la totalité des valeurs fondamentales.

156 Dans toute situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.

157 Remarque : des recommandations spéciales sur la façon de mettre en œuvre ces modifications sont disponibles à la fin de la prochaine section.

## 158 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

159 Pour des considérations d'espace la liste des modifications n'est pas incluse ici. Veuillez consulter l'annexe 5 - Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN pour une liste détaillée des modifications.

## 160 **Annexes pertinentes**

161 Annexe 5 – Détails sur la Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN

## Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission

### 162 Synthèse

163 Le fait d'inclure un engagement de respect des droits de l'homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN a été longuement débattu par le CCWG-Responsabilité.

164 Le CCWG-Responsabilité a cherché un conseil juridique pour savoir si, au terme du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et l'Administration nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA), les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme pourraient être remises en question. Il a été conclu qu'une résiliation du contrat n'aurait pas d'impact sensible sur les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme. Cependant, le CCWG-Responsabilité a estimé qu'un engagement de respect des droits de l'homme devrait être inclus dans les statuts constitutifs de l'ICANN pour se conformer au critère de la NTIA de préserver le caractère ouvert de l'Internet.

165 Cette proposition d'un statut constitutif préliminaire en matière de droits de l'homme réaffirmerait les obligations existantes de l'ICANN incluses dans ses valeurs fondamentales, et elle rendrait plus clair l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme.

166 Les modifications au texte de la version préliminaire proposée des statuts constitutifs depuis la deuxième version préliminaire de la proposition visaient à empêcher l'élargissement de la mission ou la « dérive de la mission » et en vertu de la version préliminaire du statut constitutif proposé l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés « parmi ses valeurs fondamentales ».

167 Le statut constitutif préliminaire proposé n'imposera aucun devoir d'application à l'ICANN ni aucune obligation de prendre des mesures d'application de ce statut constitutif.

168 La version préliminaire du statut constitutif proposé précise également qu'aucune contestation à l'IRP ne peut être présentée au motif de ce statut constitutif jusqu'à ce qu'un cadre d'interprétation des droits de l'homme (FOI-HR) soit élaboré et approuvé dans le cadre des activités de la piste de travail 2. Le texte précise également que l'acceptation du FOI-HR exigera le même processus que les recommandations de la piste de travail 1 (tel que convenu pour toutes les recommandations de la piste de travail 2).

169 En outre, le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs axes de travail qu'il est nécessaire d'entreprendre dans le cadre de la piste de travail 2 pour appliquer pleinement l'engagement de l'ICANN de respect des droits de l'homme.

### 170 Recommandations du CCWG-Responsabilité



- Ajouter aux recommandations de la piste de travail 1 un statut constitutif qui transmette l'idée suivante :

« Parmi ses valeurs fondamentales, l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés tel que requis par la loi applicable. Cette disposition ne crée aucune obligation supplémentaire pour l'ICANN de répondre ou d'examiner toute plainte, demande ou requête visant à faire en sorte que l'ICANN applique les droits de l'homme. Cette disposition des statuts constitutifs n'entrera en vigueur que (1) lorsqu'un cadre d'interprétation des droits de l'homme (FOI-HR) aura été élaboré par le CCWG-Responsabilité comme une recommandation consensuelle de la piste de travail 2 (dont le consensus comprend l'approbation des organisations membres) et (2) lorsque le FOI-HR ait été approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN en suivant les mêmes processus et critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1 ».

- Remarque : cette version préliminaire du statut constitutif proposé sera examinée tant par les avocats du CCWG-Responsabilité que par le département juridique de l'ICANN et ensuite soumise au CCWG-Responsabilité pour son approbation avant de la présenter au Conseil d'administration de l'ICANN pour approbation.
- Inclure ceci dans les activités suivantes de la piste de travail 2 :
  - élaborer un cadre d'interprétation des droits de l'homme pour le statut constitutif relatif aux droits de l'homme.
  - considérer des conventions spécifiques sur les droits de l'homme ou d'autres instruments, s'il y en avait, qui devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut constitutif concernant les droits de l'homme.
  - considérer les politiques et les cadres que l'ICANN doit élaborer ou améliorer, le cas échéant, afin de respecter son engagement de respect des droits de l'homme.
  - en conformité avec les processus et protocoles existants de l'ICANN, la considération de comment ces nouveaux cadres devraient être discutés et rédigés pour assurer la participation multipartite élargie au processus.
  - la considération de l'effet, le cas échéant, que ce statut aura sur l'examen des avis du Comité consultatif gouvernemental (GAC) par l'ICANN.

- considérer comment, le cas échéant, ce statut constitutif affectera la manière dont les opérations de l'ICANN sont réalisées.
- considérer d'une part la relation entre l'interprétation et la mise en œuvre de ce statut et d'autre part les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN.

171 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Le CCWG-Responsabilité a examiné les commentaires reçus au cours de la troisième période de consultation publique, qui en général était en faveur d'inclure le texte relatif aux droits de l'homme à quelques exceptions près, qui comprenait le Conseil d'administration de l'ICANN.
- Le CCWG-Responsabilité a tenu trois appels pléniers avec le Conseil d'administration de l'ICANN pour traiter spécifiquement ses préoccupations par le biais de discussions et de débats. En outre, l'équipe juridique de l'ICANN et les conseillers juridiques du CCWG-Responsabilité ont discuté des préoccupations soulevées par l'équipe juridique de l'ICANN quant à la possibilité d'avoir un grand nombre de contestations à l'IRP initiées en raison de revendications des droits de l'homme et quant aux problèmes que cela pourrait créer s'il n'existait pas un cadre d'interprétation pour mettre en œuvre correctement la disposition des statuts constitutifs proposée.
- Le CCWG-Responsabilité a rédigé un texte de compromis basé sur une proposition de ses conseillers juridiques, qui, croyait-il, répondait à ces préoccupations. Le Conseil d'administration de l'ICANN a allégué que ce texte de compromis ne traitait pas ses préoccupations et ne fournissait pas d'exemples spécifiques de ses préoccupations au sujet des conséquences supposément inattendues.
- Le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu avec des propositions de modifications aux texte préliminaire des statuts constitutifs, ce qui reflète une position de compromis, et s'est engagé à respecter les droits de l'homme parmi les valeurs fondamentales de l'ICANN, qui ont été acceptées par le CCWG-Responsabilité.

172 **Annexes pertinentes**

173 Annexe 6 – Détails sur la Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission

## **Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN**

- 174 L'objectif général du processus de révision indépendante (IRP) est d'assurer que l'ICANN ne dépasse pas la portée de sa mission technique limitée et qu'elle se conforme à ses statuts et à l'acte constitutif.
- 175 Le processus de consultation entrepris par l'ICANN a permis de recueillir de nombreux commentaires réclamant la révision et la réforme de l'IRP existant de l'ICANN. Les intervenants ont demandé à ce que l'ICANN suive une norme de comportement fondamentale plutôt que d'évaluer uniquement si l'ICANN a agi de toute bonne foi ou pas.

- 176 Le CCWG-Responsabilité propose donc plusieurs améliorations à l'IRP pour assurer que le processus soit :
- transparent, efficace et accessible (financièrement et du point de vue de la capacité).
  - conçu pour produire des résultats cohérents et constants qui serviront de guide pour de futures actions.
- 177 Le CCWG-Responsabilité propose également que l'IRP :
- entende et résolve les réclamations que l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou du personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts ou de l'acte constitutif - y compris toute violation aux statuts suite à des mesures prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif (AC) ou d'une organisation de soutien (SO).
  - entende et résolve les réclamations que l'IANA après-transition (PTI), par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN et des exigences du CWG-Supervision relatives aux fonctions IANA liées à l'attribution de noms.
  - entende et résolve les réclamations que les décisions du panel d'experts sont incompatibles avec les statuts de l'ICANN.
  - entende et résolve les réclamations que les décisions de l'ICANN en matière de divulgation d'informations documentaires sont incompatibles avec les statuts de l'ICANN.
  - entendre et résoudre les réclamations de la communauté habilitée relatives aux questions réservées à la communauté habilitée dans l'acte ou dans les statuts constitutifs. Dans ce cas, l'ICANN assumera les coûts associés au panel permanent ainsi que les frais juridiques de la communauté habilitée.
  - fasse l'objet de certaines exclusions relatives aux résultats d'un processus d'une organisation de soutien d'élaboration de politiques, de délégations / re-délégations de domaines de premier niveau géographiques, d'attribution de ressources de numéros, et de paramètres de protocole.

### 178 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

- Modifier les statuts fondamentaux pour mettre en œuvre les modifications associées à cette recommandation concernant le processus de révision indépendante, ce qui comprend :
  - entendre et résoudre les réclamations que l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou du personnel a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts ou de l'acte constitutif (y compris toute violation aux statuts suite à des mesures prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien).
  - entendre et résoudre les réclamations que l'IANA après-transition (PTI), par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN et des exigences du CWG-Supervision relatives aux fonctions IANA liées à l'attribution de noms.
  - entendre et résoudre les réclamations disant que les décisions du panel d'experts sont incompatibles avec les statuts de l'ICANN.

- entendre et résoudre les réclamations disant que les décisions de l'ICANN en matière de divulgation d'informations documentaires sont incompatibles avec les statuts de l'ICANN.
- entendre et résoudre les réclamations de la communauté habilitée relatives aux questions réservées à la communauté habilitée dans l'acte ou dans les statuts constitutifs.
- Un panel judiciaire / d'arbitrage permanent : l'IRP devra avoir un panel judiciaire/d'arbitrage permanent chargé d'examiner et d'agir comme arbitre des plaintes déposées par des individus, des entités et / ou de la communauté ayant été matériellement affectés par l'action ou l'inaction de l'ICANN en violation des statuts et / ou de l'acte constitutif.
  - Composition du panel et expertise : une expertise juridique importante, notamment dans le champ de la loi internationale, de la gouvernance sociétaire et des systèmes judiciaires, de règlement de litiges et de l'arbitrage est nécessaire.
  - Diversité : l'anglais sera la langue de travail principale avec la mise à disposition de services de traduction pour les requérants, le cas échéant. Des efforts raisonnables seront pris afin d'atteindre une diversité culturelle, linguistique, de genre et juridique, avec des aspirations concernant le nombre de membres du panel provenant d'une même région (calculé à partir du nombre de membres du panel permanent dans son ensemble).
  - Taille du panel :
    - Panel permanent : minimum de sept membres.
    - Panel de décision : trois membres.
  - Indépendance : les membres du panel doivent être indépendants de l'ICANN, y compris les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN.
  - Révocation : les désignations seront faites pour une période fixe de cinq ans et ne peuvent pas être révoquées sauf pour une cause spécifiée (corruption, abus de pouvoir à des fins personnelles, etc.). Le processus de révocation sera effectué par le sous-groupe de l'IRP.
- Initiation du processus de révision indépendante : une partie lésée peut initier un IRP en déposant une plainte auprès du panel alléguant qu'une action ou inaction spécifique viole l'acte constitutif de l'ICANN ou ses statuts, ou autrement dans la portée de la juridiction de l'IRP. La communauté habilitée pourrait initier un processus de révision indépendante relatif aux questions réservées à la communauté habilitée dans l'acte constitutif ou dans les statuts.
- Autorité : toute personne / groupe / entité « matériellement affectée » par une action ou inaction de l'ICANN, en violation de ses statuts constitutifs pourra déposer un dossier de réclamation à l'IRP et demander réparation. Si le Conseil d'administration ne met pas pleinement en œuvre une décision de la communauté habilitée, cela sera suffisant pour considérer que la communauté habilitée est substantiellement affectée.
- Processus communautaire de révision indépendante : le CCWG-Responsabilité recommande de reconnaître le droit de la communauté habilitée à présenter des arguments auprès du panel de révision indépendant au nom de la communauté habilitée. Dans ce cas, l'ICANN assumera les coûts associés au panel permanent ainsi que les frais juridiques de la communauté habilitée.

- Norme de la révision : le panel IRP, par rapport à un IRP particulier, devra décider des questions présentées à partir de leur propre interprétation indépendante de l'acte constitutif et des statuts de l'ICANN dans le contexte de la loi en vigueur applicable et avant les décisions de l'IRP.
- Accessibilité et coût : le CCWG-Responsabilité recommande que l'ICANN assume tous les frais administratifs du maintien du système (y compris les salaires des experts), tandis que chaque partie devrait payer les frais de leurs propres conseils juridiques, à l'exception des frais juridiques de la communauté habilitée associés à un processus de révision indépendante communautaire, qui seront payés par l'ICANN. Le panel peut prévoir que le perdant paie / le déplacement des frais dans le cas où il identifie une contestation ou une défense comme frivole ou abusive. L'ICANN devrait chercher à établir un accès, par exemple l'accès à une représentation gratuite pour la communauté, pour les requérants à but non lucratif et pour les autres requérants qui seraient autrement exclus de l'utilisation du processus.
- Mise en œuvre : le CCWG-Responsabilité propose que les dispositions révisées de l'IRP soient adoptées comme des statuts fondamentaux. La mise en œuvre de ces améliorations va nécessairement exiger du travail supplémentaire et détaillé. Les règles détaillées de mise en œuvre de l'IRP (comme le règlement intérieur) doivent être créées par la communauté de l'ICANN par le biais du CCWG (aidé par un conseiller, des experts appropriés, et le panel permanent), et approuvées par le Conseil d'administration, sachant qu'une telle approbation ne peut pas être refusée sans des motifs raisonnables. Les processus fonctionnels par lesquels la communauté habilitée agira, tel que par un conseil des présidents des comités consultatifs et des organisations de soutien, devraient également être élaborés. Ces processus peuvent être mis à jour, sur la base de l'expérience acquise, par le même processus, si cela s'avérait nécessaire. En outre, pour garantir que le panel de révision indépendant fonctionne comme prévu, le CCWG-Responsabilité propose de l'assujettir à des révisions communautaires périodiques.
- Transparence : la communauté a exprimé des préoccupations au sujet de la politique d'accès aux documents / informations de l'ICANN et sa mise en œuvre. Le libre accès aux informations pertinentes est un élément essentiel d'un panel de révision indépendant robuste, et à ce titre, le CCWG-Responsabilité recommande de réviser et d'améliorer la politique de divulgation d'informations documentaires de l'ICANN dans le cadre des améliorations à la responsabilité de la piste de travail 2.

179

### **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

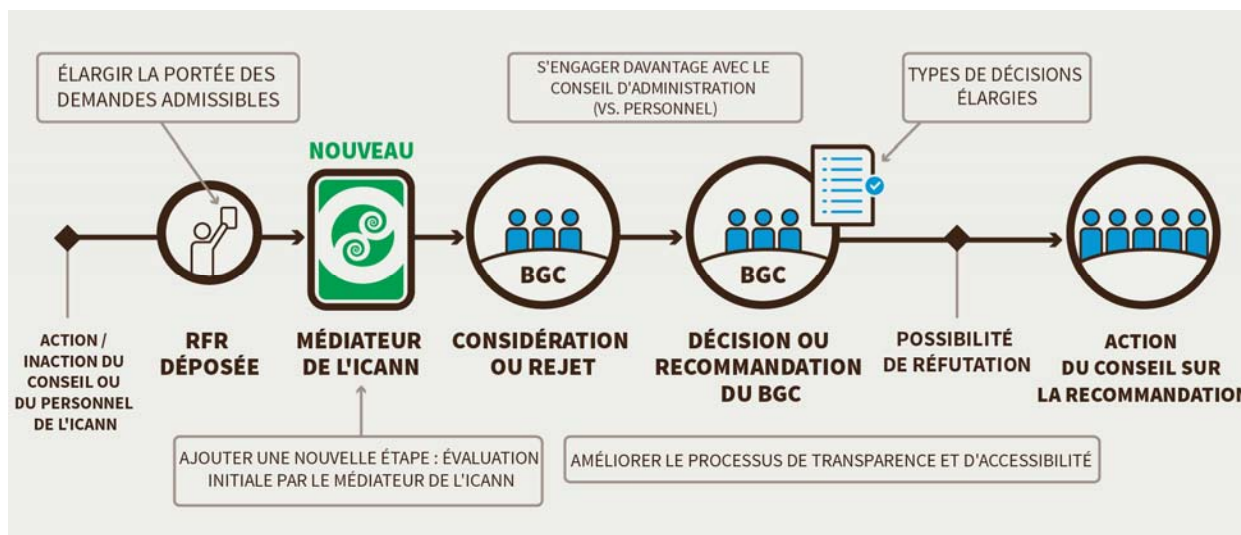
- La portée du processus de révision indépendante sera limitée aux fonctions IANA relatives à l'attribution de noms pour les réclamations alléguant que l'IANA après-transition (PTI), à travers son Conseil d'administration ou son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN.
- La portée du processus de révision indépendante comprendra les actions et les omissions de l'IANA après-transition (PTI) relatives à l'obligation de son Conseil d'administration de garantir que la PTI agisse en conformité avec ses obligations contractuelles avec l'ICANN, définies dans les statuts constitutifs. Tout manquement de l'ICANN à son obligation de mettre en application des obligations matérielles sera susceptible d'appel à travers le processus de révision indépendante (IRP) en tant que manquement aux statuts constitutifs.

- La portée du processus de révision indépendante comprendra les réclamations que les décisions de l'ICANN en matière de divulgation d'informations documentaires sont incompatibles avec les statuts de l'ICANN.
- La troisième version préliminaire précise que l'ICANN doit modifier les contrats de registre conclus avec les opérateurs de gTLD afin d'élargir la portée de l'arbitrage prévu dans ledit contrat pour inclure les plaintes liées au service de l'IANA après-transition (PTI).
- Exclusion : le processus de révision indépendante (IRP) ne s'appliquera pas aux paramètres de protocole.
- Exclusion : il n'est pas possible de lancer un processus de révision indépendante (IRP) qui conteste le(s) résultat(s) du processus d'élaboration de politiques (PDP) d'une organisation de soutien sans le soutien de l'organisation de soutien qui a élaboré ce PDP ou, dans le cas de PDP intercommunautaires, sans le soutien de toutes les organisations de soutien qui ont élaboré ce PDP.
- Limitation : une contestation des décisions du panel d'experts pas le biais d'un processus de révision indépendante est limitée à une contestation pour savoir si la décision du panel est compatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN.
- Les frais juridiques de la communauté habilitée associés à un processus de révision indépendante communautaire seront payés par l'ICANN.

180 **Annexes pertinentes**

181 Annexe 7 – Détails sur la Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN

**Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN**





182 **Synthèse**

183 Actuellement, toute personne ou entité peut déposer une demande de réexamen ou de révision d'une action ou d'une inaction de l'ICANN conformément au [chapitre IV, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN](#).

184 Le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes clés au processus de demande de réexamen de l'ICANN, y compris :

- élargir la portée des demandes admissibles.
- proroger le délai de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours.
- réduire les motifs de rejet sommaire.
- charger le Conseil d'administration de l'ICANN de décider sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui s'occupe des questions relatives au personnel).
- charger le médiateur de l'ICANN de l'évaluation de fond initiale des demandes.

185 Le CCWG-Responsabilité propose également plusieurs améliorations aux exigences de transparence et des délais fermes pour la livraison de décisions, y compris :

- les enregistrements et les transcriptions des délibérations du Conseil d'administration devraient être publiées sur demande.
- donner l'occasion de réfuter la recommandation du Comité de gouvernance du Conseil d'administration (BGC) avant qu'une décision définitive soit prise par le Conseil d'administration de l'ICANN.
- ajouter des délais rigides au processus, y compris un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient livrées dans les 75 jours à compter de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas plus de 135 jours après la date de la demande.

186 La politique documentaire et de divulgation d'information de l'ICANN (DIDP) sera abordée dans la piste de travail 2. Le CCWG-Responsabilité recommande que la politique soit améliorée pour tenir compte de la nécessité légitime des demandeurs d'obtenir des documents internes de l'ICANN ayant trait à leurs demandes.

187 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

188 Modifier le [chapitre IV, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN](#) pour refléter les changements suivants :

- élargir la portée des demandes admissibles.
- proroger le délai de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours.
- réduire les motifs de rejet sommaire.
- exiger au Conseil d'administration de l'ICANN de prendre des décisions sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui gère les questions relatives au personnel).
- demander au médiateur de l'ICANN de faire l'évaluation initiale du bien-fondé des demandes.
- exiger que les enregistrements et les transcriptions des délibérations du Conseil d'administration soient publiées sur demande.

- fournir la possibilité de réfuter la recommandation finale du BGC avant une décision définitive du Conseil d'administration de l'ICANN.
- ajouter des délais rigides au processus, y compris un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient livrées dans les 75 jours à compter de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas plus de 135 jours après la date de la demande.

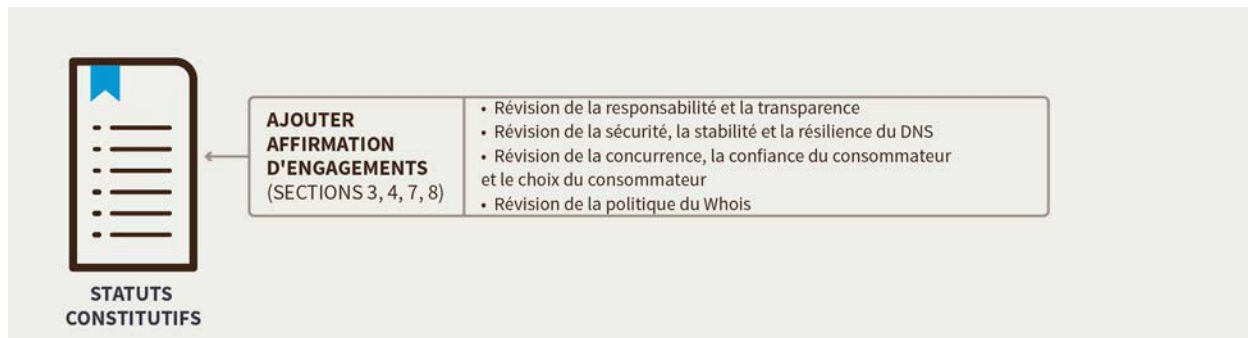
189 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Les conflits concernant les délais d'approbation du Conseil d'administration ont été adressés en passant de 60 à 75 jours, ce qui fait au total un passage de 120 à 135 jours.

190 **Annexes pertinentes**

191 Annexe 8 – Détails sur la Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN

## Recommandation 9 : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN



192 **Synthèse**

193 À l'issue d'exercices de simulation de crises, le CCWG-Responsabilité recommande d'incorporer aux statuts constitutifs de l'ICANN les révisions prévues par l'Affirmation d'engagements, accord bilatéral conclu en 2009 entre l'ICANN et l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA). Cela permettra de garantir que les révisions communautaires continuent d'être un aspect fondamental du cadre de responsabilité et de transparence de l'ICANN.

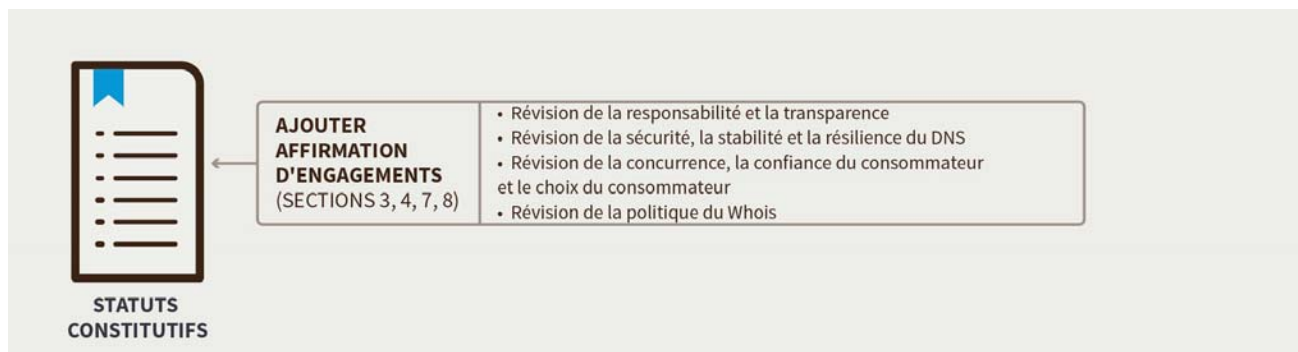
194 Plus précisément, le CCWG-Responsabilité propose :

- d'ajouter aux statuts constitutifs les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l'Affirmation d'engagements.

- d'ajouter les quatre processus de révision spécifiés dans l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN, y compris :
  - assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial.
  - renforcer la politique actuelle de l'ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables.
  - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du système des noms de domaine (DNS).
  - promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.

195 Par ailleurs, afin de soutenir l'objectif commun qui consiste à améliorer la sécurité et l'efficacité des révisions, l'ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel et le Conseil d'administration de l'ICANN lors de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.

### 196 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**



197 Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l'ICANN ou la NTIA décident unilatéralement leur retrait de l'Affirmation d'engagements (voir l'information de l'exercice de simulation de crises 14 dans la section « Explication détaillée des recommandations » ci-dessous).

198 Pour assurer la continuité de ces engagements clés, le CCWG-Responsabilité propose les deux mesures de responsabilité suivantes :

- conserver dans les statuts constitutifs les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l'Affirmation d'engagements.<sup>4</sup>
  - Il s'agit des articles 3, 4, 7 et 8 de l'Affirmation d'engagements. Les articles 3, 4, 8a et 8c seraient intégrés dans la partie « Valeurs fondamentales » des statuts constitutifs de l'ICANN.

<sup>4</sup> Les articles 3, 4, 7 et 8 de l'Affirmation d'engagements contiennent des engagements pertinents pris par l'ICANN. Les autres articles de l'Affirmation d'engagements sont le texte du préambule et les engagements du gouvernement des États-Unis. Ces autres parties ne contiennent pas des engagements pris par l'ICANN et ne peuvent donc pas être incluses dans les statuts à toutes fins utiles.

- La partie du contenu de l'article 8b de l'Affirmation d'engagements (la partie relative à l'emplacement du siège social de l'ICANN), est déjà couverte par le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN. Ce chapitre sera classé comme statut standard et n'est pas inclus dans le chapitre « Valeurs fondamentales » avec les dispositions des articles 8a et 8c de l'Affirmation d'engagements.
- L'article 7 de l'Affirmation d'engagements sera ajouté en tant que nouvel article 8 du chapitre III (« Transparence ») des statuts.
- Intégrer aux statuts constitutifs les quatre processus de révision inscrits dans l'Affirmation d'engagements.
  - Les quatre révisions suivantes seront conservées dans le chapitre des statuts constitutifs intitulé « Révisions » :
    - assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial.
    - renforcer la politique actuelle de l'ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables.
    - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS.
    - promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.

199 Une fois que ces éléments de l'Affirmation d'engagements auront été adoptés dans les statuts, voici ce qui devrait se passer :

- l'ICANN et la NTIA devraient accorder de résilier l'Affirmation d'engagements.
- de nouvelles règles de révision entreront en vigueur dès que les statuts auront été modifiés, mais il sera nécessaire de veiller à ce que la résiliation de l'Affirmation d'engagements n'entraîne pas l'interruption des révisions de l'Affirmation d'engagements qui pourraient éventuellement être en cours. Les éventuelles révisions en cours appliqueront les nouvelles règles dans la mesure du possible. Aucune révision programmée de l'Affirmation d'engagements ne sera repoussée simplement parce que les nouvelles règles prévoient un délai maximal de 5 ans entre chaque processus de révision. Si elle le souhaite, la communauté pourra procéder à une révision moins de cinq ans après la révision précédente, ce qui est permis par les nouvelles règles.
- à travers l'équipe de révision de l'équipe de travail de mise en œuvre du processus de révision indépendante (WP-IRP IOT) le CCWG-Responsabilité examinera la proposition d'inclure une révision de mi-parcours du processus de révision indépendante (IRP).
- afin de soutenir l'objectif commun qui consiste à améliorer la sécurité et l'efficacité des révisions, l'ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel et le Conseil d'administration lors de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.
- ces normes opérationnelles devraient inclure des sujets tels que : la composition des équipes de révision, les méthodes de travail de l'équipe de révision (protocole de réunion, accès aux documents, rôle des observateurs, budgets, méthodes de prise de décisions, etc.) et les méthodes d'accès aux experts. Ces normes devraient être mises au point avec la communauté et devraient exiger la participation de la communauté et la révision communautaire de toute modification. Il est attendu que les normes reflètent les niveaux de détail qui ne sont généralement pas appropriés pour les documents de gouvernance et

leur modification ne devrait pas impliquer une modification aux statuts constitutifs. Cela constitue une question de mise en œuvre alignée avec la nécessité de réviser le texte proposé des statuts constitutifs mis au point par le CCWG-Responsabilité qui a été fourni pour orienter les conseillers juridiques.

200 Un chapitre consacré à la révision des fonctions IANA et à la révision spéciale des fonctions IANA réunira ces nouveaux articles des statuts constitutifs et sera classé comme statut fondamental. Les spécifications se fonderont sur les exigences détaillées par le CWG-Supervision. Il est prévu que ce groupe participe au processus de rédaction des statuts.

201 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Le texte de l’Affirmation d’engagements concernant la révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur a été rajouté.
- Toutes les révisions prévues au titre de l’Affirmation d’engagements (ainsi que le processus de révision des fonctions IANA (IFR) et l’IFR extraordinaire) devraient être incorporés aux statuts constitutifs.
- L’équipe de révision de l’équipe de travail de mise en œuvre du processus de révision indépendante (WP-IRP IOT) examinera la proposition d’inclure une révision de mi-parcours au processus de révision indépendante (IRP). La portée de l’ATRT sera élargie pour suggérer une révision du processus de révision indépendante (IRP) (paragraphe 89).
- La représentation et le nombre de sièges au sein des équipes de révision qui se rapportent à des révisions de gTLD ne font pas l’objet de modifications par rapport à la troisième proposition préliminaire (paragraphe 54).
- L’amendement de la politique relative au service d’annuaire des données d’enregistrement du WHOIS/successeur par le Conseil d’administration (paragraphe 127) doit être inclus.
- L’acte constitutif de l’ICANN aborde l’état de la constitution juridique de l’ICANN (ou son siège social) et les statuts constitutifs de l’ICANN (chapitre XVIII) abordent la question distincte de l’emplacement du siège social de l’ICANN. Le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l’ICANN sera classé comme un statut standard (voir paragraphe 5).
- La suggestion du Conseil d’administration au sujet des normes opérationnelles des révisions prévues au titre de l’Affirmation d’engagements qui seront élaborés dans le cadre de la mise en œuvre devrait faire partie de l’accord de respecter la Recommandation 9 et d’utiliser ce texte pour aborder les détails de mise en œuvre uniquement (voir paragraphe 8).
- Les avocats du CCWG-Responsabilité ont conseillé de préciser le sens de « diversité » au paragraphe 54, qui porte sur la composition des équipes de révision au titre de l’Affirmation d’engagements. Le CCWG-Responsabilité note que les considérations relatives à la « diversité » pourraient inclure la géographie, les compétences, le genre, etc. et que les présidents des organisations de soutien et des comités consultatifs participants devraient être flexibles au moment d’examiner les critères de sélection des membres de l’équipe de révision.
- Les avocats du CCWG-Responsabilité ont suggéré que « le groupe de présidents peut demander que davantage de candidats soient proposés ou désigner moins de 21 membres pour éviter la surreprésentation potentielle de comités consultatifs ou

d'organisations de soutien particuliers si certains proposaient moins de 3 membres ». Le CCWG-Responsabilité a proposé « 21 au maximum », donc il ne propose pas un nombre fixe de membres pour l'équipe de révision. « Fixe » a été remplacé par « limité » au paragraphe 54. Le CCWG-Responsabilité a sciemment permis aux présidents des organisations de soutien et des comités consultatifs de sélectionner les membres supplémentaires de l'équipe de révision des organisations de soutien et des comités consultatifs qui avaient proposé plus de 3 candidats. Cela vise à satisfaire les comités consultatifs et les organisations de soutien étant plus intéressés par une révision, tel que la GNSO, qui serait l'organisation la plus impliquée dans les révisions des nouveaux gTLD et du WHOIS / des services d'annuaire. Par conséquent, la représentation et le nombre de sièges au sein de l'équipe de révision ne font pas l'objet de modifications par rapport à la troisième proposition préliminaire.

- Le mot « observateurs » a remplacé le mot « participants » au paragraphe 54.

### Annexes pertinentes

- 202 Annexe 9 – Détails sur la Recommandation 9 : incorporer les révisions de l’Affirmation d’engagements aux statuts constitutifs de l’ICANN

## Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs

### 203 Synthèse

204 Le CCWG-Responsabilité recommande d’aborder la question de la responsabilité des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC) suivant une approche à deux étapes :

- Dans la piste de travail 1 : inclure la révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre des révisions structurelles indépendantes effectuées périodiquement.
- Dans la piste de travail 2 : inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.

### 205 Recommandations du CCWG-Responsabilité

206 Après avoir révisé et répertorié les mécanismes existants liés à la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs, il est évident que les mécanismes actuels doivent être améliorés à la lumière des nouvelles responsabilités associées aux recommandations de la piste de travail 1.

207 Le CCWG-Responsabilité recommande ce qui suit.

### 208 Piste de travail 1 :

209 Inclure la révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre des révisions structurelles indépendantes effectuées régulièrement.

- Ces révisions doivent prendre en considération les mécanismes que chaque organisation de soutien et comité consultatif a mis en place pour être responsable face à ses unités constitutives, groupes de parties prenantes, organisations régionales At-Large respectifs, etc.
- Cette recommandation pourrait être mise en œuvre par l'amendement de l'article 4 du chapitre IV des statuts constitutifs de l'ICANN, qui décrit actuellement l'objectif de ces révisions de la manière suivante :

*le but de la révision, réalisée conformément aux critères et aux normes établis par le Conseil d'administration, consistera à déterminer (i) si cet organisme joue un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN, et (ii) si des changements dans sa structure ou son fonctionnement seraient souhaitables pour améliorer son efficacité.*

- la révision périodique de la responsabilité et la transparence de l'ICANN exigée en vertu de l'Affirmation d'engagements est incorporée aux statuts constitutifs de l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 1. Dans la Recommandation 9 : avec l'inclusion de l'Affirmation d'engagements dans les statuts constitutifs de l'ICANN, la révision de la responsabilité et de la transparence comprendra les éléments suivants parmi les questions qui méritent une attention particulière :

*assurer le rôle et l'efficacité de l'interaction du GAC avec le Conseil et avec la communauté de l'ICANN dans son ensemble et formuler des recommandations d'amélioration afin d'assurer la considération effective par l'ICANN des contributions du GAC sur les aspects de politique publique concernant la coordination technique du DNS*

210 **Piste de travail 2 :**

211 inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du processus de révision de la responsabilité et de la transparence.

- examiner la « table ronde sur la responsabilité commune » proposée pour évaluer sa viabilité et, si elle s'avère viable, entreprendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.<sup>5</sup>
- élaborer un plan de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs prenant en considération les observations formulées au cours de la période de consultation publique au sujet de la troisième proposition préliminaire.

212 Déterminer si le processus de révision indépendante (IRP) pourrait être également applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.

### 213 **Changements réalisés depuis la troisième proposition préliminaire**

- Ajouté : la révision périodique de la responsabilité et la transparence de l'ICANN exigée en vertu de l'Affirmation d'engagements est incorporée aux statuts constitutifs de l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 1. Dans la Recommandation 9 : avec l'inclusion de l'Affirmation d'engagements dans les statuts constitutifs de l'ICANN, la révision de la responsabilité et de la transparence comprendra les éléments suivants parmi les questions qui méritent une attention particulière :

*assurer le rôle et l'efficacité de l'interaction du GAC avec le Conseil et avec la communauté de l'ICANN dans son ensemble et formuler des recommandations d'amélioration afin d'assurer la considération effective par l'ICANN des contributions du GAC sur les aspects de politique publique concernant la coordination technique du DNS*

- Parmi les recommandations de la piste de travail 2 s'ajoute : élaborer un plan de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs prenant en considération les observations formulées au cours de la période de consultation publique au sujet de la troisième proposition préliminaire.

### 214 **Annexes pertinentes**

215 Annexe 10 – Détails sur la Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs

---

<sup>5</sup> Willie Currie, conseiller au CCWG-Responsabilité a présenté une brève description de la table ronde sur la responsabilité commune :

*La notion de responsabilité commune consiste à avoir des acteurs multiples qui sont responsables les uns envers les autres. Comment cela pourrait-il fonctionner au sein de l'ICANN ? Il serait nécessaire de créer un espace approprié entre les différentes formes de responsabilité assurées au sein de l'ICANN qui sont surtout axées sur une relation de mandant-mandataire. Les nouveaux pouvoirs communautaires définirait la communauté comme mandant à qui le Conseil d'administration, son mandataire, doit rendre comptes et de ce fait, un lien de responsabilité commune permettrait à toutes les structures de l'ICANN de se contrôler les unes aux autres. On pourrait donc imaginer une table ronde sur la responsabilité commune qui se réunirait lors de chaque réunion publique de l'ICANN, remplaçant peut-être le forum public actuel. Elle serait organisée sous la forme d'une table ronde réunissant le Conseil d'administration, le PDG et toutes les organisations de soutien et les comités consultatifs, représentés par leurs présidents. Chaque année, la table ronde désignerait un président qui serait chargé de faciliter chacune des tables rondes sur la responsabilité commune. Chaque table ronde pourrait choisir un ou deux sujets clés à aborder. Chaque participant pourrait rendre compte de la manière dont son unité constitutive a répondu aux questions, en montrant ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Ceci serait suivi d'une discussion sur les moyens d'améliorer la performance. L'objectif serait de créer un espace tant pour la responsabilité commune que pour l'assimilation de connaissances liées à l'amélioration.*



## Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)

### 216 Synthèse

217 À l'heure actuelle, les avis adressés par le Comité consultatif gouvernemental (GAC) au Conseil d'administration de l'ICANN ont un statut spécial, tel que décrit dans le chapitre XI, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN :

*j. L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, tant en ce qui concerne la formulation que pour l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du Comité consultatif gouvernemental, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis. Le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN doivent s'efforcer de trouver une solution acceptable pour les deux parties, basée sur la bonne foi et dans des délais raisonnables.*

218 L'exercice de simulation de crises 18 considère un scénario où le GAC de l'ICANN modifierait ses procédures opérationnelles pour remplacer les décisions consensuelles (sans objections) par un vote à la majorité pour les avis au Conseil d'administration de l'ICANN. Étant donné que ce dernier est tenu de chercher une solution mutuellement acceptable s'il rejette l'avis du GAC, plusieurs personnes ont exprimé des craintes à l'idée qu'il soit obligé de jouer le rôle d'arbitre entre les gouvernements souverains au cas où ceux-ci ne seraient pas tous d'accord sur le fait de soutenir les avis du GAC en matière de politique publique.

219 En outre, si le GAC réduisait son seuil de décision tout en participant à la nouvelle communauté habilitée (si le GAC décidait d'y participer), certaines parties prenantes croient que cette mesure pourrait entraîner une plus forte influence des gouvernements sur l'ICANN.

220 Dans le but d'apaiser ces inquiétudes, le CCWG-Responsabilité recommande d'apporter des modifications aux statuts constitutifs concernant les avis du GAC.

### 221 **Recommandations du CCWG-Responsabilité**

222 Le CCWG-Responsabilité recommande d'apporter les modifications suivantes au chapitre XI, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN (gras ajouté) :

223 j. L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, tant en ce qui concerne la formulation que pour l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du Comité consultatif gouvernemental, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis. **Aucun avis du GAC approuvé par consensus absolu du GAC, ce qui signifie l'adoption de décisions par accord général en l'absence d'objections formelles, ne peut être rejeté que par le vote de 60 % du Conseil**

**d'administration**, auquel cas le GAC et le Conseil devront s'efforcer de trouver une solution mutuellement acceptable, en agissant de bonne foi et de manière opportune et efficace.

- 224 Cette recommandation vise uniquement à limiter les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC doivent « essayer de trouver une solution mutuellement acceptable », comme l'exigent les statuts constitutifs actuels de l'ICANN. Cette recommandation ne créera aucune nouvelle obligation pour le Conseil d'administration d'examiner, de voter, ou de mettre en œuvre les avis du GAC relatifs aux statuts constitutifs en vigueur avant la transition de la supervision de l'IANA. Cette recommandation ne crée aucune présomption et ne modifie pas la norme appliquée par le Conseil d'administration pour réviser les avis du GAC.
- 225 Le GAC est libre de modifier ses procédures opérationnelles pour établir la façon dont les objections peuvent être formulées et examinées (par exemple, en empêchant un pays de maintenir une objection sur une même question s'il n'a le soutien d'aucun autre pays). Lorsqu'il transmet au Conseil d'administration de l'ICANN un avis consensuel pour lequel il souhaite recevoir une considération spéciale, le GAC est tenu de confirmer l'absence d'objection formelle.
- 226 Le CCWG-Responsabilité recommande d'ajouter l'exigence que tous les comités consultatifs fournissent une justification pour leurs avis. Une justification doit être fournie pour les avis officiels d'un comité consultatif au Conseil d'administration de l'ICANN. Le Conseil d'administration sera responsable de déterminer si la justification fournie est suffisante pour permettre de décider de la question de savoir si cet avis serait compatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN.
- 227 Pour traiter les préoccupations concernant les avis du GAC étant incompatibles avec les statuts constitutifs de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande d'ajouter cette clarification pour que les conseillers juridiques la considèrent lors de la rédaction du texte des statuts constitutifs :

*l'ICANN ne peut pas prendre des mesures - fondées sur des avis ou autres – qui soient incompatibles avec ses statuts constitutifs. Bien que le GAC ne soit pas limité quant aux avis qu'il peut présenter à l'ICANN, il est clair que l'ICANN ne peut pas prendre des mesures incompatibles avec ses statuts constitutifs. Toute partie affectée ou la communauté habilitée pourra utiliser l'IRP pour réclamer que le Conseil d'administration a agi (ou n'a pas agi) d'une manière incompatible avec l'acte constitutif ou avec les statuts constitutifs de l'ICANN, même si le Conseil d'administration a suivi un avis du GAC.*

- 228 Remarque : la rédaction proposée dans les recommandations pour les révisions aux statuts constitutifs de l'ICANN est, à ce stade, de nature conceptuelle. Les conseillers juridiques externes du CCWG-Responsabilité et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront le texte définitif pour ces révisions de l'acte constitutif et des statuts.

## 229 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Le seuil de vote du Conseil d'administration pour rejeter un avis consensuel du GAC a été modifié des 2/3 à 60 %. Dans le cadre du compromis, cela impliquait des modifications aux Recommandations 1 et 2 pour mettre en œuvre une « exclusion » du GAC.

## 230 **Annexes pertinentes**

- 231 Annexe 11 – Détails sur la Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)

## Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

### 232 Synthèse

233 La piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité se centre sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition de la supervision de l'IANA.

234 Dans le cadre de la piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité propose d'apporter d'autres améliorations à un certain nombre de mécanismes désignés :

- considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux.
- la responsabilité du personnel.
- la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
- le renforcement de la transparence de l'ICANN centré sur :
  - le renforcement des politiques existantes de divulgation d'information documentaire de l'ICANN (DIDP).
  - la transparence des interactions de l'ICANN avec les gouvernements.
  - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle.
  - la transparence des délibérations du Conseil d'administration.
- l'élaboration et la clarification d'un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN et de la proposition d'un statut préliminaire en matière de droits de l'homme.
- la réponse aux questions liées à la juridiction, à savoir : « la responsabilité de l'ICANN peut-elle être renforcée en fonction des lois applicables à ses actions ? » Le CCWG-Responsabilité a envisagé d'aborder les questions liées aux lois applicables aux contrats et au règlement de litiges.
- la considération d'améliorations au rôle et aux fonctions du médiateur.

235 Le CCWG-Responsabilité prévoit de commencer à peaufiner la portée de la piste de travail 2 lors de la [55e réunion de publique l'ICANN](#) en mars 2016. Les recommandations de la piste de travail 2 seront publiées pour consultation publique vers la fin de l'an 2016.

236 La communauté a exprimé ses inquiétudes liées au fait qu'après la transition de la supervision de l'IANA, l'ICANN pourrait ne pas être motivée à mettre en œuvre la proposition résultante de la piste de travail 2. Pour éviter ce scénario, le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte un statut intérimaire qui engagerait l'ICANN à étudier les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité suivant le même processus et les mêmes critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1. Dans une lettre datée du 13 novembre 2015, le Conseil d'administration de l'ICANN a confirmé son intention de travailler avec la communauté de l'ICANN et de fournir un soutien adapté au travail sur ces questions.

### 237 Recommandations du CCWG-Responsabilité

238 Le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte un statut intérimaire qui engagerait l'ICANN à étudier les recommandations consensuelles du

CCWG-Responsabilité suivant le même processus et les mêmes critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1. Les statuts constitutifs chargeraient le groupe d'apporter d'autres améliorations à la responsabilité de l'ICANN se limitant à la liste de problèmes identifiés dans la piste de travail 2 :

- considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux.
- la responsabilité du personnel.
- la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
  - Inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.
  - Examiner la proposition d'une « Table ronde sur la responsabilité mutuelle » pour en évaluer la viabilité.
  - Proposer un programme de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre de la piste de travail 2.
  - Déterminer si l'IRP pourrait également être applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.
- le renforcement de la transparence de l'ICANN centré sur :
  - l'amélioration du DIDP existant de l'ICANN.
  - la transparence des interactions de l'ICANN avec les gouvernements.
  - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle.
  - la transparence des délibérations du Conseil d'administration.
- l'élaboration et la clarification d'un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN et de la proposition d'un statut préliminaire en matière de droits de l'homme.
- la réponse aux questions liées à la juridiction, à savoir : « la responsabilité de l'ICANN peut-elle être renforcée en fonction des lois applicables à ses actions ? » Le CCWG-Responsabilité a envisagé d'aborder les questions liées aux lois applicables aux contrats et au règlement de litiges.
- la considération d'améliorations au rôle et aux fonctions du médiateur.

239 Le CCWG-Responsabilité fait remarquer que d'autres améliorations à la responsabilité de l'ICANN peuvent être apportées par le biais du processus de révision de la responsabilité (voir la Recommandation 10 : renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs) ou par le biais d'initiatives de groupes de travail intercommunautaires spécifiques ad hoc.

### 240 **Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Des précisions sont fournies au sujet des statuts intérimaires pour aborder les préoccupations du Conseil d'administration en soulignant que la piste de travail 2 suivra des règles similaires à celles de la piste de travail 1: recommandations consensuelles,

soutien des organisations membres, possibilité que le Conseil participe à un dialogue spécial, seuil des 2/3 pour cette décision du Conseil d'administration, etc.

- Les modifications aux documents se centreront sur le fait que les délibérations de la piste de travail 2 sera ouverte à tous (similaire à la piste de travail 1).
- La liste des éléments de la piste de travail 2 est « limitée à » au lieu de « liée à ». Une note est ajoutée qui précise que des éléments autres que ceux inclus dans cette liste puissent être adressés par le biais de cycles de révision périodiques, ou spécifiquement par le CCWG-Responsabilité.
- Discussion du calendrier : il est nécessaire de définir des dates butoir, mais il ne serait ni approprié ni utile d'avoir des délais rigides.
- Il a été décidé d'incorporer les contributions consultatives du groupe d'experts publics (PEG) afin de renforcer l'exigence de diversité.
- Le renforcement du rôle et de la fonction du médiateur est confirmé comme un élément de la piste de travail 2.
- La responsabilité du personnel a été rajoutée à la liste d'exigences.

### 241 **Annexes pertinentes**

242 Annexe 12 – Détails sur la Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

## Conclusion

- 243 Le CCWG-Responsabilité considère que l'ensemble des mécanismes de responsabilité qu'il a proposés, décrit ci-dessus, habilite la communauté à travers l'utilisation d'un modèle multipartite ascendant, dans la mesure où il s'appuie sur les parties prenantes au sein des structures de communautés existantes et testées. En outre, le CCWG-Responsabilité considère que ce modèle dirigé par la communauté est approprié pour remplacer la responsabilité inhérente à la relation historique entre l'ICANN et le gouvernement des États-Unis.

### **Les pouvoirs communautaires remplacent effectivement le filet de sécurité fourni par le rôle de supervision de l'IANA exercé actuellement par le gouvernement des États-Unis**

- 244 Le CCWG-Responsabilité considère que les sept pouvoirs communautaires, dans leur ensemble, peuvent remplacer de manière efficace le filet de sécurité que le gouvernement des États-Unis a fourni jusqu'à ce jour dans le cadre de son rôle de supervision. Il est recommandé que ces pouvoirs ne soient appliqués par un tribunal qu'en dernier recours. Le CCWG-Responsabilité a fondé ses recommandations sur des structures existantes et recommande ce qui suit :
- considérer la totalité de la communauté comme communauté habilitée de l'ICANN.
  - garantir qu'aucun secteur de la communauté n'ait plus de droits qu'un autre, soit par la capacité d'imposer ses intérêts individuels, soit par le blocage du consensus de la communauté. Le CCWG-Responsabilité a garanti qu'aucun pouvoir communautaire ou droit statutaire ne puisse être exercé de manière individuelle.
  - garantir que la communauté ne puisse exercer ses pouvoirs que conjointement en utilisant un modèle consensuel.

### **Le CCWG-Responsabilité considère que les cadres de responsabilité recommandés fournis dans cette proposition répondent aux exigences de la communauté de noms de domaine et de la proposition de transition de la supervision de l'IANA**

- 245 Le CCWG-Responsabilité demandera au groupe de travail intercommunautaire qui a élaboré la transition de la supervision de l'IANA de confirmer que cette proposition répond à ses exigences.
- 246 Le CCWG-Responsabilité considère que sa proposition respecte également les exigences publiées par la NTIA pour la transition et présentera son analyse à ce sujet dans le cadre de la proposition complète.

# Liste des annexes et des appendices

---

- ⊙ **Annexe 1** – Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires
- ⊙ **Annexe 2** – Recommandation 2 : habilitier la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- ⊙ **Annexe 3** – Recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux »
- ⊙ **Annexe 4** – Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires
- ⊙ **Annexe 5** – Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN
- ⊙ **Annexe 6** – Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission
- ⊙ **Annexe 7** – Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN
- ⊙ **Annexe 8** – Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN
- ⊙ **Annexe 9** – Recommandation 9 : incorporer les révisions de l'Affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN
- ⊙ **Annexe 10** – Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs
- ⊙ **Annexe 11** – Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)
- ⊙ **Annexe 12** – Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2
- ⊙ **Annexe 13** – exigences du CWG-Supervision envers le CCWG-Responsabilité
- ⊙ **Annexe 14** – se conformer aux critères de la NTIA pour la transition de la supervision de l'IANA



- ⊙ **Annexe 15** – Exercices de simulation de crises
- ⊙ **Appendice A** – Documenter le consensus (y compris les opinions minoritaires)
- ⊙ **Appendice B** – Charte
- ⊙ **Appendice C** – Contexte et méthodologie
- ⊙ **Appendice D** – Résumés de l'engagement et la participation (résumer et documenter les consultations publiques)
- ⊙ **Appendice E** – Travail initial pour déterminer les priorités de la proposition de la piste de travail 1
- ⊙ **Appendice F** – Conseiller juridique
- ⊙ **Appendice G** – Documents juridiques
- ⊙ **Appendice H** – Processus de rédaction des statuts constitutifs et calendrier de mise en place
- ⊙ **Appendice I** – Affirmation d'engagements
- ⊙ **Appendice J** – Glossaire
- ⊙ **Annexe K** – remerciement spécial des coprésidents au personnel et aux rapporteurs pour leurs efforts

# Annexe 01 – Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires

---

## 1. Synthèse

- 01 En vertu de la loi californienne et des statuts constitutifs actuels de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN), le Conseil d'administration de l'ICANN est le responsable ultime des activités et des affaires de l'ICANN.
- 02 À la suite du retrait de l'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA), perçue comme l'organe de supervision de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande la mise au point d'une méthode permettant de garantir la mise en application des décisions issues des mécanismes de responsabilité de la communauté, y compris dans des situations où le Conseil d'administration de l'ICANN s'y opposerait.
- 03 Le CCWG-Responsabilité recommande la création d'une nouvelle entité qui agira sous la direction de la communauté multipartite pour exercer et faire respecter les pouvoirs communautaires. L'entité prendra la forme d'une association de fait californienne et aura le rôle d'« électeur unique » des membres du Conseil d'administration de l'ICANN et aura la possibilité d'exercer directe ou indirectement les pouvoirs communautaires. L'entité sera dénommée la « communauté habilitée ».
- 04 Dans la mesure permise par la loi californienne, la communauté habilitée aura le pouvoir de nommer et, avec cela, le pouvoir légal de destituer des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN (soit un administrateur individuel, soit l'ensemble du Conseil). D'autres pouvoirs, tel que le pouvoir d'approuver ou de rejeter des amendements à l'acte constitutif et aux statuts constitutifs, pourraient être octroyés à la communauté habilitée.
- 05 Le CCWG-Responsabilité accepte que son pouvoir statutaire sera limité tel que décrit ci-dessus, et que cela est suffisant compte tenu de :
  - la création des « statuts fondamentaux » ne pouvant être modifiés que conjointement par le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée.
  - tous les mécanismes de responsabilité recommandés de la piste de travail 1 sont constitués comme statuts fondamentaux.
  - l'octroi du droit d'inspection aux « participants-décideurs » de la communauté habilitée.
  - l'octroi du droit d'enquête aux « participants-décideurs » de la communauté habilitée.
- 06 Le processus d'exercice du pouvoir communautaire par la communauté habilitée est décrit dans la recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 07 Le CCWG-Responsabilité recommande la création d'une entité qui agira sous la direction de la communauté pour exercer et faire respecter les pouvoirs communautaires :
- cette entité prendra la forme d'une association de fait californienne et aura le rôle d'« électeur unique » d'administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN. Elle aura également la faculté d'appliquer directe ou indirectement les pouvoirs communautaires. Cette entité sera dénommée la communauté habilitée.
  - la communauté habilitée agira conformément aux directives des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC) participants, qui seront désormais appelés participants-décideurs de la communauté habilitée.
  - la communauté habilitée et les règles qui la régissent seront constituées comme statuts fondamentaux de l'ICANN ainsi que les dispositions pour assurer que la communauté habilitée ne soit pas modifiée ou supprimée sans son approbation (voir la Recommandation 3 : statuts standards, statuts constitutifs et acte constitutif).
  - l'acte constitutif sera modifié dans le but de clarifier que l'intérêt public mondial sera déterminé à travers un processus ascendant multipartite.

- 08 Par ailleurs, le CCWG-Responsabilité recommande d'inclure dans les statuts constitutifs de l'ICANN :

- le droit d'inspection des participants-décideurs de la communauté habilitée, tel qu'indiqué dans le Code des sociétés de la Californie 6333, bien que cette référence de code spécifique ne serait pas mentionnée dans les statuts constitutifs.
- le droit d'enquête, qui comprend l'adoption du processus d'audit suivant : lorsque trois participants-décideurs de la communauté habilitée se réuniront pour identifier un problème perçu de fraude ou de mauvaise gestion des ressources de l'ICANN, l'ICANN engagera un cabinet tiers indépendant pour réaliser un audit spécifique qui étudie cette question. Le rapport d'audit sera rendu public et le Conseil d'administration de l'ICANN devra examiner les recommandations et les conclusions de ce rapport.
- les restrictions suivantes associées au Comité consultatif gouvernemental (GAC), agissant à titre de participant-décideur : si le GAC choisit de participer en tant que participant-décideur de la communauté habilitée, il ne peut pas participer comme un décideur de la communauté habilitée dans l'exercice du pouvoir communautaire de contester la mise en place d'un avis consensuel du GAC par le Conseil d'administration de l'ICANN (appelé l'« exclusion du GAC »).

Dans ce cas, le GAC aura toujours le droit de participer à la communauté habilitée à titre consultatif dans tous les autres aspects du processus de signalisation progressive, mais son point de vue ne comptera ni pour ni contre les seuils nécessaires pour initier une conférence téléphonique, convoquer un forum communautaire ou exercer le pouvoir communautaire-

L'exclusion du GAC préserve l'obligation exclusive du Conseil d'administration de l'ICANN de travailler avec le GAC pour essayer de trouver une solution mutuellement acceptable pour la mise en œuvre des avis consensuels du GAC (tel que défini dans la Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)) tout en protégeant le

pouvoir de la communauté habilitée de contester ces décisions du Conseil d'administration.

### 3. Explication détaillée des recommandations

#### 09 **Contexte**

10 À la suite du retrait de la NTIA, perçue comme l'organe de supervision de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande la mise au point d'une méthode permettant de garantir la mise en application des décisions issues des mécanismes de responsabilité de la communauté, y compris dans des situations où le Conseil d'administration s'y opposerait.

#### 11 **Objectifs**

12 Dans le cadre de la mise au point d'un mécanisme pour garantir que la communauté puisse mettre en place efficacement ses décisions, le CCWG-Responsabilité a convenu de ce qui suit :

- minimiser le degré des changements structurels ou organisationnels requis au sein de l'ICANN pour créer le mécanisme pour ces pouvoirs.
- organiser le mécanisme en ligne et compatible avec les structures actuelles des organisations de soutien et des comités consultatifs (avec la flexibilité nécessaire pour modifier ces structures à l'avenir).
- aborder les interdépendances avec la proposition du CWG-Supervision.
- accorder les pouvoirs et les droits suivants qui seraient constitués dans les statuts fondamentaux et qui seraient aussi légalement applicables :
  - le pouvoir de rejeter les budgets de l'ICANN, les budgets ou les plans stratégiques / opérationnels de l'IANA (interdépendance avec la proposition du CWG-Supervision).
  - le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN.
  - le pouvoir d'approuver des modifications aux statuts fondamentaux (CWG-Supervision et changements de l'interdépendance) et / ou à l'acte constitutif, et d'approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  - le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN (ensemble avec la désignation, dépendance du CWG-Supervision).
  - le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (dépendance du CWG-Supervision).
  - le pouvoir de lancer un processus communautaire de révision indépendante (avec un mécanisme d'appel pour les questions relatives aux fonctions IANA, par interdépendance avec la proposition du CWG-Supervision) ou une demande de réexamen.
  - le pouvoir de rejeter les décisions du Conseil d'administration portant sur les révisions des fonctions IANA ; y compris la procédure concernant la mise en

œuvre d'un processus de séparation se rapportant à l'IANA après-transition (interdépendance du CWG-Supervision).

- les droits d'inspection et d'investigation.

### 13 Pourquoi le modèle d'électeur unique ?

#### **Préoccupations concernant le modèle d'adhésion des organisations de soutien / des comités consultatifs**

- 14 Le CCWG-Responsabilité a proposé dans ses [« Recommandations de la proposition préliminaire initiale sur la piste de travail 1 »](#) un modèle d'adhésion des organisations de soutien et des comités consultatifs comme modèle de référence pour le mécanisme d'application communautaire. Toutefois, dans la période de consultation publique du 4 mai au 3 juin 2015, des inquiétudes significatives ont été exprimées et le CCWG-Responsabilité a commencé un travail pour trouver des solutions alternatives.
- 15 L'une des principales préoccupations du modèle d'adhésion des organisations de soutien / conseils consultatifs était la capacité de la communauté de l'ICANN de participer pleinement au nouveau cadre de responsabilité, et était au cœur du travail sur la conception d'une nouvelle approche.
- 16 La [« Deuxième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »](#) du CCWG-Responsabilité proposait un modèle « de membre unique » au lieu d'un modèle d'adhésion des organisations de soutien / conseils consultatifs.

#### **17 Préoccupations soulevées par le modèle de membre unique**

- 18 Dans la période de consultation publique sur la « Deuxième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité sur les recommandations de la piste de travail 1 », des préoccupations ont été soulevées à propos du modèle de membre unique. En vertu de la loi de la Californie ces membres ont certains pouvoirs statutaires qui ne peuvent pas être dérogés. Les intervenants ont exprimé la crainte que ces droits, comme la capacité de dissoudre la société, pourraient ne pas être adéquatement limités et avoir des conséquences imprévisibles et inattendues.

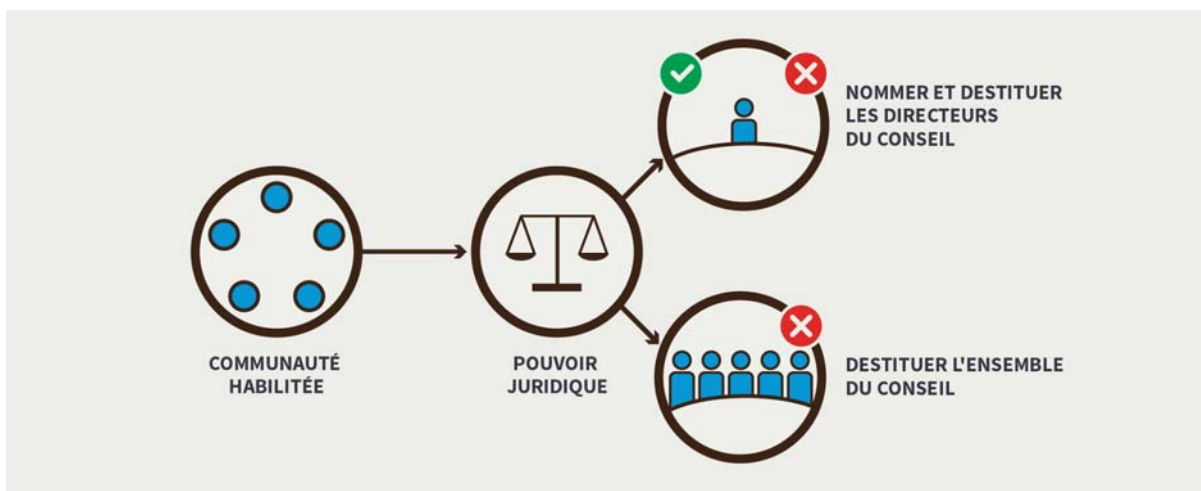
#### **19 Le modèle d'électeur unique**

- 20 Pour aborder les préoccupations décrites ci-dessus, le CCWG-Responsabilité recommande à présent d'utiliser un modèle « d'électeur unique ». La communauté habilitée aura le pouvoir statutaire de nommer et en conséquence le pouvoir statutaire de destituer les membres individuels ou l'ensemble du Conseil administration, ce qui est une exigence du CCWG-Responsabilité et du CWG-Supervision.
- 21 Ceci supprime les préoccupations liées aux conséquences imprévisibles et inattendues des pouvoirs statutaires supplémentaires associés à un membre. D'autres pouvoirs, tel que le pouvoir d'approuver ou de rejeter des amendements à l'acte constitutif et aux statuts constitutifs, pourraient être octroyés à la communauté habilitée.
- Étant donné que le droit d'inspecter, conformément au Code des Sociétés de la Californie 6333, n'est pas un droit statutaire d'un électeur unique, et que la communauté a considéré que celle-ci était une exigence essentielle, le CCWG-Responsabilité recommande que ce droit soit accordé dans les statuts fondamentaux aux participants-décideurs dans la communauté habilitée.

- 22 Le conseiller juridique externe du CCWG-Responsabilité a informé le groupe que l'adoption d'un modèle d'électeur unique pourrait effectivement être mise en œuvre tout en satisfaisant les exigences de la communauté et ayant un impact minimal sur la structure de l'ICANN.

23 **Avis juridique sur la mise en place de la communauté habilitée**

- 24 Pour mettre en place le modèle « d'électeur unique », les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN seraient chargés de créer une entité unifiée pour appliquer les pouvoirs communautaires. Cette entité unifiée sera dénommée la communauté habilitée.
- 25 La communauté habilitée aura le droit de nommer et de destituer des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, soit individuellement, soit dans son ensemble.



- 26 Si le Conseil de l'ICANN refusait de se conformer à une décision de la communauté habilitée pour utiliser les droits statutaires, le refus pourrait être réclamé auprès d'un tribunal compétent pour forcer le Conseil d'administration à se conformer à cette décision.
- 27 Le CCWG-Responsabilité accepte que son pouvoir statutaire sera limité comme décrit ci-dessus et que cela est suffisant compte tenu du fait que :

**1. Tous les mécanismes de responsabilité recommandés dans la piste de travail 1 sont constitués comme statuts fondamentaux et protégés contre toute modification sans l'approbation de la communauté habilitée.**

- Cela inclut le processus de révision indépendante (IRP), qui émet des décisions contraignantes. Cela inclut également le pouvoir de la communauté habilitée de lancer une contestation par un IRP communautaire si elle croit que le Conseil d'administration de l'ICANN est en violation de son acte constitutif ou de ses statuts constitutifs.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Par exemple, si le Conseil n'acceptait pas la décision de la communauté habilitée d'utiliser un de ses pouvoirs communautaires. Les pouvoirs communautaires sont documentés dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires ».

- Le Conseil d'administration violerait ses propres statuts constitutifs au cas où il refuserait de se conformer à une décision prise par la communauté habilitée en ce concernant un mécanisme de responsabilité défini dans les statuts fondamentaux.
- Si un IRP communautaire mettant en question cette décision était réussi et si le Conseil d'administration refusait toujours de s'y conformer, la communauté habilitée pourrait se présenter devant un tribunal compétent pour forcer le Conseil d'administration à respecter cette décision.
- Alternativement, la communauté habilitée pourrait destituer le Conseil dans l'espoir que le nouveau Conseil d'administration respectera la décision.

**2. La communauté habilitée a son statut juridique en tant qu'association de fait constituée en Californie.**

- La communauté habilitée agira conformément aux directives des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC) participants, (les participants-décideurs de la communauté habilitée).

**3. La communauté habilitée et les règles qui la régissent, ainsi que les dispositions de l'acte constitutif et des statuts pour la protéger contre toute modification sans son approbation, seront constituées comme statuts fondamentaux.**

**4. L'acte constitutif sera modifié dans le but de clarifier que l'intérêt public mondial sera déterminé par un processus ascendant multipartite.**

- Remarque : le conseiller juridique a indiqué que les statuts constitutifs pourraient être modifiés pour garantir que le Conseil d'administration de l'ICANN considère l'interprétation de la communauté de « l'intérêt public mondial » vu que l'ICANN poursuit les fins caritatives et publiques indiquées au chapitre III. Le CCWG-Responsabilité recommande ce changement dans le cadre du passage du modèle de membre unique au modèle d'électeur unique. L'acte sera modifié dans le but de clarifier que l'intérêt public mondial sera déterminé par un processus ascendant multipartite.

28 **Droits supplémentaires accordés par l'inclusion dans les statuts constitutifs de l'ICANN**

29 **Droit d'examiner les livres comptables et les registres de l'ICANN**

30 Outre les droits statutaires que la communauté habilitée aura et les nouveaux pouvoirs communautaires décrits dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires ; le CCWG-Responsabilité recommande d'inclure parmi les statuts fondamentaux de l'ICANN le droit d'inspection des participants-décideurs de la communauté habilitée, tel qu'indiqué dans le Code des Sociétés de la Californie 6333, bien que cette référence spécifique au code ne serait pas mentionnée dans les statuts constitutifs.

31 Ce droit d'inspection est différent de la politique de divulgation d'informations documentaires (DIDP). Alors que selon la DIDP toute partie admissible peut déposer une demande, les droits

d'inspection ne sont disponibles que pour les participants-décideurs de la communauté habilitée. Les portées sont aussi différentes, tel qu'expliqué ci-dessous.

- 32 Ce droit d'inspection comprendrait les livres comptables et les registres de l'ICANN, ainsi que les procès-verbaux des procédures du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration, dans les conditions évoquées ci-dessous. Étant donné que l'ICANN n'aura pas de « membres » statutaires, le droit d'examiner les procès-verbaux des réunions des « membres » ne s'appliquerait pas.
- 33 Bien que le Code des sociétés ne définit pas les « livres et registres comptables », le terme est généralement adopté pour désigner les grands livres dans lesquels les transactions financières sont initialement inscrites et enregistrées, ainsi qu'aux relevés de comptes compilés à partir de ces livres. Le terme ne comprend généralement pas les documents source sur la base desquels sont élaborés les livres et les registres comptables, tels que les factures et les chèques annulés. De même, ce terme inclut généralement les documents concernant la marche de la société dans son ensemble et pas ceux qui sont pertinents pour un détail ou un aspect isolé des activités de la société.
- 34 L'autorité en vertu de l'article 6333 est rare, mais il est néanmoins clair qu'un « objet raisonnablement lié aux intérêts d'une personne en tant que membre » n'inclut pas ses intérêts commerciaux ou politiques, ni le harcèlement ou les demandes d'inspection massives et répétées d'un membre pour sonder les détails des registres financiers et de la gestion et l'administration. Des restrictions similaires seront appliquées aux droits d'inspection prévus par les statuts constitutifs.
- 35 Contrairement à l'exercice des autres pouvoirs communautaires, qui exigent la participation communautaire et la signalisation progressive avant d'initier une demande d'action de la communauté habilitée, le CCWG-Responsabilité recommande qu'une pétition d'inspection soit présentée directement par un seul participant-décideur de la communauté habilitée ou par plusieurs participants-décideurs de la communauté habilitée par l'envoi d'une demande écrite des documents demandés à l'ICANN. Si le Conseil d'administration refuse ou ignore la demande, le(s) participant(s)-décideur(s) requérant(s) pourrai(en)t faire valoir son/leur droit d'inspection directement par l'intermédiaire d'un processus de révision indépendante (IRP) ou en demandant à la communauté habilitée d'initier les processus de signalisation progressive pour un processus communautaire de révision indépendante (IRP communautaire) ou pour révoquer le Conseil d'administration.

### 36 **Droit d'enquête**

- 37 Il pourrait y avoir des événements où la communauté souhaiterait avoir une transparence supplémentaire pour les enquêtes de fraude potentielle ou de mauvaise gestion financière de l'ICANN.
- 38 Pour répondre à ces préoccupations, le CCWG-Responsabilité recommande d'adopter le processus d'audit suivant : Lorsque trois participants-décideurs de la communauté habilitée se réuniront pour identifier un problème perçu de fraude ou de mauvaise gestion des ressources de l'ICANN, l'ICANN engagera un cabinet tiers indépendant pour réaliser un audit spécifique qui étudie cette question. Le rapport d'audit sera rendu public et le Conseil d'administration de l'ICANN devra examiner les recommandations et les conclusions de ce rapport.
- 39 Ce droit d'enquête serait inclus dans les statuts fondamentaux de l'ICANN.

### 40 **La communauté habilitée**



- 41 La mise en place de la communauté habilitée prévoit actuellement que toutes les organisations de soutien de l'ICANN, le Comité consultatif At-Large (ALAC) et Comité consultatif gouvernemental (si le GAC décidait d'y participer) participeraient de la communauté habilitée, ce qui signifie qu'ils seront inclus dans les statuts constitutifs comme des participants-décideurs.
- 42 Toutefois, bien que le GAC puisse choisir de participer en tant que participant-décideur de la communauté habilitée, il ne peut pas participer comme un décideur de la communauté habilitée dans l'exercice d'un pouvoir communautaire pour contester la mise en place d'un avis consensuel du GAC par le Conseil d'administration de l'ICANN (appelé l'« exclusion du GAC »). Dans ce cas, le GAC aura toujours le droit de participer à la communauté habilitée à titre consultatif dans tous les autres aspects du processus d'intervention progressive, mais son point de vue ne comptera ni pour ni contre les seuils nécessaires pour initier une conférence téléphonique, convoquer un forum communautaire ou exercer le pouvoir communautaire.
- 43 L'exclusion du GAC préserve l'obligation exclusive du Conseil d'administration de l'ICANN de travailler avec le GAC pour essayer de trouver une solution mutuellement acceptable pour la mise en œuvre des avis consensuels du GAC (tel que défini dans la Recommandation 11 : obligations du Conseil en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental [exercice de simulation de crises 18]) tout en protégeant le pouvoir de la communauté habilitée de contester ces décisions du Conseil d'administration.
- 44 Précisions relatives à l'exclusion du GAC :
- l'exclusion du GAC ne s'appliquera qu'aux contestations de la communauté habilitée face à des actions du Conseil d'administration de l'ICANN fondées sur un avis consensuel du GAC, ce qui signifie que l'avis du GAC était « approuvé par consensus en l'absence de toute objection formelle ». l'exclusion du GAC ne s'appliquera pas aux contestations de la communauté habilitée face à des décisions du Conseil d'administration fondées sur un avis du GAC qui n'était pas soutenu par consensus (c'est à dire, qui n'était pas « approuvé par consensus en l'absence de toute objection formelle »).
  - Processus pour identifier un avis consensuel du GAC, ce qui implique l'adoption de mesures par un accord général, en l'absence d'objections formelles, et pour appliquer l'exclusion du GAC :
    - Confirmation du GAC : lorsque le GAC fournit un avis au Conseil d'administration, le GAC devra indiquer si l'avis a été approuvé par consensus, ce dernier défini comme l'adoption de mesures par un accord général, en l'absence d'objections formelles.
    - Confirmation du Conseil d'administration : lorsque le Conseil prend des mesures fondées sur un avis consensuel du GAC, le Conseil devra déclarer dans sa résolution que sa décision était fondée sur un avis consensuel du GAC.
    - Identification d'une exclusion du GAC dans une pétition d'exercer le pouvoir communautaire : lorsqu'une action du Conseil d'administration fondée sur un avis consensuel du GAC est contestée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif requérant doit indiquer dans la pétition initiale que la question se conforme aux exigences d'une exclusion du GAC et identifier clairement quelle est l'action du Conseil et quel est l'avis consensuel du GAC qui donnent lieu à sa pétition. Les seuils de décision (tel que révisés lorsqu'une exclusion du GAC est invoquée conformément à l'Annexe 2) nécessaires pour les processus de signalisation progressive et de mise en application devront être respectés pour que le pouvoir communautaire puisse être exercé.

- Délais pour invoquer une exclusion du GAC : l'organisation de soutien ou le comité consultatif requérant devra indiquer dans la pétition initiale à la communauté habilitée que la question se conforme aux exigences d'une exclusion du GAC. Par conséquent, les restrictions de temps pour cet aspect du processus de signalisation progressive seront appliquées (c'est à dire, la pétition doit être présentée dans les 21 jours de la publication d'une décision du Conseil d'administration). Alors que cela énonce le délai pour présenter la contestation de l'action du Conseil d'administration, la décision du Conseil d'administration qui est contestée pourrait se fonder sur un avis consensuel du GAC que le GAC avait fourni à une date antérieure.
- 45 Les seuils présentés dans ce document ont été déterminés sur la base de cinq participants-décideurs. Si moins de cinq des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN s'engagent à devenir des participants-décideurs, ces seuils de soutien consensuel pourraient être ajustés. Ces seuils devraient également être modifiés si l'ICANN changeait pour avoir plus de d'organisations de soutien et de comités consultatifs.

#### **4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Confirmation de la portée et des limites en ce qui concerne le droit d'inspection des livres comptables et des registres de l'ICANN, l'accent ayant été mis sur la différence entre la politique de divulgation d'informations documentaires (DIDP) et les droits d'inspection.
- Ajout de droits d'inspection supplémentaires pour les livres et les registres comptables et pour les procès-verbaux qui peuvent être exercés avec un seuil d'un participant-décideur.
- Ajout de la suggestion supplémentaire du Conseil d'administration de l'ICANN concernant le droit d'enquête (audits), qui pourra être exercé avec un seuil de trois participants-décideurs de la communauté habilitée.
- Confirmation du processus de mise en œuvre pour éviter des réclamations abusives.
- Le compromis sur la Recommandation 11 a nécessité la création de l'« exclusion du GAC ».

#### **5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation**

- ESC 5, 6, 7, 8, 9 10, 16, 24
- ESC 28
- ESC 31 et 36

#### **6. En quoi cela répond aux exigences du CWG-Supervision ?**

- 46 Ces recommandations répondent à l'exigence du CWG-Supervision concernant la recommandation du CCWG-Responsabilité de créer des droits communautaires quant à la

capacité de nommer / destituer des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, et de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration.

## 7. En quoi cela répond aux critères de la NTIA ?

### 47 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite.**

- Décentraliser le pouvoir au sein de l'ICANN par le biais d'une communauté habilitée.
  - Accorder un ensemble légal de pouvoirs à la communauté tout en évitant les risques de faire des changements à la structure organisationnelle de l'ICANN.
- 

### 48 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- Cela crée un système efficace de contrôles et d'équilibres pour le Conseil d'administration de l'ICANN qui pourrait avoir un impact sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS
- 

### 49 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial**

- Cela fournit un ensemble clair de mécanismes et de processus de la manière dans laquelle la communauté peut participer de la communauté habilitée et interagir avec celle-ci.
- 

### 50 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Préserver les politiques de participation ouverte dans les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN.
  - Conserver un système de prise de décisions basé sur le consensus plutôt que sur le vote.
- 

### 51 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- Dans la mesure où le Comité consultatif gouvernemental (GAC) souhaite participer au processus décisionnel de la communauté habilitée, le GAC aura la possibilité de déterminer s'il sera un des cinq participants-décideurs. En outre, le GAC ne participera pas comme un décideur aux délibérations communautaires concernant une contestation de la mise en œuvre d'un avis consensuel du GAC par le Conseil d'administration. Cette « exclusion », combinée avec les sauvegardes établies dans la Recommandation 11, permet au CCWG-Responsabilité de croire que l'exigence de la NTIA est respectée, même compte tenu du seuil augmenté de 50 % à 60 % pour que le Conseil rejette un avis consensuel du GAC.
-

# Annexe 02 – Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.

---

## 1. Synthèse

### 01 Engagement

- 02 À l'heure actuelle, le Conseil d'administration de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) consulte volontairement la communauté multipartite sur différentes décisions y compris le budget annuel et les modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN. Pour recueillir les commentaires, le Conseil de l'ICANN utilise des mécanismes tels que les consultations publiques et des séances informatives pour mesurer le soutien communautaire et / ou identifier les questions d'intérêt. Ces mécanismes de consultation sont dénommés « processus d'engagement ».
- 03 Le CCWG-Responsabilité recommande que les processus d'engagement pour des actions spécifiques du Conseil d'administration de l'ICANN soient inclus dans les statuts fondamentaux. Bien que le Conseil d'administration de l'ICANN s'engage volontairement dans ces processus à l'heure actuelle, cette recommandation exigerait formellement au Conseil de l'ICANN d'entreprendre un vaste processus d'engagement (y compris, au moins, un processus de consultation publique qui soit conforme aux règles de l'ICANN pour les consultations publiques) avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :
- approuver le plan stratégique quinquennal de l'ICANN.
  - approuver le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN.
  - approuver le plan opérationnel annuel et du budget de l'ICANN.
  - approuver le budget de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA).
  - approuver toute modification apportée aux statuts constitutifs standards ou fondamentaux, ou à l'acte constitutif, ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  - prendre toute décision du Conseil de l'ICANN relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.
- 04 S'il était établi qu'il y a une divergence entre le Conseil de l'ICANN et la communauté à la suite du processus d'engagement, la communauté habilitée (telle que définie dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour exercer les pouvoirs communautaires) peut décider d'utiliser un pouvoir communautaire une fois que le processus d'intervention progressive aura été complété.
- 05 La communauté habilitée pourrait entamer un processus de signalisation progressive pour :

- rejeter un plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
- rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
- approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
- révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
- initier un processus communautaire de révision indépendante (IRP) contraignant, où une décision du panel soit exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international, ou une demande de réexamen non-contraignante, où le Conseil d'administration de l'ICANN soit obligé de réexaminer une décision récente ou une action / inaction du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN.
- rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.

## 06 **Signalisation progressive**

07 Le processus de signalisation progressive peut différer, parfois de manière significative, d'un pouvoir communautaire à un autre.

08 Une des versions les plus normalisées du processus de signalisation progressive est requise pour tous les pouvoirs communautaires de « rejeter », destituer les membres individuels du Conseil d'administration désignés par le Comité de nomination ou révoquer l'ensemble du Conseil d'administration.

### 09 **Ce processus de signalisation progressive comprend les étapes suivantes :**

1. une personne présente une pétition dans une organisation de soutien (SO) ou dans un comité consultatif (AC) participant des décisions de la communauté habilitée (voir la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires).
  - Si la pétition est approuvée par cette organisation de soutien ou par ce comité consultatif, elle passe à la prochaine étape.
  - Si la pétition n'est pas approuvée par cette organisation de soutien ou par ce comité consultatif, le processus de signalisation progressive prend fin.
2. L'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a approuvé la pétition contacte les autres participants-décideurs pour leur demander de soutenir la pétition.
  - Au moins une organisation de soutien et / ou un comité consultatif supplémentaire doit soutenir la pétition (qui aurait ainsi le soutien d'un minimum de deux SO/AC ou, pour la révocation du Conseil, trois) pour organiser un forum communautaire afin de discuter la question.
    - Si le seuil n'est pas atteint, le processus de signalisation progressive prend fin.
    - Si le seuil est atteint, un forum communautaire sera organisé pour discuter la pétition.

3. Un forum communautaire ouvert durant un ou deux jours est organisé pour toute partie prenante de la communauté intéressée à y participer.
  - L'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant présenté la pétition devra :
    - faire circuler une justification détaillée de la proposition d'exercer le pouvoir communautaire adressée à tous les participants-décideurs.
    - désigner un autre représentant qui agisse comme agent de liaison avec les organisations de soutien et les comités consultatifs pour répondre aux questions des organisations de soutien et des comités consultatifs.
    - si vous le souhaitez, vous pouvez demander à l'ICANN d'organiser une téléconférence avant le forum communautaire pour que la communauté discute de la question (facultatif).
  - Si le Conseil d'administration et la communauté habilitée parviennent à résoudre leurs problèmes au cours du forum communautaire ou avant, le processus de signalisation progressive se termine.
  - Autrement, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite utiliser son pouvoir communautaire.
4. La communauté habilitée considère l'utilisation d'un pouvoir communautaire.
  - Si le seuil pour l'utilisation d'un pouvoir communautaire n'est pas atteint ou s'il y a plus d'une objection, le processus de signalisation progressive prend fin.
  - Autrement, si le seuil pour appliquer le pouvoir communautaire est atteint, et s'il n'y a qu'une objection, la communauté habilitée fait une recommandation sur cette décision au Conseil d'administration de l'ICANN et lui ordonne de se conformer à la décision (tel que cela est défini dans les statuts fondamentaux pour ce pouvoir communautaire).
5. La communauté habilitée fait sa recommandation au Conseil d'administration.
  - Si la communauté habilitée a décidé d'utiliser son pouvoir, elle en informera le Conseil de l'ICANN et donnera des instructions au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la décision.

## 10 Application

- 11 Si le Conseil de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée qui applique un pouvoir communautaire (autre qu'une décision de destituer un administrateur individuel ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN en vertu du pouvoir légal de la communauté habilitée, tel que discuté ci-dessous), la communauté habilitée doit décider si elle souhaite initier le processus d'application de la loi.
- 12 Le processus de mise en application peut se dérouler dans l'une des deux façons suivantes :
  - la communauté habilitée peut initier la médiation et les procédures IRP communautaires.
  - la communauté habilitée peut engager un processus de signalisation progressive pour révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

- 13 Le processus de mise en application peut aboutir au règlement de la question. Si ce n'est pas le cas, le cas échéant, le résultat du processus de mise en application est exécutoire devant un tribunal.
- 14 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'utiliser son pouvoir légal de destituer un administrateur individuel de l'ICANN ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (ou à la désignation d'un administrateur par la communauté habilitée), la communauté habilitée peut traiter ce refus en présentant une demande auprès d'un tribunal compétent ; la communauté habilitée n'est pas tenue d'initier ou d'entreprendre d'autres processus de mise en application tel que la médiation ou un IRP pour exercer le pouvoir.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 15 Établir un statut fondamental qui exige au Conseil d'administration de l'ICANN de s'engager dans un vaste processus d'engagement (y compris, au minimum, un processus de consultation publique qui respecte les règles de l'ICANN pour les consultations publiques) avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :
  - approuver le plan stratégique quinquennal de l'ICANN.
  - approuver le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN.
  - approuver le plan opérationnel annuel et du budget de l'ICANN.
  - approuver le budget des fonctions IANA.
  - approuver toute modification apportée aux statuts constitutifs standards ou fondamentaux, ou à l'acte constitutif, ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  - prendre toute décision du Conseil de l'ICANN relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.
- 16 Inclure des processus d'engagement, d'intervention progressive et de mise en application dans les statuts fondamentaux.
  - Remarque : les processus de signalisation progressive pour chaque pouvoir communautaire sont définis dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».

## 3. Explication détaillée des recommandations

### 17 Engagement

- 18 À l'heure actuelle, le Conseil de l'ICANN consulte volontairement la communauté sur différentes décisions telles que le budget annuel et les modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN. Pour recueillir les commentaires, le Conseil de l'ICANN utilise des mécanismes tels que les consultations publiques pour mesurer le soutien communautaire et / ou identifier les questions d'intérêt. Ces mécanismes de consultation sont dénommés processus de participation.

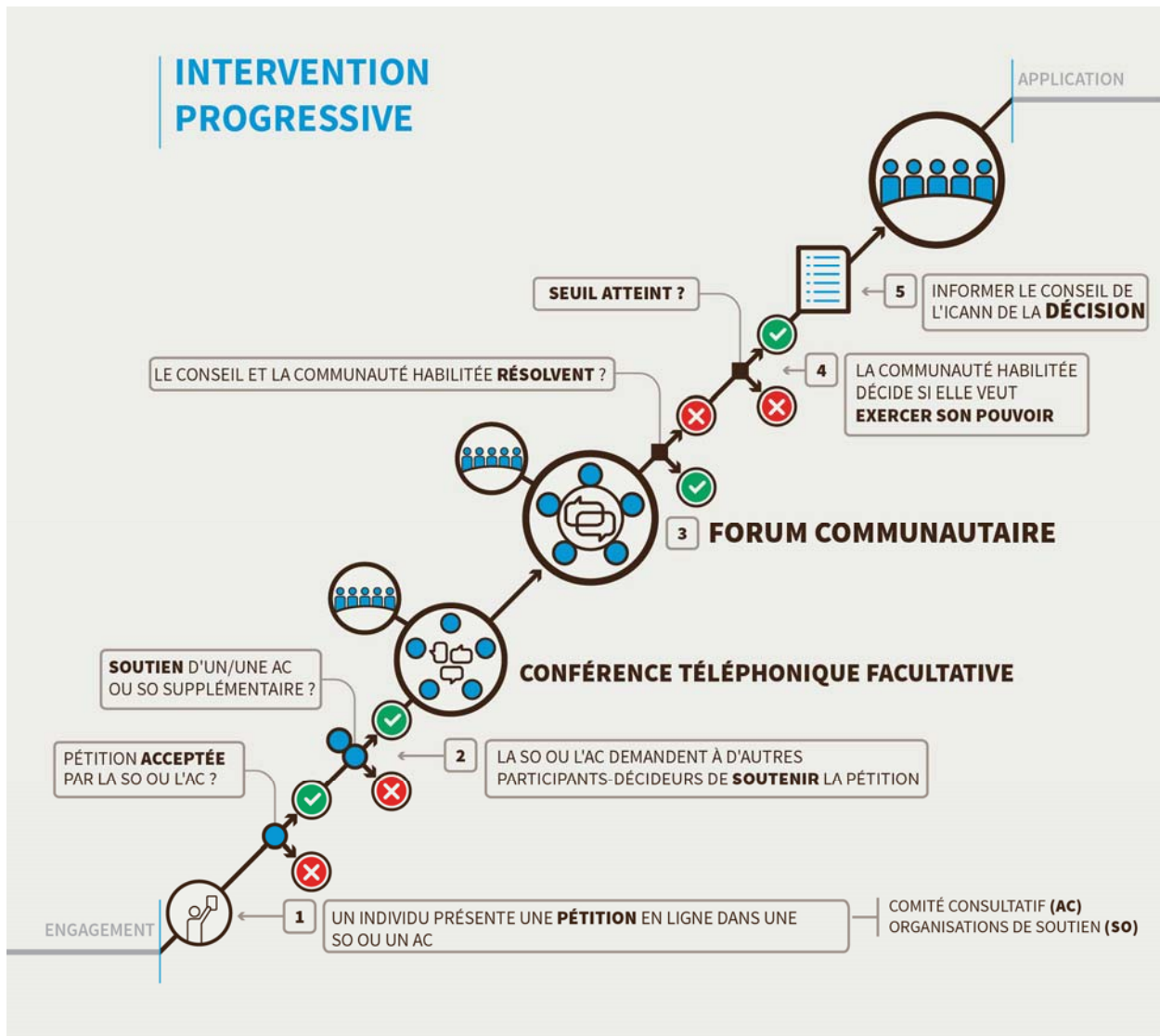
- 19 Le CCWG-Responsabilité recommande que ce processus de consultation soit inclus dans les statuts fondamentaux. Bien qu'à l'heure actuelle le Conseil d'administration de l'ICANN ait déjà organisé ce processus, cette recommandation obligerait le Conseil de l'ICANN à entreprendre un processus de participation exhaustif (y compris, au minimum, un processus de consultation publique qui respecte les règles de l'ICANN pour les consultations publiques) avant d'intervenir sur n'importe lequel des éléments suivants :
- approuver le plan stratégique quinquennal de l'ICANN.
  - approuver le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN.
  - approuver le plan opérationnel annuel et du budget de l'ICANN.
  - approuver le budget des fonctions IANA.
  - approuver toute modification apportée aux statuts constitutifs standards ou fondamentaux, ou à l'acte constitutif, ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  - prendre toute décision du Conseil de l'ICANN relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.
- 20 Si une divergence est constatée entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté pendant le processus de participation, la communauté habilitée peut décider d'exercer un pouvoir communautaire une fois que le processus de signalisation progressive sera complété.
- 21 La communauté habilitée pourrait entamer un processus de signalisation progressive pour :
- rejeter un plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
  - rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
  - approuver la modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  - destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
  - révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
  - initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) ou une demande de réexamen non-contraignante (où le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / omission du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN).
  - rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.

## 22 **Signalisation progressive**

- 23 Le processus de signalisation progressive peut différer, parfois de manière significative, d'un pouvoir communautaire à un autre. Une des versions les plus normalisées du processus de signalisation progressive est requise pour tous les pouvoirs communautaires de « rejeter », destituer les membres individuels du Conseil d'administration désignés par le Comité de nomination ou révoquer l'ensemble du Conseil d'administration.



- Remarque : certaines exceptions s'appliquent au pouvoir de rejeter des modifications aux statuts standards dans les cas où la modification du statut standard résulte d'un processus d'élaboration de politiques, tel que décrit dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».
- 24 La communauté peut exercer le droit de rejeter une décision du Conseil d'administration de l'ICANN relative aux révisions des fonctions IANA (y compris le déclenchement d'un processus de séparation de l'IANA après-transition (PTI)) un nombre illimité de fois.
- Remarque : le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux et à l'acte constitutif et d'approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN, ainsi que le pouvoir de destituer des administrateurs individuels désignés par une organisation de soutien ou un comité consultatif contiennent des caractéristiques particulières qui sont abordées dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : 7 nouveaux pouvoirs communautaires ».



25 **Étape 1. Lancement d'une révision par pétition de la communauté**

26 (21 jours)

- ⊙ Remarque : pour exercer les pouvoirs de rejet, comme le rejet d'un budget, le délai de 21 jours commence au moment où le Conseil publiera son vote sur l'élément à rejeter. Si la première étape de la pétition n'atteint pas le niveau de soutien requis dans les 21 jours de la publication du vote du Conseil, le processus de rejet ne pourra pas être utilisé. Une pétition commence dans une organisation de soutien ou un comité consultatif qui est un participant-décideur de la communauté habilitée.
- ⊙ Toute personne peut présenter une pétition comme une première étape pour exercer un pouvoir communautaire.
- ⊙ Pour que la pétition soit acceptée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif, conformément à ses propres mécanismes, doit accepter la pétition.

27 **Point de décision :**

- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'approuve pas la pétition dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif approuve la pétition, cette dernière avance à l'étape suivante.

28 **Étape 2. Lancement d'une révision par pétition de la communauté, deuxième partie**

29 (7 jours à compter de la fin de l'étape précédente)

- ⊙ L'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a approuvé la pétition contacte les autres participants-décideurs de la communauté habilitée pour leur demander de soutenir la pétition. Au moins un participant-décideur supplémentaire (deux au minimum) doit soutenir la pétition d'organiser un forum communautaire afin de discuter la question. Il est nécessaire d'avoir le soutien de trois participants-décideurs pour demander qu'un forum communautaire considère la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

30 **Point de décision :**

- ⊙ Si la pétition n'atteint pas le niveau de soutien nécessaire dans les sept jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si un minimum de deux participants-décideurs (ou trois, le cas échéant) donne son soutien à la pétition dans les sept jours, un forum communautaire est organisé.

- ⊙ Remarque : pour les résolutions du Conseil de l'ICANN sur les modifications aux statuts constitutifs standards, au budget annuel, et aux plans stratégique ou opérationnel, le Conseil serait tenu de fournir automatiquement un délai de 28 jours avant que la résolution entre en vigueur pour permettre que la signalisation progressive soit confirmée. Si la pétition est

soutenue par au moins 2 participants-décideurs dans le délai de 28 jours, le Conseil est tenu de suspendre la mise en place de la résolution contestée jusqu'à ce que les processus de signalisation progressive et d'application soient complétés. Cela vise à éviter que l'ICANN soit obligée de défaire ses actions (si le rejet est approuvé), ce qui pourrait être potentiellement très difficile.

---

31 **Étape 3. Organisation d'un forum communautaire**

32 (21 jours pour l'organisation et la tenue de l'événement à compter de la date de la pétition en vertu de laquelle il est organisé)

- ⊙ L'objectif du forum communautaire est la mise en commun d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et la divulgation des points de vue de la communauté au sujet de la pétition. En conséquence, tout(e) organisation de soutien ou comité consultatif pourra communiquer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir communautaire, avant ou lors du forum communautaire.
- ⊙ Le forum doit être tenu dans les 21 jours de l'acceptation de la pétition d'organiser un forum communautaire.
- ⊙ Dans les 24 heures de l'approbation d'une pétition, le participant-décideur qui présente la pétition :
  - faire circuler une justification détaillée de la proposition d'exercer le pouvoir communautaire adressée à tous les participants-décideurs. Toute organisation de soutien ou tout comité consultatif peut faire part de ses réflexions préliminaires ou de questions par écrit par le biais d'une liste de diffusion archivée créée spécialement pour cette pétition.
  - désignera un/des représentant(s) pour agir comme agent(s) de liaison auprès des participants-décideurs afin d'obtenir des réponses aux questions des organisations de soutien et des comités consultatifs.
  - demandera, s'il ou elle le souhaite, que l'ICANN organise une téléconférence lors de laquelle la communauté discutera de la question.
- ⊙ Format du forum communautaire :
  - pour la plupart des pouvoirs, la participation est censée avoir lieu uniquement à distance, à travers de méthodes telles que des conférences téléphoniques et des réunions via Adobe Connect pendant une période de un ou deux jours au maximum. Il n'est pas prévu que les participants se réunissent en personne, sauf si le calendrier leur permet d'assister à une réunion régulière programmée par l'ICANN. La seule exception est le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil, qui exigerait une réunion en personne.
  - les participants-décideurs ayant donné leur soutien à la pétition décideraient si la tenue d'un forum communautaire peut attendre jusqu'à la réunion suivante programmée par l'ICANN ou si les participants doivent être convoqués à une réunion extraordinaire (seulement dans le cas de révocation du Conseil). Dans les deux cas, les participants-décideurs ayant soutenu la pétition de tenir le forum communautaire doivent publier la date de l'événement, qui ne sera pas limitée au délai de 21 jours. Dans ce cas, le forum communautaire serait considéré achevé à la fin de la réunion

en personne. Remarque : cette extension n'est pas disponible pour l'exercice du pouvoir communautaire concernant les budgets de l'ICANN ou de l'IANA, en raison de l'importance de maintenir un processus d'approbation budgétaire en temps voulu.

- ouvert à tous les participants intéressés.
- géré et modéré de manière juste et neutre.
- l'ICANN fournira les services de soutien. Le personnel de l'ICANN recueillera et publiera les enregistrements publics de la/des session(s) du forum, y compris toutes les présentations écrites.
- les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés.
- dans la mesure où les participants-décideurs concernés estimeraient nécessaire la poursuite des délibérations, une deuxième ou une troisième session du forum communautaire pourra être organisée.
- le forum ne prendra pas des décisions, ne cherchera pas le consensus et ne décidera pas de faire avancer la pétition à l'étape de décision, bien que le problème puisse être résolu avant ou lors du forum communautaire tel que discuté ci-dessous.

33 **Point de décision :**

- ⊙ Si la communauté habilitée et le Conseil d'administration parviennent à résoudre le problème avant ou au cours du forum communautaire, la signalisation progressive prend fin. La résolution d'un problème sera confirmée par les participants-décideurs ayant soutenu la pétition et accepté formellement, conformément à leurs propres mécanismes, que le processus de signalisation progressive devrait être interrompu.
- ⊙ Si la communauté habilitée et le Conseil d'administration ne parviennent pas à résoudre le problème, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite entreprendre des actions ultérieures.

---

34 **Étape 4. Décision d'exercer un pouvoir communautaire en tant que communauté habilitée**

35 (21 jours à compter de la fin du forum communautaire)

36 **Point de décision :**

- ⊙ Si quatre participants-décideurs ou plus (pour certains pouvoirs il suffit de 3) soutiennent et tout au plus un présente une objection dans la période de 21 jours, la communauté habilitée utilisera son pouvoir. La communauté habilitée publiera également les fondements de la prise de cette décision. L'explication publiée peut refléter les différents motifs sous-jacents.
- ⊙ Si la proposition n'obtient pas le soutien nécessaire dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.

37 **Étape 5. Avis au Conseil d'administration de l'ICANN**

38 (1 jour)

- ⦿ La communauté habilitée informera sa décision au Conseil de l'ICANN et indiquera au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la décision.

---

39 **Application**

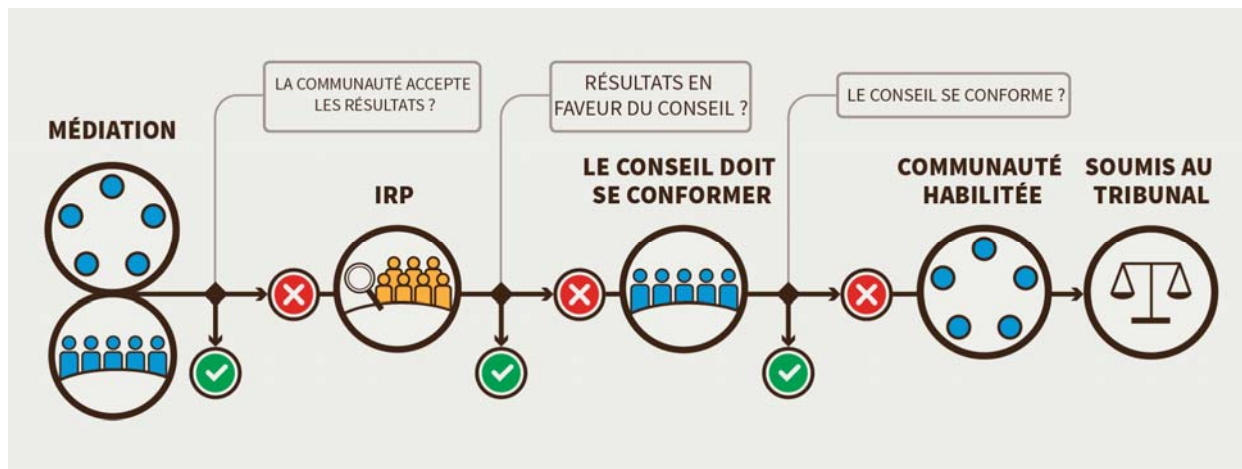
40 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'exercer un pouvoir communautaire (autre que la décision de destituer un administrateur individuel ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN en vertu du pouvoir de la communauté habilitée, tel que discuté ci-dessous), la communauté habilitée doit décider si elle souhaite lancer le processus de mise en application.

41 Il sera considéré que le Conseil d'administration de l'ICANN a refusé ou omis de se conformer à une demande de la communauté habilitée d'utiliser l'un de ses pouvoirs communautaires s'il ne s'est pas conformé à la demande dans les 30 jours d'avoir été informé de la demande de la communauté habilitée.

42 Le refus de s'y conformer aboutira à la destitution d'un administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN ou à la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN, ce qui devrait être effectif immédiatement après d'en informer le Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'utiliser son pouvoir légal de destituer un administrateur individuel de l'ICANN ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (ou à la désignation d'un administrateur par la communauté habilitée), la communauté habilitée peut traiter ce refus en présentant une demande auprès d'un tribunal compétent ; la communauté habilitée n'est pas tenue d'initier ou d'entreprendre d'autres processus de mise en application tel que la médiation ou un IRP pour exercer le pouvoir.

43 Le processus de mise en application peut se dérouler dans l'une des deux façons suivantes discutées ci-dessus.

44 **Option 1 : initier des procédures de médiation et un IRP communautaire**



**a) Des représentants du Conseil de l'ICANN et de la communauté habilitée s'engageront dans une étape de médiation formelle.**

- Si la communauté habilitée accepte les résultats de l'étape de médiation (tel que cela est discuté ci-dessous), le processus de mise en application prendrait fin.
- Si la communauté habilitée n'accepte pas le résultat de l'étape de médiation, la communauté habilitée procédera à un processus de révision indépendante (IRP) communautaire.
- Spécification du processus (directives générales pour la mise en œuvre) :
  - les personnes sélectionnées par les participants-décideurs pour les représenter au sein de la communauté habilitée seront les représentants de la communauté habilitée au processus de médiation.
  - une fois que le médiateur aura déterminé que les efforts de médiation ont été épuisés, la communauté habilitée produira et publiera un rapport contenant ses recommandations dans les 14 jours.
  - les participants-décideurs de la communauté habilitée devraient utiliser le processus de signalisation progressive standard pour confirmer s'il faut entreprendre un processus de révision indépendante communautaire pour contester l'omission du Conseil d'administration de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'exercer un pouvoir communautaire. À cette fin, le rapport ci-dessus serait utilisé comme un fondement pour la pétition. Si la communauté habilitée n'approuve pas le lancement d'un processus de révision indépendante communautaire, la communauté habilitée sera considérée comme ayant accepté le résultat de la médiation.

**b) Des représentants du Conseil de l'ICANN et de la communauté habilitée s'engageront dans une étape de médiation formelle et obligatoire.**

- Si le résultat du processus de révision indépendante communautaire est en faveur du Conseil d'administration, le processus de mise en application prend fin.

- Si le résultat du processus de révision indépendante contraignant est en faveur de la communauté habilitée, le Conseil d'administration de l'ICANN devra s'y conformer dans les 30 jours de la décision.

**c) Si le Conseil de l'ICANN ne se conforme pas à la décision de l'IRP, la communauté habilitée a deux options :**

- la communauté habilitée peut demander à un tribunal compétent de faire respecter les résultats de l'IRP.
- la communauté habilitée peut exercer son pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.

**45 Option 2 : engager un processus de signalisation progressive pour révoquer l'ensemble du Conseil.**

- Si le seuil de soutien requis des participants-décideurs est atteint, la communauté habilitée révoquera l'ensemble du Conseil de l'ICANN (à l'exception du PDG) et les remplacera par un Conseil intérimaire jusqu'à ce qu'un nouveau Conseil d'administration soit élu.
- La communauté habilitée peut légalement exercer le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration devant les tribunaux.

**Tableau : seuils requis pour les différents processus de signalisation progressive et de mise en application (basés sur un minimum de cinq participants-décideurs de la communauté habilitée)**

Pouvoirs requis par la communauté ?	Seuil de pétition pour convoquer un forum communautaire	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
46 1. Rejeter un plan opérationnel / plan stratégique / budget proposé	47 Deux SO / AC	48 Quatre d'entre eux soutiennent le rejet et tout au plus un d'entre eux s'oppose
49 2. Approuver une modification apportée aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN	50 N/D	51 Trois d'entre eux soutiennent l'approbation et tout au plus un d'entre eux s'oppose

Pouvoirs requis par la communauté ?	Seuil de pétition pour convoquer un forum communautaire	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
52 3. Rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards	53 Deux organisations de soutien et/ou comités consultatifs, y compris l'organisation de soutien ayant dirigé le PDP qui exige la modification aux statuts constitutifs (le cas échéant)	54 Trois organisations de soutien et/ou comités consultatifs soutiennent le rejet, y compris l'organisation de soutien ayant dirigé le PDP qui exige la modification aux statuts constitutifs (le cas échéant), et une objection au maximum
55 4a. Destituer un administrateur individuel du Conseil d'administration proposé par une organisation de soutien ou un comité consultatif (et désigné par la communauté habilitée)	56 Majorité au sein de l'organisation de soutien ou du comité consultatif qui met en candidature l'administrateur	57 Inviter et examiner les commentaires de tou(te)s les organisations de soutien et les comités consultatifs. majorité des 3/4 au sein de l'organisation de soutien ou comité consultatif qui l'a désigné pour destituer leur administrateur
58 4b. Destituer un administrateur individuel du Conseil d'administration proposé par le Comité de nomination (et désigné par la communauté habilitée)	59 Deux SO / AC	60 Trois d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus 1 d'entre eux s'oppose
61 5. Révoquer la totalité du Conseil d'administration de l'ICANN	62 Trois SO / AC	63 Quatre d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus un d'entre eux s'oppose <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Une minorité des participants du CCWG-Responsabilité préfère exiger cinq organisations de soutien ou comités consultatifs ou permettre une objection pour bloquer le consensus.



Pouvoirs requis par la communauté ?	Seuil de pétition pour convoquer un forum communautaire	Y a-t-il du soutien consensuel pour exercer un pouvoir communautaire ?
64 6. Initier un IRP contraignant ou une demande de réexamen	65 Deux SO / AC	66 Soutien de trois organisations de soutien et comités consultatifs, y compris l'organisation de soutien qui a approuvé les recommandations du PDP dont le résultat est contesté par l'IRP (le cas échéant) et une objection au maximum  67 Requérir la médiation avant le début de l'IRP
68 7. Rejeter la décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement du processus de séparation de la PTI.	69 Deux SO / AC	70 Quatre d'entre eux soutiennent la révocation et tout au plus un d'entre eux s'oppose

- 71 La mise en place de la communauté habilitée prévoit actuellement que toutes les organisations de soutien de l'ICANN, l'ALAC et le GAC (si le GAC décidait d'y participer) participeraient de la communauté habilitée, ce qui signifie qu'ils seront inclus dans les statuts constitutifs comme les cinq participants-décideurs.
- 72 Les seuils présentés dans ce document ont été déterminés sur la base de cette évaluation. Si moins de cinq des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN s'engagent à devenir des participants-décideurs, ces seuils de soutien consensuel pourraient être ajustés. Ces seuils devraient également être modifiés si l'ICANN changeait pour avoir plus d'organisations de soutien ou de comités consultatifs.
- 73 En cas de création (ou de destitution) d'organisations de soutien ou de comités consultatifs, le pourcentage correspondant pourrait servir de directive utile pour peaufiner les seuils. Cependant, selon les circonstances, la décision au sujet de ces ajustements devrait être consciente. Si un tel changement affectait la liste de participants-décideurs de la communauté habilitée, le changement suivrait le processus de modification aux statuts fondamentaux, qui permet qu'une telle décision consciente soit prise.
- 74 Le CCWG-Responsabilité recommande également que dans une situation où le GAC ne pourrait pas participer comme un participant-décideur parce que le pouvoir communautaire proposé est utilisé pour contester la mise en œuvre du conseil du GAC par le Conseil d'administration et le seuil de soutien serait fixé à quatre, l'exercice du pouvoir sera toujours valide si trois organisations de soutien ou comités consultatifs soutenaient son exercice et s'il y avait au maximum une objection, à l'exception suivante :

- lorsque le pouvoir exercé est la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration en raison de la mise en œuvre d'un avis du GAC, le seuil réduit ne s'appliquerait qu'une fois qu'un IRP a trouvé que, en appliquant l'avis du GAC, le Conseil d'administration de l'ICANN a agi de manière incompatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN. Si la communauté habilitée a lancé un tel IRP et qu'elle n'emporte pas le résultat du processus, la communauté habilitée ne peut pas exercer son pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration avec le seul fondement de l'affaire décidée par l'IRP. Elle peut, toutefois, fonder son exercice de ce pouvoir sur d'autres prétentions.

#### 4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Prolongement de la période pour certaines étapes de signalisation progressive en réponse aux commentaires. Le processus complet est similaire en vertu de la combinaison ou la suppression de certaines étapes (telles que la téléconférence obligatoire).
- Il est maintenant obligatoire que le demandeur contacte les organisations de soutien et/ou les comités consultatifs pour échanger des informations pertinents avant le forum communautaire.
- Les commentaires concernant l'ajustement des seuils s'il y avait moins de participants-décideurs ont été pris en compte (page 12, paragraphe 60 de la troisième proposition préliminaire) en supprimant cette option et en la remplaçant par un seuil plus bas pour l'approbation des modifications aux statuts fondamentaux. Étant donné que le processus de modification aux statuts fondamentaux exige l'« approbation » et non pas le « rejet », cela respecterait l'exigence d'une protection renforcée des statuts fondamentaux.
- Il a été déterminé que l'utilisation du pourcentage correspondant pour les seuils tels que recommandés par le Conseil d'administration peut être proposée comme une ligne directrice en cas de création de nouvelles organisations de soutien ou de nouveaux comités consultatifs mais cela devrait être une décision consciente, selon les circonstances. Si une nouvelle organisation de soutien ou un nouveau comité consultatif devenait un participant-décideur de la communauté habilitée, ce changement impliquerait une modification aux statuts fondamentaux et exigerait donc l'approbation par la communauté habilitée.
- Le compromis pour la Recommandation 11 : les obligations du Conseil d'administration en ce concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18) disant que les seuils exigés seraient modifiés si le GAC était un participant-décideur.

#### 5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- ESC 5, 6, 7, 8, 9 10, 16, 24, pouvoirs
- ESC 12

- ESC 13
- ESC 27
- ESC 28

## 6. Dans quelle mesure cela respecte-t-il les exigences du CWG-Supervision ?

75 Le CWG-Supervision exige des mécanismes d'habilitation de la communauté qui permettraient de :

- nommer et destituer les membres du Conseil de l'ICANN et révoquer l'ensemble du Conseil de l'ICANN ;
- exercer un contrôle sur des décisions clés du Conseil d'administration de l'ICANN (y compris sur la supervision des fonctions IANA assurée par le Conseil d'administration de l'ICANN), à travers l'examen et l'approbation (1) des décisions du Conseil d'administration de l'ICANN concernant des recommandations découlant d'un processus de révision des fonctions IANA (IFR) ou d'un IFR extraordinaire, et (2) du budget de l'ICANN.
- approuver des amendements aux statuts fondamentaux de l'ICANN.

Le mécanisme de signalisation progressive et de prise de décisions défini et recommandé par le CCWG-Responsabilité présente les processus requis pour répondre à ces exigences.

## 7. Dans quelle mesure cela se conforme-t-il aux critères de la NTIA ?

76 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite.**

- Décentraliser le pouvoir au sein de l'ICANN par le biais d'une communauté habilitée.
- Consolidation des processus de consultation entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
- Établir un forum communautaire public dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et tous les points de vue soient entendus avant la mise en œuvre d'un pouvoir communautaire.
- Conserver un système de prise de décisions basé sur le consensus plutôt que sur le vote.

---

77 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- Proposition d'une série de procédures assurant que les deux parties aient la possibilité de discuter profondément et en détail tout désaccord et d'avoir de multiples occasions de

résoudre ces problèmes sans devoir recourir aux pouvoirs de la communauté habilitée pour la responsabilité et l'applicabilité.

- Intégrer les seuils dans les procédures pour éliminer tout risque de capture.
- 

78 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**

- Établissement de délais limités, de processus transparents et de seuils associés afin de maintenir la viabilité opérationnelle.
- 

79 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Établissement d'un forum communautaire public pour assurer que toutes les voix soient entendues et que tous les points de vue soient considérés.
  - Préserver les politiques de participation ouverte dans les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN.
- 

80 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- Dans la mesure où le Comité consultatif gouvernemental (GAC) souhaite participer au processus décisionnel de la communauté habilitée, ce que le GAC peut décider, il serait un des cinq participants-décideurs. En outre, le GAC ne participera pas en tant que décideur aux délibérations de la communauté impliquant une contestation à la mise en œuvre d'un avis du GAC par le Conseil d'administration. Cette « exclusion », combinée avec les sauvegardes établies dans la Recommandation 11, permet au CCWG-Responsabilité de croire que l'exigence de la NTIA est respectée, même compte tenu du seuil augmenté de 50 % à 60 % pour que le Conseil rejette un avis consensuel du GAC.
  - Les parties prenantes intéressées peuvent se joindre aux consultations par l'intermédiaire des organisations de soutien, des comités consultatifs ou du forum communautaire.
-

# Annexe 03 – Recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif

---

## 1. Synthèse

- 01 Actuellement, les statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) prévoient un seul mécanisme de modification.
- Toute disposition des statuts constitutifs de l'ICANN peut être changée par les 2/3 des voix du Conseil d'administration de l'ICANN.
  - Le Conseil d'administration n'est pas tenu de consulter la communauté multipartite ou le grand public avant de changer les statuts constitutifs mais jusqu'à présent, il l'a fait spontanément.
- 02 Le CCWG-Responsabilité recommande que chaque statut constitutif de l'ICANN soit classé comme un « statut fondamental » ou un « statut standard », les statuts fondamentaux étant plus difficiles de modifier.
- 03 Le CCWG-Responsabilité recommande plus précisément que :
- des consultations publiques soient tenues pour tout changement aux statuts constitutifs de l'ICANN, pour les statuts fondamentaux ainsi que pour les statuts standards.
  - l'exigence que les consultations publiques soient ajoutées aux statuts constitutifs de l'ICANN en tant que statut fondamental pour s'assurer que l'ICANN continue à collaborer avec la communauté à l'avenir.
  - tout changement aux statuts fondamentaux nécessite l'approbation à la fois du Conseil d'administration de l'ICANN et de la communauté tel que cela est défini dans le pouvoir communautaire correspondant (voir « Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires).
  - le seuil pour l'approbation d'un changement à un statut fondamental recommande est élevé de 2/3 à 3/4 du Conseil d'administration de l'ICANN.
  - l'approbation des modifications à l'acte constitutif suit le même processus exigé pour l'approbation des modifications aux statuts fondamentaux, y compris les consultations publiques.
- 04 Pourquoi le CCWG-Responsabilité fait-il cette recommandation ?
- Le CCWG-Responsabilité sent qu'il est crucial de s'assurer que les statuts constitutifs de l'ICANN qui incarnent la raison d'être de l'organisation (mission, engagements et valeurs fondamentales) et qui sont destinés à assurer la responsabilité du Conseil d'administration de l'ICANN ne puissent pas être changés par le Conseil d'administration de l'ICANN à lui seul.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

05 Le CCWG-Responsabilité recommande de :

- classer chaque statut constitutif de l'ICANN comme un statut fondamental ou un statut standard.
- consacrer les recommandations suivantes du CCWG-Responsabilité et du CWG-Supervision comme des statuts fondamentaux :
  - l'application des pouvoirs communautaires par la communauté habilitée, y compris le rôle de l'électeur unique d'administrateurs de l'ICANN, tel que décrit dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires.
  - les mécanismes de signalisation progressive et d'application (tel que décrits dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
  - le processus de modification des statuts fondamentaux et/ou de l'acte constitutif et/ou d'approbation de la vente ou de toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN tel que décrit dans la Recommandation 3 : redéfinir les statuts constitutifs de l'ICANN comme « statuts standards » et « statuts fondamentaux ».
  - les sept pouvoirs communautaires (tel que décrits dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
  - la mission, engagements et valeurs fondamentales tel que décrits dans la Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN.
  - le cadre du processus de révision indépendante (IRP) tel que décrit dans la Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN.
  - Le processus de révision des fonctions IANA, la révision extraordinaire des fonctions IANA et le processus de séparation, les mécanismes de responsabilité concernant les fonctions IANA relatives au nommage exigés par la proposition du CWG-Supervision.
  - les structures de gouvernance de la PTI et du Comité permanent de clients (CSC), demandées également dans la proposition du CWG-Supervision.
  - les droits d'enquête et d'inspection tel que décrits dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires.
- exiger que l'ICANN réalise des consultations publiques sur toute modification proposée aux statuts standards, aux statuts fondamentaux ou à l'acte constitutif.
- demander l'approbation tant du Conseil de l'ICANN que de la communauté habilitée pour toute modification aux statuts et à l'acte constitutif tel qu'établi dans le pouvoir communautaire comme décrit dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires ».
- élever le seuil d'approbation du Conseil de l'ICANN pour changer un statut fondamental ou l'acte constitutif de 2/3 à 3/4 de tous les administrateurs du Conseil de l'ICANN.

### 3. Explication détaillée des recommandations

#### 06 Que sont les « statuts fondamentaux » ?

- 07 Les statuts constitutifs de l'ICANN décrivent l'exercice du pouvoir au sein de l'ICANN, y compris en énonçant la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de la société. Ces statuts constitutifs sont une partie essentielle de l'ICANN car ils définissent la portée des pouvoirs de l'organisation en tant que société, déterminent son cadre de gouvernance et définissent les méthodes de travail.
- 08 Aujourd'hui, les statuts constitutifs de l'ICANN peuvent être modifiés par résolution du Conseil d'administration à la majorité des 2/3 des votes. Le CCWG-Responsabilité estime que l'ensemble de statuts fondamentaux clés pour la stabilité et la continuité opérationnelle de l'ICANN et essentiels pour les droits décisionnels de la communauté devraient recevoir une protection supplémentaire contre les modifications à travers l'exigence de l'approbation de toute modification par la communauté habilitée.
- 09 Ces statuts constitutifs clés seront identifiés comme des « statuts fondamentaux ».



- 10 À ce titre, le CCWG-Responsabilité propose de rendre les statuts fondamentaux plus difficiles à changer que les statuts standards de deux manières :
1. en partageant l'autorité pour autoriser les changements entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée, organisée à travers la participation des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC) comme les « participants-décideurs » de la communauté habilitée décrite dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires.
  2. en exigeant un seuil de soutien du Conseil de l'ICANN plus élevé pour autoriser les changements des statuts fondamentaux et des statuts standards.
- 11 L'établissement de statuts fondamentaux améliorerait indirectement la responsabilité de l'ICANN envers la communauté Internet mondiale en partageant plus largement l'autorité de la prise de décisions et en augmentant la difficulté d'amender ces aspects clés de l'ICANN.
- 12 Cette recommandation est importante dans le contexte de la transition de la supervision de l'IANA parce que la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis a fourni l'assurance à la communauté multipartite que la nature fondamentale de l'ICANN était peu susceptible d'être changée sans un accord général. Sans cette relation, les protections en matière de procédures et les droits de décision plus largement partagés sur les principales

composantes de la mission et de l'autorité de l'ICANN devraient aider à maintenir la confiance de la communauté envers l'ICANN.

### 13 **Établissement des statuts fondamentaux**

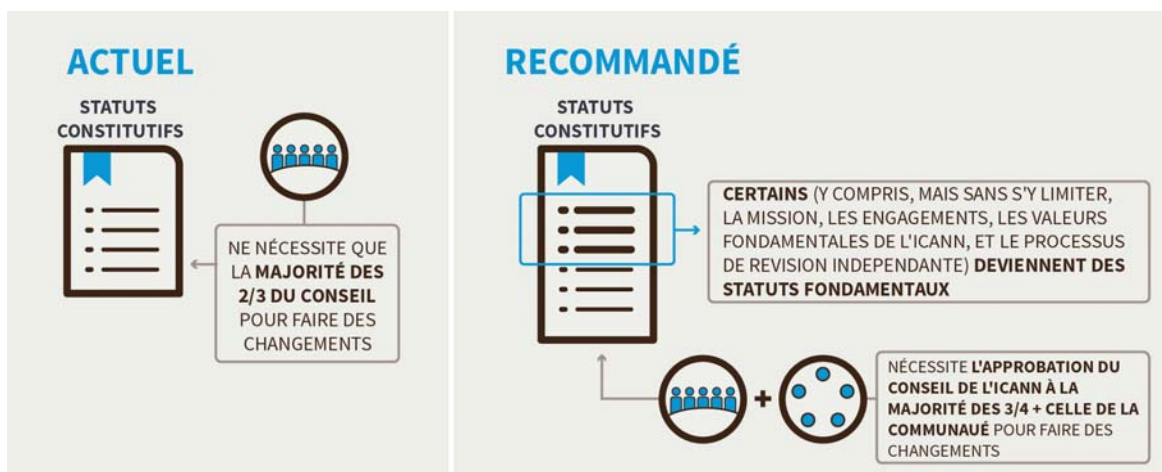
14 Pour mettre en œuvre l'établissement de statuts fondamentaux, une nouvelle disposition serait ajoutée aux statuts constitutifs qui énonce :

1. quels articles des statuts constitutifs sont des statuts fondamentaux (c'est-à-dire une liste des chapitres / articles / alinéas fondamentaux).
2. comment les nouveaux statuts fondamentaux peuvent être définis et comment les statuts fondamentaux existants peuvent être amendés ou supprimés.

### 15 **Ajout de nouveaux statuts fondamentaux ou amendement des statuts fondamentaux existants**

16 Bien que le CCWG-Responsabilité recommande de renforcer certains aspects des statuts constitutifs de l'ICANN, cela ne servirait pas l'intérêt public mondial si l'ICANN ne pouvait pas s'adapter à l'évolution de l'Internet.

17 C'est pourquoi le CCWG-Responsabilité reconnaît l'importance d'être capable de définir au fil du temps de nouveaux statuts fondamentaux, ou d'amender ou supprimer ceux qui existent déjà.



18 Lorsque le Conseil d'administration (ou le personnel par le biais du Conseil de d'administration de l'ICANN) propose l'ajout d'un nouveau statut fondamental, ou la modification ou la suppression d'un statut fondamental existant, il serait obligé de suivre les étapes suivantes :

- le Conseil d'administration propose un nouveau statut fondamental, un amendement à un statut fondamental ou la suppression d'un statut fondamental.
- le Conseil d'administration approuve l'ajout, l'amendement ou la suppression du statut fondamental avec les 3/4 des voix des administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN.



- la communauté habilitée approuve l'ajout, la modification ou la suppression du statut fondamental (tel que décrit dans la Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires).
- 19 Si l'ajout, l'amendement ou la suppression du statut fondamental est convenu par le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée :
- le nouveau statut fondamental/le statut fondamental révisé serait inclus dans les statuts constitutifs de l'ICANN, et une référence au texte l'identifiant comme statut fondamental devrait être ajoutée (si nécessaire) dans la partie des statuts constitutifs qui les énumère.
  - dans le cas d'un amendement au texte d'un statuts constitutifs de l'ICANN existant, le texte serait mis à jour.
  - dans le cas d'une suppression, le texte serait supprimé des statuts constitutifs de l'ICANN.
- 20 Le CCWG-Responsabilité ne suggère pas que la communauté obtienne le pouvoir de proposer directement des changements aux statuts constitutifs.
- 21 **Lesquels des statuts constitutifs actuels deviendraient des statuts fondamentaux ?**
- 22 Le CCWG-Responsabilité recommande que seuls les aspects critiques des statuts constitutifs de l'ICANN soient classés dans les statuts fondamentaux pour éviter d'introduire une rigidité inutile dans les structures de l'ICANN. Le CCWG-Responsabilité a conclu que recommander que tous les changements aux statuts constitutifs de l'ICANN utilisent les mêmes seuils que ceux proposés pour les statuts fondamentaux serait nocif, inutile pour la responsabilité générale de l'ICANN.
- 23 Le CCWG-Responsabilité considère les « aspects critiques » comme ceux qui définissent la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN, les exigences de la proposition du CWG-Supervision et les principaux outils de reddition de comptes exigés par la communauté.
- 24 En conséquence, le CCWG-Responsabilité recommande que les aspects suivants deviennent des statuts fondamentaux dans le cadre de la piste de travail 1 :
- l'établissement d'une communauté habilitée pour qu'elle mette en application les pouvoirs communautaires, y compris le rôle d'électeur unique d'administrateurs de l'ICANN, tel que décrit dans la Recommandation 1.
  - les mécanismes d'intervention et d'application tel que décrits dans la Recommandation 2.
  - le processus de modification des statuts fondamentaux et/ou de l'acte constitutif et l'approbation de la vente ou de toute autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN tel que décrit dans la Recommandation 3.
  - les sept pouvoirs communautaires tel que décrits dans la Recommandation 4.
  - la mission, les engagements et les valeurs fondamentales tel que décrits dans la Recommandation 5 :
  - le cadre du processus de révision indépendante tel que décrit dans la Recommandation 7 :

- le processus de révision des fonctions IANA, la révision extraordinaire des fonctions IANA et le processus de séparation, les mécanismes de responsabilité concernant les fonctions IANA relatives au nommage / à l'attribution de noms exigées par la proposition du CWG-Supervision.
- les structures de gouvernance de la PTI et du Comité permanent de clients (CSC), demandées également dans la proposition du CWG-Supervision.
- les droits d'enquête et d'inspection (tel que décrits dans la Recommandation 1 : établir une communauté habilitée pour faire appliquer les pouvoirs communautaires).

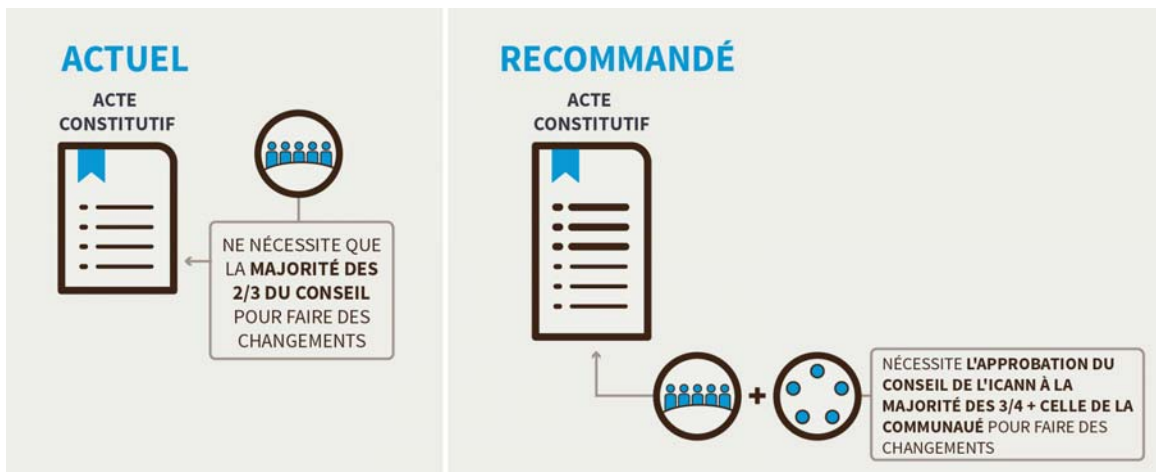
## 25 **Acte constitutif**

- 26 Le conseiller juridique du CCWG-Responsabilité a indiqué ce qui suit lors de l'examen des modifications à l'acte constitutif de l'ICANN :

*« Les documents constitutifs d'une association californienne d'intérêt général à but non lucratif comme l'ICANN sont son acte constitutif et ses statuts constitutifs. Il existe une hiérarchie entre ces documents : l'acte constitutif prévaut en cas de conflit entre l'acte constitutif et les statuts constitutifs. Cette relation hiérarchique vaut même si le conflit est entre l'acte constitutif et un statut « fondamental » dont la modification exige le consentement d'un tiers (dans le cas de l'ICANN, la communauté habilitée).*

*En vertu de la loi californienne sur les associations d'intérêt général à but non lucratif, si une société ne possède aucun membre statutaire, les modifications à l'acte constitutif peuvent être adoptées par son Conseil d'administration. Toutefois, la modification de l'acte constitutif peut dépendre du consentement d'un tiers, tout comme la modification des statuts. Dans le cas de l'ICANN, si la communauté habilitée n'a pas le droit d'approuver les modifications à l'acte constitutif, les dispositions des statuts fondamentaux risquent d'être minées par la modification de l'acte constitutif par le Conseil d'administration de l'ICANN, en vertu de la relation hiérarchique décrite ci-dessus. Par conséquent, nous recommandons d'inclure le droit d'approbation des modifications à l'acte constitutif de l'ICANN en faveur de la communauté habilitée tout comme la communauté habilitée a le droit d'approbation en ce qui concerne les statuts fondamentaux ».*

- 27 Ainsi, le CCWG-Responsabilité recommande que les modifications à l'acte constitutif de l'ICANN suivent le même processus d'approbation et les mêmes seuils décrits ci-dessus pour l'approbation des modifications aux statuts fondamentaux.



28 Il est important de noter que l'acte constitutif actuel de l'ICANN stipule que :

*« 9. Ces chapitres peuvent être modifiés par le vot affirmatif d'au moins les deux-tiers des administrateurs de l'organisation. Lorsque l'organisation a des membres, toute modification doit être ratifiée par les deux-tiers (2/3) des membres ayant droit de vote sur toute modification proposée ».*

29 Le CCWG-Responsabilité recommande donc que l'acte constitutif soit modifié pour supprimer la notion de membres et pour tenir compte de la nécessité d'un seuil de vote positif plus haut, d'au moins 3/4 de tous les administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, ainsi que pour exiger l'approbation de la communauté habilitée à travers le même processus d'approbation et les mêmes seuils que pour l'approbation de modifications aux statuts fondamentaux.

30 **L'emplacement du siège social de l'ICANN doit-il être un statut fondamental ?**

31 L'acte constitutif et les statuts constitutifs de l'ICANN font allusion à l'état où est constituée (ou au domicile de) l'ICANN et à l'emplacement de son siège social :

- l'acte constitutif actuel de l'ICANN stipule que :

*« 3. Cette société est une organisation d'utilité publique à but non lucratif qui n'est pas établie pour le bénéfice personnel de qui que ce soit. La loi qui organise l'ICANN est la loi californienne sur les associations d'intérêt général à but non lucratif ».*

- les statuts constitutifs actuels de l'ICANN, établissent dans le chapitre IV, article 1 :

*« LES BUREAUX. Le siège des opérations de l'ICANN sera situé dans la ville de Los Angeles, dans l'état de Californie, aux États-Unis d'Amérique. L'ICANN peut aussi avoir d'autres bureaux, qu'elle peut établir, le cas échéant, aux États-Unis ou à l'étranger ».*

- l’Affirmation d’engagements établi dans son paragraphe 8 (b) :

*« L’ICANN confirme son engagement de : (b) rester une société à but non lucratif, siégeant aux États-Unis d’Amérique, avec des bureaux situés partout dans le monde pour répondre aux besoins de la communauté mondiale... »*

- 32 Tel que recommandé par le CCWG-Responsabilité dans la section ci-dessus, l’acte constitutif exigerait que l’approbation de toute modification à l’acte constitutif suive le même processus et respecte les mêmes seuils que ceux requis pour l’approbation des modifications aux statuts fondamentaux.
- 33 Ainsi, l’état où l’ICANN est constituée ou le domicile de son siège social ne pourraient pas être modifiés sans le consentement affirmatif de la communauté habilitée. Cependant, pour garantir que le statut de l’ICANN comme une association californienne d’intérêt général à but non lucratif ne pourrait pas être modifié à travers le transfert d’actifs et/ou par sa dissolution sans le consentement affirmatif de la communauté habilitée, il sera nécessaire d’ajouter une disposition à l’acte constitutif qui exige l’approbation de la communauté habilitée pour transférer la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l’ICANN.
- 34 Le Conseil de l’ICANN pourrait proposer une modification à la disposition des statuts constitutifs qui exige que l’emplacement du « siège social » de l’ICANN soit la Californie, mais la communauté habilitée pourrait empêcher la modification.
- 35 Il n’y a pas eu de consensus au soutien de consacrer cette disposition comme un statut fondamental qui exige le consentement affirmatif de la communauté habilitée.

### 36 **Pouvoir communautaire : approuver des modifications aux statuts fondamentaux et / ou à l’acte constitutif**

- 37 L’établissement des statuts fondamentaux et le besoin que la communauté habilitée approuve les amendements à l’acte constitutif garantirait que des questions telles que les aspects essentiels des pouvoirs et des processus nécessaires pour maintenir la responsabilité de l’ICANN envers la communauté, et la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l’organisation, pourraient seulement être modifiés à partir du consensus à la fois au sein du Conseil d’administration de l’ICANN et de la communauté.
- 38 La communauté habilitée devrait consentir affirmativement à toute modification proposée et adoptée par le Conseil d’administration de l’ICANN avant que l’amendement entre en vigueur légalement, ce qui intégrerait un processus de décision coordonné entre le Conseil d’administration de l’ICANN et la communauté habilitée. En créant ce processus spécial de décision conjointe, l’autorité pour changer les aspects fondamentaux du cadre de gouvernance de l’ICANN est partagée plus largement qu’elle ne l’est aujourd’hui.
- 39 Le CCWG-Responsabilité part du principe qu’il est peu probable que les dispositions de l’acte constitutif et des statuts de l’ICANN recommandées pour devenir des statuts fondamentaux changent souvent. Lorsque des modifications sont apportées, il est peu probable qu’elles se produisent dans le court terme ou qu’elles soient nécessaires pour faire face à des situations opérationnelles à court terme.
- 40 En conséquence, le CCWG-Responsabilité ne croit pas que ce pouvoir communautaire, tel qu’il est proposé, pose des défis à la viabilité opérationnelle, à la stabilité ou à l’efficacité actuelles de l’ICANN.

- 41 Ces changements exigent un haut degré de soutien des participants-décideurs dans la communauté habilitée, étant donné que le but de ce pouvoir est de faire en sorte que la modification aux statuts et à l'acte constitutif ne soit possible qu'avec un très fort soutien de la communauté.
- 42 Pour plus d'informations sur les quatre autres pouvoirs communautaires recommandés par le CCWG-Responsabilité, voir « Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.

## 4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Clarifier que les dispositions du processus de révision des fonctions IANA (IFR) s'appliquent uniquement aux fonctions IANA relatives à l'attribution de noms / au nommage (exigence du CWG-Supervision).
- Clarifier que le processus de modification de l'acte constitutif soit semblable au processus de modification des statuts fondamentaux, ainsi qu'au processus d'approbation de la vente ou de toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
- Ajouter une recommandation spécifique disant que l'acte constitutif actuel soit modifié pour supprimer la notion de membres et pour tenir compte de la nécessité d'un seuil de vote positif d'au moins 3/4 de tous les administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, ainsi que pour exiger l'approbation de la communauté habilitée.

## 5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- N/D

## 6. En quoi cela répond aux exigences du CWG-Supervision ?

- 43 Ces recommandations répondent à l'exigence du CWG-Supervision que le CCWG-Responsabilité recommande la création de statuts fondamentaux. En voici quelques exemples :
  - les budgets et les plans stratégiques/opérationnels de l'ICANN et les budgets de l'IANA : droits communautaires concernant l'élaboration et l'examen des budgets et des plans stratégiques / opérationnels de l'ICANN et des budgets de l'IANA.
  - Conseil d'administration de l'ICANN : droits communautaires quant à la capacité de nommer / destituer les administrateurs du Conseil de l'ICANN et de révoquer l'ensemble du Conseil.
  - Statuts constitutifs de l'ICANN : intégration des points suivants dans les statuts constitutifs : révision des fonctions IANA, révision extraordinaire de la fonction IANA, gouvernance de la PTI, Comité permanent de clients et processus de séparation.

- Processus de révision indépendante : il devrait être applicable aux fonctions IANA et accessible aux gestionnaires de domaines de premier niveau.

## 7. En quoi cela répond aux critères de la NTIA ?

### 44 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite.**

- Assurer que les mécanismes de responsabilité du modèle multipartite ne puissent pas être modifiés sans l'approbation de la communauté habilitée.
- 

### 45 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- Établir des « statuts fondamentaux » qui fournissent des protections supplémentaires aux statuts constitutifs de l'ICANN qui sont cruciaux pour la stabilité et la continuité opérationnelle de l'organisation.
- 

### 46 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial**

- N/D
- 

### 47 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- N/D
- 

### 48 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale**

- N/D
-

# Annexe 04 – Recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires

## 1. Synthèse

- 01 Le CCWG-Responsabilité a recommandé la mise en place de sept pouvoirs communautaires afin d'améliorer la responsabilité et d'assurer l'engagement de la communauté.
- 02 Ces « pouvoirs communautaires » sont :
1. rejeter le plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.
  2. rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
  3. approuver la modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  4. destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
  5. révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
  6. initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) ou une demande de réexamen non-contraignante (où le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / omission du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN).
  7. rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de tout processus de séparation de l'IANA après-transition (PTI) pour les fonctions de nommage de l'IANA.
- 03 Les pouvoirs communautaires et les processus correspondants visent à garantir qu'aucune partie prenante ne puisse exercer un pouvoir à elle seule et que, dans ces circonstances, aucun segment individuel de la communauté ne puisse à lui seul bloquer l'exercice d'un pouvoir.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité








- 04 Le CCWG-Responsabilité recommande de :
- de consacrer les pouvoirs communautaires suivants comme des statuts fondamentaux :
    1. rejeter le plan stratégique quinquennal, le plan opérationnel quinquennal, le plan opérationnel et le budget annuels ou le budget des fonctions IANA.

2. rejeter les modifications apportées aux statuts constitutifs standards de l'ICANN.
  3. approuver la modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.
  4. destituer des membres individuels du Conseil d'administration de l'ICANN.
  5. révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.
  6. initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) ou une demande de réexamen non-contraignante (où le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / omission du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN).
  7. rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de tout processus de séparation de la PTI pour les fonctions de nommage de l'IANA.
- ajouter un statut constitutif qui établisse qu'en cas de révocation de l'ensemble du Conseil d'administration, un Conseil intérimaire assume le pouvoir pendant la période de sélection et d'élection des membres du nouveau Conseil d'administration. Les organisations de soutien (SO), les comités consultatifs (AC) et le Comité de nomination (NOMCOM) mettront au point des processus de remplacement qui garantissent que le Conseil intérimaire soit en fonctions pour une période maximale de 120 jours. Le Conseil intérimaire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace. Il est essentiel pour la continuité opérationnelle de l'ICANN d'avoir un Conseil d'administration en fonctions à tout moment et cela constitue une exigence juridique.
    - Les statuts constitutifs de l'ICANN préciseront que, sauf dans des circonstances où la prise de décisions urgentes serait nécessaire pour protéger la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, le Conseil intérimaire consultera avec la communauté par le biais des dirigeants des organisations de soutien et des comités consultatifs avant de prendre des décisions importantes. Le cas échéant, le Conseil intérimaire consultera également à travers le forum communautaire de l'ICANN avant de prendre des mesures qui constitueraient des modifications substantielles à la stratégie de l'ICANN, à ses politiques ou à sa gestion, y compris le remplacement du Président-directeur général en exercice.
    - Remarque : les pouvoirs et la conséquence de leur application sont présentés plus en détail dans la section suivante et les détails concernant leur utilisation sont disponibles dans l'Annexe 2.
  - Qu'il existe une exception au rejet des statuts standards lorsque la modification aux statuts standards serait le résultat d'un processus d'élaboration de politiques. L'exception serait la suivante :
    - les statuts fondamentaux exigeraient au Conseil de l'ICANN de ne pas combiner l'approbation des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN qui résultent d'un processus d'élaboration de politiques avec une autre modification aux statuts.
    - les statuts fondamentaux obligerait le Conseil de l'ICANN à indiquer clairement, au moment de l'approuver, si une modification aux statuts constitutifs de l'ICANN est le résultat d'un processus d'élaboration des politiques.
    - les statuts fondamentaux exigeraient que si le changement aux statuts constitutifs de l'ICANN était le résultat d'un processus d'élaboration de politiques,



l'organisation de soutien ayant réalisé le processus d'élaboration de politiques doit soutenir officiellement la tenue d'un forum communautaire et exercer le pouvoir de rejeter la modification du statut. Si l'organisation de soutien ayant dirigé le processus d'élaboration de politiques qui exige la modification du statut ne soutient pas la tenue d'un forum communautaire ou l'exercice du pouvoir de rejeter la modification, le pouvoir communautaire de rejeter le statut constitutif ne peut pas être utilisé.

### 3. Explication détaillée des recommandations

 <p><b>REJETER LE BUDGET OU LES PLANS STRATEGIQUE / OPERATIONNEL</b></p>	 <p><b>REJETER LES MODIFICATIONS APORTEES AUX STATUTS CONSTITUTIFS STANDARDS DE L'ICANN</b></p>	 <p><b>APPROUVER LES MODIFICATIONS AUX STATUTS FONDAMENTAUX OU A L'ACTE CONSTITUTIF OU CERTAINES VENTES D'ACTIFS</b></p>	
 <p><b>DESTITUER DES MEMBRES INDIVIDUELS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ICANN</b></p>	 <p><b>REVOQUER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SON ENSEMBLE</b></p>	 <p><b>LANCER UN PROCESSUS COMMUNAUTAIRE DE REVISION INDEPENDANTE OU UNE DEMANDE DE REEXAMEN</b></p>	 <p><b>REJETER LES DECISIONS DU CONSEIL DE L'ICANN LIEES AUX REVISIONS DES FONCTIONS IANA</b></p>

05 Le CCWG-Responsabilité propose un ensemble de sept pouvoirs communautaires visant à donner à la communauté les moyens d'amener l'ICANN à lui rendre compte de ses activités au vu des principes de l'organisation (mission, engagements et valeurs fondamentales).

06 **Les pouvoirs communautaires proposés sont :**

Le pouvoir de rejeter le budget de l'ICANN, le budget des fonctions IANA ou les plans stratégique / opérationnel de l'ICANN

Le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN

Le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration

Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN

Le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.

Le pouvoir d'initier un processus de révision indépendante contraignant ou une demande de réexamen non-contraignante

Le pouvoir de rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement d'un processus de séparation de la PTI

---

07 Il est important de noter que les pouvoirs ci-dessus, ainsi que le lancement d'une groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation<sup>1</sup>, (comme l'exigent les dépendances du CWG-Supervision), peuvent être appliqués à l'aide d'un IRP communautaire ou à travers le pouvoir communautaire pour révoquer l'ensemble du Conseil.

08 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refuse ou omet de se conformer à une décision de la communauté habilitée d'utiliser son pouvoir légal de destituer un administrateur individuel de l'ICANN ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (ou à la désignation d'un administrateur par la communauté habilitée), la communauté habilitée peut traiter ce refus en présentant une demande auprès d'un tribunal compétent ; la communauté habilitée n'est pas tenue d'initier ou d'entreprendre d'autres processus de mise en application tel que la médiation ou un IRP pour exercer le pouvoir.

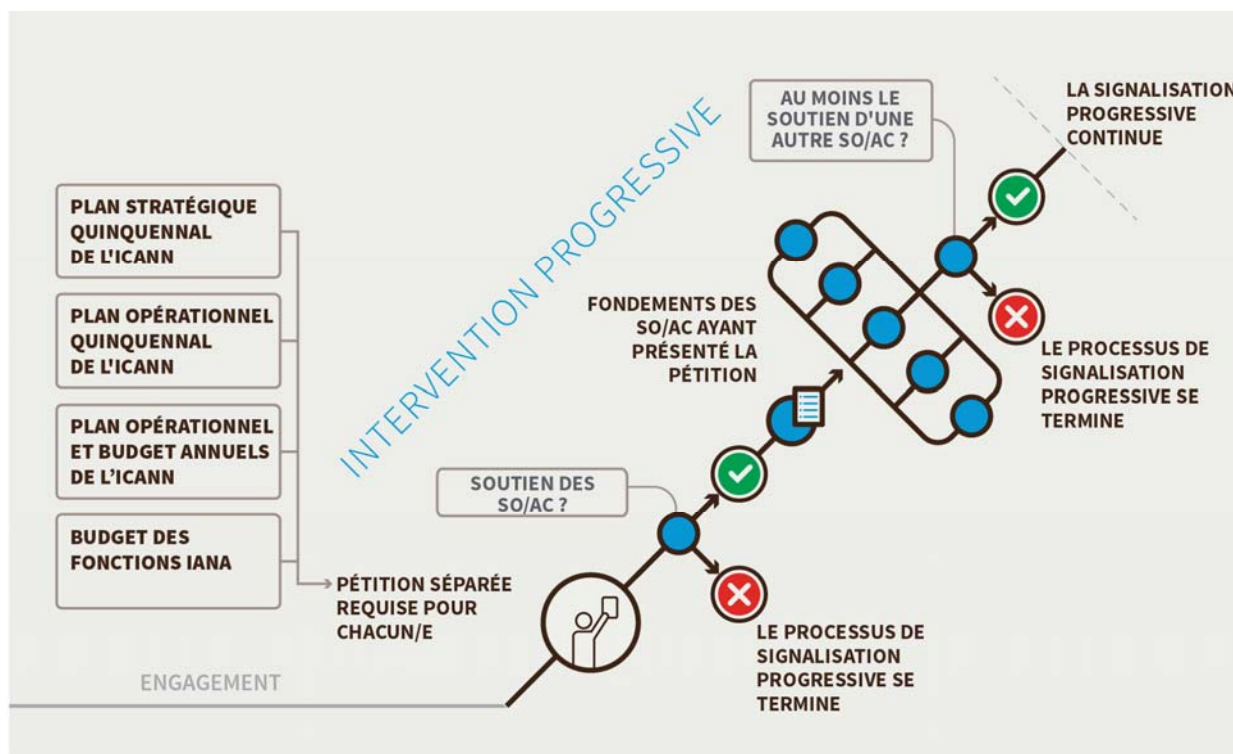
09 **Le pouvoir de rejeter le budget ou les plans stratégique / opérationnel de l'ICANN**

10 Le droit d'approuver les budgets et la stratégie est un pouvoir de gouvernance critique pour une organisation. Par l'affectation des ressources et la définition des objectifs auxquels elles sont assignées, les plans stratégiques et opérationnels et les budgets ont un impact significatif sur ce que l'ICANN fait et sur l'efficacité avec laquelle elle remplit son rôle. La communauté de l'ICANN joue déjà un rôle actif en faisant des contributions pour ces documents clés grâce à sa participation dans les processus de consultation existants que l'ICANN organise.

---

<sup>1</sup> Si la révision de la fonction IANA du CWG-Supervision identifie la nécessité de mener un processus de séparation pour les fonctions IANA relatives au nommage, la création d'un groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation sera recommandée. Cette recommandation devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils de l'Organisation de soutien aux extensions génériques et de l'Organisation de soutien aux extensions géographiques, suivant leurs procédures normales pour déterminer la majorité qualifiée, et devra également être approuvée par le Conseil de l'ICANN suite à une période de consultation publique et à la participation de la communauté habilitée.

- 11 Pour fournir des garanties de responsabilité supplémentaires, le CCWG-Responsabilité a proposé que la communauté habilitée ait le pouvoir de rejeter :
- le plan stratégique quinquennal de l'ICANN
  - le plan opérationnel quinquennal de l'ICANN
  - le plan opérationnel annuel et le budget de chaque exercice fiscal de l'ICANN
  - le budget des fonctions IANA



- 12 Le CCWG-Responsabilité a décidé que la contestation de chaque budget ou plan stratégique / opérationnel devra être accompagnée d'une pétition spécifique. Un budget ou plan stratégique / opérationnel ne pourra être contesté qu'en cas de problèmes substantiels soulevés lors du processus de participation qui n'auront pas été correctement traités avant leur approbation.
- 13 Pour renforcer l'approche collaborative, ascendante et transparente que l'ICANN emploie actuellement pour permettre à la communauté de contribuer à l'élaboration des documents budgétaires de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande d'ajouter un processus de consultation similaire dans les statuts constitutifs relatifs tant au budget de l'ICANN qu'au budget des fonctions IANA. Les statuts constitutifs doivent assurer la disponibilité en temps voulu de détails suffisants pour que la communauté examine en profondeur les questions budgétaires et apporte des contributions informées et constructives (et pour que ces contributions soient minutieusement considérées) avant que le Conseil prenne des décisions sur les questions budgétaires.

- 14 Une décision de la communauté de rejeter le budget ou un plan après leur approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN sera prise sur la base de l'incompatibilité perçue avec l'objectif, la mission et le rôle énoncés dans l'acte constitutif et les statuts de l'ICANN, l'intérêt public mondial, les besoins des parties prenantes de l'ICANN, la stabilité financière ou d'autres sujets de préoccupation pour la communauté. Le veto pourrait concerner uniquement les questions ayant été soulevées lors des consultations publiques menées avant que le Conseil approuve le budget ou le plan.
- 15 Une organisation de soutien ou un comité consultatif qui est un participant-décideur de la communauté habilitée et qui demande le rejet d'un budget ou d'un plan stratégique / opérationnel devrait être tenu de présenter une justification et d'obtenir le soutien pour sa pétition d'au moins un autre participant-décideur conformément au processus de signalisation progressive.
- 16 Les processus de signalisation progressive et d'application pour rejeter un plan stratégique/opérationnel ou un budget sont détaillés dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- 17 Si le pouvoir communautaire de rejeter le budget annuel était utilisé, un budget intérimaire entrerait en vigueur. Un budget intérimaire est celui qui assure la continuité du financement pour les fonctions essentielles de l'ICANN jusqu'au règlement du/des problème(s) en raison duquel/desquels la communauté habilitée a décidé d'utiliser son pouvoir communautaire. Ce budget tiendra compte des opérations actuelles de l'ICANN, suivant les règles établies dans le processus de mise en œuvre (qui constitueront une « approche définie » publique et transparente au budget intérimaire).
- 18 Le CCWG-Responsabilité recommande également que la notion de budget intérimaire soit incorporée aux statuts fondamentaux, y compris la responsabilité du directeur financier de l'ICANN d'établir le budget intérimaire conformément à l'approche définie.
- 19 **Le budget des fonctions IANA**
- 20 En vertu de ce pouvoir, la communauté sera en mesure d'examiner le budget des fonctions IANA comme un budget indépendant. Le budget des fonctions IANA fait actuellement partie du plan opérationnel et budget annuel de l'ICANN.
- 21 En vertu de la proposition finale du CWG-Supervision, le détail des coûts de l'IANA tel qu'établis dans le budget des fonctions IANA comprendrait les « coûts directs pour le département de l'IANA », les « coûts directs pour les ressources partagées » et l'« attribution des fonctions de soutien ». En outre, la proposition finale du CWG-Supervision établit que ces coûts devraient être détaillés de manière plus spécifique en ce concernant chaque fonction spécifique au niveau prévu et en dessous, le cas échéant.
- 22 Le budget des fonctions IANA nécessite une protection tel que cela a été recommandé dans la proposition finale du CWG-Supervision. Le budget des fonctions IANA doit être géré avec soin et ne doit pas être réduit (sans la participation de la communauté), quel que soit le statut des autres parties du budget.
- 23 Le CCWG-Responsabilité recommande qu'il y ait deux processus séparés en ce qui concerne le pouvoir communautaire de rejeter le budget des fonctions IANA et le pouvoir communautaire de rejeter le budget de l'ICANN, ce qui satisferait aux exigences du CWG-Supervision. L'utilisation du pouvoir communautaire de rejeter le budget de l'ICANN n'aurait aucune incidence sur le budget des fonctions IANA, et le rejet du budget des fonctions IANA n'aurait aucun impact sur le budget de l'ICANN.

- 24 Les processus de signalisation progressive et d'application pour rejeter le budget des fonctions IANA sont détaillés dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- 25 Si ce pouvoir était exercé pour rejeter le budget annuel des fonctions IANA, un budget intérimaire serait promulgué (les détails concernant ce budget intérimaire sont actuellement en cours d'élaboration tel que noté ci-dessus).
- 26 Le CCWG-Responsabilité recommande que l'approche du budget intérimaire soit incorporée aux statuts fondamentaux, y compris la responsabilité du directeur financier de l'ICANN d'établir le budget intérimaire conformément à l'approche définie.
- 27 Le CCWG-Responsabilité reconnaît que le CWG-Supervision (ou un groupe de mise en œuvre successeur) doit élaborer un processus proposé pour la mise en place et la révision du budget spécifique à l'opérateur des fonctions IANA. Ce processus sera une composante clé de la mise en œuvre de ce pouvoir spécifique.
- 28 Il serait utile que le CWG-Supervision détaille le processus de planification suivi pour mettre en place le budget des fonctions IANA dans le cadre de son programme de travaux de mise en œuvre, y compris le niveau de détail qui doit être fourni pour informer les contributions de la communauté et les délais des consultations et des approbations. Le CCWG-Responsabilité limite ses exigences à celles énoncées dans la présente recommandation.
- 29 Au cours de la mise en œuvre, tout processus de rejet d'une partie ou de la totalité du budget des fonctions IANA devrait inclure l'avis des communautés opérationnelles desservies par les fonctions IANA (c'est à dire, les noms de domaine, les ressources de numéros et les paramètres de protocole). Le processus doit également être mis en œuvre de manière à assurer l'exploitation stable et continue des fonctions IANA et la correcte fourniture des niveaux contractuels de service aux communautés opérationnelles respectives.

### 30 **Le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN**

- 31 Outre la protection contre la possibilité que le Conseil de l'ICANN puisse modifier unilatéralement les statuts fondamentaux sans consulter la communauté, le CCWG-Responsabilité recommande que la communauté habilitée ait le pouvoir de rejeter les modifications aux statuts standards de l'ICANN après leur approbation par le Conseil mais avant l'entrée en vigueur des modifications.
- 32 Le délai d'entrée en vigueur des modifications approuvées par le Conseil est de 30 jours, ce qui permettra à la communauté habilitée de décider s'il serait approprié de soumettre une pétition pour rejeter la modification.
- 33 Ce pouvoir, en ce qui concerne les statuts standards, est un processus de rejet utilisé pour indiquer au Conseil d'administration que la communauté habilitée ne soutient pas une modification approuvée par le Conseil. Il ne permet pas à la communauté de ré-écrire un changement de statut standard qui a été proposé par le Conseil.
- 34 Il est important de noter que le CCWG-Responsabilité a essayé de ne pas modifier les principaux processus d'élaboration de politiques de l'ICANN. Les outils proposés pour améliorer la responsabilité visent généralement les questions qui ont un impact sur l'ensemble de l'ICANN, pas l'élaboration de politiques dans les organisations de soutien. Toutefois, le pouvoir de rejeter un changement à un statut standard peut interférer avec la mise en œuvre d'un processus d'élaboration de politiques exigeant un tel changement.
- Pour assurer que ce pouvoir n'interfère pas avec les processus ascendants d'élaboration de politiques de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité a ajouté une exception au pouvoir de rejeter les statuts standards afin de garantir qu'une modification à un statut qui résulte

d'un processus d'élaboration de politiques ne puisse pas être rejetée après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN sans l'approbation de l'organisation de soutien qui a dirigé le processus d'élaboration de politiques.

35 Les processus de signalisation progressive et d'application de ce pouvoir sont tels que décrits dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive, application, à l'exception suivante :

- Le CCWG-Responsabilité propose une exception au rejet des statuts standards lorsque la modification de ces statuts serait le résultat d'un processus d'élaboration de politiques. L'exception serait la suivante :
  - les statuts fondamentaux exigeraient au Conseil de l'ICANN de ne pas combiner l'approbation des changements aux statuts constitutifs de l'ICANN qui résultent d'un processus d'élaboration de politiques avec une autre modification aux statuts.
  - les statuts fondamentaux obligerait le Conseil de l'ICANN à indiquer clairement, au moment de l'approuver, si une modification aux statuts constitutifs de l'ICANN est le résultat d'un processus d'élaboration des politiques.
    - Les statuts fondamentaux qui portent sur le rejet à une modification à un statut de l'ICANN exigeraient que l'organisation de soutien ayant réalisé le processus d'élaboration de politiques (le cas échéant) soutienne officiellement la tenue d'un forum communautaire et exerce le pouvoir de rejeter la modification au statut.
    - Si l'organisation de soutien ayant dirigé le processus d'élaboration de politiques qui exige la modification du statut de l'ICANN ne soutient pas la tenue d'un forum communautaire ou l'exercice du pouvoir de rejeter la modification, le pouvoir communautaire de rejeter le statut constitutif ne peut pas être utilisé.

36 **Le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.**

37 Pour empêcher le Conseil de l'ICANN de modifier unilatéralement les statuts et / ou l'acte constitutif de l'ICANN sans consulter la communauté, le CCWG-Responsabilité a décidé que le processus de consultation communautaire devrait être renforcé dans les statuts fondamentaux.

38 Il serait plus difficile de modifier les statuts fondamentaux proposés que les statuts standards pour deux raisons :

- le pouvoir de modifier les statuts fondamentaux et / ou l'acte constitutif serait partagé entre le Conseil d'administration et la communauté habilitée.
- le seuil de soutien requis au Conseil de l'ICANN pour modifier un statut fondamental serait significativement plus élevé que le seuil pour modifier un statut standard.

39 Le CCWG-Responsabilité met l'accent sur l'importance de la possibilité que le Conseil d'administration et la communauté habilitée rédige de nouveaux statuts fondamentaux et/ou un nouvel acte constitutif dans l'avenir, ou modifient ou suppriment des statuts en vigueur pour garantir l'adaptation de l'ICANN à l'évolution de l'environnement Internet.

40 Le même processus de signalisation progressive s'applique à la vente ou à toute autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN.

41 **Les processus de signalisation progressive pour ce pouvoir sont les suivants :**

42 **Étape 1. Le Conseil d'administration de l'ICANN publie son approbation d'une modification aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou la vente ou autre disposition de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'ICANN**

---

43 **Étape 2. Organisation d'un forum communautaire**

44 (30 jours pour l'organisation et la tenue de l'événement à compter de la date de publication par le Conseil d'administration)

- ⊙ La participation est censée avoir lieu uniquement à distance, à travers de méthodes telles que des conférences téléphoniques et des réunions via Adobe Connect pendant une période d'un ou deux jours au maximum. Il n'est pas prévu que les participants se réunissent en personne, sauf si le calendrier leur permet d'assister à une réunion régulière programmée par l'ICANN.
  - ⊙ Le forum communautaire sera ouvert à tous les participants intéressés et l'ICANN fournira des services de soutien, y compris la publication d'enregistrements et de transcriptions.
  - ⊙ Les représentants du Conseil de l'ICANN sont censés participer et être prêts à aborder les problèmes soulevés.
  - ⊙ L'objectif du forum communautaire est la mise en commun d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et la divulgation des points de vue de la communauté au sujet de la pétition. En conséquence, toute organisation de soutien ou tout comité consultatif peut communiquer par écrit son avis préliminaire au sujet de l'exercice de ce pouvoir communautaire.
  - ⊙ Le forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Le forum ne décidera pas de faire avancer la pétition à l'étape de décision ; bien que le problème puisse être résolu avant ou lors du forum communautaire. La résolution d'un problème sera confirmée par les participants-décideurs ayant soutenu la pétition et accepté formellement, conformément à leurs propres mécanismes, que le processus de signalisation progressive devrait être interrompu.
  - ⊙ Le forum communautaire devrait être géré / modéré d'une manière juste et neutre.
  - ⊙ Dans la mesure où les participants-décideurs concernés estimeraient nécessaire la poursuite des délibérations, une deuxième ou une troisième session du forum communautaire pourra être organisée.
  - ⊙ Le personnel de l'ICANN recueillera et publiera les enregistrements publics de la/des session(s) du forum, y compris toutes les présentations écrites.
- 

45 **Étape 3. Décision d'exercer un pouvoir communautaire en tant que communauté habilitée**

46 (21 jours à compter de la fin du forum communautaire)

- ⊙ Si trois participants-décideurs ou plus le soutiennent et au maximum un présente une objection dans la période de 21 jours, la communauté habilitée exercera son pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux et à l'acte constitutif.

- ⊙ Si ces conditions ne sont pas remplies au cours de la période de 21 jours, la signalisation progressive prendra fin sans que les modifications aux statuts fondamentaux soient approuvées.
- 

47 **Étape 4. Avis au Conseil d'administration de l'ICANN**

48 (1 jour)

- ⊙ La communauté habilitée informera le Conseil d'administration de sa décision.
- 

49 **Le pouvoir de destituer des membres individuels du Conseil d'administration**

50 Le pouvoir de destituer des administrateurs individuels du Conseil d'administration de l'ICANN permettrait de destituer un administrateur avant la fin de son mandat. Cette mesure a été une exigence formelle du CWG-Supervision. Ce pouvoir s'applique uniquement aux membres du Conseil d'administration de l'ICANN ayant droit de vote et pas aux agents de liaison (qui, en tant que membres du Conseil d'administration sans droit de vote, ne sont pas considérés des administrateurs par la loi californienne).

51 Étant donné que les administrateurs du Conseil de l'ICANN peuvent être nommés de deux façons différentes, (1) par la nomination d'une organisation de soutien ou d'un comité consultatif spécifiques ou (2) par la nomination du Comité de nomination (NomCom), les processus de destitution pour chaque type d'administrateur seront différents.

52 Lorsque l'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant désigné un administrateur estime qu'il y a un problème substantiel avec l'administrateur qu'elle/il a désigné, elle/il peut suivre le processus de signalisation progressive ci-dessous afin de déterminer si la destitution de l'administrateur en question est souhaitable.

- Il est important de noter que ce pouvoir ne peut être utilisé qu'une fois au cours du mandat de l'administrateur si le processus de signalisation progressive atteint l'étape de tenue d'un forum communautaire, tel que décrit ci-dessus, et ne parvient pas à destituer l'administrateur.

53 Pour être nommé par une organisation de soutien, un comité consultatif ou le Comité de nomination et siéger au Conseil d'administration, chaque administrateur nommé sera tenu de signer une lettre d'accord irrévocable qui :

- exprime un engagement contractuel qui : (1) reconnaisse que l'organisation de soutien ou le comité consultatif qui l'a nommé ou, dans le cas des administrateurs nommés par le Comité de nomination, la communauté habilitée, a le droit de destituer l'administrateur à tout moment et pour toute raison à travers les processus énoncés dans les statuts constitutifs de l'ICANN (tel que décrit ci-dessous) ; et (2) confirme que le service comme administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN ne constitue pas une relation d'emploi ou une autre relation avec l'ICANN, la communauté habilitée, les organisations de soutien, les comités consultatifs, le Comité de nomination ou les représentants d'un d'entre eux qui l'habilite à réclamer des droits quant à la résiliation de sa fonction d'administrateur ou d'autres droits au-delà de ceux énumérés dans les statuts constitutifs.



- fournisse une démission conditionnelle irrévocable au Conseil d'administration de l'ICANN qui devient automatiquement effective au moment de la décision définitive de le destituer prise par le biais du processus de destitution d'un administrateur individuel ou de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration à compter de la communication de cette décision au Conseil d'administration (tel que défini ci-dessous).

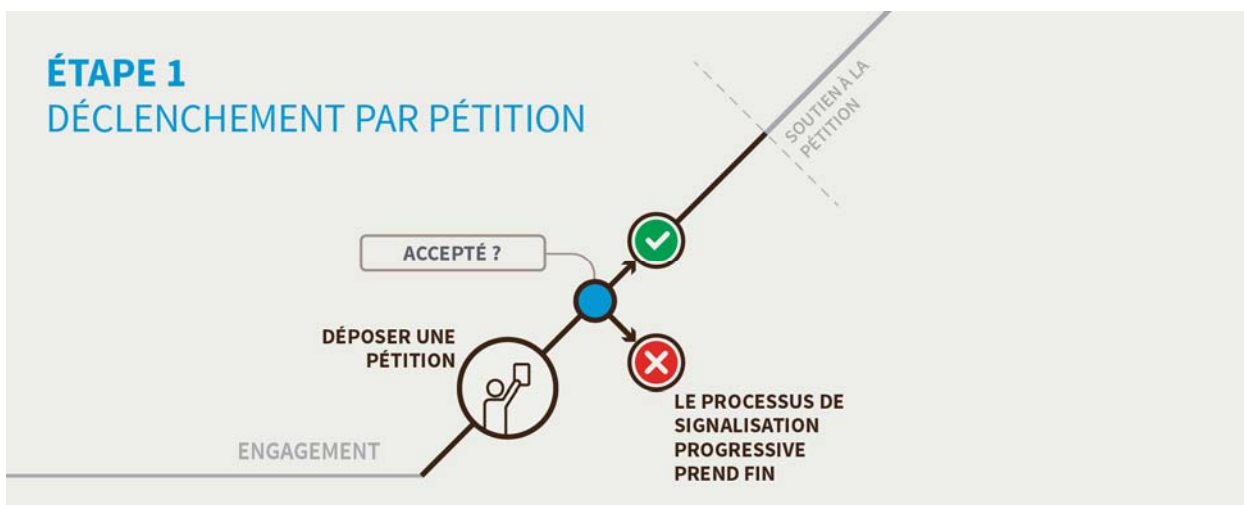
54 Indemnisation associée à la destitution d'administrateurs individuels du Conseil d'administration de l'ICANN :

- si un administrateur intente une action en justice concernant sa destitution ou sa révocation (par exemple, un administrateur prétend qu'il a été diffamé dans la justification écrite qui demandait sa destitution), l'ICANN indemniserait et paierait les dépenses prévues ci-après.
- l'indemnisation sera disponible (1) pour un membre d'une organisation de soutien, d'un comité consultatif, du Comité de nomination ou de la communauté habilitée (2) qui agit en tant que représentant de cette organisation ou ce comité (3) pour les mesures prises par ce représentant à ce titre en conformité avec les processus et les procédures énoncés dans les statuts constitutifs (par exemple, le président d'une organisation de soutien qui présente une justification écrite pour la révocation d'un administrateur).
- en conformité avec la loi californienne et avec les statuts constitutifs actuels de l'ICANN, l'indemnisation sera disponible uniquement si les mesures ont été prises (1) de bonne foi et (2) d'une manière qui, selon la personne indemnisée, sert au mieux les intérêts de l'ICANN.
- les lignes directrices des normes de comportement qui seront censées être de bonne foi (par exemple, la conduite de la diligence raisonnable quant à la véracité d'une déclaration) seront élaborées dans la piste de travail 2.
- l'indemnisation couvrira les montants réellement et raisonnablement dépensés dans le cadre du procès, tels que les frais raisonnables des avocats d'un seul cabinet (et pas plus), les arrêts et les accords approuvés par le Conseil d'administration à sa discrétion raisonnable.
- l'ICANN avancera les fonds pour couvrir les frais liés à la défense lorsque la personne qui remplit les exigences énoncées ci-dessus s'engage à rembourser à l'ICANN les montants reçus pour couvrir les dépenses s'il était décidé que les exigences de l'indemnisation n'ont pas été respectées.

55 **Administrateurs nommés par le Comité de nomination (et désignés par la communauté habilitée)**

56 **Étape 1. Lancement du processus de destitution d'un administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN par une pétition de la communauté**

57 (21 jours à compter de la publication officielle de la pétition originale)

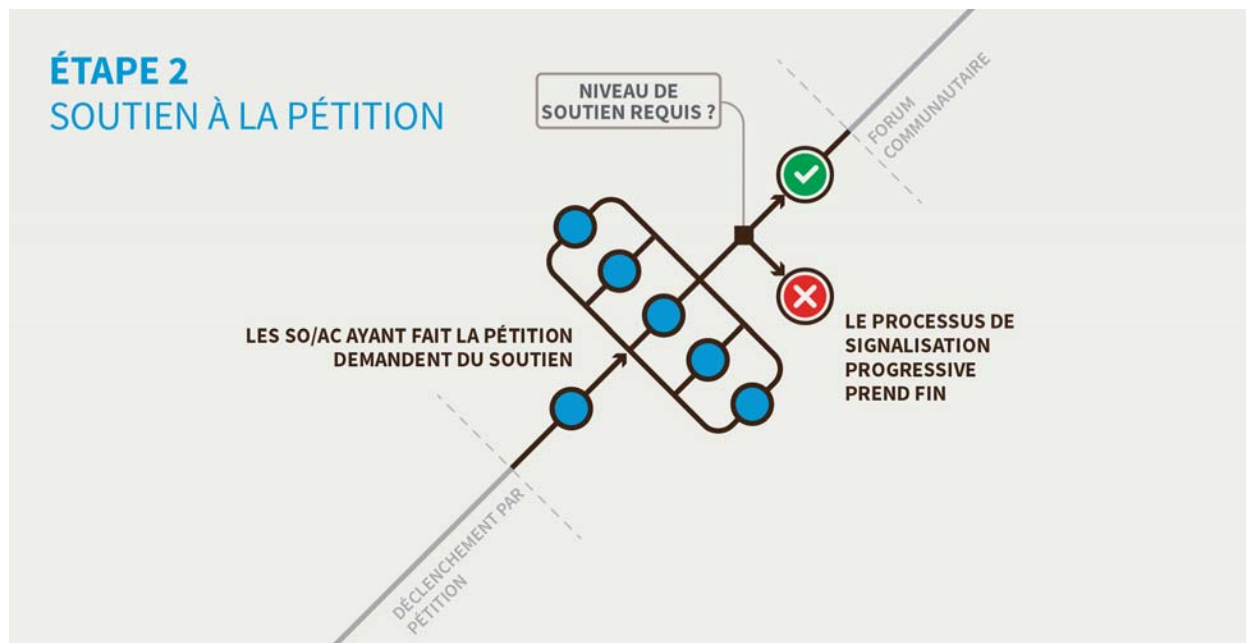


- ⊙ Une pétition commence dans une organisation de soutien ou un comité consultatif qui est un participant-décideur de la communauté habilitée.
- ⊙ Toute personne peut présenter une pétition comme une première étape pour exercer un pouvoir communautaire. Une pétition doit être accompagnée d'une justification écrite énonçant les raisons pour demander la destitution.
- ⊙ Pour que la pétition soit acceptée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif, conformément à ses propres mécanismes, doit accepter la pétition.
- ⊙ Avant l'achèvement de l'étape de pétition, l'administrateur concerné et le président du Conseil d'administration (ou le vice-président, le cas échéant) sont invités à un dialogue avec la ou les personne(s) ayant présenté la pétition et le président de l'organisation de soutien ou du comité consultatif qui examine la pétition. Le dialogue vise à comprendre pleinement les problèmes ayant motivé la pétition et à examiner s'il existe d'autres moyens pour répondre à ces préoccupations.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'approuve pas la pétition dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif approuve la pétition, cette dernière avance à l'étape suivante.

---

58 **Étape 2. Lancement d'une révision par pétition de la communauté, deuxième partie**

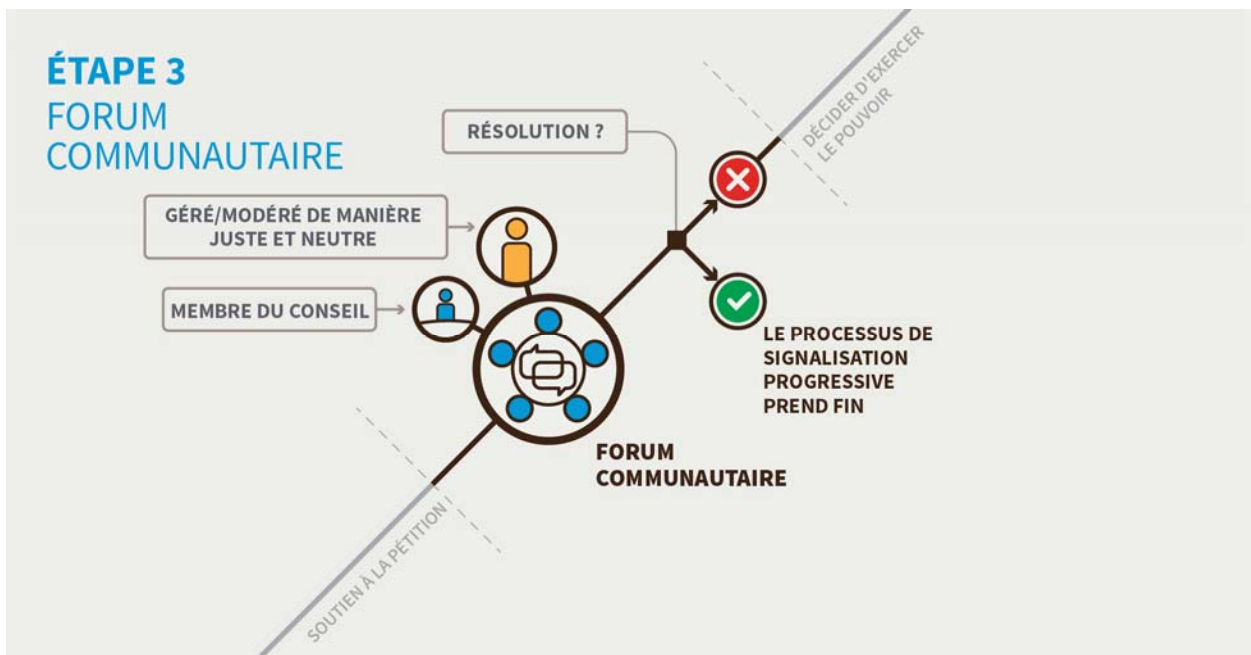
59 (7 jours à compter de la fin de l'étape précédente)



- ⊙ L'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a approuvé la pétition contacte les autres participants-décideurs de la communauté habilitée pour leur demander de soutenir la pétition. Au moins un participant-décideur supplémentaire (deux au minimum) doit soutenir la pétition d'organiser un forum communautaire afin de discuter la question.
- ⊙ Si la pétition n'atteint pas le niveau de soutien nécessaire dans les sept jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si un minimum de deux participants-décideurs soutient la pétition dans les sept jours, un forum communautaire est organisé.

60 **Étape 3. Organisation d'un forum communautaire**

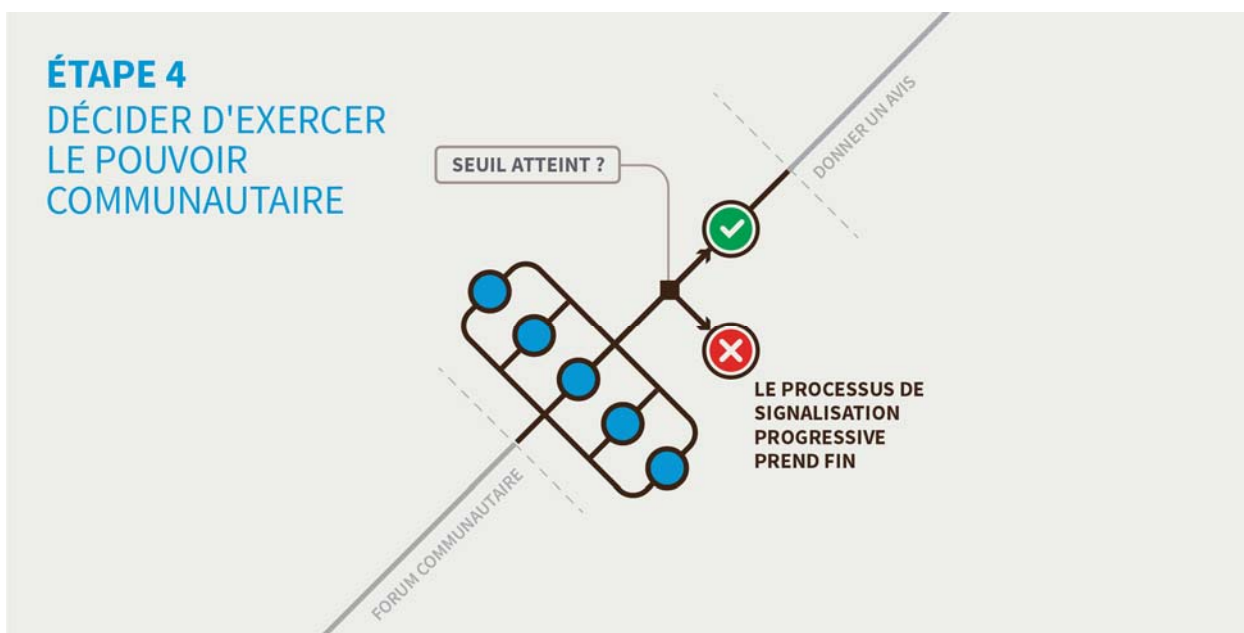
61 (21 jours pour l'organisation et la tenue de l'événement à compter de la date de la décision de le tenir)



- ⊙ La participation est censée avoir lieu uniquement à distance, à travers de méthodes telles que des conférences téléphoniques et des réunions via Adobe Connect pendant une période d'un ou deux jours au maximum. Il n'est pas prévu que les participants se réunissent en personne, sauf si le calendrier leur permet d'assister à une réunion régulière programmée par l'ICANN.
- ⊙ Le forum communautaire serait ouvert à tous les participants intéressés et l'ICANN fournira des services de soutien. L'administrateur de l'ICANN faisant l'objet de la pétition est invité et tenu d'assister à la conférence, et doit être prêt à répondre aux questions soulevées.
- ⊙ L'objectif du forum communautaire est la mise en commun d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et la divulgation des points de vue de la communauté au sujet de la pétition. En conséquence, tout(e) organisation de soutien ou comité consultatif pourra communiquer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir communautaire.
- ⊙ Le forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Le forum ne décidera pas de faire avancer la pétition à l'étape de décision ; bien que le problème puisse être résolu avant ou lors du forum communautaire. La résolution d'un problème sera confirmée par les participants-décideurs ayant soutenu la pétition et accepté formellement, conformément à leurs propres mécanismes, que le processus de signalisation progressive devrait être interrompu.
- ⊙ Le forum communautaire devrait être géré / modéré d'une manière juste et neutre.
- ⊙ Dans la mesure où les organisations de soutien ou les comités consultatifs concernés estimeraient nécessaire la poursuite des délibérations, une deuxième ou une troisième session du forum communautaire pourra être organisée.
- ⊙ Le personnel de l'ICANN recueillera et publiera les enregistrements publics de la/des session(s) du forum, y compris toutes les présentations écrites.

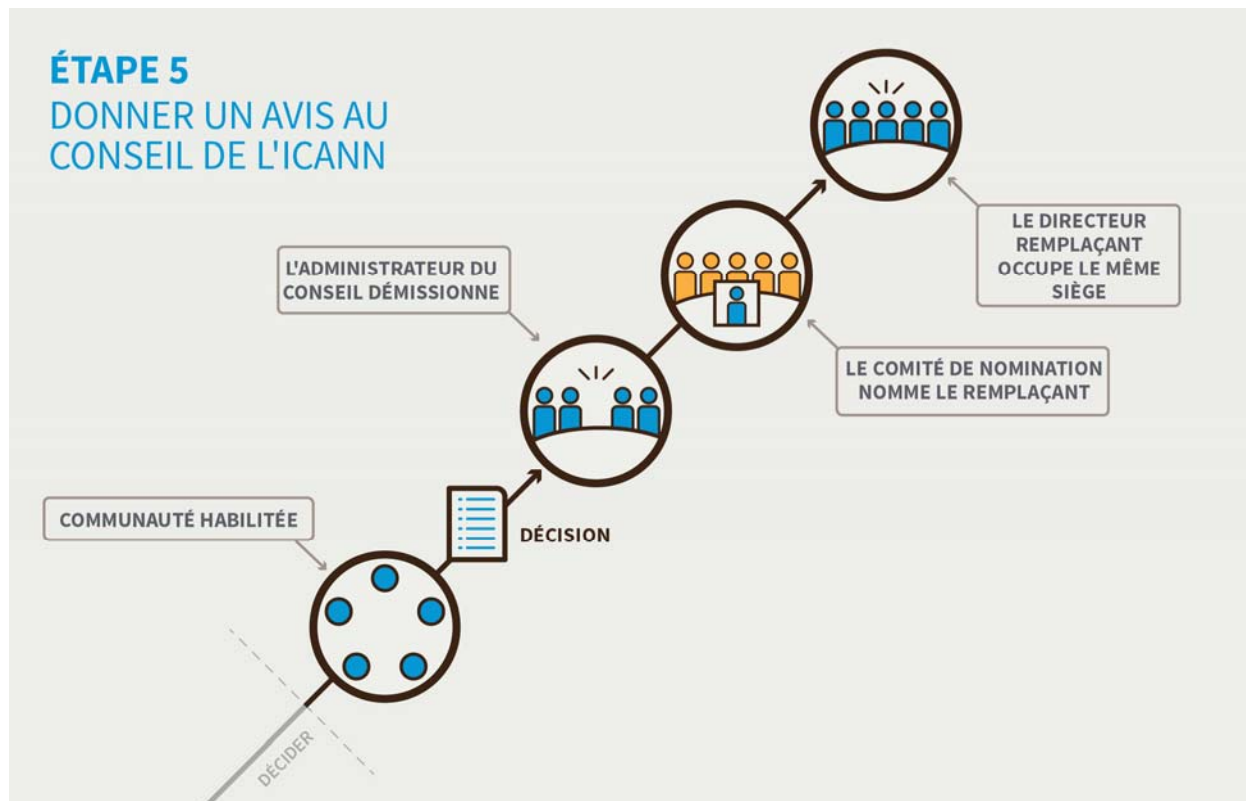
- ⊙ Si la communauté et l'administrateur concerné parviennent à résoudre le problème pendant le forum communautaire, le processus de signalisation progressive prend fin. Il faut noter qu'au-delà de cette étape, ce processus ne pourra plus être utilisé par la communauté habilitée pour destituer ce même administrateur avant la fin de son mandat.
- ⊙ Si la communauté et l'administrateur concerné ne parviennent pas à résoudre le problème, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite prendre d'autres mesures.

62 **Étape 4. Décision d'exercer un pouvoir communautaire en tant que communauté habilitée**  
63 (21 jours à compter de la fin du forum communautaire)



- ⊙ Si trois participants-décideurs ou plus le soutiennent et tout au plus un ou une présente une objection dans la période de 21 jours, la communauté habilitée exercera son pouvoir. La communauté habilitée publiera également les fondements de la prise de cette décision. L'explication publiée peut refléter les différents motifs sous-jacents.
- ⊙ Si la proposition de la communauté habilitée d'utiliser un pouvoir communautaire n'atteint pas les seuils requis pendant la période de 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.

64 **Étape 5. Avis au Conseil d'administration de l'ICANN**  
65 (1 jour)

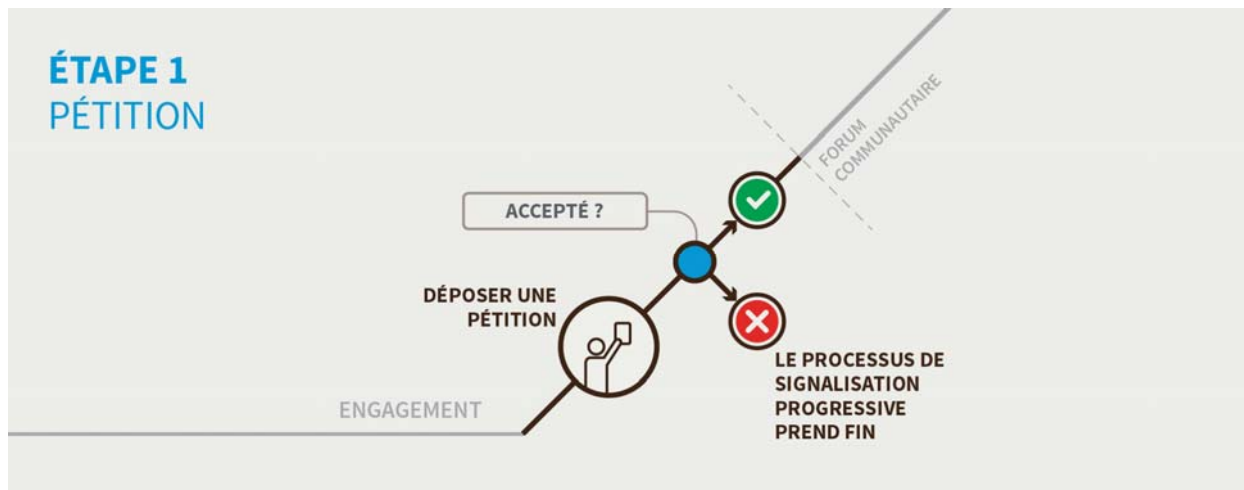


- ⊙ Si la communauté habilitée décide d'exercer son pouvoir, elle en informera l'administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN et l'invitera à se conformer à sa décision.
- ⊙ Désignation d'un remplacement :
  - le Comité de nomination peut charger la communauté habilitée de désigner un nouvel administrateur. Il est prévu que le Comité de nomination modifie ses procédures afin d'avoir plusieurs candidats « de rechange » en place.
  - les administrateurs de remplacement rempliront le même « siège » et leur mandat conclura à la date de finalisation du mandat de l'administrateur original.

66 **Administrateurs nommés par une organisation de soutien ou un comité consultatif (et désignés par la communauté habilitée)**

67 **Étape 1. Lancement du processus de destitution d'un administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN par une pétition de la communauté**

68 (21 jours à compter de la publication officielle de la pétition originale)

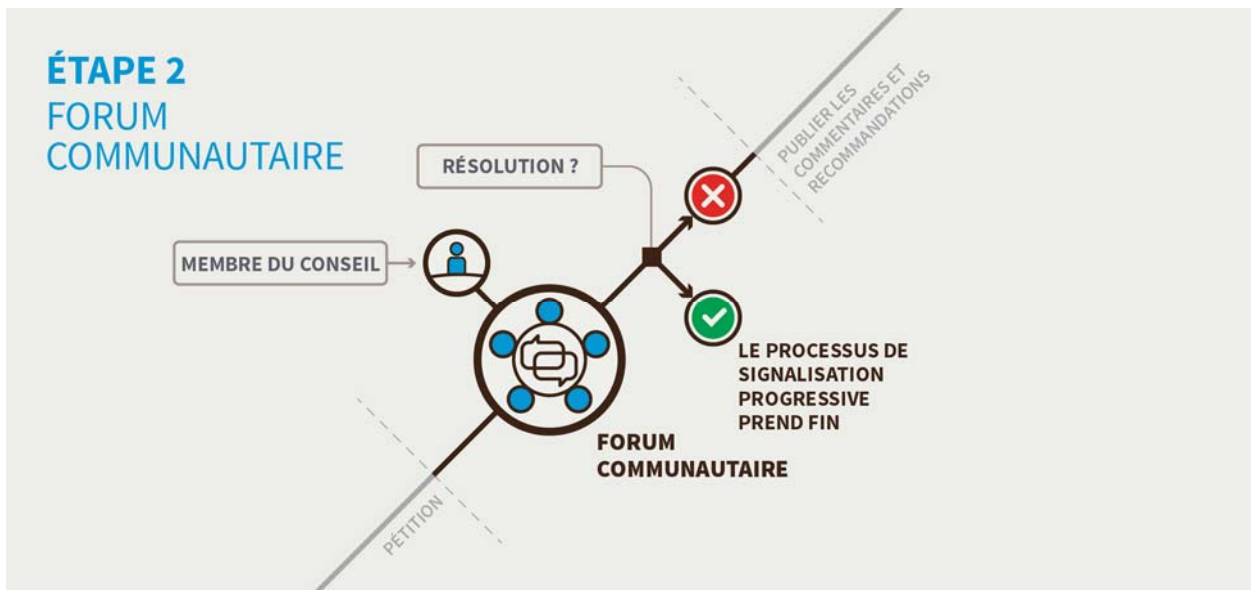


- ⊙ La demande ne peut être déposée que par l'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a désigné l'administrateur, cela étant un participant-décideur de la communauté habilitée.
- ⊙ Toute personne peut présenter une pétition comme une première étape pour exercer un pouvoir communautaire.
- ⊙ Pour que la pétition soit acceptée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif, conformément à ses propres mécanismes, doit accepter la pétition.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'approuve pas la pétition dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif approuve la pétition, cette dernière avance à l'étape suivante.

---

69 **Étape 2. Organisation d'un forum communautaire**

70 (21 jours pour l'organisation et la tenue de l'événement à compter de la date de la décision de le tenir)



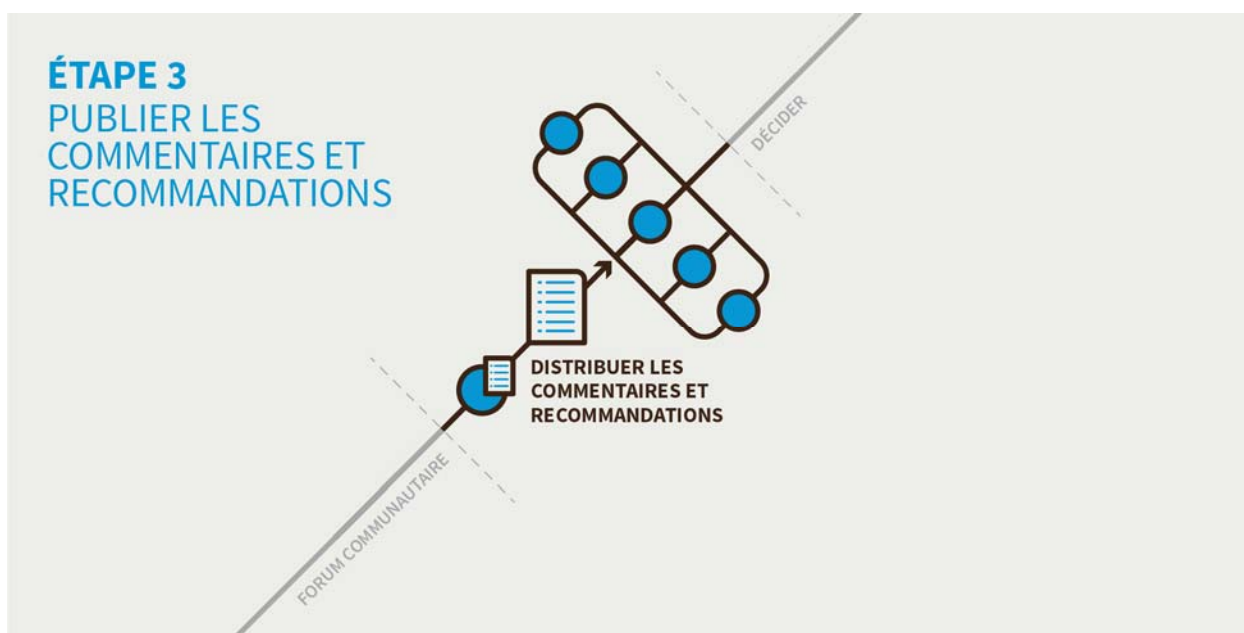
- ⊙ La participation est censée avoir lieu uniquement à distance, à travers de méthodes telles que des conférences téléphoniques et des réunions via Adobe Connect pendant une période d'un ou deux jours au maximum. Il n'est pas prévu que les participants se réunissent en personne, sauf si le calendrier leur permet d'assister à une réunion régulière programmée par l'ICANN. Le forum communautaire serait ouvert à tous les participants intéressés, et l'ICANN fournira des services de soutien. L'administrateur de l'ICANN faisant l'objet de la pétition est invité et tenu d'assister à la conférence, et doit être prêt à répondre aux questions soulevées.
- ⊙ L'objectif du forum communautaire est la mise en commun d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et la divulgation des points de vue de la communauté au sujet de la pétition. En conséquence, tout(e) organisation de soutien ou comité consultatif pourra communiquer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir communautaire.
- ⊙ Le forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Le forum ne décidera pas de faire avancer la pétition à l'étape de décision, bien que le problème puisse être résolu avant ou lors du forum communautaire. La résolution d'un problème sera confirmée par l'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant nommé l'administrateur et ayant soutenu la pétition et ayant accepté formellement, conformément à leurs propres mécanismes, que le processus de signalisation progressive devrait être interrompu.
- ⊙ Le forum communautaire doit être géré / modéré d'une manière juste et neutre et aucun représentant de l'organisation de soutien ou du comité consultatif électeur ne peut y participer.
- ⊙ Dans la mesure où les organisations de soutien ou les comités consultatifs concernés estimeraient nécessaire la poursuite des délibérations, deux autres sessions du forum communautaire pourront être organisées.
- ⊙ Le personnel de l'ICANN recueillera et publiera les enregistrements publics de la/des session(s) du forum, y compris toutes les présentations écrites.
- ⊙ Si la communauté et l'administrateur concerné parviennent à résoudre le problème pendant le forum communautaire, le processus de signalisation progressive prend fin. Il faut noter qu'au-delà de cette étape, ce processus ne pourra plus être utilisé par la communauté habilitée pour destituer ce même administrateur avant la fin de son mandat.



- ⊙ Si la communauté et l'administrateur concerné ne parviennent pas à résoudre le problème, la communauté habilitée doit décider si elle souhaite prendre d'autres mesures.
  - À la fin du forum communautaire, le président du forum lancera un appel formel à commentaires et recommandations de la communauté dans les sept jours, et les contributions reçues seront envoyées à l'organisation de soutien ou au comité consultatif concerné(e) et rendues publiques.

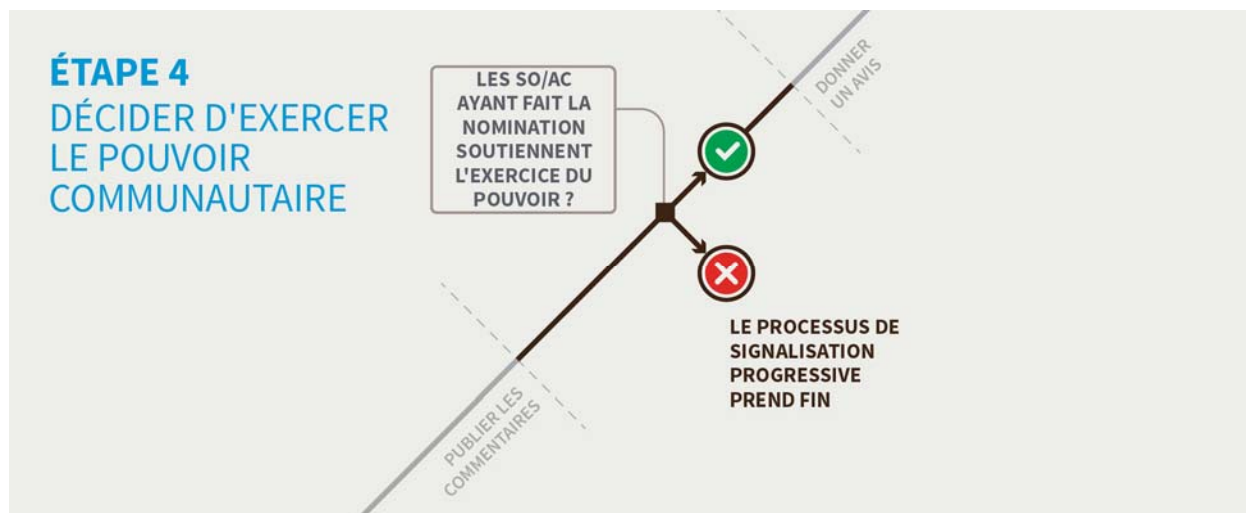
71 **Étape 3. Publication des commentaires et des recommandations des organisations de soutien et / ou des comités consultatifs**

72 (7 jours)



73 **Étape 4. Décision d'exercer un pouvoir communautaire en tant que participant-décideur**

74 (21 jours à compter de la fin de la période de consultation des organisations de soutien et des comités consultatifs)

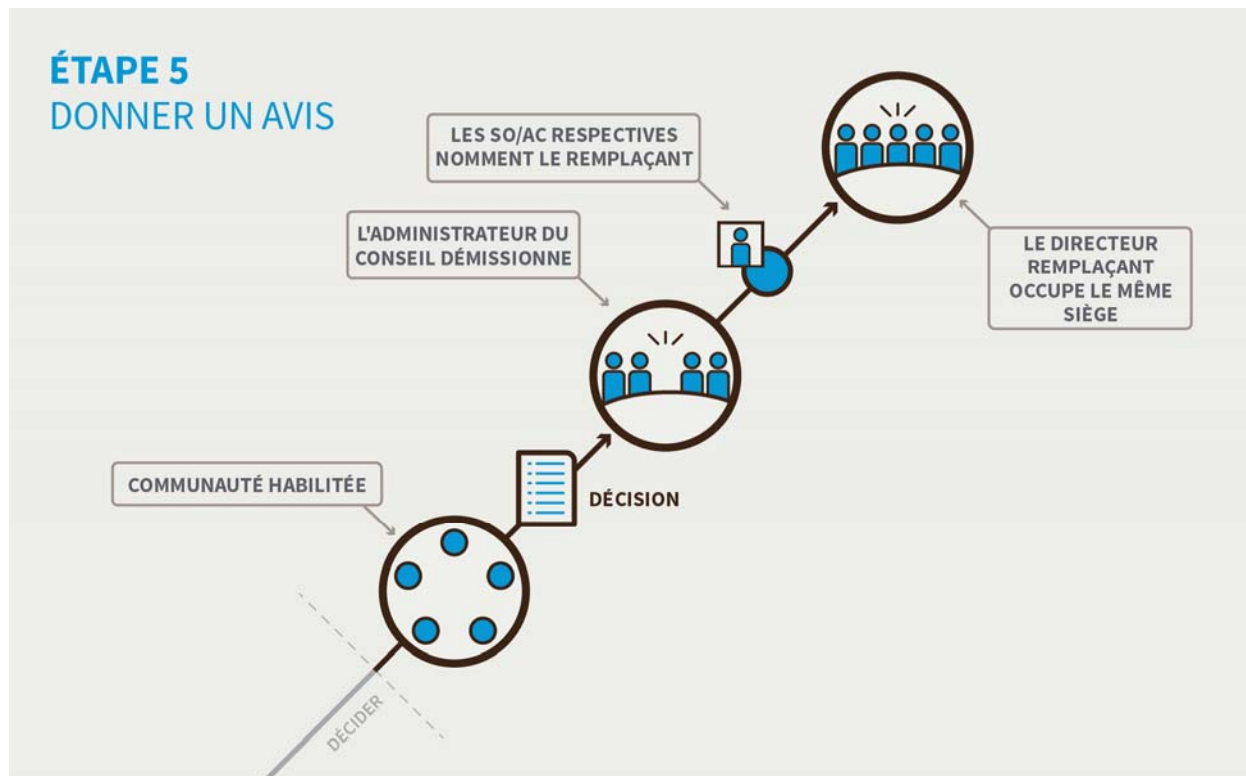


- ⊙ Si une majorité des trois quarts de l'organisation de soutien ou du comité consultatif qui a nommé l'administrateur soutient l'utilisation du pouvoir dans le délai de 21 jours, la communauté habilitée exercera son pouvoir. L'organisation de soutien ou le comité consultatif publiera également les fondements de la prise de cette décision.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif qui fait la nomination n'approuve pas de manière adéquate l'utilisation de ce pouvoir dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.

---

75 **Étape 5. Avis au Conseil d'administration de l'ICANN**

76 (1 jour)



- ⊙ Si la communauté habilitée décide d'exercer son pouvoir, elle en informera l'administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN et l'invitera à se conformer à sa décision.
- ⊙ Désignation d'un remplacement :
  - l'organisation de soutien ou le comité consultatif ayant fait la nomination est responsable de désigner une personne pour occuper le poste vacant du Conseil d'administration de l'ICANN par le biais de son processus habituel (tel qu'énoncé dans le chapitre VI, article 12.1 des statuts constitutifs).
  - les administrateurs de remplacement rempliront le même « siège » et leur mandat conclura à la date de finalisation du mandat de l'administrateur original. Le mandat à courtir des administrateurs nommés dans ces circonstances n'est pas soumis aux règles de durée normalement applicables.

## 77 **Le pouvoir de révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN**

78 Le CCWG-Responsabilité croit qu'il peut y avoir des situations où la destitution d'administrateurs individuels du Conseil d'administration de l'ICANN peut ne pas être une réparation de responsabilité suffisante pour la communauté.

79 Dans les cas où la communauté considère qu'un ensemble de problèmes est devenu impossible à résoudre, la communauté pourrait vouloir signaler son manque de confiance au Conseil

d'administration de l'ICANN à travers une demande de révocation (c'est-à-dire, limoger) de l'ensemble du Conseil (à l'exception du PDG, qui est désigné par le Conseil d'administration).

80 Le pouvoir de révoquer un Conseil d'administration est un mécanisme d'application critique pour la communauté habilitée car il peut être utilisé pour soutenir les autres pouvoirs communautaires et fournir un mécanisme de responsabilité définitif et contraignant.

81 À travers l'exercice de ce pouvoir, l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN (à l'exception du Président-directeur général et des agents de liaison qui, en tant que membres du Conseil d'administration sans droit de vote, ne sont pas traités comme administrateurs par la loi californienne) pourrait être révoqué par la communauté habilitée. Toutefois, il est peu probable que la communauté habilitée utilise ce pouvoir à la légère, et les processus d'engagement et de signalisation progressive sont conçus pour favoriser l'accord entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée.

82 Si le Conseil de l'ICANN devait être révoqué, un Conseil intérimaire serait mis en place. Les administrateurs intérimaires seraient désignés à travers l'exercice du pouvoir communautaire pour assurer la continuité.

83 Le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que ce pouvoir soit exclusivement exercé en dernier recours, une fois que toutes les autres tentatives de résolution se seront avérées insuffisantes. Étant donné que la révocation de l'ensemble du Conseil d'administration serait extrêmement perturbatrice pour l'organisation, le CCWG-Responsabilité a inclus plusieurs garanties dans le processus de signalisation progressive proposé pour s'assurer que cette décision a atteint la maturité et le niveau de soutien nécessaire avant de pouvoir être appliquée.

---

#### 84 **Étape 1. Lancement du processus de révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN par une pétition de la communauté**

85 (21 jours à compter de la publication officielle de la pétition originale)

- ⊙ Une pétition commence dans une organisation de soutien ou un comité consultatif qui est un participant-décideur de la communauté habilitée.
- ⊙ Toute personne peut présenter une pétition comme une première étape pour exercer un pouvoir communautaire.
- ⊙ Pour que la pétition soit acceptée, l'organisation de soutien ou le comité consultatif, conformément à ses propres mécanismes, doit accepter la pétition.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif n'approuve pas la pétition dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si l'organisation de soutien ou le comité consultatif approuve la pétition au cours de la période de 21 jours, le traitement de la pétition avance à l'étape suivante.

---

#### 86 **Étape 2. Lancement du processus de révocation de l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN par une pétition de la communauté, deuxième partie**

87 (7 jours à compter de la fin de l'étape précédente de 21 jours)

- ⊙ L'organisation de soutien ou le comité consultatif qui a approuvé la pétition contacte les autres participants-décideurs de la communauté habilitée pour leur demander de soutenir

la pétition. Au moins deux participants-décideurs supplémentaires doivent soutenir la pétition (pour un minimum total de trois) pour organiser un forum communautaire afin de discuter la question.

- ⊙ Si la pétition n'atteint pas le niveau de soutien nécessaire dans les sept jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- ⊙ Si un minimum de trois participants-décideurs donne son soutien à la pétition dans les sept jours, un forum communautaire est organisé.

---

88 **Étape 3. Organisation d'un forum communautaire**

89 (21 jours pour l'organisation et la tenue de l'événement à compter de la date de la décision de le tenir)

- ⊙ L'exercice du pouvoir de révocation de l'ensemble du Conseil d'administration nécessite une réunion en personne. Les trois organisations de soutien ou comités consultatifs, ou plus, ayant approuvé la tenue du forum communautaire décideraient si cet événement peut attendre jusqu'à la réunion suivante programmée par l'ICANN ou si les participants doivent être convoqués à une réunion extraordinaire. Dans les deux cas, les trois ou plusieurs organisations de soutien / comités consultatifs ayant demandé la tenue du forum communautaire doivent publier la date de l'événement, qui ne sera pas limitée au délai de 21 jours. Dans ce cas, le forum communautaire serait considéré achevé à la fin de la réunion en personne.
- ⊙ Le forum communautaire serait ouvert à tous les participants intéressés, et l'ICANN fournira des services de soutien. Le Conseil d'administration serait invité et serait tenu d'assister au forum, et devrait être prêt à répondre aux questions soulevées.
- ⊙ L'objectif du forum communautaire est la mise en commun d'informations (les fondements de la pétition, etc.) et la divulgation des points de vue de la communauté au sujet de la pétition. En conséquence, tout(e) organisation de soutien ou comité consultatif pourra communiquer par écrit son point de vue préliminaire sur l'exercice de ce pouvoir communautaire.
- ⊙ Le forum communautaire ne prendra pas des décisions et ne cherchera pas le consensus. Le forum ne décidera pas de faire avancer la pétition à l'étape de décision, bien que le problème puisse être résolu avant ou lors du forum communautaire. La résolution d'un problème sera confirmée par les participants-décideurs ayant soutenu la pétition et accepté formellement, conformément à leurs propres mécanismes, que le processus de signalisation progressive devrait être interrompu.
- ⊙ Le forum communautaire devrait être géré / modéré d'une manière juste et neutre.
- ⊙ Dans la mesure où les organisations de soutien ou les comités consultatifs concernés estimeraient nécessaire la poursuite des délibérations, une deuxième ou une troisième session du forum communautaire pourra être organisée.
- ⊙ Le personnel de l'ICANN recueillera et publiera les enregistrements publics de la/des session(s) du forum, y compris toutes les présentations écrites.

- ⊙ Si la communauté habilitée et le Conseil d'administration parviennent à résoudre le problème pendant le forum communautaire, le processus de signalisation progressive prendra fin.
  - ⊙ Si la communauté habilitée et le Conseil d'administration ne parviennent pas à résoudre le problème pendant le forum communautaire, la communauté devra décider si elle souhaite prendre d'autres mesures.
- 

90 **Étape 4. Décision d'exercer un pouvoir communautaire en tant que communauté habilitée**

91 (21 jours à compter de la fin du forum communautaire)

- ⊙ Si quatre participants-décideurs ou plus le soutiennent et tout au plus un ou une présente une objection dans la période de 21 jours, la communauté habilitée exercera son pouvoir. La communauté habilitée publiera également les fondements de la prise de cette décision. L'explication publiée peut refléter les différents motifs sous-jacents. Dans une situation où le GAC ne peut pas participer comme un participant-décideur parce qu'il est proposé que le pouvoir communautaire soit utilisé pour contester la mise en œuvre d'un avis consensuel du GAC par le Conseil d'administration et où le seuil est fixé au soutien de quatre participants, le pouvoir sera toujours exercé valablement si trois organisations de soutien et/ou comités consultatifs le soutiennent et un maximum d'un s'y oppose.
  - ⊙ Si la proposition d'exercer un pouvoir communautaire en tant que communauté habilitée n'obtient pas le soutien nécessaire dans les 21 jours, le processus de signalisation progressive prend fin.
- 

92 **Étape 5. Avis au Conseil d'administration de l'ICANN**

93 (1 jour)

- ⊙ Si la communauté habilitée décide d'exercer son pouvoir, elle en informera le Conseil d'administration et l'invitera à se conformer à sa décision.
- 

94 **Conseil d'administration intérimaire**

- 95 Le CCWG-Responsabilité propose d'ajouter un statut constitutif qui stipule que si le Conseil d'administration est destitué, le Conseil intérimaire sera en place seulement pendant le temps nécessaire pour le processus de sélection et d'élection du nouveau Conseil d'administration.
- 96 Les organisations de soutien, les comités consultatifs et le Comité de nomination mettront au point des processus de remplacement qui garantissent que le Conseil intérimaire sera en fonctions pour une période maximale de 120 jours.
- 97 Le Conseil intérimaire aura les mêmes pouvoirs et devoirs que le Conseil qu'il remplace. Il est essentiel pour la continuité opérationnelle de l'ICANN d'avoir un Conseil d'administration en fonctions à tout moment et cela constitue une exigence juridique.
- 98 Les statuts constitutifs de l'ICANN préciseront que, sauf dans des circonstances où la prise de décisions urgentes est nécessaire pour protéger la sécurité, la stabilité, et la résilience du DNS, le Conseil intérimaire consultera avec la communauté par le biais des dirigeants des organisations de soutien et des comités consultatifs avant de prendre des décisions

importantes. Le cas échéant, le Conseil intérimaire consultera également à travers le forum communautaire de l'ICANN avant de prendre des mesures qui constitueraient des modifications substantielles à la stratégie de l'ICANN, à ses politiques ou à sa gestion, y compris le remplacement du Président-directeur général en exercice.

99 **Le pouvoir de lancer un processus de révision indépendante communautaire ou une demande de réexamen**

100 Un processus de révision indépendante (IRP) ou une demande de réexamen peut être lancé de la manière décrite dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi. Une des raisons pour l'application de cette décision pourrait être de demander à l'ICANN de fournir des documents, conformément à l'exigence du droit d'inspection.

101 Un IRP communautaire peut ainsi être lancé en vertu de n'importe laquelle des raisons suivantes :

- entendre et résoudre les réclamations sur lesquelles l'ICANN, par le biais du Conseil d'administration ou du personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts ou de l'acte constitutif (y compris toute violation aux statuts et à l'acte constitutif suite à des mesures prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien).
- entendre et résoudre les réclamations disant que la PTI, à travers son Conseil d'administration ou son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN et des exigences du CWG-Supervision pour les questions liées aux fonctions IANA relatives au nommage.
- entendre et résoudre les réclamations disant que les décisions du panel d'experts sont incompatibles avec les statuts constitutifs de l'ICANN.
- entendre et résoudre les réclamations disant que les décisions de l'ICANN concernant les problèmes liés à la politique de divulgation d'informations documentaires (DIDP) sont incompatibles avec les statuts constitutifs de l'ICANN.
- entendre et résoudre les réclamations initiées par la communauté habilitée quant aux questions réservées à la communauté habilitée dans l'acte constitutif ou dans les statuts constitutifs de l'ICANN.

102 Une demande de réexamen peut être initiée pour exiger au Conseil d'administration de réexaminer une décision récente ou action/omission du Conseil d'administration ou du personnel.

103 Les processus de signalisation progressive et d'application pour initier un IRP communautaire ou une demande de réexamen sont détaillés dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.

104 **Le pouvoir de rejeter une décision du Conseil d'administration relative aux révisions des fonctions IANA, y compris le déclenchement de tout processus de séparation de l'IANA après-transition (PTI) pour les fonctions de nommage de l'IANA**

- 105 Le processus de révision des fonctions IANA, la révision extraordinaire des fonctions IANA et le groupe de travail intercommunautaire chargé de la séparation sont des mécanismes de responsabilité pour les fonctions IANA relatives à l'attribution de noms / au nommage que le CWG-Supervision a demandé au CCWG-Responsabilité de consacrer dans les statuts fondamentaux.
- 106 Par conséquent, ces structures seront intégrées à l'ICANN et un bon nombre de leurs recommandations devront être approuvées par le Conseil d'administration avant d'être mises en œuvre (par ex. : modification de la déclaration de travail de l'opérateur des fonctions IANA). Le CWG-Supervision considère qu'il est essentiel que les recommandations de ces différents organes soient respectées par le Conseil d'administration de l'ICANN, et par conséquent, a demandé au CCWG-Responsabilité de fournir des mécanismes assurant leur application.<sup>2</sup>
- 107 Les processus de signalisation progressive et de mise en application du rejet d'une décision du Conseil d'administration de l'ICANN concernant le processus de révision des fonctions IANA, la révision extraordinaire des fonctions IANA et les recommandations du groupe de travail intercommunautaire sur la séparation sont détaillés dans la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- 108 Le droit de rejeter les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN concernant les révisions des fonctions IANA relatives à l'attribution de noms, notamment les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN relatives aux recommandations de la révision extraordinaire des fonctions IANA et du groupe de travail intercommunautaire sur la séparation, peut être exercé par la communauté habilitée un nombre illimité de fois.

## 4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Le processus de rejet du budget de la PTI a été sensiblement mis à jour.
- Le budget intérimaire a été élargi.
- La compensation en cas de destitution d'un administrateur du Conseil d'administration de l'ICANN a été considérablement augmentée.
- Les étapes de signalisation progressive ont été modifiées pour les faire correspondre aux processus de la Recommandation 2 : habiliter la communauté à travers le consensus : engagement, intervention progressive et application de la loi.
- La portée de l'IRP communautaire a été modifiée pour la faire correspondre à la Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN.
- « Le pouvoir d'approuver les modifications aux statuts fondamentaux et /ou à l'acte constitutif de l'ICANN » est maintenant : « le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux statuts fondamentaux et/ou à l'acte constitutif et/ou approuver la vente ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'ICANN ».
- « Le pouvoir d'initier un processus de révision indépendante (IRP) contraignant (où une décision du panel est exécutoire devant tout tribunal qui reconnaisse les résultats de l'arbitrage international) » inclut désormais la possibilité que la communauté habilitée

<sup>2</sup> Pour plus de détails, veuillez consulter le [Rapport final du CWG-Supervision](#).



présente une demande de réexamen.

## 5. Dans quelle mesure cela respecte-t-il les exigences du CWG-Supervision ?

- Le pouvoir de rejeter le budget ou les plans stratégiques / opérationnels de l'ICANN correspond directement à l'exigence suivante du CWG-Supervision :
  - budget de l'ICANN : droits de la communauté concernant l'élaboration et l'examen du budget de l'ICANN
- « Le pouvoir de destituer les administrateurs individuels de l'ICANN » et « le pouvoir de révoquer directement l'ensemble du Conseil de l'ICANN » répond à l'exigence du CWG-Supervision :
  - Conseil d'administration de l'ICANN : droits de la communauté quant à la capacité de nommer / destituer les administrateurs du Conseil de l'ICANN et de révoquer l'ensemble du Conseil.
- Le pouvoir d'approuver des modifications aux statuts fondamentaux est directement lié à l'exigence suivante du CWG-Supervision :
  - statuts fondamentaux : tous les mécanismes qui précèdent sont à prévoir dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme des statuts fondamentaux.

## 6. Dans quelle mesure cela se conforme-t-il aux critères de la NTIA ?

### 109 Soutenir et améliorer le modèle multipartite ;

- Décentraliser le pouvoir au sein de l'ICANN par le biais d'une communauté habilitée.
- Établir un forum communautaire public dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et tous les points de vue soient entendus avant la mise en œuvre d'un pouvoir communautaire.
- Recommander un processus où tous sont invités à participer aux processus de consultation avant de concevoir le document qui sera présenté pour discussion.
- Conserver un système de prise de décisions basé sur le consensus plutôt que sur le vote.

---

### 110 Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.

- Conception de pouvoirs communautaires associés à un processus de signalisation progressive défini.
- Le processus de participation associé au processus de signalisation progressive évite la prise de mesures directes et promeut une approche de conciliation.
- Le processus de signalisation progressive comprend des seuils élevés afin de recourir à des mesures de reddition de comptes basées sur le consensus de la communauté

habilitée. Ce processus offre des garanties pour éviter qu'une organisation de soutien ou un comité consultatif présente une pétition de rejet pour nuire au budget d'un(e) autre organisation de soutien / comité consultatif, en veillant à ce qu'aucun(e) organisation de soutien / comité consultatif ne puisse exercer à elle/lui seul(e) un pouvoir ou en bloquer l'exercice aux autres.

---

111 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**

- Y compris l'établissement de délais limités, de processus transparents et de seuils associés afin de maintenir la viabilité opérationnelle.
- 

112 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Établir un forum communautaire public dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et tous les points de vue soient entendus avant la mise en œuvre d'un pouvoir communautaire.
  - Préserver les politiques de participation ouverte dans les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN.
  - Le processus de signalisation progressive implique la possibilité de convoquer un forum communautaire auquel toutes les parties prenantes pourront participer. Par ailleurs, tous peuvent participer au processus de consultation lancé pour élaborer ces documents clés.
- 

113 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- Dans la mesure où le Comité consultatif gouvernemental (GAC) souhaite participer au processus décisionnel de la communauté habilitée, ce que le GAC peut décider, il serait un des cinq participants-décideurs. En outre, le GAC ne participera pas en tant que décideur aux délibérations de la communauté impliquant une contestation à la mise en œuvre d'un avis du GAC par le Conseil d'administration. Cette « exclusion », combinée avec les sauvegardes établies dans la Recommandation 11, permet au CCWG-Responsabilité de croire que l'exigence de la NTIA est respectée, même compte tenu du seuil augmenté de 50 % à 60 % pour que le Conseil rejette un avis consensuel du GAC.
  - Les parties prenantes intéressées peuvent se joindre aux consultations par l'intermédiaire des organisations de soutien, des comités consultatifs ou du forum communautaire.
-

# Annexe 05 – Recommandation 5 : changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN

---

## 1. Synthèse

- 01 Le CCWG-Responsabilité recommande d'apporter des modifications aux statuts constitutifs de l'ICANN pour garantir que ces derniers reflètent les recommandations du CCWG-Responsabilité.
- Remarque : à ce stade, le texte proposé pour cette recommandation relative aux révisions des statuts constitutifs de l'ICANN n'est qu'une ébauche. Le conseiller juridique externe et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront la version finale de ces révisions aux statuts et à l'acte constitutif.
- 02 **Déclaration de mission**
- 03 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de mission » de l'ICANN (statuts constitutifs, chapitre I, article 1) :
- Préciser que la mission de l'ICANN est limitée à la coordination du développement et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système des noms de domaine et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter son ouverture, son interopérabilité, sa résilience et/ou sa stabilité ;
  - Préciser que la mission de l'ICANN ne comprend ni la réglementation des services qui utilisent le système des noms de domaine ni la réglementation du contenu que ces services transmettent ou fournissent ;
  - Préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés ». Cela signifie simplement que tout ce qui n'est pas énoncé dans les statuts constitutifs ne relève pas de la compétence de l'ICANN.
    - Remarque : cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne pourront jamais évoluer mais garantit que toute modification sera effectuée en connaissance de cause et avec le soutien de la communauté.
- 04 **Valeurs fondamentales**
- 05 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes des « valeurs fondamentales » de l'ICANN (statuts constitutifs, chapitre I, article 2 et chapitre II, article 3) :
- Diviser les dispositions relatives aux valeurs fondamentales de l'ICANN existantes en « engagements » et « valeurs fondamentales » ;

- Incorporer aux statuts constitutifs l'obligation pour l'ICANN de « mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce conformément à la loi en vigueur, au droit international et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts et transparents qui favorisent la concurrence ».
- Remarque : ces obligations figurent actuellement dans l'acte constitutif de l'ICANN.
- Qualifier certaines valeurs fondamentales d'« engagements ». Les engagements de l'ICANN comprendront les valeurs fondamentales aux activités de l'ICANN et sont censés s'appliquer de manière uniforme et exhaustive.

Les engagements comprennent les obligations pour l'ICANN de :

- Préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
  - Limiter ses activités à celles qui, dans le cadre de la mission de l'ICANN, requièrent une coordination mondiale ou bénéficient sensiblement de celle-ci ;
  - Employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites ;
  - Appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans accorder à aucune partie un traitement discriminatoire.
- Modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :
    - Tenir compte des diverses dispositions de l'affirmation d'engagements, par exemple l'efficacité, l'excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale.
    - Ajouter l'obligation d'éviter la capture.
    - Bien que les précédentes versions préliminaires des propositions du CCWG-Responsabilité suggéraient de modifier la valeur fondamentale 5 existante (« Dans la mesure où cela est possible et approprié, utiliser des mécanismes du marché pour promouvoir et consolider un environnement concurrentiel ») de façon à supprimer « Dans la mesure où cela est possible et approprié », le CCWG-Responsabilité a réexaminé cette recommandation. Tout en reconnaissant que l'ICANN n'est pas chargée de promouvoir la concurrence, le CCWG-Responsabilité a tout compte fait décidé de conserver la phrase d'introduction afin de veiller à ce que l'ICANN soit toujours en mesure, par exemple, de soumettre des questions de concurrence relatives aux nouveaux services de registre à des autorités compétentes en vertu du RSEP et de définir des politiques ascendantes d'attribution de domaines de premier niveau (par exemple la préférence communautaire).

## 06 **Exercice d'équilibrage ou de réconciliation**

- 07 Le CCWG-Responsabilité recommande de modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs de l'ICANN afin de clarifier la manière dont cet équilibrage ou cette réconciliation a lieu. Plus particulièrement :

*Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant*

*pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible de respecter parfaitement toutes les valeurs fondamentales en même temps. Dans toute situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibre doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.*

## 08 **Dispositions fondamentales des statuts constitutifs**

09 Le CCWG-Responsabilité recommande que les versions révisées de la déclaration de mission, des engagements et des valeurs fondamentales constituent des statuts fondamentaux (voir recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif).

## **2. Recommandations du CCWG-Responsabilité**

10 Modifier les statuts fondamentaux de l'ICANN aux fins suivantes :

### 11 **Mission**

12 La mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer le fonctionnement stable et sécurisé des systèmes d'identificateurs uniques de l'Internet tel que décrit ci-dessous. Notamment, l'ICANN :

1. Coordonne l'affectation et l'attribution des noms dans la zone racine du système des noms de domaine (« DNS »). Dans ce rôle, l'ICANN est chargée de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques :
  - pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et/ou la stabilité du DNS ; et
  - qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçues pour assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système unique des noms de domaine de l'Internet.
2. Facilite la coordination du fonctionnement et de l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS.
3. Coordonne l'affectation et l'attribution au plus haut niveau du protocole Internet (« IP ») et des numéros du système autonome (« AS »). Dans ce rôle, l'ICANN fournit des services d'enregistrement et un accès libre aux registres des numéros mondiaux tel que requis par le groupe de travail de génie Internet et les registres Internet régionaux, et facilite l'élaboration de politiques connexes relatives aux registres des numéros mondiaux par la communauté intéressée tel que convenu avec les RIR.
4. En fonction des besoins, collabore avec d'autres organismes pour publier les registres de base nécessaires pour le fonctionnement de l'Internet. Dans ce rôle, en ce qui concerne les ports et les paramètres de protocole, l'ICANN est chargée de fournir des services d'enregistrement et un accès libre aux registres dans le domaine public, tel que requis par les organisations de développement du protocole Internet.

13 L'ICANN agira conformément à sa mission et uniquement de manière raisonnablement nécessaire pour la mener à bien.

- 14 L'ICANN n'imposera point de règlementations eu égard aux services qui utilisent les identificateurs uniques d'Internet ou au contenu que ces services transmettent ou fournissent.
- 15 L'ICANN aura le pouvoir de négocier, conclure et mettre en œuvre des contrats, y compris des Engagements d'intérêt public (« PIC »), avec des parties contractantes afin de remplir sa mission.
- 16 Remarque aux rédacteurs : Pour la rédaction de la proposition de texte des statuts constitutifs censée refléter sa déclaration de mission, le CCWG souhaite que les rédacteurs tiennent compte des considérations suivantes :
1. L'interdiction de régler le « contenu » n'a pas pour but d'empêcher les politiques de l'ICANN de prendre en compte l'utilisation des noms de domaine en tant qu'identificateurs dans différentes langues naturelles.
  2. Il est entendu que les questions identifiées dans la Spécification 1 relative au contrat de registre et dans la Spécification 4 relative au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (l'« enclos ») relèvent de la mission de l'ICANN. Une comparaison point par point de la formulation de l'enclos dans les contrats concernés est jointe à titre de référence à la fin de la présente Annexe.
  3. Uniquement dans un souci de clarté, le texte des contrats de registre et contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement existants (y compris les PIC et les accords de registre des nouveaux gTLD non encore signés pour les candidats de la nouvelle série de gTLD qui a débuté en 2013) devrait être repris dans la mesure où de telles conditions et modalités pourraient autrement être perçues comme violant les statuts constitutifs de l'ICANN ou dépassant le cadre de sa mission. Cela signifie que les parties ayant signé (et allant signer) de tels contrats souhaitaient (et souhaiteront) être contraints par ces contrats. Cela signifie que jusqu'à la date d'expiration desdits contrats après l'approbation par l'ICANN d'une nouvelle forme de contrat de registre ou contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, ni une partie contractante ni personne d'autre ne pourra engager de poursuites au motif que des dispositions desdits contrats sont à première vue ultra vires. Toutefois, cela ne remet pas en cause le droit d'une partie contractante de contester l'interprétation faite par une autre partie de ce texte. Cela ne remet pas en cause le droit de toute personne ou entité substantiellement affectée (tel que défini dans les statuts constitutifs) par une action ou une inaction incompatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN de demander réparation via un IRP. Cela ne modifie pas non plus la portée de la mission de l'ICANN.
  4. Le CCWG-Responsabilité prévoit que les rédacteurs pourraient avoir besoin de modifier certaines dispositions de l'acte constitutif afin de se conformer à la révision des statuts constitutifs.

17 **Chapitre 2. Engagements et valeurs fondamentales**

- 18 Pour mener à bien sa mission, l'ICANN agira de sorte à respecter et refléter ses engagements et à respecter ses valeurs fondamentales, ces deux points étant décrits ci-dessous.

19 **Engagements**

- 20 Dans le cadre de sa mission, l'ICANN doit agir conformément à ses statuts constitutifs dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté Internet, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des conventions internationales, ainsi qu'à la législation locale applicable, tout en respectant des processus ouverts et transparents favorisant

la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet. Spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :

1. Préserver et améliorer l'exploitation neutre et impartiale du DNS et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
2. Maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau global et pour œuvrer au maintien d'un Internet unique et interopérable ;
3. Respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant sensiblement de celle-ci ;
4. Employer des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartites dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, tout en tenant dûment compte de l'avis des gouvernements et des autorités publiques en matière de politique publique, qui (i) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (ii) favorisent les décisions bien informées, fondées sur des avis d'experts et (iii) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure de collaborer au processus d'élaboration de politiques ;
5. Prendre des décisions fondées sur l'application cohérente, neutre, objective et juste de politiques documentées, sans faire bénéficier à une partie d'un traitement discriminatoire ;
6. Rendre des comptes à la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.

## 21 Valeurs fondamentales

22 Dans l'accomplissement de sa mission, les valeurs fondamentales suivantes doivent également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :

1. Dans la mesure où cela est possible et approprié, déléguer les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées, ou reconnaître le rôle que jouent de telles entités en matière de politique ainsi que les rôles des organes internes et des organes d'experts externes de l'ICANN ;
2. Rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;
3. Dans la mesure où cela est possible et approprié, utiliser des mécanismes du marché pour promouvoir et consolider un environnement sain et concurrentiel sur le marché du DNS ;
4. Introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public tel qu'identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite ;
  - a. Opérer avec efficacité et excellence, de manière fiscalement responsable et à un rythme permettant de répondre aux besoins de la communauté Internet mondiale ;
5. Tout en restant ancrée dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont

responsables de la politique publique et prendre dûment en compte leurs recommandations ;

6. S'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes ;
- 23 Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN.
- 24 La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible de respecter parfaitement toutes les valeurs fondamentales en même temps :
- 25 Dans toute situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.
- 26 Remarque : des recommandations spéciales sur la façon de mettre en œuvre ces modifications sont disponibles à la fin de la prochaine section.

### 3. Explication détaillée des recommandations

#### 27 **Contexte**

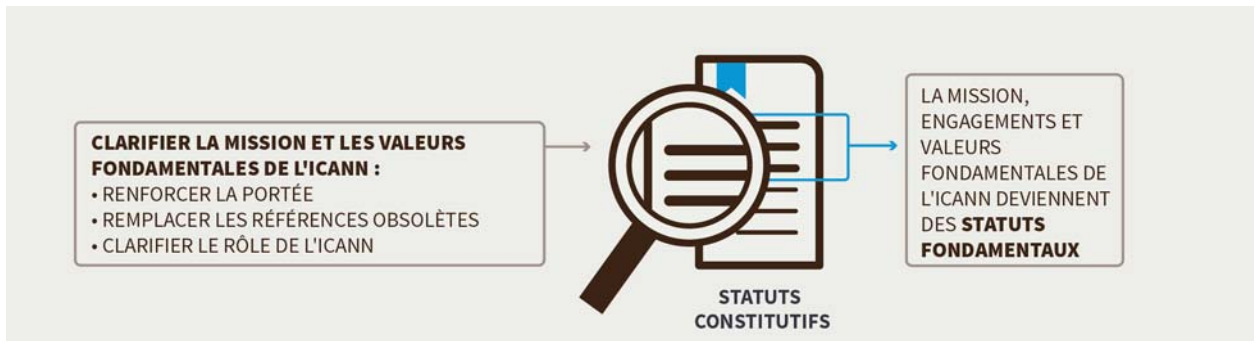
- 28 Envers qui l'ICANN est-elle responsable ? De quoi est-elle responsable ? Ces questions ont été un point de départ nécessaire pour le travail du CCWG-Responsabilité et les réponses informent toutes nos recommandations. Les changements des statuts constitutifs recommandés ici visent à répondre à ces questions. Plus important encore, l'ICANN a une mission limitée, et elle doit être responsable des actions qui dépassent la portée de sa mission. Dans le cadre de sa mission, l'ICANN est également obligée d'adhérer à la politique soutenue par consensus communautaire et à une norme de comportement accordée, articulée dans ses engagements et valeurs fondamentales. Ensemble, les versions proposées de la déclaration de mission, des engagements et des valeurs fondamentales articulent la norme par rapport à laquelle le comportement de l'ICANN peut être mesuré et en vertu de laquelle elle peut être tenue responsable. Étant donné que ces dispositions des statuts constitutifs sont fondamentales pour la responsabilité de l'ICANN, nous proposons qu'elles soient adoptées en tant que statuts fondamentaux pouvant être modifiés uniquement avec l'approbation de la communauté habilitée sous réserve des garanties de procédures et de fond.

#### 29 **Mission et valeurs fondamentales**

- 30 Les statuts constitutifs actuels de l'ICANN comprennent :
- une déclaration de mission
  - un énoncé des valeurs fondamentales ; et
  - une disposition interdisant les politiques et pratiques inéquitables ou pouvant faire bénéficier à une partie d'un traitement particulier.



- 31 Ces trois chapitres sont au cœur de la responsabilité de l'ICANN car ils obligent l'ICANN à agir uniquement dans le cadre de sa mission limitée et à mener ses activités conformément à certains principes fondamentaux. Par conséquent, ils fournissent également une norme par rapport à laquelle le comportement de l'ICANN peut être mesuré et en vertu de laquelle l'ICANN peut être tenue responsable à travers des mécanismes existants et renforcés tels que le processus de demande de réexamen et le processus de révision indépendante.<sup>1</sup>
- 32 Sur la base des commentaires de la communauté et des débats du CCWG-Responsabilité, il a été conclu que ces dispositions des statuts constitutifs de l'ICANN, initialement adoptées en 2003, devraient être renforcées et améliorées afin de mieux garantir la responsabilité de l'ICANN envers ses parties prenantes et la communauté Internet mondiale.



- 33 En particulier, le CCWG-Responsabilité a constaté que :
- la déclaration de mission de l'ICANN doit être plus claire par rapport à la portée des pouvoirs de l'ICANN en matière de politique.
  - le texte des statuts constitutifs qui décrit comment l'ICANN devrait appliquer ses valeurs fondamentales est faible et accorde aux décideurs de l'ICANN un pouvoir discrétionnaire excessif.
  - les statuts constitutifs actuels ne reflètent pas les éléments clés de l'Affirmation d'engagements ; et
  - le Conseil d'administration ne devrait avoir qu'une capacité limitée pour modifier les dispositions clés des statuts constitutifs de l'ICANN portant sur la responsabilité.
- 34 Les recommandations du CCWG-Responsabilité proposant de changer des aspects de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN doivent remédier aux lacunes indiquées ci-dessus. Le CCWG-Responsabilité a examiné comment équilibrer le besoin de limiter la mission de l'ICANN et la capacité nécessaire de l'organisation de s'adapter à un environnement changeant.

### 35 **Déclaration de mission**

---

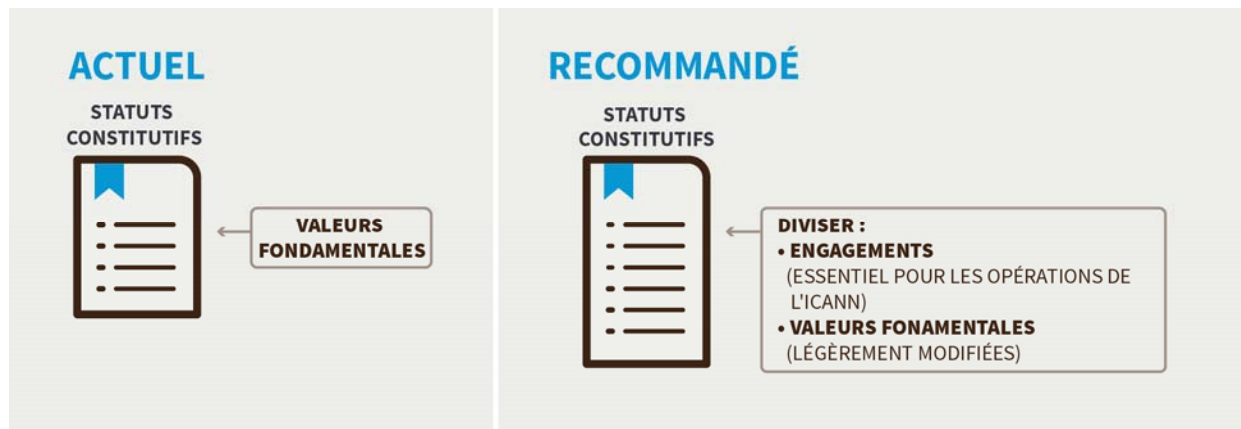
<sup>1</sup> Le texte à cet égard prévu par les statuts constitutifs de l'ICANN a été adopté en 2003.



36 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes à la « déclaration de mission » de l'ICANN (statuts constitutifs, chapitre I, article 1) :

- Préciser que la mission de l'ICANN, eu égard au nommage, est limitée à la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques qui visent à assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système des noms de domaine et qui sont raisonnablement nécessaires pour faciliter son ouverture, son interopérabilité, sa résilience et/ou sa stabilité ;
- Préciser la mission de l'ICANN eu égard au système de numéros, aux ports et aux paramètres de protocole, et au système des serveurs de noms racine du DNS ;
- Préciser que la mission de l'ICANN ne comprend ni la réglementation des services qui utilisent le système des noms de domaine ni la réglementation du contenu que ces services transmettent ou fournissent ; et
- Préciser que les pouvoirs de l'ICANN sont « énumérés ». Cela signifie simplement que tout ce qui n'est pas énoncé dans les statuts constitutifs ne relève pas de la compétence de l'ICANN.
  - Remarque : cela ne signifie pas que les pouvoirs de l'ICANN ne pourront jamais évoluer mais garantit que toute modification sera débattue et soutenue par la communauté.

### 37 Valeurs fondamentales



38 Le CCWG-Responsabilité recommande les modifications suivantes des « valeurs fondamentales » de l'ICANN (statuts constitutifs, chapitre I, article 2 et chapitre II, article 3) :

- Diviser les dispositions relatives aux valeurs fondamentales de l'ICANN existantes en engagements et valeurs fondamentales ;
  - Incorporer aux statuts constitutifs l'obligation pour l'ICANN de « mener ses activités pour le bénéfice de la communauté Internet dans son ensemble, et ce conformément à la loi en vigueur, au droit international et aux conventions internationales par le biais de processus ouverts et transparents qui favorisent la concurrence ».
  - Remarque : ces obligations figurent actuellement dans l'acte constitutif de l'ICANN.
- Qualifier certaines valeurs fondamentales d'engagements ; Les engagements de l'ICANN comprendront les valeurs fondamentales aux activités de l'ICANN et sont censés s'appliquer de manière uniforme et exhaustive.

Les engagements comprennent les obligations pour l'ICANN de :

- Préserver et améliorer la stabilité, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
  - Limiter ses activités à celles qui, dans le cadre de la mission de l'ICANN, requièrent une coordination mondiale ou bénéficient sensiblement de celle-ci ;
  - Employer des processus ouverts, transparents, ascendants, multipartites ; et
  - Appliquer les politiques de manière cohérente, neutre, objective et juste, sans accorder à aucune partie un traitement discriminatoire.
- Modifier légèrement les valeurs fondamentales restantes pour :
    - Tenir compte des diverses dispositions de l'affirmation d'engagements, par exemple l'efficacité, l'excellence opérationnelle et la responsabilité fiscale.
    - Ajouter l'obligation d'éviter la capture.

### 39 **Exercice d'équilibrage ou de réconciliation**

40 Le CCWG-Responsabilité recommande de modifier le texte sur « l'équilibrage » dans les statuts constitutifs de l'ICANN afin de clarifier la manière dont cet équilibrage ou cette réconciliation a lieu. Plus particulièrement :

*Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN. La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible de respecter parfaitement toutes les valeurs fondamentales en même temps. Dans toute situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage*

*doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.*

#### 41 **Dispositions fondamentales des statuts constitutifs**

42 Le CCWG-Responsabilité recommande que les versions révisées de la déclaration de mission, des engagements et des valeurs fondamentales constituent des statuts fondamentaux. (Voir la recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif).

#### 43 **Mission, engagements et valeurs fondamentales proposés**

44 La mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer le fonctionnement stable et sécurisé des systèmes d'identificateurs uniques de l'Internet tel que décrit ci-dessous. Notamment, l'ICANN :

1. Coordonne l'affectation et l'attribution des noms dans la zone racine du système des noms de domaine (DNS). Dans ce rôle, l'ICANN est chargée de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques :
  - a. pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et/ou la stabilité du DNS ; et
  - b. qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçues pour assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système unique des noms de domaine de l'Internet.
2. Facilite la coordination du fonctionnement et de l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS.
3. Coordonne l'affectation et l'attribution au plus haut niveau du protocole Internet (IP) et des numéros du système autonome (AS). Dans ce rôle, l'ICANN fournit des services d'enregistrement et un accès libre aux registres des numéros mondiaux tel que requis par le groupe de travail de génie Internet et les registres Internet régionaux, et facilite l'élaboration de politiques connexes relatives aux registres des numéros mondiaux par la communauté intéressée tel que convenu avec les RIR.
4. En fonction des besoins, collabore avec d'autres organismes pour publier les registres de base nécessaires pour le fonctionnement de l'Internet. Dans ce rôle, en ce qui concerne les ports et les paramètres de protocole, l'ICANN est chargée de fournir des services d'enregistrement et un accès libre aux registres dans le domaine public, tel que requis par les organisations de développement du protocole Internet.

45 L'ICANN agira conformément à sa mission et uniquement de manière raisonnablement nécessaire pour la mener à bien.

46 L'ICANN n'imposera point de réglementations eu égard aux services qui utilisent les identificateurs uniques d'Internet ou au contenu que ces services transmettent ou fournissent.

47 L'ICANN aura le pouvoir de négocier, conclure et mettre en œuvre des contrats, y compris des Engagements d'intérêt public (« PIC »), avec des parties contractantes afin de remplir sa mission.

48 Remarque aux rédacteurs : Pour la rédaction de la proposition de texte des statuts constitutifs censée refléter sa déclaration de mission, le CCWG souhaite que les rédacteurs tiennent compte des considérations suivantes :

1. L'interdiction de règlementer le « contenu » n'a pas pour but d'empêcher les politiques de l'ICANN de prendre en compte l'utilisation des noms de domaine en tant qu'identificateurs dans différentes langues naturelles.
2. Il est entendu que les questions identifiées dans la Spécification 1 relative au contrat de registre et dans la Spécification 4 relative au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (l'« enclos ») relèvent de la mission de l'ICANN. Une comparaison point par point de la formulation de l'enclos dans les contrats concernés est jointe à titre de référence à la fin de la présente Annexe.
3. Uniquement dans un souci de clarté, le texte des contrats de registre et contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement existants (y compris les PIC et les accords de registre des nouveaux gTLD non encore signés pour les candidats de la nouvelle série de gTLD qui a débuté en 2013) devrait être repris dans la mesure où de telles conditions ou modalités pourraient autrement être perçues comme violant les statuts constitutifs de l'ICANN ou dépassant le cadre de sa mission. Cela signifie que les parties ayant signé (et allant signer) de tels contrats souhaitaient (et souhaiteront) être contraints par ces contrats. Cela signifie que jusqu'à la date d'expiration desdits contrats après l'approbation par l'ICANN d'une nouvelle forme de contrat de registre ou contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, ni une partie contractante ni personne d'autre ne pourra engager de poursuites au motif que des dispositions desdits contrats sont à première vue ultra vires. Toutefois, cela ne remet pas en cause le droit d'une partie contractante de contester l'interprétation faite par une autre partie de ce texte. Cela ne remet pas en cause le droit de toute personne ou entité substantiellement affectée (tel que défini dans les statuts constitutifs) par une action ou une inaction incompatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN de demander réparation via un IRP. Cela ne modifie pas non plus la portée de la mission de l'ICANN.
4. Le CCWG-Responsabilité prévoit que les rédacteurs pourraient avoir besoin de modifier certaines dispositions de l'acte constitutif afin de se conformer à la révision des statuts constitutifs.

## 49 **Chapitre 2. Engagements et valeurs fondamentales**

50 Pour mener à bien sa mission, l'ICANN agira de sorte à respecter et refléter ses engagements et à respecter les valeurs fondamentales de l'ICANN, les deux points étant décrits ci-dessous.

### 51 **Engagements**

1. Dans le cadre de sa mission, l'ICANN doit agir conformément à ses statuts constitutifs dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté Internet, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des conventions internationales, ainsi qu'à la législation locale applicable, tout en respectant des processus ouverts et transparents favorisant la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet. Spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :
2. Préserver et améliorer l'exploitation neutre et impartiale du DNS et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
3. Maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau global et pour œuvrer au maintien d'un Internet unique et interopérable ;

4. Respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant sensiblement de celle-ci ;
5. Employer des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartites dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, tout en tenant dûment compte de l'avis des gouvernements et des autorités publiques en matière de politique publique, qui (i) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (ii) favorisent les décisions bien informées, fondées sur des avis d'experts et (iii) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure de collaborer au processus d'élaboration de politiques ;
6. Prendre des décisions fondées sur l'application cohérente, neutre, objective et juste de politiques documentées, sans faire bénéficier à une partie d'un traitement discriminatoire ;
7. Rendre comptes à la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.

52 **Valeurs fondamentales**

- 53 Dans l'accomplissement de sa mission, les valeurs fondamentales suivantes doivent également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :
1. Dans la mesure où cela est possible et approprié, déléguer les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées, ou reconnaître le rôle que jouent de telles entités en matière de politique ainsi que les rôles des organes internes et des organes d'experts externes de l'ICANN ;
  2. Rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;
  3. Dans la mesure où cela est possible et approprié, utiliser des mécanismes du marché pour promouvoir et consolider un environnement sain et concurrentiel sur le marché du DNS ;
  4. Introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public tel qu'identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite ;
    - a. Opérer avec efficacité et excellence, de manière fiscalement responsable et à un rythme permettant de répondre aux besoins de la communauté Internet mondiale ;
  5. Tout en restant ancrée dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et prendre dûment en compte leurs recommandations ;
  6. S'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes.

- 54 Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN.
- 55 La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, peut dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible de respecter parfaitement toutes les valeurs fondamentales en même temps.
- 56 Dans toute situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.

## 4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

### 57 Comparaison de la déclaration de mission dans les statuts constitutifs actuels, la troisième proposition préliminaire et la proposition finale

58 Statuts constitutifs actuels	59 3e proposition préliminaire (Le texte en ROUGE montre les modifications apportées aux statuts constitutifs actuels)	60 Proposition finale (Le texte en ROUGE montre les modifications apportées à la troisième proposition préliminaire)
61 La mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer la coordination générale des systèmes mondiaux d'identificateurs uniques de l'Internet en veillant notamment à leur fonctionnement stable et sécurisé. En particulier, l'ICANN :	62 La mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer <del>la coordination générale des systèmes mondiaux d'identificateurs uniques de l'Internet en veillant notamment à leur</del> fonctionnement stable et sécurisé des systèmes mondiaux d'identificateurs uniques de l'Internet tel que décrit ci-dessous. <del>Notamment, En particulier,</del> l'ICANN :	63 La mission de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (« ICANN ») est d'assurer le fonctionnement stable et sécurisé des systèmes d'identificateurs uniques de l'Internet tel que décrit ci-dessous. Notamment, l'ICANN :
64 1. Coordonne l'affectation et l'attribution des trois ensembles d'identificateurs uniques de l'Internet, qui	65 <del>1. Coordonne l'affectation et l'attribution des trois ensembles d'identificateurs uniques de l'Internet, qui</del>	

sont :	<del>sont</del> : <i>REMARQUE : Ce texte a été modifié et réparti sur les fonctions spécifiques. Voir ci-dessous.</i>	
66 a. [Coordonne l'affectation et l'attribution des] Noms de domaine (formant un système appelé « DNS ») ;	<p>67 1. Coordonne l'affectation et l'attribution des <b>noms dans la zone racine du système des noms de domaine (« DNS »)</b>. Dans ce rôle, la mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques :</p> <p>68 <b>pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire afin de faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et/ou la stabilité ; et</b></p> <p>69 <b>qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçu pour assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système unique des noms de domaine de l'Internet.</b></p>	<p>70 1. Coordonne l'affectation et l'attribution des noms dans la zone racine du système des noms de domaine (« DNS »). Dans ce rôle, la mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques :</p> <p>71 pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et/ou la stabilité du DNS ; et</p> <p>72 qui sont élaborées via un processus multipartite ascendant, fondé sur le consensus et conçues pour assurer le fonctionnement stable et sécurisé du système unique des noms de domaine de l'Internet.</p>
73 2. Coordonne l'exploitation et l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS.	74 2. Coordonne l'exploitation et l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS. <b>Dans ce rôle, la mission de l'ICANN est de [à être complété par les opérateurs de serveurs racine].</b>	75 2. Facilite la coordination du fonctionnement et de l'évolution du système de serveurs de noms racine du DNS. Dans ce rôle, la mission de l'ICANN est de [à être complété par le RSSAC].
76 b. [Coordonne l'affectation et l'attribution des] adresses de protocole Internet (« IP ») et des numéros du système	77 3. Coordonne l'affectation et l'attribution <b>au plus haut niveau</b> du protocole Internet (« IP ») et des numéros du système autonome (« AS »). <b>La</b>	78 3. Coordonne l'affectation et l'attribution au plus haut niveau du protocole Internet (« IP ») et des numéros du système autonome (« AS »). <b>La</b>



<p>autonome (« AS ») ; et</p>	<p>mission de l'ICANN est décrite dans le protocole d'accord de l'ASO entre l'ICANN et les RIR.</p>	<p><del>mission de l'ICANN est décrite dans le protocole d'accord de l'ASO entre l'ICANN et les RIR. Dans ce rôle, l'ICANN fournit des services d'enregistrement et un accès libre aux registres des numéros mondiaux tel que requis par le groupe de travail de génie Internet et les registres Internet régionaux, et facilite l'élaboration de politiques connexes relatives aux registres des numéros mondiaux par la communauté intéressée tel que convenu avec les RIR.</del></p>
<p>79 c. [Coordonne l'affectation et l'attribution des] numéros de port et des paramètres de protocole.</p>	<p>80 4. En fonction des besoins, collabore avec d'autres organismes pour publier les registres de base nécessaires pour le fonctionnement de l'Internet. Dans ce rôle, en ce qui concerne les ports et les paramètres de protocole, la mission de l'ICANN est de fournir des services d'enregistrement et un accès libre aux registres dans le domaine public, tel que requis par les organisations de développement du protocole Internet telles que le groupe de travail de génie Internet.</p>	<p>81 4. En fonction des besoins, collabore avec d'autres organismes pour publier les registres de base nécessaires pour le fonctionnement de l'Internet. Dans ce rôle, en ce qui concerne les ports et les paramètres de protocole, la mission de l'ICANN est de fournir des services d'enregistrement et un accès libre aux registres dans le domaine public, tel que requis par les organisations de développement du protocole Internet telles que le groupe de travail de génie Internet.</p>
<p>82 3. Coordonne l'élaboration de politiques associées de façon raisonnable et appropriée à ces fonctions techniques.</p>	<p>83 <del>3. Coordonne l'élaboration de politiques associées à ces fonctions techniques de façon raisonnable et appropriée.</del> Remarque : Le chapeau a été supprimé et le reste du texte a été</p>	

	<i>réparti tel qu'indiqué ci-dessus.</i>	
	84 L'ICANN agira conformément à sa mission et uniquement de manière raisonnablement nécessaire pour la mener à bien.	87 L'ICANN agira conformément à sa mission et uniquement de manière raisonnablement nécessaire pour la mener à bien.
	85 L'ICANN n'imposera point de réglementations eu égard aux services (par exemple tout processus de logiciel acceptant des connexions à partir d'Internet) qui utilisent les identifiants uniques d'Internet ou au contenu que ces services transmettent ou fournissent.	88 L'ICANN n'imposera point de réglementations eu égard aux services ( <del>par exemple tout processus de logiciel acceptant des connexions à partir d'Internet</del> ) qui utilisent les identifiants uniques d'Internet ou au contenu que ces services transmettent ou fournissent.
	86 L'ICANN aura le pouvoir de négocier, conclure et mettre en œuvre des contrats avec des parties contractantes afin de remplir sa mission.	89 L'ICANN aura le pouvoir de négocier, conclure et mettre en œuvre des contrats, y compris des Engagements d'intérêt public (« PIC »), avec des parties contractantes afin de remplir sa mission.

90 **ENGAGEMENTS ET VALEURS FONDAMENTALES : COMPARAISON ANNOTÉE DES STATUTS CONSTITUTIFS ACTUELS, DE LA TROISIÈME PROPOSITION PRÉLIMINAIRE ET DE LA PROPOSITION FINALE**

<p>91 <b>Statuts constitutifs actuels</b></p>	<p>92 <b>3e proposition préliminaire</b>            93 (Le texte en <b>ROUGE</b> montre les modifications apportées aux statuts constitutifs actuels)</p>	<p>94 <b>Proposition finale</b>            95 (Le texte en <b>ROUGE</b> montre les modifications apportées à la troisième proposition préliminaire)</p>
<p>96 <b>Chapitre 2. VALEURS FONDAMENTALES</b></p> <p>97 Pour mener à bien sa mission, les valeurs fondamentales suivantes doivent être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :</p>	<p>98 <b>Chapitre 2. ENGAGEMENTS ET VALEURS FONDAMENTALES</b></p> <p>99 Pour mener à bien sa mission, <del>les valeurs fondamentales suivantes doivent être au cœur des décisions et des actions</del> de l'ICANN agira de sorte à respecter et refléter ses engagements et à respecter les valeurs fondamentales de l'ICANN, les deux points étant décrits ci-dessous.</p>	<p>100 <b>Chapitre 2. ENGAGEMENTS ET VALEURS FONDAMENTALES</b></p> <p>101 Pour mener à bien sa mission, l'ICANN agira de sorte à respecter et refléter ses engagements et à respecter ses valeurs fondamentales, ces deux points étant décrits ci-dessous.</p>
	<p>102 <b>ENGAGEMENTS</b>            103 1. Dans l'accomplissement de sa mission, l'ICANN doit agir en conformité avec ses statuts constitutifs au profit de l'ensemble de la communauté internet, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des conventions internationales, ainsi qu'à la législation locale applicable, à travers des processus ouverts et transparents permettant la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet. Spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :</p>	<p>104 <b>ENGAGEMENTS</b>            105 Dans le cadre de sa mission, l'ICANN doit agir conformément à ses statuts constitutifs dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté Internet, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des conventions internationales, ainsi qu'à la législation locale applicable, tout en respectant des processus ouverts et transparents favorisant la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet. Spécifiquement, l'action de l'ICANN doit :</p>
<p>106 1. Préserver et améliorer la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité et l'interopérabilité mondiale de l'Internet.</p>	<p>107 2. Préserver et améliorer <b>l'exploitation neutre et impartiale du DNS</b>, et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la</p>	<p>108 1. Préserver et améliorer <del>l'exploitation</del> <b>administration</b> neutre et impartiale du DNS, et la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la</p>

	résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;	résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ;
	109 3. Maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau global et pour œuvrer au maintien d'un Internet unique et interopérable ;	110 2. Maintenir la capacité et les compétences pour coordonner le DNS au niveau global et pour œuvrer au maintien d'un Internet unique et interopérable ;
111 2. Respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci ;	112 4. Respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci ;	113 3. Respecter la créativité, l'innovation et la diffusion d'informations que rend possible l'Internet, en limitant les activités de l'ICANN aux aspects relatifs à sa mission nécessitant une coordination mondiale ou bénéficiant significativement de celle-ci ;
114 7. Employer des mécanismes de développement de politiques ouverts et transparents qui (i) favorisent les décisions bien informées, fondées sur des avis d'experts et (ii) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure de collaborer avec le processus d'élaboration de politiques.	115 5. Employer des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, <b>ascendants et multipartites, dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, tout en tenant dûment compte de l'avis des gouvernements et des autorités publiques en matière de politique publique, qui (i) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas,</b> (ii) favorisent les décisions bien informées, fondées sur des avis d'experts et (iii) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure de collaborer avec le processus d'élaboration de politiques ;	116 4. Employer des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartites dirigés par le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, tout en tenant dûment compte de l'avis des gouvernements et des autorités publiques en matière de politique publique, qui (i) sollicitent la participation du public, dans le bénéfice duquel agira l'ICANN dans tous les cas, (ii) favorisent les décisions bien informées, fondées sur des avis d'experts et (iii) assurent que les entités les plus concernées soient en mesure de collaborer avec le processus d'élaboration de politiques ;

<p>117 8. Prendre des décisions fondées sur l'application neutre et objective de politiques documentées, en toute intégrité et équité.</p> <p>118 (Tiré du chapitre II, article 3. TRAITEMENT NON-DISCRIMINATOIRE)</p> <p>119 L'ICANN n'appliquera pas ses normes, politiques, procédures ou pratiques de manière inéquitable et ne fera point bénéficier à une partie d'un traitement particulier à moins que cela ne soit justifié par un motif sérieux et raisonnable tel que la nécessité de promouvoir une concurrence effective.</p>	<p>120 6. Prendre des décisions fondées sur l'application cohérente, <b>objective et juste</b> de politiques documentées, <b>en toute intégrité et équité, sans faire bénéficier à une partie d'un traitement discriminatoire</b> ;</p>	<p>121 5. Prendre des décisions fondées sur l'application cohérente, neutre, objective et juste de politiques documentées, sans faire bénéficier à une partie d'un traitement discriminatoire ;</p>
<p>122 10. Rendre comptes à la communauté Internet par le biais de mécanismes permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN ;</p>	<p>123 7. Rendre comptes à la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.</p>	<p>124 6. Rendre comptes à la communauté Internet par le biais de mécanismes définis dans les statuts constitutifs permettant d'améliorer l'efficacité de l'ICANN.</p>
	<p>125 VALEURS FONDAMENTALES</p>	<p>126 VALEURS FONDAMENTALES</p>
	<p>127 1. Dans l'accomplissement de sa mission, les valeurs suivantes doivent également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :</p>	<p>128 Dans l'accomplissement de sa mission, les valeurs suivantes doivent également être au cœur des décisions et des actions de l'ICANN :</p>
<p>129 3. Dans la mesure où cela est possible et approprié, déléguer les fonctions de coordination à d'autres entités responsables</p>	<p>130 2. Dans la mesure où cela est possible et approprié, déléguer les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées, ou</p>	<p>131 1. Dans la mesure où cela est possible et approprié, déléguer les fonctions de coordination à d'autres entités responsables représentant les intérêts des parties concernées, ou</p>

	représentant les intérêts des parties concernées, ou reconnaître le rôle que jouent de telles entités en matière de politique.	reconnaître le rôle que jouent de telles entités en matière de politique <b>ainsi que les rôles des organes internes et des organes d'experts externes de l'ICANN ;</b>	reconnaître le rôle que jouent de telles entités en matière de politique ainsi que les rôles des organes internes et des organes d'experts externes de l'ICANN ;
132	4. Rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions.	133 3. Rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions <b>pour garantir que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;</b>	134 2. Rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;
135	5. Dans la mesure où cela est possible et approprié, utiliser des mécanismes du marché pour promouvoir et consolider un environnement concurrentiel.	136 4. Utiliser des mécanismes du marché pour promouvoir et consolider un environnement sain et concurrentiel sur le marché du DNS.	137 3. <b>Dans la mesure où cela est possible et approprié,</b> utiliser des mécanismes du marché pour promouvoir et consolider un environnement sain et concurrentiel sur le marché du DNS.
138	6. Introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public.	139 5. Introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public <b>tel qu'identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite.</b>	140 4. Introduire et promouvoir la concurrence dans l'enregistrement des noms de domaine, lorsque cela est faisable et avantageux pour l'intérêt public tel qu'identifié à travers le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite.
141	9. Au cours du processus décisionnel, mettre en œuvre des actions à un rythme permettant de répondre aux besoins de l'Internet et de tenir compte des	142 6. Opérer avec efficacité et excellence, <b>agissant</b> de manière fiscalement responsable et à un rythme permettant de répondre aux besoins de la communauté Internet <b>mondiale et de tenir</b>	143 5. Opérer avec efficacité et excellence, de manière fiscalement responsable et à un rythme permettant de répondre aux besoins de la communauté Internet

avis informés des entités les plus concernées.	<del>compte des avis informés des entités les plus concernées.</del>	mondiale.
144 11. Tout en restant ancrée dans le secteur privé, reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et prendre dûment en compte leurs recommandations.	145 7. Tout en restant ancrée dans le secteur privé, <b>y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux</b> , reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et prendre dûment en compte leurs recommandations.	146 6. Tout en restant ancrée dans le secteur privé, y compris les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, les universités et les utilisateurs finaux, reconnaître que les gouvernements et les autorités publiques sont responsables de la politique publique et prendre dûment en compte leurs recommandations.
	147 8. S'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes.	148 7. S'efforcer de parvenir à un équilibre raisonnable entre les intérêts des différentes parties prenantes.
149 Ces valeurs clés sont délibérément exprimées dans des termes très généraux, afin qu'elles puissent offrir des orientations utiles et pertinentes dans la plus large gamme possible de circonstances.  150 En raison de leur caractère non restrictif, la façon précise dont elles s'appliqueront à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, dépendra	<del>Ces valeurs clés sont délibérément exprimées dans des termes très généraux, afin qu'elles puissent offrir des orientations utiles et pertinentes dans la plus large gamme possible de circonstances.</del>  152 Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN.  153 <b>En raison de leur caractère non restrictif</b> La façon précise dont les valeurs fondamentales s'appliqueront à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, <b>dépendra</b>	155 Ces engagements et valeurs fondamentales sont censés être appliqués dans la plus large gamme possible de circonstances. Les engagements reflètent le pacte fondamental de l'ICANN avec la communauté Internet mondiale et sont censés s'appliquer de manière cohérente et exhaustive aux activités de l'ICANN.  156 La manière spécifique d'appliquer ces valeurs fondamentales à chaque nouvelle situation, individuellement ou collectivement, peut dépendre de nombreux facteurs ne

<p>nécessairement de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. En outre, dans la mesure où il s'agit de déclarations de principe plutôt que de situations concrètes, il y aura inévitablement des cas où il sera impossible de respecter parfaitement la totalité de ces onze valeurs fondamentales.</p>	<p><del>nécessairement peut</del> dépendre de nombreux facteurs ne pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. <del>En outre, dans la mesure où il s'agit de déclarations de principe plutôt que de situations concrètes,</del> Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible de respecter parfaitement toutes les valeurs fondamentales en même temps.</p>	<p>pouvant pas être totalement anticipés ou répertoriés. Il se peut qu'il y ait des situations dans lesquelles il ne sera pas possible de respecter parfaitement toutes les valeurs fondamentales en même temps.</p>
<p>151 Lorsqu'un organe de l'ICANN effectuera une recommandation ou prendra une décision, il lui appartiendra de déterminer quelles sont les valeurs fondamentales les plus importantes et comment elles doivent s'appliquer aux circonstances précises du cas donné, ainsi que de déterminer, si nécessaire, un équilibre approprié et justifiable entre les valeurs en concurrence.</p>	<p>154 <del>Lorsqu'un organe de l'ICANN effectuera une recommandation ou prendra une décision, il lui appartiendra de déterminer quelles sont les valeurs fondamentales les plus importantes et comment elles doivent s'appliquer aux circonstances précises du cas donné, ainsi que de déterminer, si nécessaire, un équilibre approprié et justifiable entre les valeurs en concurrence.</del> Dans toute situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.</p>	<p>157 Dans toute situation où deux valeurs fondamentales potentiellement concurrentielles doivent être conciliées, l'équilibrage doit promouvoir un objectif d'intérêt public important de la mission de l'ICANN ayant été identifié à travers le processus ascendant et multipartite.</p>



## 5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- ST17 : répondre aux avis formels des comités consultatifs (par exemple, du SSAC)
- ST23 (application / contrats)

## 6. Dans quelle mesure cela répond aux exigences du CWG-Supervision ?

- N/D

## 7. Dans quelle mesure cela répond aux critères de la NTIA ?

### 158 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite.**

- Garantir que les mécanismes de responsabilité du modèle multipartite ne puissent pas être modifiés sans l'approbation de la communauté habilitée.
- 

### 159 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- Établir des « statuts fondamentaux » qui fournissent des protections supplémentaires aux statuts constitutifs de l'ICANN qui sont critiques pour la stabilité et la continuité opérationnelle de l'organisation.
- 

### 160 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**

- N/D
- 

### 161 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- N/D
- 

### 162 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale**

- N/D
-

## 8. Documents supplémentaires

### 163 Comparaison de la spécification 4 de l'accord d'accréditation de bureau d'enregistrement (2013) et de la spécification 1 de l'accord de registre (nouveaux gTLD)

164 (Le texte en **ROUGE** montre les différences entre les deux accords)

Spécification 4 de l'accord d'accréditation de bureau d'enregistrement (2013)	Spécification 1 de l'accord de registre (nouveaux gTLD)
<p>Politiques de consensus.</p> <p>1.1. Les politiques de consensus sont les politiques (1) définies conformément à la procédure officielle prévue par les statuts constitutifs de l'ICANN , et (2) couvrant les sujets indiqués à l'article 1.2 du présent document. Le processus et la procédure d'élaboration des politiques de consensus prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN peuvent être révisés de temps à autre conformément à la procédure définie dans le présent document.</p> <p>1.2. Les politiques de consensus et les procédures régissant leur élaboration seront conçues afin de dégager, dans la mesure du possible, un consensus entre les parties prenantes d'Internet, bureaux d'enregistrement compris. Les politiques de consensus porteront sur l'un ou plusieurs des sujets suivants :</p> <p>1.2.1. Questions pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'interopérabilité, la sécurité et/ou la stabilité de l'Internet, <b>des services de bureau d'enregistrement, des services de registre,</b> ou du</p>	<p>Politiques de consensus.</p> <p>1.1. Les politiques de consensus sont les politiques (1) définies conformément à la procédure officielle prévue par les statuts constitutifs de l'ICANN , et (2) couvrant les sujets indiqués à l'article 1.2 de la présente spécification. Le processus et la procédure d'élaboration des politiques de consensus prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN peuvent être révisés de temps à autre conformément à la procédure définie dans le présent document.</p> <p>1.2. Les politiques de consensus et les procédures régissant leur élaboration seront conçues afin de dégager, dans la mesure du possible, un consensus entre les parties prenantes d'Internet, bureaux d'enregistrement compris. Les politiques de consensus porteront sur l'un ou plusieurs des sujets suivants :</p> <p>1.2.1 Questions pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'interopérabilité, la sécurité et/ou la stabilité de l'Internet, des services de bureau d'enregistrement, des services de registre, ou du système des</p>

<p>système des noms de domaine (« DNS ») ;</p> <p>1.2.2. Les spécifications fonctionnelles et relatives aux performances pour la fourniture des services de bureau d'enregistrement [et de registre] ;</p> <p>2.3. Les politiques des bureaux d'enregistrement raisonnablement nécessaires afin de mettre en œuvre les politiques de consensus liées à un registre gTLD ;</p> <p>1.2.4. Le règlement de litiges concernant l'enregistrement des noms de domaine (et non pas l'utilisation de ces noms de domaine, <b>mais y compris lorsque ces politiques tiennent compte de l'utilisation des noms de domaine</b>) ; ou</p> <p>1.2.5. Les restrictions en matière de propriété hybride des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement ou des revendeurs et les réglementations et restrictions concernant les opérations des bureaux d'enregistrement et des registres et l'utilisation des données des bureaux d'enregistrement et des registres dans le cas où un opérateur de registre et un bureau d'enregistrement ou un revendeur sont associés.</p> <p>1.3. Ces catégories de questions prévues</p>	<p>noms de domaine (« DNS ») ;</p> <p>1.2.2 Les spécifications fonctionnelles et relatives aux performances pour la fourniture des services de registre ;</p> <p><b>1.2.3 La sécurité et la stabilité de la base de données des registres pour le TLD ;</b></p> <p>1.2.4 Les politiques des registres raisonnablement nécessaires afin de mettre en œuvre les politiques de consensus liées aux opérations d'un registre ou aux bureaux d'enregistrement ;</p> <p>1.2.5 Le règlement de litiges concernant l'enregistrement des noms de domaine (et non pas l'utilisation de ces noms de domaine) ; ou</p> <p>1.2.6 Les restrictions en matière de propriété hybride des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement ou des revendeurs des bureaux d'enregistrement et les réglementations et restrictions concernant les opérations des registres et l'utilisation des données des bureaux d'enregistrement et des registres dans le cas où un opérateur de registre et un bureau d'enregistrement ou un revendeur d'un bureau d'enregistrement sont associés.</p> <p>1.3. Ces catégories de questions prévues à l'article 1.2 de la présente</p>
--	---

<p>à l'article 1.2 incluront, sans limitation :</p> <p>1.3.1. Les principes relatifs à l'affectation des noms enregistrés dans un TLD (par exemple premier arrivé-premier servi, renouvellement rapide, période d'attente post-expiration) ;</p> <p>1.3.2. Les interdictions pour les registres ou bureaux d'enregistrement de stocker ou de spéculer sur des noms de domaine ;</p> <p>1.3.3. La réservation des noms enregistrés dans un TLD qui peuvent ne pas avoir été initialement enregistrés ou qui peuvent ne pas avoir été renouvelés pour des motifs raisonnables liés (i) à la nécessité d'éviter toute confusion ou erreur des utilisateurs, (ii) à la propriété intellectuelle ou (iii) à la gestion technique du DNS ou de l'Internet (par exemple mise en place de réservations de noms à partir de l'enregistrement) ;</p> <p>1.3.4. La conservation d'informations exactes et à jour sur les <b>noms et serveurs de nom enregistrés</b>, et l'accès à celles-ci ;</p> <p>1.3.5. Les procédures permettant d'éviter l'interruption des enregistrements de noms de domaine à cause de la suspension ou de la cessation des opérations par un opérateur de registre ou un bureau d'enregistrement, y compris les procédures d'allocation de responsabilités <b>entre les bureaux d'enregistrement continus des noms enregistrés sponsorisés dans un TLD par un bureau d'enregistrement qui a perdu son accréditation</b> ; et</p> <p><b>1.3.6 Le transfert des données</b></p>	<p>spécification incluront, sans limitation :</p> <p>1.3.1 Les principes relatifs à l'affectation des noms enregistrés dans le TLD (par exemple premier arrivé-premier servi, renouvellement rapide, période d'attente post-expiration) ;</p> <p>1.3.2 Les interdictions pour les registres ou bureaux d'enregistrement de stocker ou de spéculer sur des noms de domaine ;</p> <p>1.3.3 La réservation des noms enregistrés dans le TLD qui peuvent ne pas avoir été initialement enregistrés ou qui peuvent ne pas avoir été renouvelés pour des motifs raisonnables liés (i) à la nécessité d'éviter toute confusion ou erreur des utilisateurs, (ii) à la propriété intellectuelle ou (iii) à la gestion technique du DNS ou de l'Internet (par exemple mise en place de réservations de noms à partir de l'enregistrement) ; et</p> <p>1.3.4 La conservation d'informations exactes et à jour sur les <b>enregistrements de noms de domaine</b>, et l'accès à celles-ci ; et</p> <p>1.3.5 Les procédures permettant d'éviter l'interruption des enregistrements de noms de domaine à cause de la suspension ou de la cessation des opérations par un opérateur de registre ou un bureau d'enregistrement, y compris les procédures d'allocation de responsabilités pour <b>le service accordé aux noms de domaine enregistrés dans un TLD affecté par une telle suspension ou</b></p>
--	--

<p>d'enregistrement consécutif à un changement du bureau d'enregistrement qui sponsorise un ou plusieurs noms enregistrés.</p> <p>1.4. Outre les autres limitations relatives aux politiques de consensus, ces politiques respecteront également les impératifs suivants, c'est-à-dire qu'elles ne pourront pas :</p> <p>1.4.1. prescrire ou limiter le prix des services des bureaux d'enregistrement ;</p> <p>1.4.2. modifier les limitations relatives aux politiques provisoires (définies ci-dessous) ou aux politiques de consensus ;</p> <p>1.4.3. modifier les dispositions du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement concernant les modalités ou les conditions de renouvellement, de résiliation ou de modification du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement ou les frais payés par le bureau d'enregistrement à l'ICANN ; ou</p> <p>1.4.4. modifier les obligations de l'ICANN de ne pas appliquer les normes, les politiques, les procédures ou les pratiques de façon arbitraire ou inéquitable ou sans justification et ne pas faire bénéficier à un bureau d'enregistrement d'un traitement particulier à moins que cela ne soit justifié par un motif sérieux ou raisonnable, et d'exercer ses responsabilités de manière ouverte et transparente.</p>	<p>interruption.</p> <p>1.4. Outre les autres limitations relatives aux politiques de consensus, ces politiques respecteront également les impératifs suivants, c'est-à-dire qu'elles ne pourront pas :</p> <p>1.4.1 prescrire ou limiter le prix des services de registre ;</p> <p>1.4.2 modifier les conditions ou modalités relatives au renouvellement ou à la résiliation du contrat de registre ;</p> <p>1.4.3 modifier les limitations relatives aux politiques provisoires (définies ci-dessous) ou aux politiques de consensus ;</p> <p>1.4.4 modifier les dispositions du contrat de registre concernant les frais payés par l'opérateur de registre à l'ICANN ; ou</p> <p>1.4.5 modifier les obligations de l'ICANN consistant à assurer un traitement équitable des opérateurs de registre et à agir de façon ouverte et transparente.</p>
---	--

# Annexe 06 – Recommandation 6 : réaffirmer l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans l'exercice de sa mission

---

## 1. Synthèse

- 01 Le fait d'inclure un engagement de respect des droits de l'homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN a été longuement débattu par le CCWG-Responsabilité.
- 02 Le CCWG-Responsabilité a cherché un conseil juridique pour savoir si, au terme du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et l'Administration nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA), les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme pourraient être remises en question. Il a été conclu qu'une résiliation du contrat n'aurait pas d'impact sensible sur les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme. Cependant, le CCWG-Responsabilité a estimé qu'un engagement de respect des droits de l'homme **devrait être inclus** dans les statuts constitutifs de l'ICANN pour se conformer au critère de la NTIA de préserver le caractère ouvert de l'Internet.
- 03 Cette proposition d'un statut constitutif préliminaire en matière de droits de l'homme réaffirmerait les obligations existantes de l'ICANN vis-à-vis de ses valeurs fondamentales, et elle rendrait plus clair l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme.
- 04 Les modifications au texte de la version préliminaire proposée des statuts constitutifs depuis la deuxième version préliminaire de la proposition visaient à empêcher l'élargissement de la mission ou la « dérive de la mission » et en vertu de la version préliminaire du statut constitutif proposé l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés « parmi ses valeurs fondamentales ».
- 05 Le statut constitutif préliminaire proposé n'imposera aucun devoir d'application à l'ICANN ni aucune obligation de prendre des mesures d'application de ce statut constitutif.
- 06 Le statut constitutif préliminaire proposé précise également qu'aucune contestation à l'IRP ne peut être présentée au motif de ce statut constitutif jusqu'à ce qu'un cadre d'interprétation des droits de l'homme (FOI-HR) soit élaboré et approuvé dans le cadre des activités de la piste de travail 2. Le texte précise également que l'acceptation du FOI-HR exigera le même processus que les recommandations de la piste de travail 1 (tel que convenu pour toutes les recommandations de la piste de travail 2).
- 07 En outre, le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs axes de travail qu'il est nécessaire d'entreprendre dans le cadre de la piste de travail 2 pour appliquer pleinement l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité



- Ajouter aux recommandations de la piste de travail 1 un statut constitutif qui transmette l'idée suivante :

« Parmi ses valeurs fondamentales, l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés tel que requis par la loi applicable. Cette disposition ne crée aucune obligation supplémentaire pour l'ICANN de répondre ou d'examiner toute plainte, demande ou requête visant à faire en sorte que l'ICANN applique les droits de l'homme. Cette disposition des statuts constitutifs n'entrera en vigueur que (1) lorsqu'un cadre d'interprétation des droits de l'homme (FOI-HR) aura été élaboré par le CCWG-Responsabilité comme une recommandation consensuelle de la piste de travail 2 (dont le consensus comprend l'approbation des organisations membres) et (2) lorsque le FOI-HR ait été approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN en suivant les mêmes processus et critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1 ».

- Remarque : cette version préliminaire du statut constitutif proposé sera examinée tant par les avocats du CCWG-Responsabilité que par le département juridique de l'ICANN et ensuite soumise au CCWG-Responsabilité pour son approbation avant de la présenter au Conseil d'administration de l'ICANN pour approbation.
- Inclure ceci dans les activités suivantes de la piste de travail 2 :
  - élaborer un cadre d'interprétation des droits de l'homme pour le statut constitutif relatif aux droits de l'homme.
  - considérer des conventions spécifiques sur les droits de l'homme ou d'autres instruments, s'il y en avait, qui devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut constitutif concernant les droits de l'homme.
  - considérer les politiques et les cadres que l'ICANN doit élaborer ou améliorer, le cas échéant, afin de respecter son engagement de respect des droits de l'homme.
  - en conformité avec les processus et protocoles existants de l'ICANN, la considération de comment ces nouveaux cadres devraient être discutés et rédigés pour assurer la participation multipartite élargie au processus.

- considérer quel serait l'effet, le cas échéant, que ce statut aura sur l'examen des avis du Comité consultatif gouvernemental (GAC) par l'ICANN.
- considérer comment, le cas échéant, ce statut constitutif affectera la manière dont les opérations de l'ICANN sont réalisées.
- considérer d'une part la relation entre l'interprétation et la mise en œuvre de ce statut et d'autre part les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN.

### 3. Explication détaillée des recommandations

- 08 Dans le cadre des discussions sur l'inclusion d'un statut constitutif concernant les droits de l'homme, le CCWG-Responsabilité a demandé à son conseiller juridique d'analyser si, au terme du contrat des fonctions de l'IANA entre l'ICANN et la NTIA, les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme pourraient être remises en question. Les principaux aspects sont les suivants :
- seuls les États-nation ont des obligations directes en matière de droits de l'homme en vertu du droit international. Cependant, les organisations du secteur privé sont tenues de respecter toutes les lois applicables, y compris celles qui concernent les droits de l'homme.
  - une résiliation du contrat n'aurait pas d'impact significatif sur les obligations de l'ICANN en matière de droits de l'homme.<sup>1</sup>
- 09 Cependant, le CCWG-Responsabilité a estimé qu'un engagement de respect des droits de l'homme **devrait être inclus** dans les statuts constitutifs de l'ICANN pour se conformer au critère de la NTIA de préserver le caractère ouvert de l'Internet. Ces critères incluent la liberté d'expression et la libre circulation de l'information.
- 10 En outre, le CCWG-Responsabilité a mis l'accent sur le fait qu'inclure un engagement de respect des droits de l'homme dans les statuts constitutifs de l'ICANN ne devrait pas conduire à l'élargissement ni de la mission ni de la portée de l'ICANN. Bien qu'il y ait eu un accord général sur le fait que l'ICANN doit s'engager à respecter les droits de l'homme dans la limite de la portée de ses valeurs fondamentales, tout autre type d'activité, externe ou régulatrice, d'application de la loi serait complètement en dehors de sa portée.
- 11 Le CCWG-Responsabilité s'est également opposé à la possibilité de mettre en avant un droit de l'homme en particulier (tel que « la liberté d'expression ») dans la proposition de statut préliminaire, au motif que les droits de l'homme ne peuvent pas être mentionnés, soulignés ou appliqués de manière sélective puisqu'ils sont universels, indivisibles, interdépendants et liés.
- 12 Le CCWG-Responsabilité a examiné les commentaires reçus au cours de la troisième période de consultation publique, qui en général était en faveur d'inclure le texte relatif aux droits de l'homme à quelques exceptions près, qui comprenait le Conseil d'administration de l'ICANN.

---

<sup>1</sup> Voir le mémorandum du 29 juillet 2015, disponible à : [https://community.icann.org/download/attachments/53783718/Memo\\_%20%20%20ICANN%20%20Human%20Rights%20Obligations.pdf?version=1&modificationDate=1438504619000&api=v2](https://community.icann.org/download/attachments/53783718/Memo_%20%20%20ICANN%20%20Human%20Rights%20Obligations.pdf?version=1&modificationDate=1438504619000&api=v2). Tous les autres documents juridiques fournis sont disponibles à <https://community.icann.org/x/OiQnAw>.



- 13 Le CCWG-Responsabilité a tenu trois appels pléniers avec le Conseil d'administration de l'ICANN pour traiter spécifiquement ses préoccupations par le biais de discussions et de débats. En outre, l'équipe juridique de l'ICANN et les conseillers juridiques du CCWG-Responsabilité ont discuté des préoccupations soulevées par l'équipe juridique de l'ICANN quant à la possibilité d'avoir un grand nombre de contestations à l'IRP initiées en raison de revendications des droits de l'homme et quant aux problèmes que cela pourrait créer s'il n'existait pas un cadre d'interprétation pour mettre en œuvre correctement la disposition des statuts constitutifs proposée.
- 14 Le CCWG-Responsabilité a rédigé un texte de compromis basé sur une proposition de ses conseillers juridiques, qui, croyait-il, répondait à ces préoccupations. Le Conseil d'administration de l'ICANN a allégué que ce texte de compromis ne traitait pas ses préoccupations et ne fournissait pas d'exemples spécifiques de ses préoccupations au sujet des conséquences supposément inattendues.
- 15 Le Conseil d'administration a répondu avec des propositions de modifications aux texte préliminaire des statuts constitutifs, qui reflètent une position de compromis, et s'est engagé à respecter les droits de l'homme parmi les valeurs fondamentales de l'ICANN, qui ont été acceptées par le CCWG-Responsabilité.
- 16 Cette proposition d'un statut constitutif préliminaire en matière de droits de l'homme réaffirme les obligations existantes de l'ICANN dans sa portée réduite et sa mission, et elle rend plus clair l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme.
- 17 Les modifications au texte de la version préliminaire proposée des statuts constitutifs depuis la deuxième version préliminaire de la proposition visaient à empêcher l'élargissement de la mission ou la « dérive de la mission » et en vertu de la version préliminaire du statut constitutif proposé l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés « parmi ses valeurs fondamentales ».
- 18 Le statut constitutif préliminaire proposé n'imposera aucun devoir d'application à l'ICANN ni aucune obligation de prendre des mesures d'application de ce statut constitutif.
- 19 Le statut constitutif préliminaire proposé précise également qu'aucune contestation à l'IRP ne peut être présentée au motif de ce statut constitutif jusqu'à ce qu'un FOI-HR soit élaboré et approuvé dans le cadre des activités de la piste de travail 2. Le texte précise également que l'acceptation du FOI-HR exigera le même processus que les recommandations de la piste de travail 1 (tel que convenu pour toutes les recommandations de la piste de travail 2).
- 20 Le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs axes de travail qui doivent être entrepris dans le cadre de la piste de travail 2 dans le but d'appliquer pleinement l'engagement de l'ICANN en faveur des droits de l'homme, y compris le développement d'un FOI-HR.

## 21 **Statut constitutif préliminaire sur les droits de l'homme**

- 22 En réponse aux commentaires publics reçus sur la troisième proposition préliminaire le CCWG-Responsabilité présente le statut préliminaire suivant pour examen :

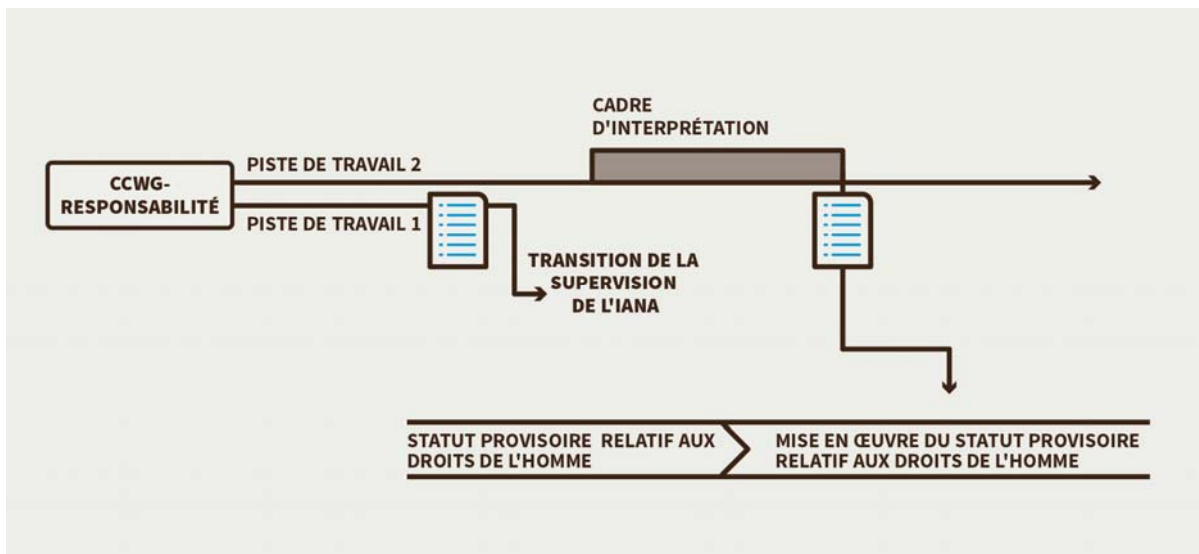
- 23 « Parmi ses valeurs fondamentales, l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme internationalement acceptés tel que requis par la loi applicable. Cette disposition ne crée aucune obligation supplémentaire pour l'ICANN de répondre ou d'examiner toute plainte, demande ou requête visant à faire en sorte que l'ICANN applique les droits de l'homme. Cette disposition des statuts constitutifs n'entrera en vigueur que (1) lorsqu'un cadre d'interprétation des droits de l'homme (FOI-HR) aura été élaboré par le CCWG-Responsabilité comme une

recommandation consensuelle de la piste de travail 2 (dont le consensus comprend l'approbation des organisations membres) et (2) lorsque le FOI-HR ait été approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN en suivant les mêmes processus et critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1 ».

## 24 Application de l'engagement de respect des droits de l'homme

- 25 Pour s'assurer que ces activités de la piste de travail 2 soient mises en œuvre, le CCWG-Responsabilité exige qu'un statut constitutif soit adopté dans le cadre de la piste de travail 1. Le statut proposé pour adoption dans le cadre de la piste de travail 1 n'entrera pas en vigueur jusqu'à ce que le FOI-HR sera approuvé.
- 26 Le CCWG-Responsabilité a identifié plusieurs activités qu'il a recommandé d'entreprendre dans le cadre de la piste de travail 2 qui appliquera pleinement l'engagement de l'ICANN de respecter les droits de l'homme. La piste de travail 2 se centre sur certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition de la supervision de l'IANA.

27



- 28 Les activités relatives aux droits de l'homme que doit aborder la piste de travail 2 sont :
- le développement d'un FOI-HR pour le statut.
  - la considération des conventions spécifiques sur les droits de l'homme ou d'autres instruments qui devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut.
  - la considération des politiques et des cadres, le cas échéant, que l'ICANN doit élaborer ou améliorer afin de respecter son engagement de respect des droits de l'homme.
  - la considération de la manière dont ces nouveaux cadres devraient être discutés et rédigés pour assurer la participation multipartite élargie au processus, en conformité avec les processus et protocoles existants de l'ICANN.
  - la considération de l'effet, le cas échéant, que ce statut aura sur l'examen des avis du GAC par l'ICANN.

- la considération de comment, ou pas, ce statut constitutif affectera la manière dont les opérations de l'ICANN sont réalisées dès qu'un FOI-HR sera développé par le CCWG-Responsabilité comme une recommandation consensuelle de la piste de travail 2 (dont le consensus comprend l'approbation des organisations membres) et lorsque le FOI-HR sera approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN en suivant les mêmes processus et critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1.
- la considération de comment l'interprétation et la mise en œuvre des présents statuts interagira avec les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN

#### **4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Le CCWG-Responsabilité a examiné les commentaires reçus au cours de la troisième période de consultation publique, qui en général était en faveur d'inclure le texte relatif aux droits de l'homme à quelques exceptions près, qui comprenait le Conseil d'administration de l'ICANN.
- Le CCWG-Responsabilité a tenu trois appels pléniers avec le Conseil d'administration de l'ICANN pour traiter spécifiquement ses préoccupations par le biais de discussions et de débats. En outre, l'équipe juridique de l'ICANN et les conseillers juridiques du CCWG-Responsabilité ont discuté des préoccupations soulevées par l'équipe juridique de l'ICANN quant à la possibilité d'avoir un grand nombre de contestations à l'IRP initiées en raison de revendications des droits de l'homme et quant aux problèmes que cela pourrait créer s'il n'existait pas un cadre d'interprétation pour mettre en œuvre correctement la disposition des statuts constitutifs proposée.
- Le CCWG-Responsabilité a rédigé un texte de compromis basé sur une proposition de ses conseillers juridiques, qui, croyait-il, répondait à ces préoccupations. Le Conseil d'administration de l'ICANN a allégué que ce texte de compromis ne traitait pas ses préoccupations et ne fournissait pas d'exemples spécifiques de ses préoccupations au sujet des conséquences supposément inattendues.
- Le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu avec des propositions de modifications au texte préliminaire des statuts constitutifs, ce qui reflète une position de compromis, et s'est engagé à respecter les droits de l'homme parmi les valeurs fondamentales de l'ICANN, qui ont été acceptées par le CCWG-Responsabilité.

#### **5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation**

- N/D

## 6. En quoi cela répond aux exigences du CWG-Supervision ?

- N/D

## 7. En quoi cela répond aux critères de la NTIA ?

### 29 Soutenir et améliorer le modèle multipartite.

- N/D
- 

### 30 Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.

- N/D

### 31 Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.

- Les clients et partenaires des services de l'IANA au niveau mondial ont des attentes en matière de droits de l'homme. La mise en œuvre de ces recommandations répondra partiellement à ces attentes.
- 

### 32 Préserver le caractère ouvert de l'Internet.

- La recommandation 6 joue un rôle important pour satisfaire à cette exigence
- 

### 33 La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale

- N/D
-

# Annexe 07 – Recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN

---

## 1. Synthèse

- 01 L'objectif général du processus de révision indépendante (IRP) est d'assurer que l'ICANN ne dépasse pas la portée de sa mission technique limitée et qu'elle se conforme à ses statuts et à l'acte constitutif.
- 02 Le processus de consultation entrepris par l'ICANN a permis de recueillir de nombreux commentaires réclamant la révision et la réforme de l'IRP actuel de l'ICANN. Les intervenants ont demandé à ce que l'ICANN suive une norme de comportement fondamentale plutôt que d'évaluer uniquement si l'ICANN a agi de toute bonne foi ou pas.
- 03 Le CCWG-Responsabilité propose donc plusieurs améliorations à l'IRP afin de veiller à ce qu'il soit :
  - Transparent, efficace et accessible (à la fois du point de vue financier et de la permanence).
  - Conçu pour produire des résultats cohérents et constants qui serviront de guide aux futures actions
- 04 Le CCWG-Responsabilité propose également que l'IRP :
  - Entende et résolve les réclamations selon lesquelles l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts ou de son acte constitutif (y compris toute violation aux statuts suite à des mesures prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif (AC) ou d'une organisation de soutien (SO)).
  - Entende et résolve les réclamations selon lesquelles l'IANA après-transition (PTI), par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN et des exigences du CWG-Supervision eu égard à des questions relatives aux fonctions de nommage de l'IANA.
  - Entende et résolve les réclamations selon lesquelles les décisions des panels d'experts sont contraires aux statuts constitutifs de l'ICANN.
  - Entende et résolve les réclamations selon lesquelles les décisions relatives à la politique de divulgation des informations documentaires (DIDP) adoptées par l'ICANN sont contraires aux statuts constitutifs de l'ICANN.
  - Entende et résolve les réclamations présentées par la communauté habilitée eu égard à des questions réservées à la communauté habilitée dans les statuts ou l'acte constitutif. Dans ces hypothèses, l'ICANN prendra en charge les coûts liés aux dépenses juridiques du panel permanent et de la communauté habilitée.

- Soit soumis à certaines exclusions liées aux résultats d'un processus d'élaboration de politiques d'une organisation de soutien, aux délégations/redélégations de domaines de premier niveau géographique, aux ressources de numéros et aux paramètres de protocole.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- Modifier les statuts fondamentaux afin d'intégrer les modifications liées à cette recommandation sur l'IRP qui comprennent :
  - Entendre et résoudre les réclamations selon lesquelles l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts ou de son acte constitutif (y compris toute violation aux statuts suite à des mesures prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien).
  - Entendre et résoudre les réclamations selon lesquelles la PTI, par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN et des exigences du CWG-Supervision eu égard à des questions relatives aux fonctions de nommage de l'IANA.
  - Entendre et résoudre les réclamations selon lesquelles les décisions des panels d'experts sont contraires aux statuts constitutifs de l'ICANN.
  - Entendre et résoudre les réclamations selon lesquelles les décisions relatives à la DIDP adoptées par l'ICANN sont contraires aux statuts constitutifs de l'ICANN.
  - Entendre et résoudre les réclamations présentées par la communauté habilitée eu égard à des questions réservées à la communauté habilitée dans les statuts ou l'acte constitutif.
- Panel judiciaire/d'arbitrage permanent : L'IRP devrait se doter d'un panel judiciaire/d'arbitrage permanent chargé d'examiner les plaintes déposées par des individus, des entités et/ou la communauté ayant été substantiellement affectés par l'action ou l'inaction de l'ICANN en violation des statuts et/ou de l'acte constitutif, et d'y donner suite.
  - Composition du panel et expertise : Une expertise juridique importante, notamment dans le champ du droit international, de la gouvernance sociétaire et des systèmes judiciaires, du règlement de litiges et de l'arbitrage est nécessaire.
  - Diversité : L'anglais sera la langue de travail principale avec la mise à disposition de services de traduction pour les requérants, le cas échéant. Des efforts raisonnables seront déployés afin de favoriser la diversité culturelle, linguistique, juridique et de genre, notamment en fixant un nombre de membres de panel pour chaque région (calculé à partir du nombre de membres du panel permanent dans son ensemble).
  - Taille du panel :
    - **Panel permanent** : Minimum de 7 membres.
    - **Panel de décision** : 3 membres.
  - Indépendance : Les membres du panel doivent être indépendants de l'ICANN, y compris des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN.
  - Révocation : Les nominations seront effectuées pour une période fixe de cinq (5) ans et aucune révocation ne sera possible sauf pour un motif précis (corruption, abus de

pouvoir à des fins personnelles, etc.). Le processus de révocation sera développé via le sous-groupe de l'IRP.

- Initiation du processus de révision indépendante : Une partie lésée peut déclencher un processus de révision indépendante en déposant une plainte auprès du panel alléguant qu'une action ou inaction spécifique viole les statuts et/ou l'acte constitutif de l'ICANN ou relève des compétences de l'IRP. La communauté habilitée peut initier un IRP eu égard à des questions réservées à la communauté habilitée dans les statuts ou l'acte constitutif.
- Autorité : Toute personne, tout groupe ou toute entité « substantiellement affecté » par une action ou inaction de l'ICANN en violation de ses statuts ou de son acte constitutif pourra déposer une réclamation en vertu de l'IRP et demander réparation. L'incapacité du Conseil d'administration à mettre pleinement en œuvre une décision de la communauté habilitée sera suffisante pour déterminer que la communauté habilitée a été substantiellement affectée.
- Processus communautaire de révision indépendante : Le CCWG-Responsabilité recommande d'accorder à la communauté habilitée le droit de présenter au panel IRP des arguments au nom de la communauté habilitée. Dans ces hypothèses, l'ICANN prendra en charge les coûts liés aux dépenses juridiques du panel permanent et de la communauté habilitée.
- Norme de la révision : Le panel IRP, dans le cadre d'un IRP donné, devra statuer sur la ou les questions présentées en se basant sur sa propre interprétation indépendante des statuts et de l'acte constitutif de l'ICANN dans le contexte de la loi en vigueur applicable et des précédentes décisions IRP.
- Accessibilité et coût : Le CCWG-Responsabilité recommande que l'ICANN prenne en charge les coûts administratifs liés au bon fonctionnement du système (y compris les salaires des membres du panel) et que chaque partie prenne en charge les coûts liés aux conseillers juridiques auxquelles elle fera appel, exception faite des dépenses juridiques de la communauté habilitée liées à un IRP communautaire qui seront prises en charge par l'ICANN. Le panel peut prévoir le paiement des frais par le perdant ou le transfert des frais dans le cas où il juge une contestation ou une défense frivole ou abusive. L'ICANN devrait chercher à établir un accès, par exemple l'accès à une représentation gratuite pour la communauté, pour les requérants à but non lucratif et pour les autres requérants qui seraient autrement exclus de l'utilisation du processus.
- Mise en œuvre : Le CCWG-Responsabilité propose que les dispositions révisées du processus de révision indépendante soient adoptées comme statuts fondamentaux. La mise en œuvre de ces améliorations va nécessairement exiger du travail supplémentaire et détaillé. Les règles détaillées de mise en œuvre de l'IRP (comme les règles de procédure) doivent être créées par la communauté de l'ICANN par le biais d'un CCWG (aidé par un conseiller, des experts compétents et le panel permanent une fois confirmé) et approuvées par le Conseil d'administration, une telle approbation ne pouvant être refusée sans motifs raisonnables. Des processus fonctionnels via lesquels la communauté habilitée agira, par exemple un conseil des présidents des comités consultatifs et organisations de soutien, devraient également être développés. Ces processus peuvent être mis à jour sur la base de l'expérience acquise dans le cadre dudit processus, si cela s'avérait nécessaire. De plus, afin de veiller à ce que l'IRP fonctionne tel que prévu, le CCWG-Responsabilité propose de soumettre régulièrement l'IRP à un examen communautaire.
- Transparence : La communauté a exprimé des préoccupations au sujet de la politique d'accès aux documents/informations de l'ICANN et sa mise en œuvre. L'accès libre à des informations utiles constitue un élément essentiel d'un IRP solide, et le CCWG-

Responsabilité recommande de ce fait de réviser et d'améliorer la politique de divulgation d'informations documentaires de l'ICANN dans le cadre des travaux d'amélioration de la responsabilité de la piste de travail 2.

### 3. Explication détaillée des recommandations

05 Le processus de consultation entrepris par l'ICANN a permis de recueillir de nombreux commentaires réclamant la révision et la réforme de l'IRP actuel de l'ICANN. Les intervenants ont demandé à ce que l'ICANN suive une norme de comportement fondamentale plutôt que d'évaluer uniquement si l'ICANN a agi en toute bonne foi ou pas. Ils ont préconisé l'adoption d'un IRP contraignant plutôt que simplement indicatif et ont également vivement recommandé que le processus soit :

- Transparent, efficace et accessible (à la fois du point de vue financier et de la permanence).
- Conçu pour produire des résultats cohérents et constants qui serviront de guide aux futures actions

#### 06 **L'objectif du processus de révision indépendante**

07 L'objectif général du processus de révision indépendante est d'assurer que l'ICANN ne dépasse pas la portée de sa mission technique limitée et qu'elle se conforme à ses statuts et à son acte constitutif. L'IRP devrait :

- Habilitier la communauté et les personnes ou entités concernées pour éviter les « dérives de la mission » et faire respecter les statuts et l'acte constitutif par le biais d'une révision significative, abordable et accessible par des experts des actions ou inactions de l'ICANN.
- Veiller à ce que l'ICANN soit tenue pour responsable envers la communauté et les personnes/entités de ses actions menées en dehors de sa mission ou qui violent ses statuts ou l'acte constitutif.
- Réduire le nombre de litiges en établissant des précédents afin d'orienter et d'informer le Conseil d'administration, le personnel, les organisations de soutien (SO) et les comités consultatifs (CA), et la communauté en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques.
- Entendre et résoudre les réclamations selon lesquelles la PTI, par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN et des exigences du CWG-Supervision eu égard à des questions relatives aux fonctions de nommage de l'IANA.

#### 08 **Le rôle du processus de révision indépendante**

09 Le processus de révision indépendante visera à :

- Entendre et résoudre les réclamations selon lesquelles l'ICANN, par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de ses statuts ou de son acte constitutif (y compris toute violation aux statuts suite à des mesures prises en réponse à un avis ou à une contribution de la part d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien).



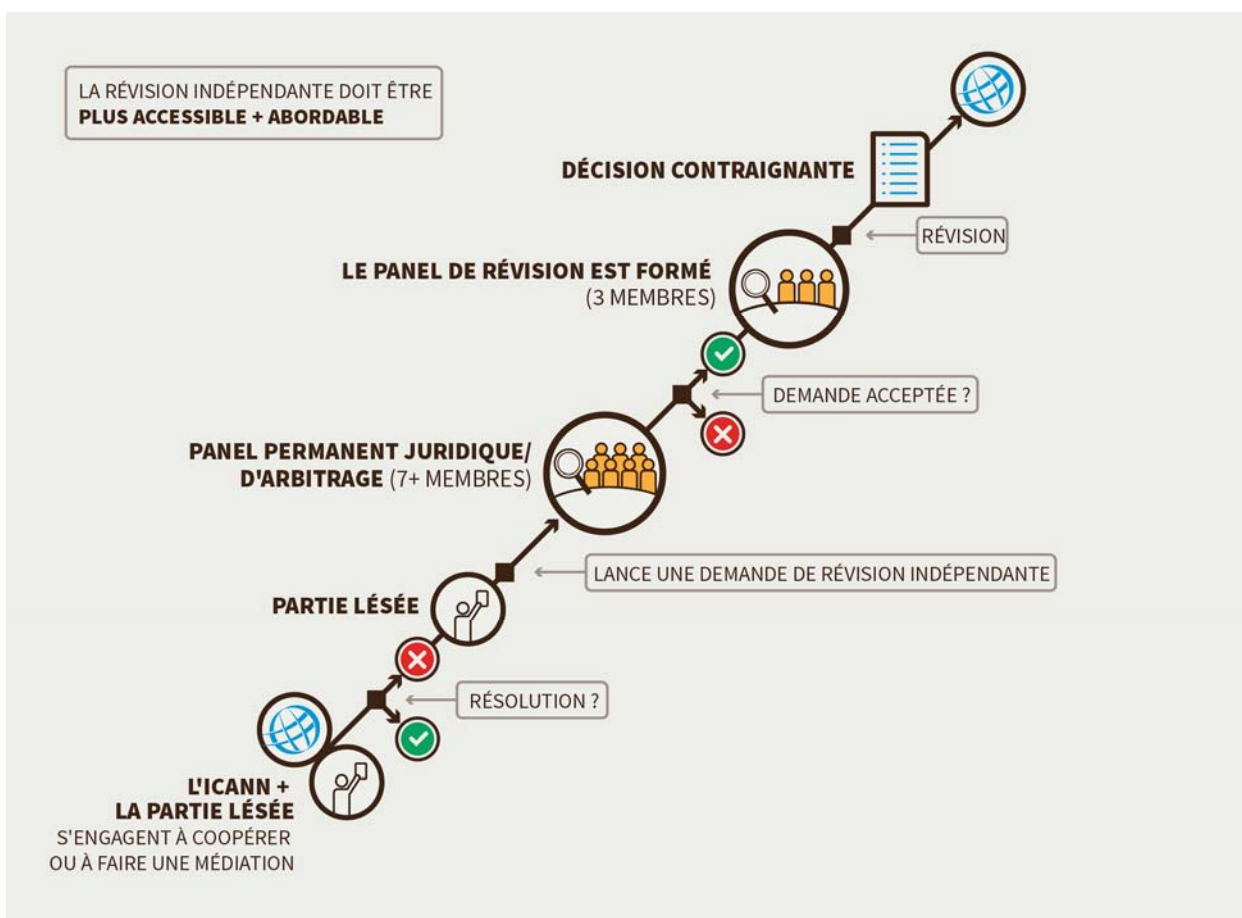
- Entendre et résoudre les réclamations selon lesquelles la PTI, par le biais de son Conseil d'administration ou de son personnel, a agi (ou a omis d'agir) en violation de son contrat avec l'ICANN et des exigences du CWG-Supervision eu égard à des questions relatives aux fonctions de nommage de l'IANA.
  - Conformément à la proposition finale du CWG-Supervision, l'ICANN conclura un contrat avec la PTI accordant à cette dernière les droits et obligations de faire office d'opérateur des fonctions IANA pour les fonctions de nommage de l'IANA, définissant les droits et obligations de l'ICANN et de la PTI, et prévoyant des conventions de service pour les fonctions de nommage de l'IANA.
  - Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent à l'ICANN de faire appliquer ses droits en vertu du contrat/énoncé de travail ICANN-PTI, afin de veiller à ce que la PTI satisfait à ses obligations contractuelles. L'incapacité de l'ICANN de satisfaire à ses obligations substantielles constituera une violation des statuts constitutifs et la communauté habilitée pourra, sur ce fondement, déclencher un IRP.
  - Les statuts constitutifs de l'ICANN prévoient que les plaintes au titre des services de la PTI de clients directs des fonctions de nommage de l'IANA qui ne sont pas résolues à l'amiable pourront faire l'objet d'un appel via l'IRP, dans les deux cas tel que prévu à l'Annexe I de la proposition finale du CWG-Supervision, Étape 2.
    - Il convient de noter que l'Annexe I de la proposition finale du CWG-Supervision, Étape 2 permet également à des clients directs de la PTI d'exercer « d'autres recours juridiques disponibles ». L'ICANN doit modifier les contrats de registre avec les opérateurs gTLD afin d'étendre le recours à l'arbitrage aux plaintes au titre des services de la PTI et d'inclure éventuellement, en option, le recours à l'arbitrage pour les contrats conclus avec les registres ccTLD s'ils ont été élaborés via les processus adéquats ou le développement d'un autre mécanisme de règlement des litiges.
    - La norme de révision pour les affaires de la PTI consistera en une évaluation indépendante visant à déterminer s'il y a eu une violation substantielle des obligations de la PTI en vertu du contrat avec l'ICANN, par son action ou son inaction, lorsque la violation présumée a entraîné un dommage substantiel pour le plaignant.
- Entendre et résoudre les réclamations selon lesquelles les décisions des panels d'experts sont contraires aux statuts constitutifs de l'ICANN.
- Entendre et résoudre les réclamations selon lesquelles les décisions relatives à la DIDP adoptées par l'ICANN sont contraires aux statuts constitutifs de l'ICANN.
- Entendre et résoudre les réclamations présentées par la communauté habilitée eu égard à des questions réservées à la communauté habilitée dans les statuts ou l'acte constitutif.

## 10 **Un panel permanent**

- 11 L'IRP devrait se doter d'un panel judiciaire/d'arbitrage permanent chargé d'examiner les plaintes déposées par des individus, des entités et/ou la communauté ayant été substantiellement affectés par l'action ou l'inaction de l'ICANN en violation des statuts et/ou de l'acte constitutif, et d'y donner suite.

## 12 Initiation du processus de révision indépendante

- 13 Une partie lésée peut déclencher un processus de révision indépendante en déposant une plainte auprès du panel alléguant qu'une action ou inaction spécifique viole l'acte constitutif et/ou les statuts de l'ICANN ou relève des compétences de l'IRP. La communauté habilitée peut initier un IRP eu égard à des questions réservées à la communauté habilitée dans les statuts ou l'acte constitutif de l'ICANN.
- 14 Une fois que la communauté habilitée a décidé de déclencher un IRP, la décision sera mise en œuvre par les présidents des organisations de soutien et des comités consultatifs qui ont soutenu la proposition. Les présidents des organisations de soutien et des comités consultatifs qui ont soutenu la décision de déclencher un IRP communautaire formeront un « Conseil des présidents » qui agira sous l'autorité de ces organisations de soutien et comités consultatifs de la communauté habilitée qui ont soutenu la proposition. Le Conseil des présidents agira, par vote à la majorité, au nom de la communauté habilitée et prendra ainsi toute mesure nécessaire, dans la mesure du raisonnable, afin de mettre en œuvre la décision de déclencher l'IRP communautaire et afin de déléguer et superviser les missions liées à l'IRP communautaire y compris, mais sans s'y limiter, le recrutement d'un conseiller juridique représentant la communauté habilitée lors de l'IRP communautaire, l'approbation des actes de procédure ou, en dernier recours, l'exécution d'une sentence relative à l'IRP communautaire.



## 15 Résultats possibles du processus de révision indépendante

- 16 Tout processus de révision indépendante entraîne une déclaration indiquant si une action/inaction **était conforme ou non** aux statuts et/ou à l'acte constitutif de l'ICANN. Dans la mesure permise par la loi, les décisions du processus de révision indépendante seront contraignantes pour l'ICANN.
- Les décisions d'un panel de décision composé de trois membres seront susceptibles d'appel devant le panel du processus de révision indépendante complet en cas d'erreur de jugement manifeste ou en raison de l'application d'une norme juridique incorrecte. La norme peut être révisée ou enrichie via le processus du sous-groupe du processus de révision indépendante qui sera développé.
  - Cet équilibre entre le droit d'appel limité et la limitation du type de décision prise vise à atténuer l'effet potentiel qu'une décision cruciale du panel pourrait avoir sur plusieurs tierces parties et à éviter que les résultats du panel forcent le Conseil d'administration à violer ses obligations fiduciaires.
  - Le droit d'appel limité est contrebalancé par les sept pouvoirs communautaires, les processus d'élaboration de politiques pertinents, et les avis des conseils consultatifs tel que cela est établi dans les statuts constitutifs.
  - Les membres du panel IRP prendront en compte les décisions antérieures d'autres processus de révision indépendante ayant traité de questions analogues ; ces décisions établiront des précédents.
  - La réparation intérimaire (prospective, interlocutoire, par voie d'injonction, de préservation du statu quo) sera disponible en cas d'action du Conseil d'administration, de la direction ou du personnel pour laquelle un requérant pourrait démontrer l'un des éléments suivants :
    - un préjudice qui ne peut pas être réparé une fois qu'une décision a été prise, ou pour lequel il n'y a pas de recours approprié une fois qu'une décision a été prise.
    - L'un des trois éléments suivants :
      - une chance de réussite sur le fond ;
      - des questions suffisamment sérieuses relatives au fond ;
      - un bilan des difficultés orienté résolument vers la partie qui demande la réparation.
- 17 **Autorité**
- 18 Toute personne, tout groupe ou toute entité « substantiellement affecté » par une action ou inaction de l'ICANN en violation de ses statuts ou de son acte constitutif pourra déposer une réclamation en vertu de l'IRP et demander réparation.
- 19 Pour ce faire, ils disposeront d'un certain nombre de jours (à déterminer par le sous-groupe de l'IRP) à partir du jour de prise de connaissance de la violation présumée et de la manière dont ils sont prétendument affectés. La communauté habilitée a le droit de présenter des réclamations impliquant ses droits conformément aux statuts et à l'acte constitutif.
- 20 L'incapacité du Conseil d'administration à mettre pleinement en œuvre une décision de la communauté habilitée sera suffisante pour déterminer que la communauté habilitée a été substantiellement affectée. Les questions liées à la jonction et à l'intervention seront déterminées par le sous-groupe de l'IRP, aidé par des experts et le panel permanent initial, à partir des consultations avec la communauté.

21 **Processus communautaire de révision indépendante**

22 Le CCWG-Responsabilité recommande d'accorder à la communauté habilitée le droit de présenter au panel IRP des arguments au nom de la communauté habilitée (voir recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires). En conséquence, l'ICANN assumera les coûts associés au panel permanent ainsi que les dépenses juridiques de la communauté habilitée, bien que le sous-groupe de l'IRP puisse recommander des frais de dépôt ou d'autres frais dans la mesure nécessaire pour prévenir des abus du processus.

23 **Exclusions :**

24 **Contestation des résultats du processus d'élaboration de politiques (PDP) d'une organisation de soutien**

25 En dépit de ce qui précède et de tout seuil requis pour le déclenchement d'un IRP communautaire, un IRP communautaire contestant les résultats du PDP d'une organisation de soutien ne peut être déclenché sans le soutien de l'organisation de soutien qui a approuvé les recommandations politiques issues du PDP ou, pour les résultats d'un groupe de travail intercommunautaire mandaté par plus d'une organisation de soutien, sans le soutien des organisations de soutien qui ont approuvé les recommandations politiques issues de ce CCWG.

26 **Délégation/redélégation de domaines de premier niveau géographique**

27 Dans sa lettre datée du 15 avril 2015, le CWG-Supervision a indiqué qu'« aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait couvrir les questions relatives à la délégation ou redélégation des domaines de premier niveau géographique car elles sont censées être traitées par la communauté des domaines de premier niveau géographique par le biais de processus appropriés ».

28 Comme demandé par le CWG-Supervision, les décisions concernant les délégations ou redélégations des domaines de premier niveau géographique ne seront pas appliquées jusqu'à ce que la communauté des domaines de premier niveau géographique, en coordination avec d'autres parties, élabore des mécanismes d'appel pertinents.

29 **Ressources de numéros**

30 L'Organisation de soutien à l'adressage a de même indiqué que les litiges liés aux ressources de numéros d'Internet ne devraient pas relever du processus de révision indépendante dans la mesure où un mécanisme de règlement des litiges est déjà disponible dans le cadre du Protocole d'accord de l'Organisation de soutien à l'adressage de l'ICANN<sup>1</sup>. Comme demandé par cette organisation, le processus ne sera pas compétent pour prendre des décisions relatives aux ressources de numéros.

31 **Paramètres de protocole**

32 Le Conseil d'architecture de l'Internet (IAB) a également indiqué que les litiges liés aux paramètres de protocole ne devraient pas relever du processus de révision indépendante dans

---

<sup>1</sup> <https://archive.icann.org/en/aso/aso-mou-29oct04.htm>

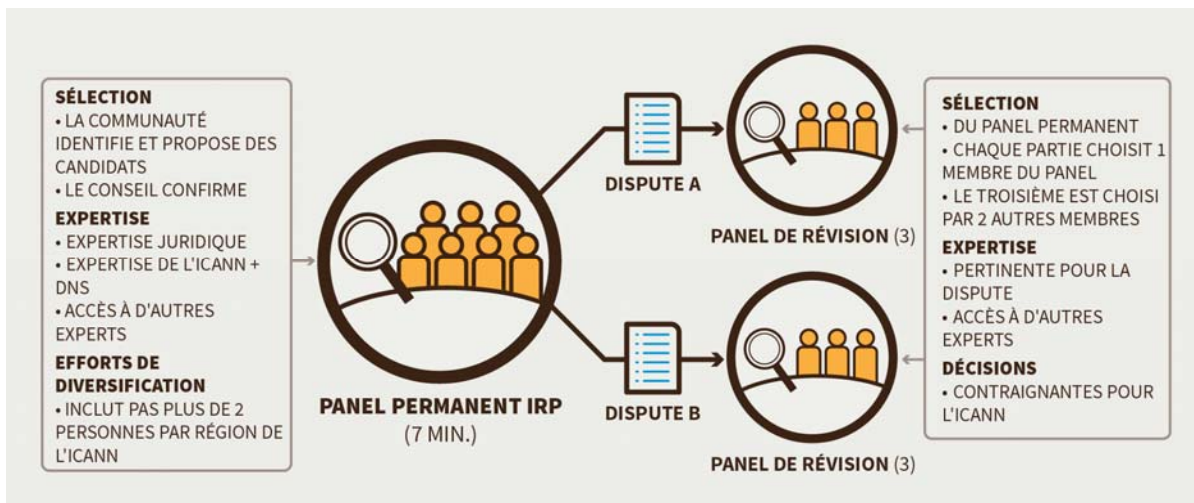
la mesure où un mécanisme de règlement des litiges est déjà disponible dans le cadre du MoU ICANN/IANA-IETF. Comme demandé, le processus ne sera compétent pas pour prendre des décisions relatives aux paramètres de protocole.

### 33 **Norme de révision**

- 34 Le panel IRP, dans le cadre d'un IRP donné, devra statuer sur la ou les questions présentées en se basant sur sa propre interprétation indépendante des statuts et de l'acte constitutif de l'ICANN dans le contexte de la loi en vigueur applicable et des précédentes décisions IRP. La norme de révision prendra la forme d'un examen objectif visant à déterminer si l'action dont on se plaint dépasse la portée de la mission de l'ICANN et/ou viole les statuts et l'acte constitutif de l'ICANN et les précédentes décisions IRP. Les décisions s'appuieront sur l'évaluation par chaque membre du panel de révision indépendante du bien-fondé de la demande du requérant. Le panel pourra procéder à une révision *de novo* de l'affaire, tirer des conclusions de fait et rendre des décisions fondées sur ces faits.
- 35 Pour les affaires de la PTI, la norme de révision consistera en une évaluation indépendante visant à déterminer s'il y a eu une violation substantielle des obligations de la PTI en vertu du contrat avec l'ICANN, par son action ou son inaction, lorsque la violation présumée a entraîné un dommage substantiel pour le requérant.

### 36 **Composition du panel et expertise**

- 37 Une expertise juridique importante, notamment dans le champ de la loi internationale, de la gouvernance sociétale et des systèmes judiciaires, de règlement de litiges et de l'arbitrage est nécessaire. Les membres du panel devront soit avoir une parfaite connaissance du DNS, des politiques, des pratiques et des procédures de l'ICANN, soit s'engager à acquérir des connaissances en suivant une formation au moins sur le fonctionnement et la gestion du DNS. Les membres du panel doivent pouvoir solliciter des experts techniques qualifiés sur demande. Outre l'expertise juridique et une compréhension approfondie du DNS, les membres du panel peuvent se voir confrontés à des questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir des compétences très techniques, commerciales, diplomatiques, réglementaires et de la société civile. Dans la mesure où les membres individuels du panel auront un ou plusieurs de ces domaines d'expertise, le processus doit garantir que cette expertise soit disponible sur demande.



### 38 Diversité

39 L'anglais sera la langue de travail principale avec la mise à disposition de services de traduction pour les requérants, le cas échéant. Des efforts raisonnables seront déployés afin de favoriser la diversité culturelle, linguistique, juridique et de genre, notamment en fixant un nombre de membres de panel pour chaque région (calculé à partir du nombre de membres du panel permanent dans son ensemble).

### 40 Taille du panel

- **Panel permanent** : Minimum de 7 membres.
- **Panel de décision** : 3 membres.

### 41 Indépendance

42 Les membres du panel doivent être indépendants de l'ICANN, y compris des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN. La rémunération des membres ne devra pas diminuer au cours de leur mandat. Afin de garantir l'indépendance, des limites concernant les mandats doivent s'appliquer (cinq ans, pas de renouvellement) et à l'issue de leur mandat, les membres ne pourront être nommés au Conseil d'administration de l'ICANN, au Comité de nomination ou à d'autres postes au sein de l'ICANN pendant une période définie. Dans le cadre d'un IRP, les membres du panel auront l'obligation constante de divulguer toute relation importante avec l'ICANN, les organisations de soutien ou les comités consultatifs ou toute autre partie. Les membres du panel bénéficieront de l'assistance d'un bureau de greffier indépendant de l'ICANN.

### 43 Sélection et nomination

44 La sélection des membres du panel suivra un processus en 4 étapes :

- L'ICANN, en consultation avec la communauté, lancera un processus d'appel d'offres pour qu'une organisation apporte un soutien administratif au processus de révision

indépendante, et consultera donc dans un premier temps la communauté eu égard à un document d'appel d'offres préliminaire.

- L'ICANN lancera ensuite un appel à manifestation d'intérêt de membres potentiels, travaillera avec la communauté et le Conseil d'administration afin d'identifier et de solliciter des candidatures de candidats hautement qualifiés dans le but d'assurer la diversité, procédera à une révision initiale et une vérification des candidatures, et travaillera avec l'ICANN et la communauté à la rédaction de règles opérationnelles pour l'IRP.
- La communauté présentera une liste de membres du panel potentiels.
- Le choix final est soumis à la confirmation du Conseil d'administration de l'ICANN.

#### 45 **Révocation**

46 Les nominations seront effectuées pour une période fixe de cinq (5) ans et aucune révocation ne sera possible sauf pour un motif précis (corruption, abus de pouvoir à des fins personnelles, etc.). Le processus de révocation sera développé via le sous-groupe du processus de révision indépendante.

#### 47 **Efforts de règlement**

48 Des efforts raisonnables, comme spécifié dans une politique publiée, doivent être déployés afin de résoudre de manière informelle des litiges avant la présentation d'un cas de révision indépendante ou bien liés à l'IRP.

49 Les parties peuvent s'engager, de façon informelle, à coopérer mais chacune d'entre elles peut faire appel à un conseiller indépendant en matière de règlement de litiges (médiateur) après la première réunion du processus d'engagement coopératif (CEP). Chaque partie peut mettre un terme à ses efforts de règlement informel de litiges (CEP ou médiation) si, après une période déterminée, cette partie arrive à la conclusion, en toute bonne foi, que des efforts supplémentaires sont peu susceptibles de permettre de parvenir à un accord.

50 Le processus doit être régi par des règles publiées à l'avance, applicables aux deux parties, clairement comprises et respecter des délais stricts. En particulier, le CCWG-Responsabilité révisera le CEP dans le cadre de la piste de travail 2.

#### 51 **Prise de décisions**

52 Pour chaque cas, un panel de 3 membres sera formé à partir du panel permanent. Chaque partie choisira un membre du panel, et ceux-ci choisiront le troisième. Le CCWG-Responsabilité s'attend à ce que le panel permanent rédige, publie à des fins de consultation publique et révise les règles de procédure. Le panel permanent doit mettre l'accent sur des processus rationalisés et simplifiés ayant des règles conformes aux normes d'arbitrage internationales et faciles à comprendre et à suivre.

53 Les décisions du panel s'appuieront sur l'évaluation par chaque membre du panel de révision indépendante du bien-fondé de la demande du requérant. Le panel pourra procéder à une révision *de novo* de l'affaire, tirer des conclusions de fait et rendre des décisions fondées sur ces faits. Toutes les décisions seront documentées et rendues publiques et constitueront une application bien motivée de la norme à appliquer.

## 54 **Décisions**

- 55 Les décisions du panel seront déterminées à la majorité simple. Autrement, cela pourrait figurer dans la catégorie des procédures que le panel IRP lui-même devrait être habilité à décider.
- 56 La CCWG-Responsabilité recommande que les décisions de l'IRP se fondent sur des précédents, c'est-à-dire que les membres du panel IRP prendront en compte les décisions antérieures d'autres processus de révision indépendante. En inscrivant les décisions du panel dans un cadre jurisprudentiel, le processus de révision indépendante peut servir à guider les futures actions et inactions des décideurs de l'ICANN. Ceci réduit également le risque de traiter de manière incohérente un requérant par rapport à un autre, risque présent du fait de la différente composition du panel de décision selon les affaires.
- 57 Si le panel détermine qu'une action ou une inaction du Conseil d'administration ou du personnel viole les statuts ou l'acte constitutif de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité souhaite que cette décision soit alors contraignante et qu'il soit demandé au Conseil d'administration et au personnel de prendre les mesures nécessaires pour réparer la violation en question. Cependant, le panel ne remplacera pas le jugement fiduciaire du Conseil d'administration par son propre jugement.
- 58 Il est prévu que les décisions d'un panel de décision ou du panel permanent puissent être appliquées par les tribunaux des États-Unis et d'autres pays acceptant les sentences arbitrales internationales.

## 59 **Accessibilité et coût**

- 60 Le CCWG-Responsabilité recommande que l'ICANN prenne en charge les coûts administratifs liés au bon fonctionnement du système (y compris les salaires des membres du panel) et que chaque partie prenne en charge les coûts liés aux conseillers juridiques auxquelles elle fera appel, exception faite des dépenses juridiques de la communauté habilitée liées à un IRP communautaire qui seront prises en charge par l'ICANN. Le panel peut prévoir le paiement des frais par le perdant ou le transfert des frais dans le cas où il juge une contestation ou une défense frivole ou abusive. L'ICANN doit tâcher de favoriser l'accès à l'IRP pour la communauté, pour les requérants à but non lucratif et pour d'autres requérants qui seraient autrement exclus du processus, par exemple en proposant à ces requérants de les représenter à titre gratuit.
- 61 Le panel doit achever les travaux dans les meilleurs délais et pour ce faire publier un ordre de planification dès le début du processus et au cours de celui-ci, et doit rendre des décisions dans un délai défini (six mois). Le panel mettra à jour son calendrier prévisionnel dans l'hypothèse où il ne pourrait pas terminer ses travaux dans les délais prévus.

## 62 **Mise en œuvre**

- 63 Le CCWG-Responsabilité propose que les dispositions révisées du processus de révision indépendante soient adoptées comme statuts fondamentaux. La mise en œuvre de ces améliorations va nécessairement exiger du travail supplémentaire et détaillé. Les règles détaillées de mise en œuvre de l'IRP (comme les règles de procédure) doivent être créées par la communauté de l'ICANN par le biais d'un CCWG (aidé par un conseiller, des experts compétents et le panel permanent une fois confirmé) et approuvées par le Conseil d'administration, une telle approbation ne pouvant être refusée sans motifs raisonnables. Des processus fonctionnels via lesquels la communauté habilitée agira, par exemple un conseil des présidents des comités consultatifs et organisations de soutien, devraient également être



développés. Ces processus peuvent être mis à jour sur la base de l'expérience acquise dans le cadre dudit processus, si cela s'avérait nécessaire. De plus, afin de veiller à ce que l'IRP fonctionne tel que prévu, le CCWG-Responsabilité propose de soumettre régulièrement l'IRP à un examen communautaire.

#### 64 **Transparence**

65 La communauté a exprimé des préoccupations au sujet de la politique d'accès aux documents / informations de l'ICANN et sa mise en œuvre. L'accès libre à des informations utiles constitue un élément essentiel d'un IRP solide, et le CCWG-Responsabilité recommande de ce fait de réviser et d'améliorer la politique de divulgation d'informations documentaires de l'ICANN dans le cadre des travaux d'amélioration de la responsabilité de la piste de travail 2.

66 Toutes les procédures de l'IRP seront enregistrées et publiques sauf les négociations visant à arriver à un accord ou autres procédures susceptibles de nuire gravement et sans raison aux participants si elles étaient publiques, par exemple en dévoilant des secrets commerciaux ou en portant atteinte à la vie privée.

## 4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Le champ d'application de l'IRP sera limité aux fonctions de nommage de l'IANA pour les réclamations selon lesquelles une action (ou inaction) de la PTI, via son Conseil d'administration ou son personnel, viole son contrat avec l'ICANN.
- La portée de l'IRP comprend des actions et inactions de la PTI via son Conseil d'administration qui est chargé de veiller à ce que la PTI respecte ses obligations contractuelles avec l'ICANN prévues dans les statuts constitutifs. L'incapacité de l'ICANN à respecter des obligations substantielles pourra faire l'objet d'un appel via l'IRP au titre d'une violation des statuts constitutifs.
- La portée de l'IRP comprendra des réclamations selon lesquelles les décisions relatives à la DIDP adoptées par l'ICANN sont contraires aux statuts constitutifs de l'ICANN.
- Il est précisé que l'ICANN doit modifier les contrats de registre avec les opérateurs gTLD afin d'étendre le recours à l'arbitrage aux plaintes au titre des services de la PTI .
- Exclusion : L'IRP ne sera pas applicable aux paramètres de protocole.
- Exclusion : Un IRP contestant les résultats du processus d'élaboration de politiques (PDP) d'une organisation de soutien ne peut être déclenché sans le soutien de l'organisation de soutien qui a mené ledit PDP ou, dans l'hypothèse de PDP conjoints, sans le soutien de l'ensemble des organisations de soutien qui ont mené ledit PDP.
- Limitation : La contestation des décisions du panel d'experts ne peut que porter sur la compatibilité ou non des décisions du panel avec les statuts constitutifs de l'ICANN.
- Les dépenses juridiques de la communauté habilitée liées à un IRP communautaire seront prises en charge par l'ICANN.

## 5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- ST3 et 4
- ST5, 6, 7, 8
- ST11
- ST14
- ST19 et 20
- ST10, 16, 24
- ST13
- ST22
- ST23
- ST25
- ST26
- ST29 et 30

## 6. Dans quelle mesure cela répond aux exigences du CWG-Supervision ?

- 67 Les recommandations telles que mentionnées ci-dessus respectent les exigences du CWG-Supervision, à savoir :
- La création de l'IRP répond directement aux exigences du CWG-Supervision en matière d'IRP.
  - La délégation/redélégation des ccTLD est exclue de l'IRP.
  - Comme demandé par le CWG-Supervision, les décisions concernant les délégations ou redélégations des domaines de premier niveau géographique ne seront pas appliquées jusqu'à ce que la communauté des domaines de premier niveau géographique, en coordination avec d'autres parties, élabore des mécanismes d'appel pertinents.
  - Les ressources de numéros sont exclues de l'IRP. L'Organisation de soutien à l'adressage a indiqué que les litiges liés aux ressources de numéros ne devraient pas relever du processus de révision indépendante. Comme demandé par cette organisation, le processus ne sera pas compétent pour prendre des décisions relatives aux ressources de numéros.

## 7. Dans quelle mesure cela répond aux critères de la NTIA ?

68 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite.**

- La communauté gagne en autonomie à travers le renforcement des mécanismes de recours de l'ICANN et des processus d'arbitrage contraignants et à travers la consolidation et l'élargissement de ses attributions.
- 

69 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- Ces mesures de responsabilité ont été conçues pour contribuer au maintien du fonctionnement opérationnel de l'organisation.
- 

70 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**

- Ces mesures de responsabilité ont été conçues pour contribuer au maintien du fonctionnement opérationnel de l'organisation.
- 

71 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Les mesures de responsabilité aident à atténuer la probabilité que se présentent des scénarios problématiques en assurant que des mécanismes de responsabilité solides sont en place.
- 

72 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale**

- N/D

# Annexe 08 – Recommandation 8 : améliorer le processus de demande de réexamen de l'ICANN

---

## 1. Synthèse

- 01 Actuellement, toute personne ou entité peut déposer une demande de réexamen ou de révision d'une action ou d'une inaction de l'ICANN conformément au [chapitre IV, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN](#).
- 02 Le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes clés au processus de demande de réexamen de l'ICANN, y compris :
- élargir la portée des demandes admissibles.
  - prolonger le délai de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours.
  - réduire les motifs de rejet sommaire.
  - charger le Conseil d'administration de l'ICANN de décider sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui s'occupe des questions relatives au personnel)
  - charger le médiateur de l'ICANN de l'évaluation de fond initiale des demandes.
- 03 Le CCWG-Responsabilité propose également plusieurs améliorations aux exigences de transparence et des délais fermes pour la livraison de décisions sont également proposés, y compris :
- les enregistrements et les transcriptions des délibérations du Conseil d'administration devraient être publiées sur demande.
  - donner l'occasion de réfuter la recommandation finale du Comité de gouvernance du Conseil d'administration (BGC) avant qu'une décision définitive soit prise par le Conseil d'administration de l'ICANN.
  - ajouter des délais rigides au processus, y compris un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient livrées dans les 75 jours à compter de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas plus de 135 jours après la date de la demande.
- 04 La politique documentaire et de divulgation d'information de l'ICANN (DIDP) sera abordée dans la piste de travail 2. Le CCWG-Responsabilité recommande que la politique soit améliorée pour tenir compte de la nécessité légitime des demandeurs d'obtenir des documents internes de l'ICANN ayant trait à leurs demandes.

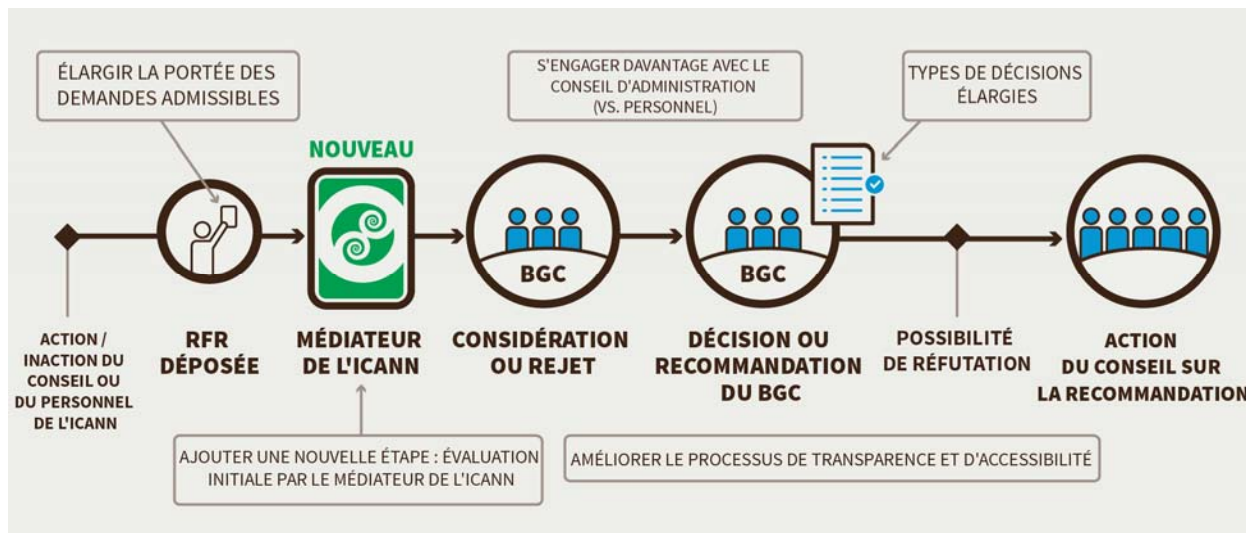
## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 05 Modifier le [chapitre IV, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN](#) pour refléter les changements suivants :

- élargir la portée des demandes admissibles.
- prolonger le délai de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours.
- réduire les motifs de rejet sommaire.
- exiger au Conseil d'administration de l'ICANN de prendre des décisions sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui gère les questions relatives au personnel).
- demander au médiateur de l'ICANN de faire l'évaluation initiale du bien-fondé des demandes.
- exiger que les enregistrements et les transcriptions des délibérations du Conseil d'administration soient publiées sur demande.
- fournir la possibilité de réfuter la recommandation finale du BGC avant une décision définitive du Conseil d'administration de l'ICANN.
- ajouter des délais rigides au processus, y compris un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient livrées dans les 75 jours à compter de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas plus de 135 jours après la date de la demande.

### 3. Explication détaillée des recommandations

- 06 Le CCWG-Responsabilité propose un certain nombre de réformes clés au processus de demande de réexamen de l'ICANN, par lequel le Conseil d'administration de l'ICANN est obligé de réexaminer une décision récente ou une action / inaction du Conseil d'administration de l'ICANN ou du personnel et qui est prévu dans le chapitre IV, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN.
- 07 Les principales réformes proposées incluent :
- l'élargissement de la portée des demandes admissibles pour inclure des actions ou inactions du Conseil / du personnel qui contredisent la mission de l'ICANN ou ses valeurs fondamentales, et pour réconcilier les « opinions d'experts » en conflit/incohérentes.
  - le prolongement de la période de dépôt d'une demande de réexamen de 15 à 30 jours.
  - la réduction des motifs de rejet sommaire et le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des décisions sur toutes les demandes (plutôt que d'avoir un comité qui s'occupe des questions relatives au personnel).
  - le médiateur de l'ICANN devrait faire l'évaluation de fond initiale des demandes afin d'aider le Comité de gouvernance du Conseil d'administration dans sa recommandation.
  - les demandeurs devraient avoir la possibilité de réfuter la recommandation du BCG avant qu'une décision définitive soit prise par l'ensemble du Conseil d'administration.
  - d'autres exigences de transparence et des délais fermes devraient être ajoutés pour la prise de décisions.



## 08 Autorité

- 09 Le CCWG-Responsabilité recommande de modifier « qui » a le pouvoir de déposer une demande de réexamen pour élargir la portée en incluant les actions / inactions du Conseil / du personnel qui contredisent la mission, les engagements et/ou les valeurs fondamentales de l'ICANN (avant, cela était uniquement pour les politiques). Il est à noter qu'en vertu des statuts constitutifs de l'ICANN actuels, le paragraphe 2 du processus de demande de réexamen réduit sensiblement les droits prétendument accordés dans le paragraphe 1.
- 10 Les statuts constitutifs de l'ICANN pourraient être révisés (texte ajouté en rouge ci-dessous, le texte à éliminer est biffé) :
1. l'ICANN mettra en place un processus permettant à toute personne ou entité ayant subi un préjudice notable à la suite d'une action **ou de l'inaction du Conseil d'administration ou du personnel** de l'ICANN de demander la révision ou le réexamen de cette action **ou inaction**.
  2. Toute personne ou entité pourra déposer une demande de réexamen ou de révision pour une action ou inaction de l'ICANN dans la mesure où il/elle ait subi un préjudice par :
    - a. une ou plusieurs actions ou inactions du **Conseil d'administration ou du personnel** de l'ICANN qui soit/soient contraire(s) à la/aux politique/s établies, **à la mission, aux engagements et/ou aux valeurs fondamentales** de l'ICANN ; ou
    - b. d'une ou plusieurs actions ou inactions du Conseil d'administration de l'ICANN décidée(s) sans tenir compte d'informations importantes, sauf si la partie qui dépose la demande a omis de soumettre à la considération du Conseil d'administration -alors qu'elle aurait pu le faire - ces informations au moment où l'action ou l'inaction ont été décidées ; ou
    - c. une ou plusieurs actions ou inactions du Conseil d'administration ou du personnel de l'ICANN, décidée(s) sur la base d'informations **essentielle**s **pertinentes** fausses ou inexactes.
- 11 Remarque : la rédaction proposée dans les recommandations pour les révisions aux statuts constitutifs de l'ICANN est, à ce stade, de nature conceptuelle. Les conseillers juridiques externes du CCWG-Responsabilité et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront le texte définitif pour ces révisions des statuts constitutifs.

- 12 Dans une lettre datée du 15 avril 2015, la demande du CWG-Supervision indiquait « dans ce cadre, aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait couvrir les questions liées à la délégation ou à la redélégation des domaines de premier niveau géographique (ccTLD) car ils sont censés être élaborés par la communauté des ccTLD par le biais des processus appropriés ». Tel que demandé par le CWG-Supervision, les décisions concernant les délégations ou les redélégations de ccTLD ne seront pas considérées jusqu'à ce que des mécanismes d'appel aient été développés par la communauté des ccTLD, en coordination avec les autres parties intéressées.
- 13 Les disputes liées aux ressources de numéros de l'Internet, des protocoles et des paramètres sont en dehors de la portée du processus de demande de réexamen.

## 14 Objectifs

- 15 Les recommandations du CCWG-Responsabilité visent à :
- élargir les types de décisions qui peuvent être réexaminés pour inclure l'action / inaction du Conseil / personnel qui contredisent la mission, les engagements et/ou les valeurs fondamentales de l'ICANN (tel qu'énoncés dans les statuts constitutifs) et dans le but de réconcilier les opinions conflictuelles / incohérentes des panels d'experts.
  - apporter plus de transparence aux processus de rejet et de réexamen.
  - donner au Comité de gouvernance du Conseil d'administration (BCG) le droit raisonnable de rejeter toute demande frivole, mais non seulement en raison du fait que le requérant a omis de participer à l'élaboration de politiques importantes ou à la période de consultation publique ou que la demande est vexatoire ou plaintive.
  - proposer la modification du paragraphe neuf sur le rejet sommaire du BGC comme suit :
    - le Comité de gouvernance du Conseil d'administration doit examiner chaque demande de réexamen à partir de sa réception pour déterminer si elle est suffisamment fondée. Le Comité de gouvernance du Conseil d'administration peut rejeter sommairement une demande de réexamen si :
      - (i) le demandeur ne respecte pas les conditions requises pour présenter une demande de réexamen ; ou
      - (ii) elle est frivole. ~~est frivole ou vexatoire (iii) le demandeur avait la connaissance et la possibilité de participer à la consultation publique relative à l'action contestée mais ne l'a pas fait, le cas échéant.~~

Le rejet sommaire d'une demande de réexamen par le Comité de gouvernance du Conseil d'administration devra être **documenté et rapidement** publié sur le site Web.

## 16 Composition

- 17 Le CCWG-Responsabilité a décidé qu'il est nécessaire de compter moins sur le département juridique de l'ICANN (qui détient une forte obligation juridique de protéger la société) pour orienter le BCG sur ses recommandations. Il est nécessaire que plus d'administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN participent au processus de prise de décisions dans son ensemble.

- 18 Les demandes ne devraient plus être présentées aux avocats de l'ICANN (internes ou externes) pour la première évaluation de fond. À la place, les demandes de réexamen passeront par le médiateur de l'ICANN, qui fera la recommandation initiale au BCG, car le CCWG-Responsabilité croit que le médiateur peut être plus soucieux de l'équité vis-à-vis de la communauté au moment de considérer ces demandes. Remarquez que les statuts constitutifs attribuent ces obligations au BGC, ce qui signifie que le BGC utiliserait le médiateur au lieu de sa pratique actuelle de demander aux avocats de l'ICANN d'aider le BGC pour son évaluation initiale.
- 19 Toutes les décisions définitives des demandes de réexamen (autres que les demandes qui ont été renvoyées promptement par le BGC tel que discuté ci-dessus) doivent être prises par le Conseil de l'ICANN (non seulement les demandes portant sur les actions du Conseil comme c'est le cas actuellement).
- 20 Amendement au paragraphe 3 :
3. Le Conseil d'administration a désigné le BGC pour examiner et étudier une telle demande de réexamen. Le BCG aura l'autorité pour :
- évaluer les demandes de révision ou de réexamen.
  - rejeter sommairement les demandes insuffisantes ou frivoles.
  - évaluer les demandes à considérer avec urgence.
  - conduire toute investigation factuelle qu'il considère appropriée.
  - demander des informations supplémentaires par écrit à la partie concernée ou à d'autres parties.
  - ~~rendre une décision définitive sur les demandes de réexamen concernant une action ou inaction du personnel, sans référence au Conseil d'administration;~~
  - faire une recommandation au Conseil d'administration concernant le bien-fondé de la demande, le cas échéant.
- 21 Supprimer le paragraphe 15, étant donné que le Conseil d'administration prendra toutes les décisions finales au sujet des demandes liées à une action ou inaction du personnel.

## 22 **Prise de décisions**

- 23 Il est nécessaire d'améliorer la transparence relative à l'information prise en compte dans le processus décisionnel du Conseil d'administration de l'ICANN et aux fondements justifiant les raisons pour lesquelles les décisions sont finalement prises. Les enregistrements et les transcriptions des discussions de fond du Conseil d'administration doivent être publiés si le demandeur le souhaite.
- 24 Il est nécessaire de fournir une occasion de réfutation de la recommandation finale du BCG (bien que les demandeurs ne puissent pas soulever de nouvelles questions dans une réfutation) avant que l'ensemble du Conseil d'administration prenne une décision définitive.
- 25 Des délais rigides doivent être ajoutés au processus, y compris un objectif affirmatif que les déterminations finales du Conseil d'administration soient livrées dans les 75 jours à compter de la présentation de la demande et dans la mesure du possible, et en aucun cas plus de 135 jours après la date de la demande.
- 26 Il est proposé que les règles pour une demande de réexamen soient amendées comme suit :



*Le Comité de gouvernance du Conseil d'administration (BGC) présentera au Conseil d'administration sa détermination ou une recommandation définitive au sujet d'une demande de réexamen dans les 30 jours suivant la réception de la demande, à moins que cela s'avère impossible, auquel cas il doit signaler au Conseil d'administration les circonstances qui l'ont empêché de faire sa recommandation définitive, ainsi que le délai estimé nécessaire pour produire cette détermination ou recommandation définitive. En tout état de cause, la recommandation finale du BGC au Conseil d'administration devra être effectuée dans les 90 jours suivant la réception de la demande. La recommandation finale devra être rapidement publiée sur le site web de l'ICANN et répondre à chacun des arguments soulevés dans la demande. Le demandeur pourra déposer une réfutation à la recommandation du BGC, qui devra également être promptement publiée sur le site Web de l'ICANN et fournie au Conseil pour son évaluation, dans les 15 jours suivant la réception de la recommandation.*

*Le Conseil d'administration n'est pas tenu de suivre les recommandations du BGC. La décision finale du Conseil d'administration et ses fondements seront rendus publics dans le cadre du rapport préliminaire et du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration où la mesure a été prise. Le Conseil d'administration devra décider sur la recommandation du BGC dans les 45 jours suivant la réception de la demande de réexamen ou aussitôt que possible. Toute circonstance pouvant empêcher le Conseil d'agir en temps voulu devra être identifiée et publiée sur le site web de l'ICANN. En tout état de cause, la décision définitive du Conseil d'administration devra être prise dans les 135 jours suivant la réception de la demande. La décision finale devra être rapidement publiée sur le site Web de l'ICANN.*

## 27 **Accessibilité**

28 Le CCWG-Responsabilité recommande que le délai pour présenter une demande de réexamen soit prolongé de 15 à 30 jours à partir du moment où le demandeur prend connaissance de la décision / inaction, à l'exception des cas décrits ci-dessous.

29 Amender le paragraphe 5 comme suit :

5. toutes les demandes de réexamen doivent être déposées par courrier électronique à une adresse indiquée par le BGC dans les trente (30) jours suivants :
  - a) dans le cas des demandes contestant des actions du Conseil d'administration, la date à laquelle l'action contestée du Conseil d'administration est publiée dans une résolution, à moins que la publication de la résolution ne soit pas accompagnée de fondements. À ce moment, la demande doit être présentée dans les 30 jours de la publication initiale des fondements ; ou
  - b) dans le cas des demandes concernant des actions du personnel, la date à laquelle le requérant de la demande a pris connaissance ou aurait normalement dû prendre connaissance de l'action contestée du personnel ; ou
  - c) dans le cas des demandes contestant une inaction du Conseil d'administration ou du personnel, la date à laquelle la personne affectée a raisonnablement conclu, ou aurait normalement dû conclure, que l'action ne serait pas mise en œuvre en temps voulu.

## 30 **Sécurité juridique**

- 31 Le DIDP de l'ICANN est une question importante à traiter dans la piste de travail 2 et elle devrait être améliorée pour tenir compte de la nécessité légitime des demandeurs d'obtenir des documents internes de l'ICANN ayant trait à leurs demandes.
- 32 Tous les documents informatifs fournis au Conseil d'administration devraient être fournis au demandeur afin qu'il puisse connaître les arguments contre lui et avoir la possibilité de se défendre (sous réserve des exigences de confidentialité légitimes et documentées).
- 33 Les décisions définitives devraient être prises plus tôt. Les modifications incluront un objectif affirmatif que, dans la mesure du possible, les déterminations définitives du Conseil d'administration devraient être prises dans un délai de 75 jours à compter de la présentation de la demande, et en aucun cas, plus de 135 jours après la date de la demande.
- 34 Les demandeurs devraient bénéficier de plus de temps pour prendre connaissance de l'action / inaction et déposer la demande.
- 35 Il est nécessaire d'apporter des améliorations à la transparence tout au long du processus, y compris une documentation plus complète et la publication rapide des présentations et des décisions, y compris leurs fondements.

#### 4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Les conflits concernant les délais d'approbation du Conseil d'administration ont été adressés en passant de 60 à 75 jours, ce qui fait au total un passage de 120 à 135 jours.

#### 5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- N/D

#### 6. En quoi cela répond aux exigences du CWG-Supervision ?

- N/D

#### 7. En quoi cela répond aux critères de la NTIA ?

- 36 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite.**

- La communauté devient plus habilitée à travers le renforcement des mécanismes de recours de l'ICANN et des processus d'arbitrage contraignants et à travers le renforcement et l'élargissement de leurs attributions.
- 

37 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- Ces mesures de responsabilité ont été conçues pour contribuer au maintien du fonctionnement opérationnel de l'organisation.
- 

38 **Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial**

- Ces mesures de responsabilité ont été conçues pour contribuer au maintien du fonctionnement opérationnel de l'organisation.
- 

39 **Préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Les mesures de responsabilité aident à atténuer la probabilité de scénarios problématiques en assurant que des mécanismes de responsabilité solides soient en place.
- 

40 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- N/D
-

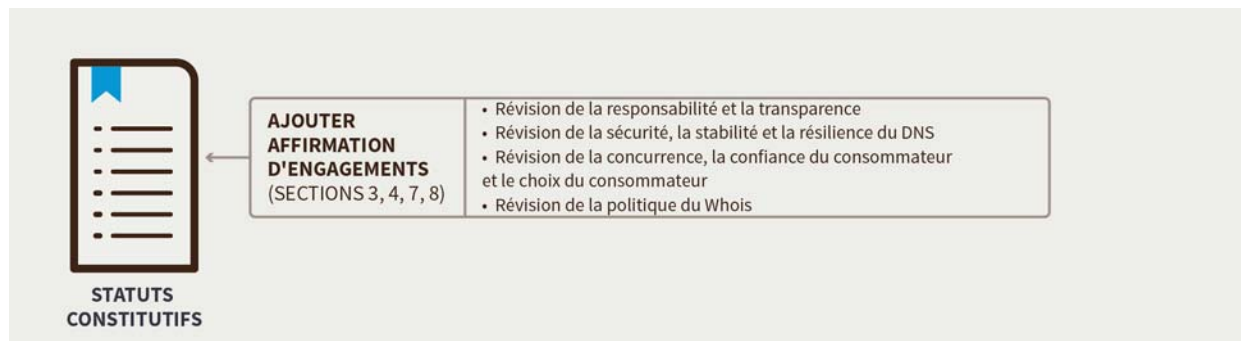
# Annexe 09 – Recommandation 9 : incorporer les révisions de l'affirmation d'engagements (AoC) aux statuts constitutifs de l'ICANN

---

## 1. Synthèse

- 01 À l'issue d'exercices de simulation de crises, le CCWG-Responsabilité recommande d'incorporer aux statuts constitutifs de l'ICANN les révisions prévues par l'affirmation d'engagements, accord bilatéral conclu en 2009 entre l'ICANN et la NTIA. Cela permettra de garantir que les révisions communautaires continuent d'être un aspect fondamental du cadre de responsabilité et de transparence de l'ICANN.
- 02 Plus précisément, le CCWG-Responsabilité propose :
  - d'ajouter aux statuts constitutifs les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l'affirmation d'engagements
  - d'ajouter les quatre processus de révision spécifiés dans l'affirmation d'engagements aux statuts constitutifs de l'ICANN, y compris :
    - assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial.
    - renforcer la politique actuelle de l'ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables.
    - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du système des noms de domaine (DNS).
    - promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.
- 03 Par ailleurs, afin de soutenir l'objectif commun qui consiste à améliorer l'efficacité des révisions, l'ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel et le Conseil d'administration lors de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité



- 04 Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l'ICANN ou la NTIA décident unilatéralement de renoncer à l'AoC (voir les informations relatives à l'exercice de simulation de crises 14 dans la partie « Explication détaillée des recommandations » ci-dessous).
- 05 Pour assurer la continuité de ces engagements clés, le CCWG-Responsabilité propose les deux mesures de responsabilité suivantes :
- Conserver dans les statuts constitutifs les engagements pertinents de l'ICANN inscrits dans l'affirmation d'engagements.<sup>1</sup>
    - Il s'agit des articles 3, 4, 7 et 8 de l'affirmation d'engagements. Les articles 3, 4, 8a et 8c seraient intégrés dans la partie « Valeurs fondamentales » des statuts constitutifs de l'ICANN.
    - Une partie du contenu de l'article 8b de l'AoC (la partie concernant le lieu du bureau principal de l'ICANN), est déjà couverte par le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN. Ce chapitre doit être considéré comme un statut standard et ne sera pas inclus dans la partie « Valeurs fondamentales » avec les dispositions des articles 8a et 8b de l'affirmation d'engagements.
    - Le chapitre 7 de l'affirmation d'engagements sera ajouté en tant que nouvel article 8 chapitre III : Transparence des statuts constitutifs de l'ICANN.
  - Intégrer aux statuts constitutifs les quatre processus de révision inscrits dans l'affirmation d'engagements.
    - Les quatre révisions suivantes seront conservées dans l'article des statuts constitutifs sur les révisions :
      - assurer la responsabilité et la transparence, et protéger les intérêts des utilisateurs d'Internet au niveau mondial.
      - renforcer la politique actuelle de l'ICANN relative au WHOIS, sous réserve des lois applicables.
      - préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS ;

<sup>1</sup> Les articles 3, 4, 7 et 8 de l'affirmation d'engagements contiennent des engagements pertinents pris par l'ICANN. Les autres articles de l'affirmation d'engagements sont le texte du préambule et les engagements du gouvernement des États-Unis. Ces autres parties ne contiennent pas des engagements pris par l'ICANN et ne peuvent donc pas être incluses dans les statuts à toutes fins utiles.

- promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.
- 06 Une fois que ces éléments de l'affirmation d'engagements auront été adoptés dans les statuts constitutifs de l'ICANN, voici ce qui devrait se passer :
- l'ICANN et la NTIA devraient accorder de résilier l'affirmation d'engagements.
  - De nouvelles règles de révision entreront en vigueur dès que les statuts auront été modifiés, mais il sera nécessaire de veiller à ce que la résiliation de l'affirmation d'engagements n'entraîne pas l'interruption des révisions de l'affirmation d'engagements qui pourraient éventuellement être en cours. Les éventuelles révisions en cours appliqueront les nouvelles règles dans la mesure du possible. Aucune révision programmée de l'affirmation d'engagements ne sera repoussée simplement parce que les nouvelles règles prévoient un délai maximal de 5 ans entre chaque processus de révision. Si elle le souhaite, la communauté pourra procéder à une révision moins de cinq ans après la révision précédente, ce qui est permis par les nouvelles règles.
  - Par le biais de son équipe de travail sur la supervision de la mise en œuvre de l'IRP (WP-IRP-IOT), le CCWG-Responsabilité va examiner l'idée d'inclure une révision à moyen terme du processus de révision indépendante (IRP).
  - Afin de soutenir l'objectif commun qui consiste à améliorer l'efficacité des révisions, l'ICANN publiera des normes opérationnelles à utiliser pour guider la communauté, le personnel de l'ICANN et le Conseil d'administration lors de révisions futures. La communauté révisera ces normes opérationnelles de manière continue afin de garantir qu'elles continuent à répondre aux besoins de la communauté.
  - Ces normes opérationnelles devraient inclure des questions comme : la composition des équipes de révision, les méthodes de travail de l'équipe de révision (protocole de réunion, accès aux documents, rôle des observateurs, budgets, méthode de prise de décision etc.), et méthode d'accès aux experts. Ces normes doivent être développées avec la communauté et devraient exiger la participation de la communauté et des révisions à modifier. Les normes doivent refléter les niveaux de détail qui ne sont en général pas adaptés aux documents de gouvernance, et ne devraient pas demander de modification des statuts constitutifs. C'est une question de mise en œuvre qui s'aligne selon le besoin de révision du texte des statuts constitutifs développé par le CCWG-Responsabilité comme un guide aux conseillers juridiques.
- 07 Un article consacré à la révision des fonctions IANA et à la révision spéciale des fonctions IANA s'intégrera au sein des nouveaux articles des statuts constitutifs et sera classé comme statut fondamental. Les spécifications se fonderont sur les exigences détaillées par le CWG-Supervision. Il est prévu que ce groupe participe au processus de rédaction des statuts.

### 3. Explication détaillée des recommandations

#### Contexte

L'affirmation d'engagements est un accord bilatéral conclu en 2009 entre le gouvernement des États-Unis et l'ICANN. Une fois que le contrat de l'IANA sera résilié, l'affirmation d'engagements deviendra la prochaine cible de cessation car ce serait le dernier aspect restant d'un rôle unique du gouvernement des États-Unis auprès de l'ICANN.

La fin de l'affirmation d'engagements en tant qu'accord distinct sera une simple formalité pour l'ICANN après la transition, puisque ce document peut être résilié par l'une des deux parties qui en ferait la demande avec un préavis de 120 jours. Le CCWG-Responsabilité a évalué la possibilité que l'ICANN ou la NTIA décide unilatéralement de renoncer à l'affirmation d'engagements dans le cadre de l'exercice de simulation de crises 14, tel que décrit ci-dessous.

08 <b>Exercice de simulation de crises #14</b> : L'ICANN ou la NTIA décident de mettre un terme à l'affirmation d'engagements.	
09 Conséquence(s) : l'ICANN ne serait plus soumise à l'affirmation d'engagements, y compris pour la gestion des révisions de la communauté et pour la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision.	
<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
<p>10 L'affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN ou par la NTIA avec un préavis de 120 jours.</p> <p>11 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.</p> <p>12 Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus le contrat IANA comme un moyen de pression externe de la NTIA pour maintenir son Affirmation d'engagements.</p> <p>13 Remarque : aucune des mesures proposées ne pourrait empêcher la NTIA d'annuler l'Affirmation d'engagements.</p>	<p>14 Un des mécanismes proposés donnerait à la communauté habilitée la possibilité de contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN annulait l'Affirmation d'engagements, le mécanisme de l'IRP pourrait habiliter l'annulation de cette décision.</p> <p>15 Une autre mesure proposée est d'incorporer les dispositions de l'Affirmation d'engagements aux statuts de l'ICANN, et de se dispenser de l'Affirmation d'engagements bilatérale avec la NTIA. Les statuts seraient amendés pour inclure l'Affirmation d'engagements 3, 4, 7 et 8, en plus des quatre révisions périodiques requises au paragraphe 9.</p> <p>16 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender l'AoC et les révisions ajoutées aux statuts, toute autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto à cette modification aux statuts constitutifs proposée.</p> <p>17 Si certains engagements de l'AoC ou les processus de révision étaient désignés comme statuts fondamentaux, les modifications devraient être approuvées par la communauté habilitée.</p>

<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>18 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA ou l'ICANN aura résilié le contrat IANA.</p>	<p>19 Les mesures proposées combinées sont suffisantes.</p>

20 Si on devait mettre fin à l’Affirmation d’engagements sans remplacement, l’ICANN ne serait plus soumise à ces engagements importants, dont l’exigence de conduire des révisions communautaires. Si c’était autorisé, cela pourrait significativement diminuer la responsabilité de l’ICANN face à la communauté multipartite mondiale. Cette situation serait évitée avec l’intégration des révisions et des engagements prévus par l’Affirmation d’engagements dans les statuts.

## 21 Objectifs des recommandations

22 Les commentaires recueillis lors des périodes de consultation publique de 2014 sur la responsabilité de l’ICANN et la transition de la supervision de l’IANA suggéraient différentes façons d’ajuster les révisions prévues par l’Affirmation d’engagements pour les intégrer aux statuts constitutifs de l’ICANN :

- possibilité de conclure des révisions, d’amender les révisions et de créer de nouvelles révisions.
- Les groupes de parties prenantes de la communauté devraient nommer leurs propres représentants auprès des équipes de révision. Eu égard à la composition des équipes de révision, 21 membres venus de organisations de soutien et des comités consultatifs seraient plus que nécessaires si l’on regarde la composition des équipes précédentes.
- donner aux équipes de révision l’accès aux documents internes de l’ICANN.
- demander au Conseil d’administration d’envisager l’approbation et la mise en œuvre des recommandations de l’équipe de révision actuelle ou des équipes précédentes.

23 Le CCWG-Responsabilité a conclu que certaines des recommandations de l’équipe de révision pouvaient être rejetées ou modifiées par l’ICANN pour des raisons de faisabilité, de temps ou de coût, entre autres. Si la communauté était en désaccord avec la décision du Conseil d’administration relative à la mise en œuvre, elle pourrait demander un processus de réexamen ou convoquer un panel de révision indépendant, dont le résultat serait contraignant, pour la contester. En outre, le conseiller juridique indépendant du CCWG-Responsabilité a indiqué que selon les statuts constitutifs, le Conseil d’administration n’était pas tenu de mettre en œuvre les recommandations de l’équipe de révision car celles-ci pourraient poser un conflit avec les obligations prévues par les statuts, notamment avec les obligations fiduciaires.

Dans le chapitre IV des statuts constitutifs, un nouvel article sera ajouté concernant la révision périodique de la mise en œuvre des engagements clés par l’ICANN, qui prévoirait un cadre global de déroulement de ces révisions, ainsi qu’un alinéa pour chacune des quatre révisions actuelles prévues par l’Affirmation d’engagements.



## 24 Modifications recommandées aux statuts constitutifs

*Remarque : le conseiller juridique n'a pas encore examiné les propositions de révision des statuts. Le texte suggéré à ce sujet est de nature conceptuelle. Une fois qu'un consensus sur la direction sera atteint, le conseiller juridique aura besoin de temps pour rédiger un texte approprié pour les révisions de l'acte constitutif et des statuts.*

25 Quatre modifications principales doivent être apportées aux statuts pour y consacrer les révisions prévues par l'Affirmation d'engagements :

## 26 Principes à ajouter aux statuts

Engagements de l'ICANN contenus dans l'Affirmation d'engagements	Tel qu'exprimé dans les statuts constitutifs de l'ICANN
<p>27 3. Ce document affirme les engagements clés pris par le Département du commerce des États-Unis et l'ICANN, y compris s'engager à :</p> <p>28 (a) s'assurer que les décisions relatives à la coordination technique mondiale du DNS aient été prises dans l'intérêt public et soient fiables et transparentes ;</p> <p>29 (b) préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS ;</p> <p>30 (c) promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le marché du DNS ; et</p> <p>31 (d) faciliter la participation internationale à la coordination technique du DNS.</p>	<p>32 Proposition de révision pour les valeurs fondamentales de l'ICANN :</p> <p>33 rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit responsable et transparent ;</p> <p>34 Proposition de statut nécessitant la révision de l'Affirmation d'engagements relatifs à la promotion de la concurrence, ainsi qu'à la confiance et au choix du consommateur :</p> <p>35 l'ICANN garantit que lors de l'expansion de l'espace de noms de domaine de premier niveau (TLD) elle abordera dûment les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes liés à l'utilisation malveillante, à la souveraineté et à la protection des droits.</p>
<p>36 4. Le Département du commerce des États-Unis confirme son attachement à un modèle d'élaboration de politiques ascendant, multipartite et dirigé par le secteur privé pour la coordination technique du DNS qui agit dans l'intérêt des utilisateurs d'Internet mondiaux. Un</p>	<p>37 Proposition de nouvel article 8 à ajouter au chapitre III des statuts (« Transparence ») :</p> <p>38 l'ICANN devra effectuer et publier des analyses des répercussions positives et négatives de ses décisions sur le public, y compris toute incidence financière ou non, et de l'éventuel impact positif ou négatif sur la</p>

<b>Engagements de l'ICANN contenus dans l'Affirmation d'engagements</b>	<b>Tel qu'exprimé dans les statuts constitutifs de l'ICANN</b>
<p>processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent l'intérêt public est ce qu'il y a de mieux pour répondre aux besoins de l'Internet et de ses utilisateurs. L'ICANN et le Département du commerce des États-Unis reconnaissent qu'il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans le processus de l'ICANN que les utilisateurs d'Internet en général. Afin d'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt public, et non pas dans l'intérêt d'un ensemble particulier de parties prenantes, l'ICANN s'engage à réaliser et à publier des analyses des répercussions positives et négatives de ses décisions sur le public, y compris tout impact financier sur le public, et l'impact positif ou négatif (le cas échéant) sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémiques du DNS.</p>	<p>sécurité, la stabilité et la résilience systémique du DNS.</p>
<p>39 7. L'ICANN s'engage à respecter les processus budgétaires transparents et responsables, l'élaboration de politiques basées sur les faits, les délibérations intercommunautaires, les procédures de consultation offrant des explications détaillées sur la base de la prise de décisions et de la manière dont les commentaires ont influencé l'élaboration de politiques, et à publier chaque année un rapport annuel qui indique les progrès de l'ICANN par rapport à ses statuts, ses responsabilités et ses plans opérationnels et stratégiques. De plus, l'ICANN s'engage à donner une explication approfondie et fondée des décisions prises, des raisons invoquées et des sources de données et d'informations utilisées par l'ICANN.</p>	<p>40 Proposition de révision des engagements de l'ICANN :</p> <p>41 dans le cadre de sa mission, l'ICANN doit agir conformément à ses statuts dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté Internet, mener ses activités conformément aux principes pertinents du droit international et des conventions internationales, ainsi qu'à la législation locale applicable, tout en respectant des processus ouverts et transparents permettant la concurrence et le libre accès aux marchés liés à l'Internet.</p> <p>42 Proposition de révision des valeurs fondamentales de l'ICANN :</p> <p>43 rechercher et apporter son soutien à une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet, à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que le processus d'élaboration de politiques ascendant et multipartite soit utilisé pour déterminer l'intérêt public mondial et que ce processus soit</p>

Engagements de l'ICANN contenus dans l'Affirmation d'engagements	Tel qu'exprimé dans les statuts constitutifs de l'ICANN
	<p>responsable et transparent ;</p> <p>44 Proposition d'exigence concernant le rapport annuel, à ajouter dans l'article des statuts constitutifs relatif aux révisions nécessaires :</p> <p>45 L'ICANN élaborera un rapport annuel sur l'état des améliorations en matière de responsabilité et de transparence. L'ICANN sera responsable de créer un rapport annuel détaillant l'état de la mise en œuvre de toutes les révisions définies dans ce paragraphe. Ce rapport de la révision annuelle de la mise en œuvre sera ouvert pour une révision publique et une période de consultation publique qui seront considérées par le Conseil d'administration de l'ICANN et qui serviront de base pour le processus continu de mise en œuvre des recommandations des équipes de révision définies dans ce paragraphe.</p> <p>46 Proposition de nouvel article 9 à ajouter au chapitre III des statuts constitutifs « Transparence » :</p> <p>47 l'ICANN s'engagera à respecter des processus de budgétisation transparents et responsables, en présentant un préavis raisonnable afin de faciliter la participation des parties prenantes à la prise de décisions politiques, à l'élaboration de politiques basées sur des faits, aux délibérations intercommunautaires et aux procédures de consultation expliquant en détail les fondements des décisions – y compris la manière dont les commentaires reçus ont influencé l'élaboration des politiques – et publiera un rapport annuel témoignant de ses progrès par rapport à ses statuts constitutifs, responsabilités et plans opérationnels et stratégiques.</p>

Engagements de l'ICANN contenus dans l'Affirmation d'engagements	Tel qu'exprimé dans les statuts constitutifs de l'ICANN

<b>Engagements de l'ICANN contenus dans l'Affirmation d'engagements</b>	<b>Tel qu'exprimé dans les statuts constitutifs de l'ICANN</b>
48 9. Reconnaisant que l'ICANN va évoluer et s'adapter afin de réaliser sa mission technique de coordination du DNS, limitée mais importante, l'ICANN s'engage à prendre les mesures suivantes et à réviser les engagements actuels spécifiés ci-dessous :	49 Voir l'article suivant sur les propositions de statuts constitutifs visant à maintenir les engagements de l'ICANN relatifs aux révisions périodiques de l'Affirmation d'engagements.

50 Les statuts constitutifs vont fournir un cadre pour toutes les révisions périodiques.

51 La colonne de gauche du tableau suivant montre la proposition de texte des statuts constitutifs pour des révisions périodiques (soumise à révision par le conseiller juridique pendant la rédaction), avec des commentaires sur la droite :

<b>TEXTE PROPOSÉ POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS</b>	<b>COMMENTAIRE</b>
<p>52 L'ICANN élaborera un rapport annuel sur l'état des améliorations en matière de responsabilité et de transparence.</p> <p>53 L'ICANN sera responsable de créer un rapport annuel détaillant l'état de la mise en œuvre de toutes les révisions définies dans ce paragraphe. Ce rapport de la révision annuelle de la mise en œuvre sera ouvert pour une révision publique et une période de consultation publique qui seront considérées par le Conseil d'administration de l'ICANN et qui serviront de base pour le processus continu de mise en œuvre des recommandations des équipes de révision définies dans ce paragraphe.</p>	54 Voici une nouvelle recommandation basée sur une recommandation de l'ATRT2 qui est plus importante car les révisions sont plus écartées.
55 Les équipes de révision sont formées de façon à inclure à la fois un nombre limité de membres et un nombre variable d'observateurs. Chaque AC / SO qui participe à la révision peut suggérer jusqu'à 7 membres potentiels pour l'équipe de révision. Le groupe de présidents des SO/AC participants sélectionnera jusqu'à 21 membres de l'équipe de révision selon leurs compétences et en respectant un certain degré de diversité, désignant au	<p>56 L'Affirmation d'engagements ne contient pas de conditions spécifiques quant au nombre de membres venus de chaque SO / AC.</p> <p>57 Ce document permet aux présidents du Conseil d'administration et du GAC de désigner des membres de l'équipe de révision, et ne prévoit aucune exigence en termes de diversité.</p>

TEXTE PROPOSÉ POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS	COMMENTAIRE
moins trois membres de chaque SO/AC participant(e) qui propose trois candidats ou plus. En outre, le Conseil d'administration de l'ICANN peut désigner un administrateur en tant que membre de l'équipe de révision.	
58 Au cas où les membres ne pourraient pas parvenir au consensus, la question sera décidée par le vote à la majorité des membres. Dans ce cas, une recommandation de la majorité et une réponse de la minorité devraient être fournies dans le rapport final de l'équipe de révision.	59 Bien qu'il existe une préférence pour le consensus, une procédure de résolution devrait être définie. Il est important d'éviter à la fois la tyrannie de la majorité et la capture par une minorité.
60 Les équipes de révision peuvent également engager et choisir des experts indépendants pour qu'ils conseillent sur ce que l'équipe de révision leur demande et l'équipe de révision peut choisir d'accepter ou de rejeter ce conseil en tout ou en partie.	61 Ce point n'est pas noté dans l'Affirmation d'engagements mais plusieurs experts ont été nommés au sein de certaines équipes de révision de l'Affirmation d'engagements.
62 Chaque équipe de révision peut recommander la fin ou la modification de la révision dont elle est chargée.	63 Cela est nouveau. Une telle recommandation pour modifier ou résilier une révision existante devra faire l'objet d'une consultation publique, et la communauté habilitée aurait le pouvoir de s'opposer aux modifications des statuts standards et d'approuver une modification des statuts fondamentaux.
<p>64 Divulgence confidentielle aux équipes de révision :</p> <p>65 pour faciliter la transparence et l'ouverture des délibérations et des activités de l'ICANN, les équipes de révision, ou une partie de ces dernières, doivent pouvoir accéder aux informations et documents internes de l'ICANN. Si l'ICANN refuse de révéler des documents ou des informations demandés par l'équipe de révision, l'ICANN devra fournir une justification à l'équipe de révision. Si l'équipe de révision n'est pas satisfaite de la justification de l'ICANN, elle peut faire appel au médiateur et/ou au Conseil d'administration de l'ICANN pour qu'ils tranchent la question de la divulgation.</p> <p>66 Pour les documents et les informations que l'ICANN accepte de divulguer à l'équipe de</p>	71 Nouvelle possibilité d'accéder aux documents internes avec des dispositions de non-divulgence.

TEXTE PROPOSÉ POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS	COMMENTAIRE
<p>révision, l'ICANN peut identifier certains documents et informations que l'équipe de révision n'a pas le droit de divulguer, que ce soit dans ses rapports ou autrement. Si l'équipe de révision n'est pas satisfaite de la désignation par l'ICANN de certains documents et informations comme ne pouvant pas être divulgués, elle peut faire appel au médiateur et/ou au Conseil d'administration de l'ICANN pour trancher la question de la désignation de non-divulgation.</p> <p>67 Un cadre de divulgation confidentielle devra être publié par l'ICANN. Le cadre de divulgation confidentielle devra décrire le processus par lequel les documents et les informations sont classés, y compris une description des niveaux de classification auxquels sont soumis ces documents et informations, et les catégories de personnes qui peuvent avoir accès à ces documents et informations.</p> <p>68 Le cadre de divulgation confidentielle devra décrire le processus par lequel l'équipe de révision peut demander d'accéder aux documents et informations qui sont identifiés comme classés ou avec accès restreint.</p> <p>69 Le cadre de divulgation confidentielle devra également décrire les dispositions de tout accord de non-divulgation qu'il est possible de demander aux membres de l'équipe de révision de signer.</p> <p>70 Le cadre de divulgation confidentielle doit fournir un mécanisme pour intervenir progressivement et/ou faire appel au refus de divulgation de documents et d'informations aux équipes de révision dûment reconnues.</p>	
<p>72 Le rapport préliminaire de l'équipe de révision devrait décrire le degré de consensus atteint par l'équipe de révision.</p>	<p>73 À propos des commentaires publics</p>
<p>74 L'équipe de révision devrait tenter d'établir les priorités de ses recommandations.</p>	<p>75 Le Conseil d'administration a demandé la hiérarchisation des recommandations</p>

TEXTE PROPOSÉ POUR LES STATUTS CONSTITUTIFS	COMMENTAIRE
76 Le rapport préliminaire de la révision sera publié pour consultation publique. L'équipe de révision prendra en considération les commentaires publics reçus et amendera la révision comme elle le jugera approprié avant de produire son rapport final et de transmettre ses recommandations au Conseil d'administration.	
77 Le résultat final de toutes les révisions sera publié pour consultation publique. Le rapport final doit expliquer comment les commentaires publics ont été examinés. Dans les six mois suivant la réception de la recommandation, le Conseil d'administration doit prendre en considération l'approbation et doit commencer rapidement la mise en œuvre ou publier une explication écrite si la recommandation n'est pas approuvée.	78 L'Affirmation d'engagements prévoit que le Conseil d'administration « agisse » dans les six mois. Dans la pratique, le Conseil d'administration examine les recommandations de la révision et les approuve. Dans le cas contraire, il doit justifier sa décision pour chaque recommandation.

79 **Texte proposé des statuts constitutifs pour cette révision de l'Affirmation d'engagements :**

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L'AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>80 <b>1. Révision de la responsabilité et la transparence</b></p> <p>81 Le Conseil d'administration fera une révision périodique de l'exécution des engagements de la part de l'ICANN afin de maintenir et d'améliorer les mécanismes robustes de responsabilité et de transparence et pour obtenir les contributions du public afin de s'assurer que les résultats des prises de décisions refléteront l'intérêt public en plus d'être responsables envers toutes les parties prenantes.</p>	<p>82 L'engagement de faire une révision fera désormais partie des statuts constitutifs de l'ICANN.</p> <p>83 La deuxième partie de cette phrase (« son engagement de maintenir ... ») clarifie un engagement de l'ICANN qui ferait aussi partie des statuts.</p>

<p>84 Les problèmes auxquels il pourrait s'avérer approprié de faire attention dans cette révision incluent :</p> <p>85 (a) évaluer et améliorer la gouvernance du Conseil d'administration de l'ICANN qui devra inclure une évaluation continue de la performance du Conseil, de son processus de sélection, de la mesure dans laquelle les membres du Conseil répondent aux besoins présents et futurs de l'ICANN, et de la prise en compte des mécanismes d'appel pour les décisions du Conseil d'administration ;</p>	<p>86 Un intervenant du public a suggéré d'en faire une suggestion plutôt qu'une liste obligatoire de questions.</p>
<p>87 (b) évaluer le rôle et l'efficacité de l'interaction du GAC avec le Conseil d'administration et la communauté de l'ICANN au sens large et formuler des recommandations d'amélioration afin d'assurer la prise en compte effective par l'ICANN des contributions du GAC sur les aspects de politique publique relative à la coordination technique du DNS ;</p> <p>88 (c) assurer et améliorer les processus par lesquels l'ICANN reçoit les contributions publiques (y compris l'explication adéquate des décisions prises et des raisons invoquées) ;</p> <p>89 (d) évaluer la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont reçues, appuyées et acceptées par le public et par la communauté Internet ;</p> <p>90 (e) évaluer le processus d'élaboration de politiques afin de faciliter les délibérations intercommunautaires et l'élaboration de politiques de manière efficace et en temps voulu.</p> <p>91 (f) évaluer et améliorer le processus de révision indépendante.</p>	<p>92 Reformulé pour ne pas impliquer une révision de l'efficacité du GAC.</p>
<p>93 L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations relatives à la révision précédente de la responsabilité et de la transparence ont été mises en œuvre.</p>	<p>94 L'Affirmation d'engagements exige que l'ARTT évalue toutes les révisions prévues de l'Affirmation d'engagements.</p>



95 L'équipe de révision peut recommander la fin ou l'amendement d'autres révisions périodiques requises par le présent article, et peut recommander des révisions périodiques supplémentaires.	96 Cela est nouveau. Une telle recommandation pour modifier ou résilier une révision existante devra faire l'objet d'une consultation publique, et la communauté habilitée aurait le pouvoir de s'opposer aux modifications des statuts standards et d'approuver une modification des statuts fondamentaux.
97 Cette équipe de révision devrait achever sa révision dans un délai d'un an à compter de la convocation de sa première réunion.	98 Cela est nouveau.
99 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, à compter de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.	100 Aux termes de l'Affirmation d'engagements, cette révision doit avoir lieu tous les 3 ans.

<b>TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L'AFFIRMATION D'ENGAGEMENTS</b>	<b>REMARQUES</b>
--	------------------

<p>101 <b>2. Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience.</b></p> <p>102 Le Conseil d'administration fera une révision périodique de l'exécution par l'ICANN de son engagement d'améliorer la stabilité opérationnelle, la résilience, la fiabilité, la sécurité et l'interopérabilité mondiale du DNS.</p> <p>103 Dans cette révision, une attention particulière devrait être accordée à :</p> <p>104 (a) des questions concernant la sécurité, la stabilité et la résilience, tant au niveau physique que du réseau, portant sur la coordination sûre et stable du DNS d'Internet.</p> <p>105 (c) la mise en place d'un plan de mesures d'urgence approprié ; et</p> <p>106 (c) le maintien de processus clairs.</p> <p>107 Chacune des révisions effectuées en vertu du présent article évaluera si l'ICANN a bien mis en œuvre le plan de sécurité, l'efficacité du plan pour traiter des défis et des menaces réels et potentiels et jusqu'à quel point le plan actuel est suffisamment robuste pour répondre aux menaces et aux défis futurs se rapportant à la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, et ce conformément à la mission technique limitée de l'ICANN.</p>	<p>108 La nouvelle déclaration de mission de l'ICANN va inclure les révisions suivantes afin de refléter l'intégration de cette révision prévue au titre de l'Affirmation d'engagements au sein des statuts constitutifs :</p> <p>109 <b>Dans ce rôle, en ce qui concerne les noms de domaine, la mission de l'ICANN est de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques :</b></p> <p>110 <b>- pour lesquelles une résolution uniforme ou coordonnée est raisonnablement nécessaire pour faciliter l'ouverture, l'interopérabilité, la résilience, la sécurité et / ou la stabilité du DNS ; et</b></p>
<p>111 L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>112 Rendre cela explicite.</p>
<p>113 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, à compter de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.</p>	<p>114 Aux termes de l'Affirmation d'engagements, cette révision doit avoir lieu tous les 3 ans.</p>

TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS	REMARQUES
<p>115 3. promouvoir la concurrence, ainsi que la confiance et le choix du consommateur.</p> <p>116 l'ICANN garantit que lors de l'expansion de l'espace de noms de domaine de premier niveau (TLD) elle abordera dûment les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes liés à l'utilisation malveillante, à la souveraineté et à la protection des droits.</p>	<p>117 Cette révision comprend un engagement qui fait partie des statuts constitutifs de l'ICANN, concernant une expansion future de l'espace TLD.</p>
<p>118 Le Conseil d’administration devra réexaminer l'application par l'ICANN de son engagement après une année de fonctionnement pour chaque lot de nouveaux gTLD.</p> <p>119 Cette révision va examiner la mesure dans laquelle l'expansion des gTLD a contribué à la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, ainsi que l'efficacité :</p> <p>120 (a) du processus d'évaluation et de candidature des gTLD et</p> <p>121 (b) des sauvegardes mises en place pour atténuer les questions liées à l'expansion.</p>	<p>122 Reformuler pour prendre en compte les futures séries de nouveaux gTLD. « Lot » désigne un ensemble de candidatures, par opposition aux candidatures continues.</p>
<p>123 L'équipe de révision devra évaluer la mesure dans laquelle les recommandations de la révision précédente ont été mises en œuvre.</p>	<p>124 Rendre cela explicite.</p>
<p>125 Pour chacune de ses recommandations, cette équipe de révision devra indiquer si la recommandation, si elle est acceptée, doit être mise en œuvre avant l'ouverture de séries suivantes pour l'expansion de gTLD.</p>	<p>126 La proposition du Conseil d’administration, acceptée par le CCWG-Responsabilité comme option B à Dublin.</p>
<p>127 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, à compter de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.</p>	<p>128 L'AoC exige également cette révision 2 ans après la 1ere année de révision.</p>

<b>TEXTE PROPOSÉ DES STATUTS CONSTITUTIFS POUR CETTE RÉVISION DE L’AFFIRMATION D’ENGAGEMENTS</b>	<b>REMARQUES</b>
129 4. Révision de l'efficacité de la politique WHOIS / service d'annuaire de données d'enregistrement future et la mesure dans laquelle sa mise en œuvre répond au besoin légitime d'application de la loi et favorise la confiance du consommateur.	130 Titre modifié pour refléter la probabilité que le WHOIS soit remplacé par de nouveaux service d'annuaire de données d'enregistrement.
131 L'ICANN s'engage à appliquer sa politique relative au WHOIS actuel et aux futurs services d'annuaire de données gTLD, sous réserve des lois applicables, et à collaborer avec la communauté pour examiner des changements structurels visant à améliorer l'exactitude et la consultation des données d'enregistrement concernant les gTLD et pour envisager des sauvegardes en termes de protection des données. 132 Cette révision comprend un engagement ajouté aux statuts concernant l'application de la politique en vigueur relative au WHOIS et aux services d'annuaire de données gTLD futurs.	133 Cette révision comprend un engagement ajouté aux statuts constitutifs de l'ICANN et concernant l'application de la politique en vigueur relative au WHOIS, comme proposé par le Conseil d'administration (1er septembre 2015).
134 Le Conseil d'administration lancera une révision périodique pour évaluer l'efficacité de la politique relative au WHOIS / aux services d'annuaire et pour vérifier si sa mise en œuvre répond aux besoins légitimes d'application de la loi, favorise la confiance du consommateur et protège les données.	135 Suivant la proposition du Conseil d'administration (1er septembre 2015).
136 Cette révision tiendra compte des lignes directrices de l'OCDE relatives à la vie privée, tel que définie par l'OCDE en 1980 et modifiée en 2013.	137 Cela est nouveau. Un intervenant a noté que les lignes directrices de l'OCDE n'ont pas la force d'une loi.
138 L'équipe de révision examinera dans quelle mesure les recommandations des révisions précédentes ont été appliquées et à quel point leur mise en œuvre a eu l'effet souhaité.	139 Suivant la proposition du Conseil d'administration (1er septembre 2015).
140 Cette révision périodique devra être effectuée avec une fréquence minimale de cinq ans, à compter de la date à laquelle la révision précédente a été convoquée.	141 Aux termes de l’Affirmation d’engagements, cette révision doit avoir lieu tous les 3 ans.

142 **Révision des fonctions IANA et révision spéciale des fonctions IANA à ajouter aux statuts constitutifs.**

**RÉVISION DES FONCTIONS IANA ET RÉVISION SPÉCIALE DES FONCTIONS IANA**

- 143 Le CWG-Supervision recommande que la performance du PTI vis-à-vis du contrat ICANN-PTI et de la déclaration de travail (SOW) soit revue dans le cadre de la révision des fonctions IANA (IFR). L'IFR serait obligé de prendre en compte de multiples sources de contributions, y compris les commentaires de la communauté, les évaluations du Comité permanent de clients de l'IANA (CSC), les rapports présentés par l'IANA après-transition (PTI) et les recommandations d'améliorations techniques ou de procédures. Les résultats des rapports présentés au CSC, des révisions et des commentaires reçus au sujet de ces rapports au cours de la période pertinente seront inclus comme contribution à l'IFR. L'IFR révisera également la SOW afin de déterminer s'il serait approprié de recommander un amendement. Le mandat de l'IFR est strictement limité à l'évaluation de la performance de la PTI vis-à-vis de la SOW et n'inclut aucune évaluation concernant les politiques ou les questions contractuelles qui ne font pas partie du contrat relatif aux fonctions IANA entre l'ICANN et la PTI ou de la SOW. En particulier, il n'inclut pas les questions liées au processus d'élaboration et d'adoption de politiques, ou les mesures d'application des contrats entre les registres et l'ICANN.
- 144 Il est recommandé que le premier IFR ait lieu dans les 2 ans suivant la finalisation de la transition. Après la révision initiale, l'IFR périodique devrait avoir lieu à des intervalles maximaux de 5 ans.
- 145 L'IFR doit être détaillé dans les statuts constitutifs de l'ICANN et inclus en tant que statut fondamental dans le cadre du travail du CCWG-Responsabilité. Il sera réalisé de manière analogue à la révision de l'Affirmation d'engagements. Les membres de l'équipe de révision des fonctions IANA (IFRT) seraient désignés par les organisations de soutien et les comités consultatifs et incluraient plusieurs agents de liaison d'autres communautés. Bien que l'IFRT soit censée être un groupe restreint, elle sera ouverte aux participants de la même manière que le CWG-Supervision.
- 146 Bien que l'IFR soit normalement programmé suivant un cycle régulier de 5 ans au maximum, conformément à d'autres révisions de l'ICANN, une révision spéciale des fonctions IANA (IFR spéciale) peut également être initiée lorsque les mesures correctives du CSC (tel que décrites dans la proposition du CWG-Supervision) sont suivies et omettent de corriger le manquement identifié et que le processus de résolution de problèmes de l'IANA (tel que décrit dans la proposition du CWG-Supervision) est suivi et omet de corriger le manquement identifié. Après l'épuisement de ces mécanismes de signalisation progressive, la ccNSO et la GNSO seront responsables de vérifier et de réviser les résultats du processus du CSC et du processus de résolution de problèmes de l'IANA, ainsi que de déterminer si un IFR extraordinaire est nécessaire ou non. Après examen, qui peut éventuellement inclure une période de consultation publique et qui doit inclure une consultation significative des autres SO/AC, l'IFR extraordinaire pourrait être déclenché. Pour déclencher un IFR extraordinaire, il sera nécessaire de demander le vote du conseil de la GNSO et du conseil de la ccNSO (chacun à la majorité qualifiée selon leurs procédures régulières de détermination de la majorité qualifiée).
- 147 L'IFR extraordinaire respectera les mêmes critères de composition intercommunautaire multipartite et la même structure de processus que l'IFR périodique. La portée de l'IFR extraordinaire sera moins étendue que celle de l'IFR périodique, axée principalement sur le manquement ou le problème identifié, ses implications sur la performance générale de l'IANA et la manière dont cette question peut être le mieux résolue. Comme avec l'IFR périodique, l'IFR extraordinaire se limite à la révision de la performance de l'exploitation des fonctions IANA, y

compris le CSC, mais ne devrait pas prendre en considération le processus d'élaboration et d'adoption de politiques ou la relation entre l'ICANN et ses TLD sous contrat. Les résultats de l'IFR ou de l'IFR extraordinaire ne seront pas prescrits ou restreints et pourraient inclure des recommandations pour initier un processus de séparation, ce qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA entre l'ICANN et la PTI, entre autres.

148 **Composition des équipes de révision pour plusieurs révisions à venir :**

149 <b>ATRT1</b> (14 personnes, dont 12 venues des AC et SO) :	157 <b>ATRT2</b> (15 personnes, dont 11 venues des AC et SO) :
150 1 ALAC	158 2 ALAC
151 2 GAC	159 3 GAC
152 1 ASO	160 1 SSAC
153 3 ccNSO	161 1 ASO
154 5 GNSO	162 2 ccNSO
155 Président du Conseil d'administration de l'ICANN ou son représentant autorisé	163 2 GNSO
156 Secrétaire adjoint de la NTIA	164 2 experts
	165 Président du Conseil d'administration ou son représentant autorisé
	166 Secrétaire adjoint de la NTIA
167 <b>SSR</b> (15 personnes, dont 12 venues des AC et SO) :	177 <b>WHOIS</b> (13 personnes, dont 9 venues des AC et SO) :
168 1 ALAC	178 2 ALAC
169 1 GAC	179 1 GAC
170 2 SSAC	180 1 SSAC
171 1 RSSAC	181 1 ASO
172 2 ASO	182 1 ccNSO
173 3 ccNSO	183 3 GNSO
174 2 GNSO	184 3 experts en application de la loi
175 2 experts	185 Président-directeur général de l'ICANN ou son représentant autorisé
176 Président-directeur général de l'ICANN ou son représentant autorisé	

## 4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Le texte AoC pour la révision de la concurrence, confiance et choix du consommateur est réintroduit.
- Toutes les révisions prévues au titre de l'Affirmation d'engagements (IFR et IFR extraordinaire) doivent être intégrées aux statuts constitutifs.

- Le WP-IRP IOT va examiner l'idée d'inclure une révision à moyen terme de l'IRP. La portée de l'ATRT sera étendue afin de suggérer une révision de l'IRP (paragraphe 89).
- La représentation et le nombre de sièges au sein des équipes de révision concernant les révisions gTLD resteront inchangés à partir de la troisième proposition préliminaire (paragraphe 54).
- L'amendement du Conseil d'administration sur la politique future du WHOIS / des services d'annuaire de données d'enregistrement (paragraphe 127) doit être inclus.
- L'acte constitutif de l'ICANN répond à la constitution de l'ICANN (ou le domicile de la société), et les statuts constitutifs de l'ICANN (Chapitre XVIII) répondent à la question de la localisation du bureau principal de l'ICANN. Le Chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN sera classé comme statut standard (voir paragraphe 5).
- La suggestion du Conseil d'administration concernant les normes opérationnelles des révisions AoC à développer dans le cadre de la mise en œuvre doit être incluse étant entendu que la recommandation #9 serait respectée et que ce texte répondrait aux détails de mise en œuvre uniquement (voir paragraphe 8).
- Les avocats du CCWG-Responsabilité ont conseillé de clarifier la question de « diversité » au paragraphe 54 concernant la composition des équipes de révision AoC. Le CCWG-Responsabilité remarque que la « diversité » pourrait inclure la géographie, les compétences, le genre, etc. et que les présidents des SO/AC participants devraient faire preuve de flexibilité dans leur prise en considération de certains facteurs en sélectionnant les membres de l'équipe de révision.
- Les avocats du CCWG-Responsabilité ont suggéré que « le groupe de présidents peut faire appel à des candidats supplémentaires ou nommer moins de 21 membres de façon à éviter une surreprésentation éventuelle de certains SO/AC si certains nomment moins de 3 membres. » Le CCWG-Responsabilité a proposé « jusqu'à 21 », donc en réalité il ne s'agit pas de proposer un nombre fixe de membres de cette équipe de révision. « Fixe » a été remplacé par « limité » au paragraphe 54. Le CCWG-Responsabilité a intentionnellement autorisé les présidents des SO/AC à choisir des membres de l'équipe de révision supplémentaires provenant des SO/AC qui ont proposé plus de 3 candidats. Ceci pour tenir compte des SO/AC qui ont un meilleur intérêt dans la révision, comme la GNSO, qui pourrait être la plus concernée par ces révisions des nouveaux gTLD et des services d'annuaire / WHOIS. En conséquence, la représentation et le nombre de sièges de l'équipe de révision resteront inchangés dès la troisième proposition préliminaire.
- « Participants » a été remplacé par « observateurs » au paragraphe 54.

## 5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- ST9, 11, 17
- ST3, 4
- ST 14
- ST20, 22

## 6. Dans quelle mesure cela respecte-t-il les exigences du CWG-Supervision ?

- Le CWG-Supervision a proposé d'ajouter aux statuts constitutifs de l'ICANN un IFR et un IFR extraordinaire comme statut fondamental. Les recommandations du CCWG-Responsabilité incluent ce point dans les révisions à ajouter aux statuts constitutifs de l'ICANN.

## 7. Dans quelle mesure cela se conforme-t-il aux critères de la NTIA ?

### 186 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite ;**

- Renforcer la nature multipartite de l'organisation en ajoutant à ses principes l'engagement de demeurer une société d'intérêt public à but non lucratif, agissant selon des processus d'élaboration de politiques transparents, ascendants et multipartites auxquels participent les parties prenantes commerciales, la société civile, la communauté technique, le secteur académique et les utilisateurs finaux ; cherchant à obtenir les contributions du public, dans l'intérêt duquel l'ICANN agira en toutes circonstances.
- Refléter la diversité culturelle, géographique et fonctionnelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour garantir que les processus d'élaboration de politiques ascendants et multipartites respectent ce critère.

---

### 187 **préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- Maintenir le statut de société d'intérêt public à but non lucratif basée aux États-Unis.
- Ajouter dans les statuts constitutifs une disposition prévoyant que l'ICANN présentera un rapport annuel sur les améliorations apportées en matière de responsabilité et de transparence.
- Publier des analyses des répercussions positives et négatives des décisions de l'ICANN sur le public, y compris toute incidence financière ou non, et de l'éventuel impact positif ou négatif sur la sécurité, la stabilité et la résilience systémique du DNS.
- Inclure l'engagement de conserver et d'améliorer l'exploitation neutre et impartiale du DNS, ainsi que la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet.
- Ajouter les révisions de l'Affirmation d'engagements aux statuts, en particulier la révision de la sécurité, de la stabilité et de la résilience du DNS.

---

### 188 **répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**



- Transférer l'Affirmation d'engagements selon laquelle l'ICANN doit conserver et renforcer le fonctionnement neutre et impartiale du DNS ainsi que la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet tout en maintenant la capacité et l'aptitude à coordonner le DNS à un niveau global et à travailler pour le maintien d'un Internet unique et interopérable.
  - Renforcer l'engagement de maintenir la capacité de coordonner le DNS au niveau général et d'œuvrer pour la préservation d'un Internet unique et interopérable. Ces critères sont également évoqués dans le passage suivant ajouté aux statuts : l'ICANN garantit que lors de l'expansion de l'espace de noms de domaine de premier niveau (TLD) elle abordera dûment les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes liés à l'utilisation malveillante, à la souveraineté et à la protection des droits.
  - visibilité dans les rapports portant sur les états financiers et la reddition de comptes.
- 

189 **préservé le caractère ouvert de l'Internet.**

- Possibilité d'organiser un forum communautaire auquel toutes les parties prenantes pourront participer.
  - Tous peuvent participer au processus de consultation lancé pour élaborer ces documents clés.
- 

190 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale**

- Ajouter l'engagement de rechercher et promouvoir une participation élargie et informée qui reflète la diversité fonctionnelle, géographique et culturelle de l'Internet à tous les niveaux de l'élaboration de politiques et de la prise de décisions pour veiller à ce que les processus d'élaboration de politiques ascendants et multipartites soient utilisés pour déterminer l'intérêt public mondial et garantir la responsabilité et la transparence de ces processus.
  - Présenter un rapport annuel des améliorations apportées en termes de responsabilité et de transparence, et respecter des processus de budgétisation transparents et responsables, avec un préavis qui facilite la participation des parties prenantes à la prise de décisions politiques.
-

# Annexe 10 – Recommandation 10 : améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs

---

## 1. Synthèse

- 01 Le CCWG-Responsabilité recommande d'aborder la question de la responsabilité des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC) suivant une approche à deux étapes :
- **Dans la piste de travail 1** : inclure la révision des mécanismes de responsabilité des SO/AC dans le cadre des révisions structurelles indépendantes effectuées régulièrement.
  - **Dans la piste de travail 2** : inclure la question de la responsabilité des SO/AC dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

02 Après avoir révisé et répertorié les mécanismes existants liés à la responsabilité des SO/AC, il est évident que les mécanismes actuels doivent être améliorés à la lumière des nouvelles responsabilités associées aux recommandations de la piste de travail 1.

03 Le CCWG-Responsabilité recommande ce qui suit :

### 04 **Piste de travail 1 :**

05 inclure la révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre des révisions structurelles indépendantes effectuées régulièrement.

- Ces révisions doivent prendre en considération les mécanismes que chaque organisation de soutien et comité consultatif a mis en place pour être responsable face à ses unités constitutives, groupes de parties prenantes, organisations régionales At-Large respectifs, etc.
- Cette recommandation pourrait être mise en œuvre par l'amendement de l'article 4 du chapitre IV des statuts constitutifs de l'ICANN, qui décrit actuellement l'objectif de ces révisions de la manière suivante :

*Le but de la révision, réalisée conformément aux critères et aux normes établis par le Conseil d'administration, consistera à déterminer (i) si cet organisme joue un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN, et (ii) si des changements dans sa*

*structure ou son fonctionnement seraient souhaitables pour améliorer son efficacité.*

- La révision périodique de la responsabilité et de la transparence de l'ICANN demandée conformément à l'AoC sera intégrée aux statuts constitutifs de l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 1. Voir la recommandation 9 : En intégrant l'AoC au sein des statuts constitutifs de l'ICANN, la révision de la responsabilité et de la transparence va inclure les questions suivantes qui méritent d'être prises en compte dans la révision :

*évaluer le rôle et l'efficacité de l'interaction du GAC avec le Conseil d'administration et la communauté de l'ICANN au sens large et formuler des recommandations d'amélioration afin d'assurer la prise en compte effective par l'ICANN des contributions du GAC sur les aspects de politique publique relative à la coordination technique du DNS*

06 **Piste de travail 2 :**

07 inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.

- Examiner la « table ronde sur la responsabilité commune » proposée pour évaluer sa viabilité et, si elle s'avère viable, entreprendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.<sup>1</sup>
- Développer un plan de travail détaillé sur l'amélioration de la responsabilité des SO/AC en prenant en compte les commentaires envoyés pendant la période de consultation publique sur la troisième proposition préliminaire.
- Déterminer si le processus de révision indépendante (IRP) pourrait être également applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.

---

<sup>1</sup> Willie Currie, conseiller au CCWG-Responsabilité a présenté une brève description de la table ronde sur la responsabilité commune :

*La notion de responsabilité commune consiste à avoir des acteurs multiples qui sont responsables les uns envers les autres. Comment cela pourrait-il fonctionner au sein de l'ICANN ? Il serait nécessaire de créer un espace approprié entre les différentes formes de responsabilité assurées au sein de l'ICANN qui sont surtout axées sur une relation de mandant-mandataire. Les nouveaux pouvoirs communautaires définiraient la communauté comme mandant à qui le Conseil d'administration, son mandataire, doit rendre comptes et de ce fait, un lien de responsabilité commune permettrait à toutes les structures de l'ICANN de se contrôler les unes aux autres. On pourrait donc imaginer une table ronde sur la responsabilité commune qui se réunirait lors de chaque réunion publique de l'ICANN, remplaçant peut-être le forum public actuel. Elle serait organisée sous la forme d'une table ronde réunissant le Conseil d'administration, le Président-directeur général et toutes les organisations de soutien et les comités consultatifs, représentés par leurs présidents. Chaque année, la table ronde désignerait un président qui serait chargé de faciliter chacune des tables rondes sur la responsabilité commune. Chaque table ronde pourrait choisir un ou deux sujets clés à aborder. Chaque participant pourrait rendre compte de la manière dont son unité constitutive a répondu aux questions, en montrant ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Ceci serait suivi d'une discussion sur les moyens d'améliorer la performance. L'objectif serait de créer un espace tant pour la responsabilité commune que pour l'assimilation de connaissances liées à l'amélioration.*

### 3. Explication détaillée des recommandations

- 08 À mesure que le pouvoir communautaire accroit, des inquiétudes légitimes ont été soulevées concernant la responsabilité de la communauté (sous la forme d'organisations de soutien et comités consultatifs) en utilisant ces pouvoirs. Autrement dit, « Qui surveille ceux qui surveillent ? »
- 09 En réponse à ces inquiétudes, le CCWG-Responsabilité :
- a identifié les mécanismes de responsabilité existants applicables aux organisations de soutien et comités consultatifs.
  - a révisé les mécanismes existants de façon à savoir si et comment ils répondent aux inquiétudes exprimées par la communauté pendant la première période de consultation publique.
  - a établi une liste d'étapes pour améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs qui pourrait être traitée dans les pistes de travail 1 et 2.
- 10 Une révision de la documentation ICANN existante montre que les dispositions qui obligent les organisations de soutien et les comités consultatifs à être tenus responsables face à leurs unités constitutives ou face à la communauté Internet au sens large quant à leurs actions, décisions ou conseils, sont limitées en nombre et en portée.
- 11 Les documents analysés étaient les suivants :

#### 1. [Les statuts constitutifs de l'ICANN](#)

Les statuts constitutifs de l'ICANN établissent que chaque organisation de soutien et comité consultatif doit établir sa propre charte et ses propres documents de procédure. Davantage de recherches doivent être effectuées au niveau des organisations de soutien et des comités consultatifs pour vérifier les mécanismes de responsabilité existants applicables à chaque SO et AC.

Il est également important d'examiner si les organisations de soutien et comités consultatifs devraient être ajouté(e)s à des articles particuliers des statuts constitutifs comme étant soumises aux dispositions applicables à l'ICANN en tant que société. Par exemple, il faudrait réviser et discuter si les valeurs fondamentales devraient s'appliquer non seulement aux mesures prises par la société mais aussi aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.

#### 2. [L'affirmation d'engagements](#)

L'affirmation d'engagements inclut certains engagements clés qui, bien qu'orientés vers l'ICANN en tant qu'organisation, devraient également s'appliquer aux organisations de soutien et comités consultatifs qui forment la structure organisationnelle de l'ICANN au sens large, telle que définie dans les statuts constitutifs de l'ICANN.

Les mécanismes ou critères identifiés dans l'affirmation d'engagements par lesquels les organisations de soutien et les comités consultatifs devraient réaliser leur travail en rapport avec le DNS sont : paragraphe 3 et paragraphe 9.

#### 3. [Recommandations de l'ATRT1](#) et [Recommandations de l'ATRT 2](#)

L'équipe de révision de la responsabilité et de la transparence n'a pas fait de recommandations directes concernant les organisations de soutien et les comités consultatifs ou la responsabilité.

4. **Les règles et procédures opérationnelles des organisations de soutien et comités consultatifs**

Après avoir répertorié les mécanismes existants liés à la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs à la lumière des nouvelles responsabilités associées aux propositions de la piste de travail 1, il est devenu évident que le cadre actuel de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs devait être amélioré.

L'objectif des améliorations est de garantir que les organisations de soutien et les comités consultatifs sont responsables non seulement envers leurs membres actuels, mais également envers les communautés élargies que leurs organismes sont censés représenter.

12 Après avoir révisé et répertorié les mécanismes existants liés à la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs, il est évident que les mécanismes actuels doivent être améliorés à la lumière des nouvelles responsabilités associées aux recommandations de la piste de travail 1.

13 Le CCWG-Responsabilité recommande ce qui suit :

14 **Piste de travail 1 :**

15 inclure la révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre des révisions structurelles indépendantes effectuées régulièrement.

- Ces révisions doivent prendre en considération les mécanismes que chaque organisation de soutien et comité consultatif a mis en place pour être responsable face à ses unités constitutives, groupes de parties prenantes, organisations régionales At-Large respectifs, etc.
- Cette recommandation pourrait être mise en œuvre par l'amendement de l'article 4 du chapitre IV des statuts constitutifs de l'ICANN, qui décrit actuellement l'objectif de ces révisions de la manière suivante :

*Le but de la révision, réalisée conformément aux critères et aux normes établis par le Conseil d'administration, consistera à déterminer (i) si cet organisme joue un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN, et (ii) si des changements dans sa structure ou son fonctionnement seraient souhaitables pour améliorer son efficacité.*

- La révision périodique de la responsabilité et de la transparence de l'ICANN demandée conformément à l'AoC sera intégrée aux statuts constitutifs de l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 1. Voir la recommandation 9 : En intégrant l'AoC au sein des statuts constitutifs de l'ICANN, la révision de la responsabilité et de la transparence va inclure les questions suivantes qui méritent d'être prises en compte dans la révision :

*évaluer le rôle et l'efficacité de l'interaction du GAC avec le Conseil d'administration et la communauté de l'ICANN au sens large et formuler des recommandations d'amélioration afin d'assurer la prise en compte effective par l'ICANN des contributions du GAC sur les aspects de politique publique relative à la coordination technique du DNS*

16 **Piste de travail 2 :**

- 17 inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.
- Examiner la « table ronde sur la responsabilité commune » proposée pour évaluer sa viabilité et, si elle s'avère viable, entreprendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.<sup>2</sup>
  - Développer un plan de travail détaillé sur l'amélioration de la responsabilité des SO/AC en prenant en compte les commentaires envoyés pendant la période de consultation publique sur la troisième proposition préliminaire.
  - déterminer si le processus de révision indépendante pourrait être également applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.

## 4. Changements réalisés depuis la troisième proposition préliminaire

- Ajout : La révision périodique de la responsabilité et de la transparence de l'ICANN demandée conformément à l'AoC sera intégrée aux statuts constitutifs de l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 1. Voir la recommandation 9 : En intégrant l'AoC au sein des statuts constitutifs de l'ICANN, la révision de la responsabilité et de la transparence va inclure les questions suivantes qui méritent d'être prises en compte dans la révision :

*évaluer le rôle et l'efficacité de l'interaction du GAC avec le Conseil d'administration et la communauté de l'ICANN au sens large et formuler des recommandations d'amélioration afin d'assurer la prise en compte effective par l'ICANN des contributions du GAC sur les aspects de politique publique relative à la coordination technique du DNS*

- Ajout dans les recommandations de la piste de travail 2 : Développer un plan de travail détaillé sur l'amélioration de la responsabilité des SO/AC en prenant en compte les commentaires envoyés pendant la période de consultation publique sur la troisième proposition préliminaire.

---

<sup>2</sup> Voir la courte description de la table ronde sur la responsabilité commune proposée par Willie Currie, conseiller du CCWG-Responsabilité en note de bas de page 1.

## 5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- ST12
- ST33
- ST34

## 6. Dans quelle mesure cela respecte-t-il les exigences du CWG-Supervision ?

- N/D

## 7. Dans quelle mesure cela se conforme-t-il aux critères de la NTIA ?

18 **Soutenir et améliorer le modèle multipartite ;**

- L'amélioration de la responsabilité de l'ICANN représente des améliorations au modèle multipartite de l'ICANN. La plus grande responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs envers leurs membres et parties prenantes fait partie d'une amélioration générale du modèle multipartite de l'ICANN.
- 

19 **préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- N/D
- 

20 **répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**

- N/D
- 

21 **préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- N/D
-

- 22 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une structure dirigée par un gouvernement ou par une organisation intergouvernementale.**
- Les propositions de renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs se fondent sur des améliorations de responsabilité commune plutôt que sur la responsabilité envers une organisation dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale. Les gouvernements sont reconnus comme des parties prenantes clés, particulièrement en ce qui concerne leur rôle par rapport à la politique publique.
-



# Annexe 11 – Recommandation 11 : obligations du Conseil d'administration concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercice de simulation de crises 18)

---

## 1. Synthèse

- 1 À l'heure actuelle, les avis adressés par le GAC au Conseil d'administration de l'ICANN ont un statut spécial, tel que décrit dans le chapitre XI, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN :

*j. L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, tant en ce qui concerne la formulation que pour l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis. Le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN doivent s'efforcer de trouver une solution acceptable pour les deux parties, basée sur la bonne foi et dans des délais raisonnables.*

- 2 L'exercice de simulation de crises 18 considère un scénario où le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN modifierait ses procédures opérationnelles pour remplacer les décisions consensuelles (sans objections) par un vote à la majorité pour les avis au Conseil d'administration de l'ICANN. Étant donné que le Conseil d'administration est tenu de chercher une solution mutuellement acceptable s'il rejette l'avis du GAC, plusieurs personnes ont exprimé des craintes à l'idée qu'il soit obligé de jouer le rôle d'arbitre entre les gouvernements souverains au cas où ceux-ci ne seraient pas tous d'accord sur le fait de soutenir les avis du GAC sur les questions en matière de politique publique.
- 3 En outre, si le GAC réduisait son seuil de décision tout en participant à la nouvelle communauté habilitée (si le GAC choisit de participer), certaines parties prenantes pensent que cette mesure pourrait entraîner une plus forte influence des gouvernements sur l'ICANN.
- 4 Dans le but d'apaiser ces inquiétudes, le CCWG-Responsabilité recommande d'apporter des modifications aux statuts constitutifs concernant les avis du GAC.

## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 5 Le CCWG-Responsabilité recommande d'apporter les modifications suivantes au chapitre XI, article 2 des statuts constitutifs de l'ICANN :

- 6 j. L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, tant en ce qui concerne la formulation que pour l'adoption de politiques. Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avvertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis. **Un avis du GAC approuvé par consensus absolu du GAC, ce qui signifie l'adoption de décisions par accord général en l'absence d'objections formelles, ne peut être rejeté que par le vote à 60 % du Conseil d'administration**, auquel cas le GAC et le Conseil devront s'efforcer de trouver une solution mutuellement acceptable, en agissant de bonne foi et de manière opportune et efficace.
- 7 Cette recommandation a seulement pour but de limiter les conditions selon lesquelles le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC doivent « essayer de trouver une solution mutuellement acceptable, » comme demandé par les statuts constitutifs actuels de l'ICANN. Cette recommandation ne doit pas créer de nouvelles obligations à prendre en compte par le Conseil d'administration, de vote ou de mise en œuvre des avis du GAC, relatives aux statuts constitutifs en vigueur avant la transition de la supervision de l'IANA. Cette recommandation ne constitue pas de présomption ni ne modifie la norme appliquée par le Conseil d'administration en révisant l'avis du GAC.
- 8 Le GAC est libre de modifier ses procédures opérationnelles pour établir la façon dont les objections peuvent être formulées et examinées (par exemple, en empêchant un pays de maintenir une objection sur une même question s'il n'a le soutien d'aucun autre pays). Lorsqu'il transmet au Conseil d'administration un avis consensuel pour lequel il souhaite recevoir une considération spéciale, le GAC est tenu de confirmer l'absence d'objection formelle.
- 9 Le CCWG-Responsabilité recommande d'insérer une exigence selon laquelle tous les AC justifient leurs avis. Une justification doit être apportée lorsqu'un avis officiel est donné par le Comité consultatif au Conseil d'administration de l'ICANN. Le Conseil d'administration aura la responsabilité de déterminer si la justification donnée est suffisante pour permettre de déterminer si le fait de suivre cet avis serait conforme aux statuts constitutifs de l'ICANN.
- 10 Pour répondre aux inquiétudes concernant le fait que l'avis du GAC ne soit pas cohérent avec les statuts constitutifs de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité recommande l'ajout de cette clarification à prendre en compte par le conseiller juridique lors de la rédaction du texte des statuts constitutifs.

*L'ICANN ne peut prendre des mesures, à partir d'un avis ou autrement, qui ne soient pas cohérentes avec ses statuts constitutifs. Bien que le GAC n'ait aucune restriction quant à l'avis qu'il donne à l'ICANN, il est clair que l'ICANN ne peut prendre des mesures qui ne soient pas en cohérence avec ses statuts constitutifs. Toute partie lésée ou la communauté habilitée pourra soulever une réclamation via l'IRP déclarant que le Conseil d'administration a agi (ou n'a pas agi) en incohérence avec les statuts et l'acte constitutif de l'ICANN, même si le Conseil a agi en fonction de l'avis du GAC.*

- 11 Remarque : la rédaction proposée dans les recommandations pour les révisions aux statuts constitutifs de l'ICANN est, à ce stade, de nature conceptuelle. Les conseillers juridiques externes du CCWG-Responsabilité et l'équipe juridique de l'ICANN rédigeront le texte définitif pour ces révisions des statuts et de l'acte constitutif.

### 3. Explication détaillée des recommandations

#### 12 **Contexte**

- 13 L'exercice de simulation de crises 18 examine un scénario où le GAC déciderait de modifier ses procédures opérationnelles pour remplacer les décisions consensuelles par un vote à la majorité eu égard aux avis qu'il adresse au Conseil d'administration. Étant donné que le Conseil d'administration est tenu de chercher une solution mutuellement acceptable s'il rejette l'avis du GAC, plusieurs personnes ont exprimé des craintes à l'idée qu'il soit obligé de jouer le rôle d'arbitre entre les gouvernements souverains au cas où ceux-ci ne seraient pas tous d'accord sur le fait de soutenir les avis du GAC. En outre, si le GAC réduisait son seuil de décision tout en participant à la communauté habilitée (si le GAC choisit de participer), certaines parties prenantes pensent que cette mesure pourrait augmenter l'influence inadéquate des gouvernements sur l'ICANN.
- 14 Cette recommandation vise également à refléter les principes découlant du [communiqué du GAC de Dublin](#), et approuvés par le CCWG-Responsabilité dans le cadre de l'examen de l'exercice de simulation de crises 18 :
- le GAC peut définir ses propres règles.
  - le GAC s'engage à œuvrer de manière consensuelle.
  - Le GAC ne se fondera pas sur une majorité simple.
  - le Conseil d'administration peut rejeter un avis du Comité consultatif gouvernemental après avoir essayé de trouver une solution mutuellement acceptable.
  - l'avis du Comité consultatif gouvernemental doit être clair et justifié.

#### **Processus et considérations menant à la recommandation**

- 15 La deuxième version préliminaire de la recommandation a obtenu un grand nombre de commentaires, la majorité d'entre eux soutenant la proposition de modification des statuts constitutifs, ainsi que des objections formulées par quelques gouvernements. Après la clôture de la deuxième période de consultation publique, d'autres gouvernements ont exprimé leurs préoccupations au sujet de cette proposition de modification des statuts constitutifs.
- 16 Après sa réunion à Dublin, le CCWG-Responsabilité a reçu un message du Comité consultatif gouvernemental, inscrit dans son communiqué, indiquant :

*« Les discussions sur l'exercice de simulation de crises 18 ont aidé le Comité consultatif gouvernemental à mieux comprendre les différents points de vue sur la question. Pour analyser les différents fondements présentés jusqu'ici eu égard à cet exercice, le GAC a tenu compte de :*

- la nécessité pour chaque comité consultatif de veiller à ce que l'avis présenté soit clair et reflète son point de vue consensuel.
  - la nécessité pour chaque comité consultatif de préserver son autonomie de définir le consensus.
  - la valeur que le Conseil attribue à un avis consensuel.
  - la recommandation du Groupe de travail GAC-Conseil d'administration sur la mise en œuvre des recommandations – réitérée par la deuxième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence – en vertu de laquelle le Conseil d'administration doit obtenir une majorité de deux tiers des votes s'il souhaite rejeter un avis du GAC, ce qui est cohérent avec le seuil établi pour rejeter les recommandations de l'organisation de soutien aux extensions géographiques et celles issues du processus d'élaboration de politiques de l'organisation de soutien aux extensions génériques.
- 17 À l'issue de la deuxième période de consultation publique et après réception des contributions du communiqué du Comité consultatif gouvernemental de Dublin, le CCWG-Responsabilité a formé un sous-groupe spécifique chargé :
- d'évaluer les options existantes, les points d'accord / désaccord ;
  - de présenter à l'ensemble du CCWG-Responsabilité un bref résumé des différents points de vue et possibilités.
  - de faire rapport au CCWG-Responsabilité en vue d'atteindre un consensus sur la manière de répondre à l'exercice de simulation de crises 18, qui a identifié la possibilité que le GAC décide de modifier son processus de prise de décisions, ce qui pourrait obliger l'ICANN à jouer le rôle d'arbitre entre les gouvernements souverains.
- 18 Le sous-groupe a accordé de tirer les conclusions suivantes :
- le GAC peut définir ses propres règles.
  - le GAC s'engage à œuvrer de manière consensuelle.
  - Le GAC ne se fondera pas sur une majorité simple.
  - le Conseil d'administration peut rejeter un avis du Comité consultatif gouvernemental après avoir essayé de trouver une solution mutuellement acceptable.
  - l'avis du Comité consultatif gouvernemental doit être clair et justifié.

## 19 Options alternatives analysées et rejetées

20 Ce groupe a présenté et examiné plusieurs options.

21 Le Brésil a proposé les modifications des statuts suivantes :

*[...] Où le Conseil de l'ICANN est obligé de tenir dûment compte de l'avis des comités consultatifs et au cas où les avis ne seraient pas suivis, il faudra trouver des solutions mutuellement acceptables pour la mise en œuvre de cet avis ; le comité consultatif s'efforcera d'assurer que l'avis présenté soit clair et reflète l'opinion consensuelle du comité. Dans ce contexte, chaque comité consultatif a le droit de déterminer sa définition particulière du consensus ». [...]*

*[...] Aucun avis du Comité consultatif gouvernemental approuvé par consensus ne peut être rejeté que par le vote des deux-tiers (2/3), au moins, du Conseil d'administration. Le Comité*

*consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN doivent s'efforcer de trouver une solution acceptable pour les deux parties, basée sur la bonne foi et dans des délais raisonnables. [...]*

- 22 À l'issue des délibérations du sous-groupe et après examen des inquiétudes exprimées par certaines parties prenantes, qui craignent que la proposition du Brésil entraînerait des obligations plus contraignantes pour le Conseil d'administration sans garantir de manière suffisante que le processus de prise de décisions du GAC restera axé sur le consensus, une proposition, basée sur le texte initial rédigé par le Danemark et révisée par plusieurs membres européens du Comité consultatif gouvernemental, a été étudiée :

*« L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, tant en ce qui concerne la formulation que pour l'adoption de politiques.*

*Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis.*

*Un avis du Comité consultatif gouvernemental approuvé par **consensus absolu du Comité consultatif gouvernemental, ce qui signifie l'adoption de décisions par le biais d'un accord général sans objections ne peut être rejeté que par le vote des deux tiers du Conseil d'administration.***

***Tout avis approuvé par consensus du Comité consultatif gouvernemental et ne faisant l'objet que de quelques objections de la part d'une très faible minorité des membres du Comité consultatif gouvernemental peut être rejeté par le vote de la majorité du Conseil d'administration.***

***Dans les deux cas, le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN doivent s'efforcer de trouver une solution acceptable pour les deux parties, sur la base de la bonne foi et dans des délais raisonnables ».***

- 23 Plusieurs parties prenantes se sont exprimées en faveur de la suppression du passage suivant de la proposition : « Tout avis approuvé par consensus du Comité consultatif gouvernemental et ne faisant l'objet que de quelques objections de la part d'une très faible minorité des membres du Comité consultatif gouvernemental peut être rejeté par le vote à la majorité du Conseil d'administration ». Cette suggestion a été à la fois soutenue et rejetée au motif que cela ne répondrait pas aux inquiétudes exprimées au cours de la deuxième période de consultation publique quant au manque de flexibilité eu égard au processus de prise de décisions du Comité consultatif gouvernemental.
- 24 Étant donné que certains participants demeuraient inquiets quant à la mise en place du seuil de vote de deux tiers du Conseil d'administration pour la prise de décisions, le compromis suivant a été proposé :

*« j. L'avis du Comité consultatif gouvernemental sur des questions de politique publique doit être dûment pris en compte, tant en ce qui concerne la formulation que pour l'adoption de politiques.*

*Si le Conseil d'administration de l'ICANN décidait d'agir contrairement à l'avis du GAC, il doit en avvertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis.*

*Tout avis du GAC ayant reçu un ample soutien des membres du Comité consultatif gouvernemental, sans qu'aucune objection formelle ne soit formulée, peut être rejeté par le vote de la majorité du Conseil d'administration.*

*Dans ce cas, le Comité consultatif gouvernemental et le Conseil d'administration de l'ICANN doivent s'efforcer de trouver une solution acceptable pour les deux parties, sur la base de la bonne foi et dans des délais raisonnables ».*

- 25 Cette proposition de compromis a été soumise au CCWG-Responsabilité le 24 novembre 2015. Après de longs débats, tandis que certaines parties prenantes ont exprimé leur volonté d'accepter la proposition en guise de compromis, des objections importantes ont persisté. Les co-présidents ont estimé que le nombre de membres soutenant ce compromis était insuffisant pour établir un consensus approximatif.
- 26 Dans le cadre de ses délibérations sur la voie à suivre le 26 novembre 2015, le CCWG-Responsabilité a examiné les débats précédents et a pris note de la [déclaration de Larry Strickling \(NTIA\)](#), datée du 25 novembre et concernant l'exercice de simulation de crises 18. Une proposition finale a été présentée conjointement par le Danemark et Keith Drazek (agent de liaison auprès de l'ICG).
- 27 Après n'avoir pas réussi à obtenir un consensus sur la proposition des deux-tiers, en janvier 2016 le CCWG-Responsabilité a relancé les discussions pour identifier un consensus pour la recommandation #11. Début février, le CCWG-Responsabilité a conclu que la position de consensus doit inclure les clarifications faites concernant la version de la recommandation #11 dans la troisième proposition préliminaire (pas de nouvelles obligations, de justifications et de conformité avec les statuts constitutifs de l'ICANN) ainsi que la modification du seuil de 2/3 à 60 %. De plus, dans le cadre du compromis, une exception a été ajoutée aux recommandations #1 et #2 déclarant que le GAC, s'il décidait d'être participant décisionnel au sein de la communauté habilitée, ne pourrait pas participer en tant que décideur au sein de l'exercice de cette communauté d'un pouvoir communautaire pour contester la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'ICANN de l'avis de consensus du GAC ; cependant, le GAC pourrait participer en tant qu'organe consultatif pour tous les autres aspects du processus de signalisation progressive.

28 **L'exercice de simulation de crises qui réunit cela est maintenant :**

29	<b>Exercice de simulation de crises #18 :</b> Les gouvernements membres du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN modifient leurs procédures opérationnelles pour remplacer le consensus par un vote à la majorité eu égard aux avis adressés au Conseil d'administration.
30	<b>Conséquence(s) :</b> en vertu des statuts constitutifs actuels, l'ICANN doit examiner et répondre aux avis du Comité consultatif gouvernemental, même si cet avis n'est pas issu du consensus. Une majorité de gouvernements peut ainsi approuver les avis du Comité consultatif gouvernemental.
<div style="display: flex; justify-content: space-between; width: 100%;"> <span>MESURES DE RESPONSABILITÉ</span> <span>MESURES DE RESPONSABILITÉ</span> </div>	

EXISTANTES	PROPOSÉES
31 En vertu du chapitre XI des statuts constitutifs en vigueur, l'ICANN doit s'efforcer de trouver une solution mutuellement acceptable pour les avis du Comité consultatif gouvernemental.	35 La mesure proposée entraînerait la modification des statuts (chapitre XI, article 2, alinéa 1j), qui prévoieraient alors l'obligation de chercher une solution mutuellement acceptable uniquement lorsqu'un avis du Comité consultatif gouvernemental est approuvé par consensus absolu du comité, c'est-à-dire lorsque la décision est adoptée par accord général sans qu'aucune objection formelle ne soit formulée.
32 Aujourd'hui, le Comité consultatif gouvernemental adopte ses avis formels en conformité avec son principe opérationnel 47 : « <i>Le consensus signifie l'adoption de décisions par accord général lorsqu'aucune objection formelle n'est formulée</i> ».	36 La mesure de responsabilité proposée reconnaît que la décision de ne pas suivre l'avis consensuel du GAC exigerait une majorité à 60 % du Conseil d'administration de l'ICANN.
33 Le Comité consultatif gouvernemental peut à tout moment modifier ses procédures pour remplacer sa règle actuelle de prise de décisions par consensus.	37 Le Comité consultatif gouvernemental pourrait toujours adresser des avis à l'ICANN à tout moment, qu'ils soient issus d'un consensus absolu ou non.
34 L'obligation de chercher une solution mutuellement acceptable, prévue par les statuts constitutifs en vigueur, ne serait plus exclusive aux avis consensuels du Comité consultatif gouvernemental.	38 Reconnaisant le principe général selon lequel un comité consultatif doit être libre de réviser ses procédures opérationnelles, le Comité consultatif gouvernemental pourra établir la façon dont des objections peuvent être formulées et examinées

### 39 Pourquoi le CCWG-Responsabilité fait-il cette recommandation ?

40 L'exercice de simulation de crises 18 figurait parmi les scénarios admissibles pour tester si et comment la communauté de l'ICANN pourrait contester les mesures prises par le Conseil d'administration de l'ICANN. La raison pour développer cet exercice de simulation de crises implique deux éléments :

1. Les membres de la communauté de l'ICANN savaient que certains membres du Comité consultatif gouvernemental avaient exprimé leur volonté de modifier le processus habituel de prise de décisions du Comité consultatif gouvernemental, qui consiste à atteindre un consensus, « ce qui signifie l'adoption de décisions par accord général sans qu'aucune objection formelle ne soit formulée ». En outre, la majorité simple des membres du Comité consultatif gouvernemental suffirait pour apporter cette modification au processus de prise de décisions visant à réduire les seuils.
2. Le CCWG-Responsabilité s'est rendu compte que les statuts constitutifs de l'ICANN en vigueur obligeaient le Conseil d'administration à s'efforcer de trouver « une solution mutuellement acceptable » s'il décidait de ne pas suivre l'avis du Comité consultatif gouvernemental. Ce degré de déférence requise est exclusif au Comité consultatif gouvernemental et ne s'applique pas aux avis formulés par d'autres organisations de soutien et comités consultatifs. Il est important de noter que l'obligation pour le Conseil d'administration de tenter de trouver une solution mutuellement acceptable est valable

pour tous les avis du Comité consultatif gouvernemental, y compris ceux qui ne font pas l'objet d'un consensus GAC ou si une faible minorité de membres du GAC s'y oppose.

- 41 Pour ces raisons, le CCWG-Responsabilité a ajouté l'exercice de simulation de crises 18 à la première proposition préliminaire, et l'équipe de travail chargée des exercices de simulation de crises a conclu que les mesures de responsabilité existantes ne permettraient pas pleinement à la communauté d'amener le Conseil d'administration à lui rendre compte de ses actions si celui-ci était obligé de chercher une solution négociée avec le Comité consultatif gouvernemental.
- 42 En vue d'aborder l'exercice de simulation de crises 18, le CCWG-Responsabilité a proposé de modifier les statuts constitutifs relatifs aux obligations du Conseil d'administration eu égard aux avis du GAC. Les statuts modifiés conserveraient l'obligation pour le Conseil d'administration de chercher une solution mutuellement acceptable, mais seulement pour les avis du Comité consultatif gouvernemental faisant l'objet d'un consensus parmi les membres du Comité consultatif gouvernemental.
- 43 L'obligation pour le Conseil d'administration d'engager des négociations bilatérales avec le Comité consultatif gouvernemental sur une question qui concerne la communauté internet mondiale ne s'appliquerait pas aux avis du Comité consultatif gouvernemental rencontrant l'opposition d'une minorité significative des gouvernements. De telles négociations bilatérales ne devraient s'imposer que pour résoudre les différends opposant l'ICANN et les gouvernements, et non pour ceux opposant les gouvernements eux-mêmes.
- 44 En tant que corollaire de l'importance des avis consensuels du Comité consultatif gouvernemental, la proposition prévoit que le Conseil d'administration doit disposer d'une majorité de 60 % pour décider de ne pas suivre un avis consensuel du Comité consultatif gouvernemental.
- 45 Pour éviter toute ambiguïté, lorsqu'il transmet au Conseil d'administration un avis consensuel pour lequel il souhaite recevoir une considération spéciale, le GAC est tenu de confirmer l'absence d'objection formelle parmi les membres du GAC.
- 46 La proposition de modification des statuts constitutifs est cohérente avec la méthode actuellement employée par le Comité consultatif gouvernemental, qui applique la règle de consensus suivante pour prendre des décisions :

*« Le consensus signifie l'adoption de décisions par accord général lorsqu'aucune objection formelle n'est formulée ».*

- 47 Cette modification reconnaît que le Comité consultatif gouvernemental peut, s'il le souhaite, amender son [principe opérationnel 47](#), « Adresser un avis au Conseil d'administration de l'ICANN ». Des règles similaires en matière de politique et d'avis consensuels sont déjà inscrites dans les statuts constitutifs et exigent le soutien de la majorité qualifiée aux recommandations de politiques adressées par la GNSO et la ccNSO.
- 48 La proposition de modification des statuts concernant l'exercice de simulation de crises 18 n'a aucune incidence sur la méthode de prise de décisions du Comité consultatif gouvernemental. Le GAC est libre de modifier ses procédures opérationnelles pour établir la façon dont les objections peuvent être formulées et examinées (par exemple, en empêchant un pays de maintenir une objection sur une même question s'il n'a le soutien d'aucun autre pays).
- 49 Si le Comité consultatif gouvernemental décidait d'adopter ses avis par le biais d'autres méthodes que le consensus, le Conseil d'administration serait toujours tenu de considérer les avis du Comité consultatif gouvernemental : « les avis doivent être dûment pris en compte, tant dans l'élaboration que dans l'adoption de politiques ».



- 50 En outre, le Conseil devrait toujours justifier sa décision de ne pas suivre un avis du Comité consultatif gouvernemental : « Au cas où le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'agir contrairement à l'avis du Comité consultatif gouvernemental, il doit en avertir ce dernier, en précisant les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas suivre cet avis ».
- 51 Le seul effet de ce changement aux statuts constitutifs est de limiter les types d'avis pour lesquels l'ICANN est obligée d'« essayer de trouver une solution mutuellement acceptable de bonne foi et de manière opportune et efficace ». Cette nécessité de consultation délicate et parfois difficile ne serait valable que pour les avis du Comité consultatif gouvernemental faisant l'objet d'un consensus parmi les membres du Comité consultatif gouvernemental.
- 52 Il est important de noter que bien que ce fut la seule proposition qui permettrait au CCWG-Responsabilité d'obtenir un consensus sur ce sujet, cela n'a pas été soutenu à la majorité. Un certain nombre de contestataires parmi les membres et les participants ont pensé que cette proposition était trop restrictive et discriminatoire vis à vis du GAC alors que d'autres ont pensé que si le GAC voulait garder son statut de AC privilégié, alors il ne devrait pas avoir le droit d'être un participant décisionnaire.

#### 4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Passer le seuil de 2/3 à 60 % sur la question du rejet par le Conseil d'administration de l'avis consensuel du GAC. Dans le cadre du compromis, il a été demandé des changements à mettre en œuvre au sein des recommandations #1 et #2.

#### 5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- Exercice de simulation de crises #18 : Les gouvernements membres du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN modifient leurs procédures opérationnelles pour remplacer le consensus par un vote à la majorité eu égard aux avis adressés au Conseil d'administration.

#### 6. Dans quelle mesure cela respecte-t-il les exigences du CWG-Supervision ?

- N/D

## 7. Dans quelle mesure cela se conforme-t-il aux critères de la NTIA ?

- La NTIA a établi des exigences spécifiques pour cette transition, notamment celle en vertu de laquelle l'exercice de simulation de crises 18 est un exercice direct de l'obligation d'éviter une expansion significative du rôle des gouvernements dans le processus décisionnel de l'ICANN. Les modifications aux statuts constitutifs proposées constituent par conséquent une partie importante de la proposition.
- 
- En garantissant que les avis du Comité consultatif gouvernemental demeurent des décisions consensuelles, la proposition offre une protection au cas où un nombre significatif de gouvernements essaierait d'exercer une trop forte influence sur le Conseil d'administration.
- 
- En même temps, elle permet au Comité consultatif gouvernemental de modifier ses principes opérationnels si un seul gouvernement abusait de sa capacité d'opposer formellement son veto à un avis de politique publique. Les principes adoptés devraient toutefois s'adapter à l'exigence d'un consensus tel que cela est prévu dans les statuts constitutifs.
-

# Annexe 12 – Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

---

## 1. Synthèse

- 01 La piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité se centre sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition de la supervision de l'IANA.
- 02 Dans le cadre de la piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité propose d'apporter d'autres améliorations à un certain nombre de mécanismes désignés :
  - considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux.
  - la responsabilité du personnel.
  - la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
  - Le renforcement de la transparence de l'ICANN centré sur :
    - le renforcement des politiques existantes de divulgation d'information documentaire de l'ICANN (DIDP).
    - la transparence des interactions de l'ICANN avec les gouvernements.
    - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle.
    - la transparence des délibérations du Conseil d'administration.
  - l'élaboration et la clarification d'un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN et de la proposition d'un statut préliminaire en matière de droits de l'homme.
  - la réponse aux questions liées à la juridiction, à savoir : « la responsabilité de l'ICANN peut-elle être renforcée en fonction des lois applicables à ses actions ? » Le CCWG-Responsabilité a envisagé d'aborder les questions liées aux lois applicables aux contrats et au règlement de litiges.
  - la considération d'améliorations au rôle et aux fonctions du médiateur.
- 03 Le CCWG-Responsabilité prévoit de commencer à peaufiner la portée de la piste de travail 2 lors de la [55e réunion de l'ICANN](#) en mars 2016. Les recommandations de la piste de travail 2 seront publiées pour consultation publique vers la fin de l'an 2016.
- 04 La communauté a exprimé ses inquiétudes liées au fait qu'après la transition de la supervision de l'IANA, l'ICANN pourrait ne pas être motivée à mettre en œuvre la proposition résultante de la piste de travail 2. Pour éviter ce scénario, le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte un statut intérimaire qui engagerait l'ICANN à étudier les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité suivant le même processus et les mêmes critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1. Dans une [lettre](#) datée du 13 novembre 2015, le

Conseil d'administration de l'ICANN a confirmé son intention de travailler avec la communauté de l'ICANN et de fournir un soutien adapté au travail sur ces questions.

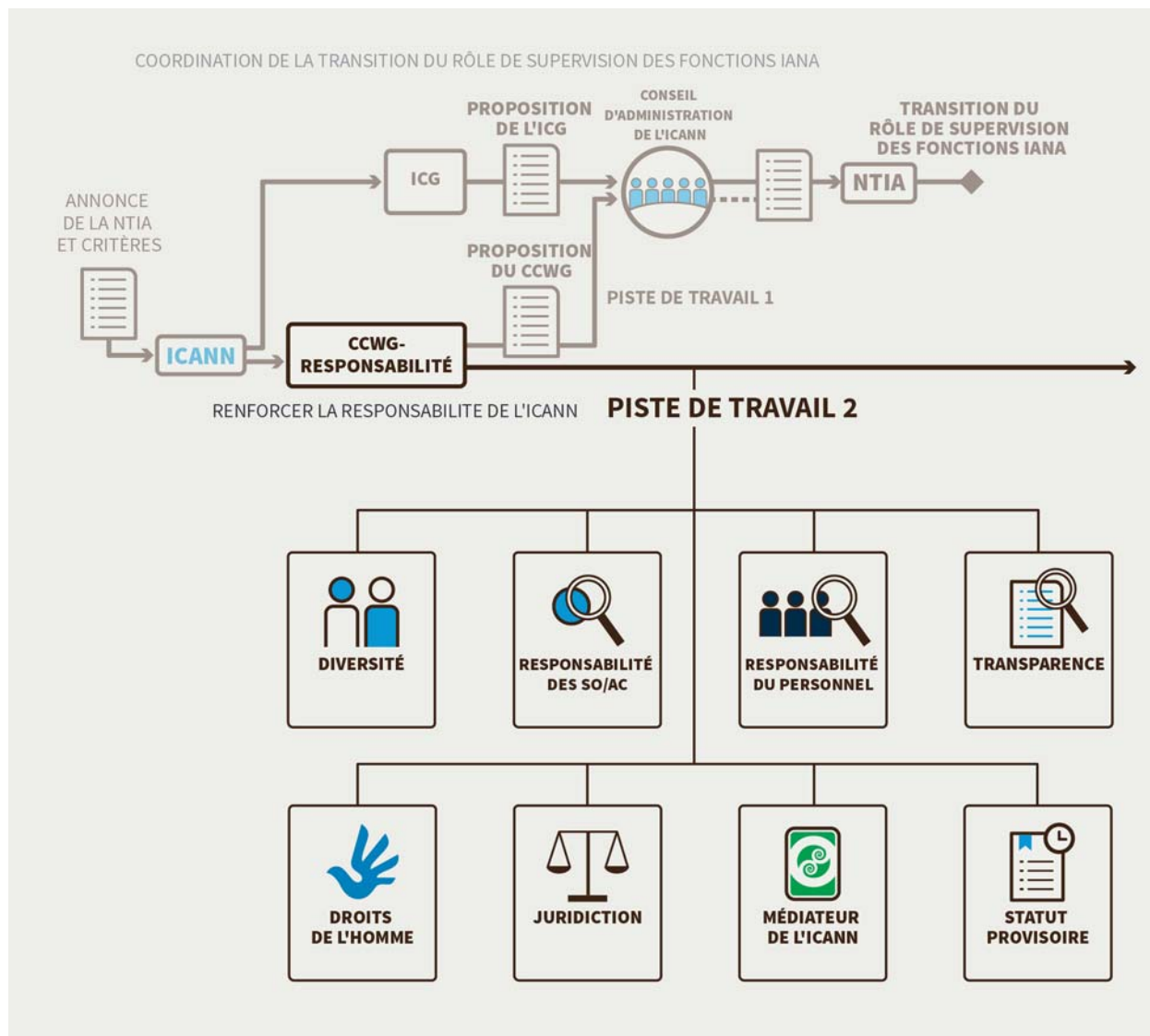
## 2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 05 Le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte un statut intérimaire qui engagerait l'ICANN à étudier les recommandations consensuelles du CCWG-Responsabilité suivant le même processus et les mêmes critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1. Les statuts constitutifs chargeraient le groupe d'apporter d'autres améliorations à la responsabilité de l'ICANN se limitant à la liste de problèmes identifiés dans la piste de travail 2 :
- considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux.
  - la responsabilité du personnel.
  - la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
    - inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.
    - examiner la proposition d'une « Table ronde sur la responsabilité mutuelle » pour en évaluer la viabilité.
    - proposer un programme de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre de la piste de travail 2.
    - déterminer si l'IRP pourrait également être applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.
  - Le renforcement de la transparence de l'ICANN centré sur :
    - l'amélioration du DIDP existant de l'ICANN.
    - la transparence des interactions de l'ICANN avec les gouvernements.
    - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle.
    - la transparence des délibérations du Conseil d'administration.
  - l'élaboration et la clarification d'un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN et de la proposition d'un statut préliminaire en matière de droits de l'homme.
  - la réponse aux questions liées à la juridiction, à savoir : « la responsabilité de l'ICANN peut-elle être renforcée en fonction des lois applicables à ses actions ? » Le CCWG-Responsabilité a envisagé d'aborder les questions liées aux lois applicables aux contrats et au règlement de litiges.
  - la considération d'améliorations au rôle et aux fonctions du médiateur.

Le CCWG-Responsabilité fait remarquer que d'autres améliorations à la responsabilité de l'ICANN peuvent être apportées par le biais du processus de révision de la responsabilité (voir la Recommandation 10 : renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités

consultatifs) ou par le biais d'initiatives de groupes de travail intercommunautaires spécifiques ad hoc.

### 3. Explication détaillée des recommandations



06 Les intervenants ont fait observer que les exigences générales en matière de responsabilité, comme la diversité et la responsabilité des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC), n'étaient pas respectées. Des critères spécifiques ont été établis pour ces deux paramètres clés :

#### 07 Diversité

- 08 Les commentaires reçus sur les versions préliminaires précédentes réclamaient des mesures concrètes pour garantir la diversité des points de vue, des origines et des intérêts de la communauté Internet mondiale à travers une approche multidimensionnelle, notamment à mesure que la communauté se voit dotée de nouveaux moyens d'agir. Tout en reconnaissant l'importance de la diversité des mécanismes de responsabilité, certaines personnes sont d'avis que les exigences en matière de diversité ne devraient pas prévaloir sur celles relatives aux compétences ou à l'expérience.
- 09 Le CCWG-Responsabilité reconnaît le conseil reçu par le groupe d'experts conseillers publics qui a souligné l'importance d'une telle diversité. Il est nécessaire d'avoir un maximum de participation et de délibérations transparentes par toutes les parties prenantes affectées de façon à prendre en compte la diversité des points de vue qui constitue l'intérêt public (mondial) dans une situation donnée.
- 10 En évaluant la diversité, le CCWG-Responsabilité a conclu que plusieurs mécanismes étaient en place pour les entités qui constituent l'écosystème de l'ICANN. Les exigences découlant des initiatives et des documents de gouvernance suivants ont été examinées :
- [Les statuts constitutifs de l'ICANN.](#)
  - [L'affirmation d'engagements.](#)
  - [Les recommandations de l'ATRT1.](#)
  - [Les recommandations de l'ATRT2.](#)
  - Documents provenant de chaque organisation de soutien et comités consultatifs de l'ICANN.
- 11 Une analyse de ces documents a permis de conclure que des améliorations étaient nécessaires. Pendant ses délibérations, le CCWG-Responsabilité a étudié une liste non exhaustive de critères et a cherché à obtenir des commentaires sur les suggestions suivantes :
- élargir les révisions de l'ATRT à des révisions de la responsabilité, de la transparence et de la diversité.
  - établir des seuils quant à la composition de chaque organe.
  - intégrer les révisions structurelles à celles relatives à la responsabilité, la transparence et la diversité des organisations de soutien et des comités consultatifs, sous la supervision du Conseil d'administration.
- 12 Les commentaires reçus à propos de la deuxième proposition préliminaire suggéraient que l'intégration de la diversité dans les révisions de la responsabilité et de la transparence pourrait surcharger les équipes de révision. Par conséquent, le CCWG-Responsabilité recommande d'appliquer les mesures suivantes en vue d'améliorer l'efficacité de l'ICANN en termes de promotion de la diversité :
- intégrer la diversité en tant qu'élément nécessaire pour la création de toute nouvelle structure, comme le processus de révision indépendante (IRP) (pour les exigences du panel en matière de diversité) et le forum communautaire de l'ICANN
  - ajouter des révisions de la responsabilité, de la transparence et de la diversité des organisations de soutien et des comités consultatifs aux révisions structurelles dans le cadre de la piste de travail 2

- dans le cadre de la piste de travail 2, procéder à une révision plus approfondie en vue de dresser une liste exhaustive des mécanismes existants en termes de diversité pour chacun des groupes de l'ICANN (y compris les groupes de parties prenantes, les unités constitutives, les organisations régionales At-Large, le programme des boursiers et d'autres programmes de sensibilisation de l'ICANN). À l'issue d'un examen initial des documents en vigueur, il est apparu évident que ceux-ci ne répondaient pas pleinement aux questions relatives à la diversité soulevées par la communauté dans son ensemble.
- identifier les structures qui pourraient suivre, promouvoir et soutenir le renforcement de la diversité au sein de l'ICANN
- élaborer un programme de travail détaillé sur l'amélioration de la diversité au sein de l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 2
- Renforcer les engagements en termes de sensibilisation et de participation afin de disposer d'un éventail plus diversifié de participants à l'ICANN et de mieux refléter la diversité de la communauté dans son ensemble, ainsi que des structures et des organes de direction de l'ICANN.

### 13 **La responsabilité du personnel**

14 En général, la direction et le personnel travaillent pour le bien de la communauté et en conformité avec l'objectif et la mission de l'ICANN. Bien qu'il est évident qu'ils doivent établir des rapports pour le Conseil d'administration et le Président-directeur général et qu'ils doivent leur rendre des comptes, l'objectif de leur responsabilité est la même que celle de l'organisation :

- se conformer aux règles et processus de l'ICANN
- se conformer aux statuts constitutifs en vigueur.
- atteindre un certain niveau de performance, et de sécurité.
- prendre des décisions pour le bien de la communauté et pas dans l'intérêt d'une partie prenante ou d'un groupe de parties prenantes en particulier ou même dans l'intérêt de l'ICANN seule.

15 réviser et répertorier les mécanismes existants liés à la responsabilité du personnel, les domaines à améliorer dont la clarification des attentes par le personnel, ainsi que, établir des mécanismes de recours appropriés. Dans le cadre de sa piste de travail 2 le CCWG-Responsabilité recommande :

- Le CCWG-Responsabilité travaille avec l'ICANN pour développer un document qui décrit en détail le rôle du personnel de l'ICANN vis-à-vis du Conseil d'administration et de la communauté de l'ICANN. Ce document devrait inclure une description générale des pouvoirs conférés au personnel par le Conseil d'administration qui nécessitent, ou non, l'approbation du Conseil d'administration.
- Le CCWG-Responsabilité travaille avec l'ICANN pour prendre en compte le code de conduite, les critères sur la transparence, la formation, et les indicateurs clés de performance à suivre par le personnel en lien avec leurs échanges avec toutes les parties prenantes, établir des sondages et des audits indépendants réguliers (au niveau interne et communautaire) afin de suivre les progrès et d'identifier les domaines qui nécessitent des améliorations, et d'établir des processus appropriés pour faire remonter les problèmes et qui permettent à la fois à la communauté et aux membres du personnel de

signaler les problèmes. Ce travail devrait être étroitement lié au thème du renforcement du rôle du médiateur de la piste de travail 2.

16 **Responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs**

17 Tandis que la communauté (composée d'organisations de soutien et de comités consultatifs) se voit dotée de nouveaux moyens d'agir, des craintes légitimes sont exprimées quant à sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des nouveaux pouvoirs communautaires, qui pourraient se résumer par « Qui surveille ceux qui surveillent ».

18 Le CCWG-Responsabilité a examiné les mécanismes de responsabilité existants pour les organisations de soutien et les comités consultatifs, ainsi que les documents de gouvernance (voir ci-dessus). Cette analyse a révélé que ces mécanismes étaient limités en termes de nombre et de portée. Après avoir examiné et répertorié les mécanismes existants liés à la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs, il est évident que les mécanismes actuels doivent être améliorés à la lumière des nouvelles responsabilités incombant à la communauté habilitée.

19 Le CCWG-Responsabilité recommande les mesures suivantes :

20 **Dans le cadre de la piste de travail 1 :**

- inclure la révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre des révisions structurelles indépendantes effectuées périodiquement. Ces révisions doivent prendre en considération les mécanismes que chaque organisation de soutien et comité consultatif a mis en place pour être responsable face à ses unités constitutives, groupes de parties prenantes, organisations régionales At-Large respectifs, etc.
- Cette recommandation pourrait être mise en œuvre par l'amendement de l'article 4 du chapitre IV des statuts, qui établit : « Le but de la révision, réalisée conformément aux critères et aux normes établis par le Conseil d'administration, consistera à déterminer (i) si cet organisme joue un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN, et (ii) si des changements dans sa structure ou son fonctionnement seraient souhaitables pour améliorer son efficacité. »

21 **Dans le cadre de la piste de travail 2 :**

- inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.
- examiner la « table ronde sur la responsabilité commune » proposée pour évaluer sa viabilité et, si elle s'avère viable, entreprendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- proposer un programme de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre de la piste de travail 2.
- déterminer si l'IRP pourrait également être applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.



## 22 **Transparence**

23 La transparence est considérée comme essentielle pour la viabilité de la communauté habilitée et son cadre juridique associé. Par conséquent, le CCWG-Responsabilité recommande d'examiner ce qui suit pour garantir que les sauvegardes appropriées soient en place :

- Le renforcement de la transparence de l'ICANN centré sur :
  - l'amélioration du DIDP existant de l'ICANN. Le CCWG-Responsabilité se fixe l'objectif de réviser et mettre à jour les politiques de divulgation d'information documentaire de l'ICANN dans les deux ans, en vue de justifier des refus de divulgation en démontrant la possibilité d'un préjudice spécifique, ainsi que de limiter l'étendue de la confidentialité des informations
  - Les relations de l'ICANN avec les gouvernements : Le CCWG-Responsabilité se demande si l'ICANN devrait être tenue de rédiger et publier un rapport trimestriel fournissant les noms des personnes qui agissent au nom de l'ICANN et ont été en contact avec un représentant gouvernemental ; les noms et les fonctions de ces représentants gouvernementaux ; et la date, la nature et le but de ces relations. Le groupe pense que l'ICANN devrait indiquer dans ce rapport le montant qu'elle consacre aux activités relatives à la participation gouvernementale.
  - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle.
  - la transparence des délibérations du Conseil d'administration.

## **Droits de l'homme**

24 Pour s'assurer que l'ajout des dispositions relatives aux droits de l'homme au sein des statuts constitutifs de l'ICANN n'entraîne pas une expansion de la mission ou de la portée de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité va développer un cadre d'interprétation pour les droits de l'homme (FOI-HR) telle une recommandation consensuelle au sein de la piste de travail 2 qui devra être approuvée par le Conseil d'administration en utilisant le même processus et les mêmes critères que pour les recommandations de la piste de travail 1, et les dispositions de ce statut ne rentreront pas en vigueur avant que le FOI-HR ne soit en place. Le CCWG-Responsabilité va prendre en considération ce qui suit à mesure qu'il développe le FOI-HR :

- considérer des conventions spécifiques sur les droits de l'homme ou d'autres instruments, s'il y en avait, qui devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut constitutif concernant les droits de l'homme.
- considérer les politiques et les cadres que l'ICANN doit élaborer ou améliorer, le cas échéant, afin de respecter son engagement de respect des droits de l'homme.
- en conformité avec les processus et protocoles existants de l'ICANN, la considération de comment ces nouveaux cadres devraient être discutés et rédigés pour assurer la participation multipartite élargie au processus.
- la considération de l'effet, le cas échéant, que ce statut aura sur l'examen des avis du Comité consultatif gouvernemental (GAC) par l'ICANN.
- considérer comment, le cas échéant, ce statut constitutif affectera la manière dont les opérations de l'ICANN sont réalisées.

- considérer d'une part la relation entre l'interprétation et la mise en œuvre de ce statut et d'autre part les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN.

## 25 Juridiction

- 26 La juridiction a une influence directe sur la façon dont les processus de responsabilité de l'ICANN sont structurés et mis en œuvre. Le fait que l'ICANN soit constituée en vertu des lois de l'état de Californie, USA, confère certains droits à l'organisation et implique l'existence de certains mécanismes de responsabilité. Il impose également certaines limites dans le cadre des mécanismes de responsabilité qu'il peut adopter.
- 27 La question de la compétence est donc pertinente pour le CCWG-Responsabilité. L'ICANN est une société à but non lucratif et d'intérêt général constituée en Californie qui doit répondre aux lois applicables de l'état de Californie, aux lois fédérales des États-Unis et se soumettre à la compétence des tribunaux de l'état et fédéraux. Elle est tenue de respecter les dispositions du paragraphe 8<sup>1</sup> de l'affirmation d'engagements, accord conclu en 2009 entre l'ICANN et le gouvernement des États-Unis.
- 28 Le chapitre XVIII des statuts précise que les bureaux principaux de l'ICANN seront situés en Californie.
- 29 Le CCWG-Responsabilité a reconnu que la compétence est une question multi-couches et a identifié les « couches » suivantes :
- Lieu et juridiction de constitution et opérations, y compris la gouvernance des affaires intérieures, le système fiscal, les ressources humaines, etc.
  - Juridiction des lieux de présence physique.
  - Loi applicable aux contrats avec les bureaux d'enregistrement et les registres et possibilité d'intenter une action en justice et d'être poursuivi dans une juridiction spécifique sur les relations contractuelles.
  - Possibilité d'intenter une action en justice et d'être poursuivi dans une juridiction spécifique pour l'action ou l'inaction du personnel et pour la révision et le recours face aux actions ou inactions du Conseil d'administration, y compris en ce qui concerne les résultats de l'IRP et d'autres questions liées à la responsabilité et la transparence, y compris l'affirmation d'engagements.
  - Relations avec les autorités nationales en ce qui concerne des questions nationales (gestionnaires des domaines de premier niveau géographiques, noms protégés pour des institutions internationales ou codes pays et autres noms géographiques, sécurité nationale, etc.), la vie privée et la liberté d'expression.
  - Respect des exigences de la NTIA.

---

<sup>1</sup> 8. L'ICANN confirme son engagement de : (a) maintenir sa capacité et son habileté à coordonner le DNS et à travailler à la maintenance d'un Internet unique et interopérable (b) **demeurer une corporation à but non lucratif avec son siège social situé aux États-Unis et des bureaux situés dans le monde entier afin de répondre aux besoins de la communauté mondiale** ; et (c) opérer en tant qu'organisation multipartite dirigée par le secteur privé et profitant d'un apport du public pour qui l'ICANN agit et travaille.

30 À ce stade du travail du CCWG-Responsabilité, les principaux sujets à aborder dans le cadre de la piste de travail 2 sont liés à l'influence que la compétence de l'ICANN peut avoir sur l'application des politiques et des mécanismes de reddition de comptes. Il s'agit notamment du processus de règlement de litiges au sein de l'ICANN, qui implique le choix de la juridiction et des lois applicables, qui ne sont pas forcément celles du siège de l'ICANN.

- L'étude de la compétence dans la piste de travail 2 se concentrera sur le règlement de questions relatives à la juridiction et comprendra les points suivants :
  - confirmer et évaluer l'analyse de l'écart, tout en clarifiant les questions relatives à la question de la juridiction multi-couche.
  - identifier les solutions possibles et comparer leur capacité à répondre à toutes les exigences du CCWG-Responsabilité en utilisant le cadre actuel.
  - examiner les éventuelles recommandations de la piste de travail 2 à partir des conclusions de cette analyse.

31 Un sous-groupe du CCWG-Responsabilité sera formé pour entreprendre cette tâche.

## 32 **Prendre en compte les améliorations du rôle et des fonctions du médiateur.**

33 Par le biais du processus amélioré de demande de réexamen (voir recommandation #8 : En améliorant le processus de demande de réexamen de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité a donné une plus grande responsabilité au médiateur.

34 Le médiateur peut jouer un rôle essentiel en garantissant que l'ICANN est transparent et responsable, en empêchant et en résolvant tout litige, en soutenant l'élaboration d'un consensus, et en protégeant la prise de décision ascendante et multipartite au sein de l'ICANN. Le bureau du médiateur de l'ICANN doit avoir une charte claire qui reflète, soutient et respecte la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN, et doit avoir une autorité et une indépendance suffisantes pour s'assurer qu'il peut jouer ces rôles importants de manière efficace. Dans le cadre de la piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité va évaluer la charte actuelle du médiateur et les fonctionnements face aux meilleures pratiques du secteur et va recommander tout changement nécessaire pour s'assurer que le médiateur a les outils, l'indépendance et l'autorité nécessaires pour représenter une voix forte auprès des parties prenantes de l'ICANN.

## 35 **Statut temporaire**

36 Le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte un statut temporaire qui engagerait l'ICANN à étudier les recommandations consensuelles du CCWG-Responsabilité suivant le même processus et les mêmes critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1. Le statut temporaire va charger le groupe de créer de nouvelles améliorations concernant la responsabilité de l'ICANN relative à la liste de questions de la piste de travail 2, suivant les mêmes processus et les mêmes procédures que pour la piste de travail 1 : ouverture à tous les participants, transparence des délibérations, contributions par les commentaires publics.

37 Ce statut temporaire doit être intégré aux statuts constitutifs dans le cadre de la piste de travail 1 avant la transition de la supervision de l'IANA. Ce statut temporaire a été proposé pour répondre aux inquiétudes de ceux qui craignent qu'après la transition de la supervision de l'IANA, l'absence de motivation conduise le Conseil d'administration à rejeter les recommandations de

la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité. Cependant, dans une [lettre](#) datée du 13 novembre 2015, le Conseil d'administration de l'ICANN a confirmé son intention de travailler avec la communauté de l'ICANN et de fournir un soutien adapté au travail sur ces questions.

- 38 Inscrire l'engagement à la piste de travail 2 comme un statut temporaire (de transition) apporte des garanties plus fortes par rapport à une approche qui se reposerait sur une résolution du Conseil d'administration. Une résolution du Conseil d'administration pourrait en effet être modifiée par le Conseil lui-même à tout moment, et la composition du Conseil pourrait varier avec le temps. De plus, inscrire le processus et les conditions dans un statut (même temporaire) déclenche la possibilité d'une contestation de l'IRP si le CCWG-Responsabilité ou le Conseil d'administration ne respectent pas le processus ou les conditions décrites au sein du statut.
- 39 Les dispositions de ce statut temporaire doivent être formulées de façon à prévoir que les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité, si elles obtiennent un consensus total ou un consensus tel que prévu dans la charte du CCWG-Responsabilité et approuvé par les organisations membres, aient un statut similaire à celui des recommandations de la piste de travail 1. Les actions ou inactions du Conseil d'administration pourraient être contestées par le biais des processus de réexamen et de révision indépendante améliorés.
- 40 Le statut temporaire correspondrait au texte décrit dans la charte du CCWG-Responsabilité, et mentionnerait clairement les critères de la NTIA comme référence pour les recommandations, tout comme le fait d'exiger que les recommandations soient basées sur un consensus.
- 41 Le statut décrirait également le processus souligné dans la résolution du Conseil d'administration du 16 octobre 2014 (voir <https://www.ICANN.org/resources/board-material/resolutions-2014-10-16-en#2.d>), tel que :
- Exiger que les recommandations de la piste de travail 2 soient consensuelles, approuvées par les organisations membres.
  - Exiger d'entamer un dialogue spécifique si le Conseil d'administration pense que la mise en œuvre d'une recommandation n'est pas dans l'intérêt public mondial tout comme exiger la description des étapes de ce dialogue.
  - Demander une majorité à 2/3 pour déterminer si la mise en œuvre d'une recommandation n'est pas dans l'intérêt public mondial.

## 42 **Calendrier**

- 43 Le plan initial comprend les étapes clés suivantes :
- Mars 2016 (ICANN55) : définition de la portée du travail et organisation en sous-groupes.
  - Mars 2016 à fin juin 2016 : Rédaction de propositions par des sous-groupes, sous la supervision du CCWG-Responsabilité.
  - Juin 2016 à début octobre 2016 : Période de consultation publique de 40 jours, et discussions pendant l'ICANN56 et/ou l'ICANN57.
  - Octobre à mi-janvier 2017 : Ajustement des propositions par les sous-groupes, sous la supervision du CCWG-Responsabilité ou d'un autre CCWG approprié.
  - Mi-janvier à mars 2017 : Période de consultation publique de 40 jours, y compris des discussions pendant l'ICANN58.

- D'ici la fin juin 2017 : Finaliser les propositions et les soumettre aux organisations membres.
- Obtenir leur approbation et les soumettre au Conseil d'administration lors de l'ICANN59.

#### **4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »**

- Des précisions sont fournies au sujet des statuts intérimaires pour aborder les préoccupations du Conseil d'administration en soulignant que la piste de travail 2 suivra des règles similaires à celles de la piste de travail 1: recommandations consensuelles, soutien des organisations membres, possibilité que le Conseil participe à un dialogue spécial, seuil des 2/3 pour cette décision du Conseil d'administration, etc.
- Les modifications aux documents se centreront sur le fait que les délibérations de la piste de travail 2 sera ouverte à tous (similaire à la piste de travail 1).
- La liste des éléments de la piste de travail 2 est « limitée à » au lieu de « liée à ». Une note est ajoutée qui précise que des éléments autres que ceux inclus dans cette liste puissent être adressés par le biais de cycles de révision périodiques, ou spécifiquement par le CCWG-Responsabilité.
- Discussion du calendrier : il est nécessaire de définir des dates butoir, mais il ne serait ni approprié ni utile d'avoir des délais rigides.
- Il a été décidé d'incorporer les contributions consultatives du groupe d'experts publics (PEG) afin de renforcer l'exigence de diversité.
- Le renforcement du rôle et de la fonction du médiateur est confirmé comme un élément de la piste de travail 2.
- La responsabilité du personnel a été rajoutée à la liste d'exigences.

#### **5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation**

- ST1
- ST2
- ST11

## 6. Dans quelle mesure cela respecte-t-il les exigences du CWG-Supervision ?

- N/D

## 7. Dans quelle mesure cela se conforme-t-il aux critères de la NTIA ?

### 44 **soutenir et améliorer le modèle multipartite.**

- Une révision approfondie de la diversité et de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs est prévue pour la piste de travail 2.
  - L'ajout d'un statut temporaire permettra à la piste de travail 2 d'améliorer le cadre général de responsabilité.
- 

### 45 **préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- La responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs et de leurs unités constitutives contribuera à garantir qu'aucune entité ne puisse à elle seule modifier ou bloquer un processus.
  - Régler la question des lois applicables aux contrats et au règlement de litiges.
- 

### 46 **répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**

- L'analyse de la transparence contribuera à garantir la visibilité des activités de l'ICANN.
  - L'élaboration d'un cadre d'interprétation pour le statut sur les droits de l'homme contribuera à conserver la portée limitée de la mission de l'ICANN.
- 

### 47 **préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Consolider, améliorer la diversité et la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
- 

### 48 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- La transparence des relations avec les gouvernements a été identifiée comme une question à étudier davantage.
-

# Annexe 13 – Exigences du CWG-Supervision envers le CCWG-Responsabilité

---

## 1. Résumé et références de la proposition du CCWG-Responsabilité

- 01 Les recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité traitent chacune des dépendances du CWG-Supervision comme suit :
  - 02 possibilité pour la communauté d'approuver ou d'opposer son veto au budget de l'ICANN ou de l'IANA après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN mais avant son entrée en vigueur.  
Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
  - 03 possibilité de nommer et destituer les administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN et de révoquer l'ensemble du Conseil.  
Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
  - 04 possibilité d'examiner et d'approuver les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN par rapport aux recommandations résultant d'une révision des fonctions IANA (IFR) ou d'une révision extraordinaire des fonctions IANA (IFR extraordinaire).  
Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
  - 05 possibilité d'approuver des amendements aux « statuts fondamentaux » de l'ICANN.  
Voir la recommandation 4 : assurer l'implication de la communauté de l'ICANN dans la prise de décisions : sept nouveaux pouvoirs communautaires.
  - 06 création d'une IFR habilitée à assurer des révisions périodiques et extraordinaires des fonctions IANA. Les révisions IFR et les révisions IFR extraordinaires seront incorporées aux révisions obligatoires de l'affirmation d'engagements établies dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
  - 07 Voir la recommandation #9: incorporer l'affirmation d'engagements au sein des statuts constitutifs de l'ICANN



- 08 la création d'un Comité permanent de clients habilité pour surveiller la performance des fonctions IANA et intervenir progressivement à l'organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) et l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) sur certaines questions non rémédies. La ccNSO et la GNSO devraient être habilitées à traiter des questions qui lui sont remontées par le CSC.  
Voir la recommandation #3: statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif.
- 09 La mise en place d'une révision extraordinaire des fonctions IANA pour savoir si un processus de séparation est nécessaire et, le cas échéant, recommander qu'un groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG) soit établi afin d'examiner les problèmes identifiés et formuler des recommandations.  
Voir la recommandation #9: incorporer l'affirmation d'engagements au sein des statuts constitutifs de l'ICANN
- 10 Création d'un mécanisme de recours, par exemple, sous la forme d'un panel de révision indépendant, pour des problèmes relatifs aux fonctions IANA.  
Voir la recommandation 7 : renforcer le processus de révision indépendante de l'ICANN.
- 11 tous les mécanismes qui précèdent sont à prévoir dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme des statuts fondamentaux.  
Voir la recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif.
- 12 Des dispositions en matière de gouvernance liées au PTI vont être intégrées aux statuts constitutifs de l'ICANN en tant que statuts fondamentaux.  
Voir la recommandation 3 : statuts standards, statuts fondamentaux et acte constitutif.

## 2. Recommandations du rapport final du CWG-Supervision

- 13 La proposition finale du CWG-Supervision est disponible sur : <https://community.icann.org/x/aJ00Aw> (Article III.A.i. Structure proposée pour l'après-transition).
- 14 La proposition du CWG-Supervision dépend considérablement et est expressément conditionnée par la mise en œuvre de mécanismes de responsabilité au niveau de l'ICANN par le groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) tel que décrit ci-dessous. Les co-présidents du CWG-Supervision et du CCWG-Responsabilité ont coordonné leurs efforts et le CWG-Supervision est convaincu que les recommandations du CCWG-Responsabilité, si elles étaient mises en œuvre tel que prévu, répondront aux exigences que le CWG-Supervision a communiquées préalablement au CCWG-Responsabilité.

- 15 Si des éléments de ces mécanismes de responsabilité envisagés pour l'ICANN ne sont pas mis en œuvre comme prévu dans la proposition du CWG-Supervision, ladite proposition devra faire l'objet d'une révision. Plus précisément, la structure juridique proposée et la proposition globale du CWG-Supervision exigent la responsabilité de l'ICANN dans les aspects suivants :
- 16 **1. Budget de l'ICANN et budget de l'IANA.**
- 17 Possibilité pour la communauté d'approuver ou d'opposer son veto au budget de l'ICANN après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN mais avant son entrée en vigueur. La communauté peut rejeter le budget de l'ICANN si elle estime qu'il est incohérent avec l'objectif, la mission et le rôle de l'ICANN énoncés dans ses statuts constitutifs, l'intérêt public mondial, les besoins des parties prenantes de l'ICANN, la stabilité financière ou d'autres sujets concernant la communauté. Le CWG-Supervision recommande que les coûts complets de l'IFO soient transparents et que le plan opérationnel et le budget de l'ICANN incluent le détail de tous les coûts associés à l'opération de l'IANA au niveau prévu et en dessous, le cas échéant. Le détail des coûts de l'IANA comprendrait les « coûts directs pour le département de l'IANA », les « coûts directs pour les ressources partagées » et l'« attribution des fonctions de soutien ». En outre, ces coûts devraient être détaillés de manière plus spécifique en ce concernant chaque fonction spécifique au niveau prévu et inférieur, le cas échéant. La PTI devrait aussi disposer d'un budget annuel qui soit examiné et approuvé par la communauté de l'ICANN une fois par an. La PTI devrait également présenter un budget à l'ICANN au moins neuf mois avant le début d'un exercice fiscal afin d'assurer la stabilité des services de l'IANA. Le CWG-Supervision considère que le budget de l'IANA devrait être approuvé par le Conseil d'administration de l'ICANN bien avant que le budget général de l'ICANN. Le CWG (ou son éventuel successeur) devra élaborer un processus proposé pour la révision du budget spécifique de l'IANA, qui peut être intégrée à la révision de l'ensemble du budget.
- 18 **2. Mécanismes de renforcement du pouvoir communautaire.**
- 19 L'habilitation de la communauté multipartite pour avoir les droits suivants en ce qui concerne le Conseil de l'ICANN, dont l'exercice devrait être assuré par la création d'un groupe de membres de la communauté multipartite :
- a. la capacité de nommer et destituer les membres du Conseil de l'ICANN et de révoquer l'ensemble du Conseil de l'ICANN ;
  - b. la possibilité d'exercer un contrôle sur des décisions clés du Conseil d'administration de l'ICANN (y compris sur la supervision des fonctions IANA assurée par le Conseil d'administration de l'ICANN), à travers l'examen et l'approbation (i) des décisions du Conseil d'administration de l'ICANN concernant des recommandations découlant d'une révision des fonctions IANA périodique ou extraordinaire, et (ii) du budget de l'ICANN ; et
  - c. le droit d'approuver des amendements aux « statuts fondamentaux » de l'ICANN, tel que décrit ci-dessous.
- 20 **3. Révision des fonctions IANA.**
- 21 Création d'une révision des fonctions IANA pour assurer des révisions périodiques et spéciales des fonctions IANA. Les révisions des fonctions IANA et les révisions spéciales des fonctions IANA seront incorporées aux révisions obligatoires de l'affirmation d'engagements établies dans

les statuts constitutifs de l'ICANN.

#### 22 4. comité permanent de clients

23 La création d'un Comité permanent de clients habilité pour surveiller la performance des fonctions IANA et intervenir progressivement à l'Organisation de soutien aux extensions géographiques et l'Organisation de soutien aux extensions génériques sur certaines questions non rémédies. L'Organisation de soutien aux extensions géographiques et l'Organisation de soutien aux extensions génériques devraient être habilitées à traiter des questions qui lui soient déléguées par le Comité permanent de clients.

#### 24 5. Processus de séparation.

25 La mise en place d'une révision spéciale des fonctions IANA, qui peut aboutir à la conclusion qu'un processus de séparation est nécessaire et, le cas échéant, recommander qu'un groupe de travail intercommunautaire sur la séparation (SCWG) soit établi afin d'examiner les problèmes identifiés et formuler des recommandations.

#### 26 6. Mécanismes de recours.

27 Création d'un mécanisme de recours, par exemple, sous la forme d'un panel de révision indépendant, pour des problèmes relatifs aux fonctions IANA. Par exemple, les clients directs avec des questions non résolues et des questions déléguées par le Comité permanent de clients à l'Organisation de soutien aux extensions géographiques ou à l'Organisation de soutien aux extensions géographiques pourront accéder à un panel de révision indépendant. Ce mécanisme d'appel ne servira pas pour les questions touchant à la délégation et la redélégation des domaines de premier niveau géographique, qui feront l'objet d'une procédure qui sera élaborée par la communauté des domaines de premier niveau géographique après la transition.

#### 28 7. statuts constitutifs fondamentaux

29 Tous les mécanismes qui précèdent sont à prévoir dans les statuts constitutifs de l'ICANN comme des statuts fondamentaux. Les « statuts fondamentaux » ne peuvent être amendés que s'ils ont été approuvés au préalable par la communauté. Ils peuvent nécessiter un seuil d'approbation plus élevé que celui généralement applicable aux modifications des statuts (par exemple, un vote à la majorité qualifiée).

#### 30 8. IANA après-transition (PTI)

31 La proposition finale du CWG-Supervision prévoit la formation d'une PTI en tant que nouvelle entité juridique. L'ICANN sera le seul membre de la PTI et cette dernière sera une société affiliée contrôlée par l'ICANN. En conséquence, les statuts constitutifs vont devoir inclure les dispositions en matière de gouvernance liées à la PTI particulièrement en ce qui concerne le rôle de l'ICANN en tant que membre unique de la PTI.

# Annexe 14 – Respecter les critères de la NTIA pour la transition de la supervision de l'IANA

---

- 1 Le 14 mars 2014, l'administration nationale des télécommunications et de l'information (NTIA) des États-Unis a annoncé son intention de transférer la supervision des fonctions clés du système des noms de domaine de l'Internet à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a aussi demandé à l'ICANN de faciliter une discussion inclusive et mondiale avec l'ensemble des parties prenantes en vue d'aboutir à l'élaboration collective d'une proposition de transition.
- 2 Pour orienter cette discussion globale, la NTIA a communiqué à l'ICANN un cadre clair pour le développement de la proposition. Le CCWG-Responsabilité indique ci-dessous comment les recommandations de sa première piste de travail, destinées à renforcer la responsabilité de l'ICANN, respectent les critères établis par la NTIA.
- 3 **Soutenir et renforcer le modèle multipartite**
  - Décentraliser le pouvoir au sein de l'ICANN par le biais d'une communauté habilitée.
  - Consolidation des processus de consultation entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
  - Établir un forum communautaire auquel tout le monde est invité à participer, dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et tous les points de vue soient entendus avant l'exécution d'un pouvoir communautaire.
  - Assurer la prise de décisions basée sur le consensus.
  - Renforcer les mécanismes de recours et les processus d'arbitrage contraignant dont dispose l'ICANN afin de les rendre plus accessibles et transparents.
  - Protéger la représentation de l'intérêt public mondial en l'incluant dans la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN, considérés désormais comme « statuts fondamentaux ».
  - S'assurer que les administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN puissent être tenus responsables face à la communauté habilitée au moyen de mécanismes de révocation.

---

- 4 **Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet**
  - Les mesures destinées à renforcer la responsabilité n'affectent pas les activités opérationnelles de l'ICANN susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
  - Préserver l'engagement pris par l'ICANN dans ses statuts constitutifs concernant la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.

- Mettre en place un processus de révision indépendante (IRP) contraignant pour permettre aux utilisateurs ou à la communauté habilitée de remettre en cause l'ICANN s'il n'agit pas en conformité avec sa mission et ses statuts constitutifs.
- Réviser la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN afin d'éviter des dérives ou l'élargissement de sa mission au-delà de ses objectifs de départ.
- Mettre en application les statuts fondamentaux, qui nécessitent un seuil d'approbation plus important de la part du Conseil d'administration.
- Mesures de renforcement de la responsabilité en vertu de laquelle la communauté habilitée doit approuver tout changement des statuts fondamentaux.
- Mesures de renforcement de la responsabilité qui permettent à la communauté habilitée de refuser des changements aux statuts standards qui pourraient affecter la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
- Mesures de renforcement de la responsabilité qui permettent à la communauté habilitée de rejeter des plans opérationnels/stratégiques et des budgets susceptibles d'affecter la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet tout en assurant la protection du budget des fonctions de l'IANA après-transition et la disponibilité d'un budget intérimaire pour les activités de l'ICANN.
- Mesures de renforcement de la responsabilité qui permettent à la communauté habilitée de destituer le Conseil d'administration si ses actions menacent la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet.
- Modifications des statuts constitutifs afin qu'il soit possible de demander la révision des opérations de l'IANA après-transition.
- Modification des statuts afin de prévoir l'éventuelle séparation de l'IANA après-transition et la réaffectation des fonctions IANA au cas où la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet seraient menacées par des actions ou des inactions de l'IANA après-transition.
- Des mesures de renforcement de la responsabilité qui permettent à la communauté habilitée de forcer l'ICANN à accepter des recommandations relatives au processus de révision des fonctions IANA et à la séparation de l'IANA après-transition.
- Des révisions destinées à veiller à ce que les composantes de la communauté représentent vraiment les points de vue des parties prenantes.

---

5 Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial

- Les recommandations en matière de responsabilité mettent en œuvre toutes les exigences établies par le CWG-supervision.
- Les recommandations en matière de responsabilité n'affectent pas les activités opérationnelles de l'ICANN ou les processus d'élaboration de politiques.
- Des exigences en matière de responsabilité prévoient plusieurs mécanismes de résolution de litiges avant d'avoir recours aux pouvoirs communautaires.
- Des pouvoirs contraignants sur le plan juridique.

- Réviser la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN afin d'éviter des dérives ou l'élargissement de sa mission au-delà de ses objectifs de départ.
- Adoption d'engagements accrus de l'ICANN à l'égard des droits de l'homme.
- Des pouvoirs efficaces en matière de responsabilité, qui soient ouverts à toutes les parties de la communauté et nécessitent des actions de la part de la communauté habilitée.
- Des mécanismes de recours à examiner et à améliorer. Le processus de révision indépendante est renforcé par son caractère contraignant pour l'ICANN et en étant plus accessible à la communauté. Le CCWG-Responsabilité formule également des recommandations visant à avoir un processus de réexamen plus efficace et transparent.
- Préserver le Chapitre XVIII des statuts constitutifs, qui établit que l'ICANN a son bureau principal à Los Angeles, Californie (États-Unis).

---

## 6 Préserver le caractère ouvert de l'Internet

- Mettre en place des exercices de simulation de crises avec des scénarios problématiques et plausibles pour évaluer si les mécanismes de responsabilité existants et proposés, disponibles pour la communauté de l'ICANN, sont suffisants.
- Établir un forum communautaire public dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et tous les points de vue soient entendus avant la mise en œuvre d'un pouvoir communautaire.
- Prévoir des engagements futurs pour :
  - améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN.
  - examiner et mettre à jour les politiques de l'ICANN en matière de divulgation d'informations documentaires ainsi que de dénonciation d'abus.
  - renforcer les normes de l'ICANN en matière de diversité.
  - améliorer la responsabilité du personnel.
- Renforcer l'engagement de l'ICANN au sein des statuts constitutifs à respecter les droits de l'homme.
- Préserver les politiques de participation ouverte dans les organisations de soutien et comités consultatifs de l'ICANN.

---

## 7 La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.

- Dans la mesure où le Comité consultatif gouvernemental (GAC) souhaite participer au processus décisionnel de la communauté habilitée, ce que le GAC peut décider, il serait un des cinq participants-décideurs. En outre, le GAC ne participera pas en tant que décideur aux délibérations de la communauté impliquant une contestation à la mise en œuvre d'un avis du GAC par le Conseil d'administration. Cette « exclusion », combinée

avec les sauvegardes établies dans la recommandation #11 : Les obligations du Conseil d'administration concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercices de simulation de crises 18) permettent au CCWG-Responsabilité de croire que l'exigence de la NTIA est respectée, même compte tenu du seuil augmenté de 50 % à 60 % pour que le Conseil rejette un avis consensuel du GAC.

- Les parties prenantes intéressées peuvent se joindre aux consultations par l'intermédiaire des organisations de soutien, des comités consultatifs ou du forum communautaire.
  - S'engager à trouver à terme des moyens d'augmenter la transparence de l'ICANN dans sa relation avec les gouvernements.
-

# Annexe 15 – Exercices de simulation de crises

## 1. Aperçu

- 1 Un élément essentiel de la charte du CCWG-Responsabilité est celui de soumettre la responsabilité à des exercices de simulation de crises.
- 2 Les exercices de simulation de crises utilisent une série de scénarios hypothétiques plausibles, bien que pas forcément probables, pour évaluer dans quelle mesure certains événements sont susceptibles d'affecter un système, un produit, une société ou une industrie. Dans l'industrie financière, par exemple, les « exercices de simulation de crises » sont réalisés régulièrement pour évaluer la force des institutions.
- 3 La charte du CCWG-Responsabilité exige des exercices de simulation de crises des améliorations de la responsabilité dans les pistes de travail 1 et 2. Les livrables énumérés dans la charte sont, entre autres :

*Identifier des contingences dans les exercices / analyses de simulation de crises. Réviser les solutions possibles pour chaque piste de travail y compris les exercices/analyses de simulation de crises sur des contingences identifiées.*

- 4 Ces exercices de simulation de crises visaient à déterminer la stabilité de l'ICANN en cas de conséquences et / ou de vulnérabilités et d'évaluer la pertinence des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN.
- 5 **Le CCWG-Responsabilité a abordé 37 scénarios dans ses exercices de simulation de crises.**

## 2. But et méthodologie

### 6 **Méthodologie**

- 7 Le CCWG-Responsabilité a considéré la méthodologie suivante pour les exercices de simulation de crises :
  - analyser les faiblesses et les risques potentiels
  - analyser les mécanismes de responsabilité existants et leur robustesse.
  - analyser les ajouts et les modifications des mécanismes de responsabilité.
  - Décrire comment les mesures de responsabilité proposées pourraient atténuer le risque de contingences et permettre à la communauté de contester les mesures de l'ICANN prises en réponse à ces contingences.



- 8 L'équipe de travail du CCWG-Responsabilité chargée des exercices de simulation de crises a documenté des contingences identifiées dans les séries préalables de consultation publique. L'équipe de travail chargée des exercices de simulation de crises a ensuite préparé un document préliminaire montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes et proposées.
- 9 L'exercice de l'application des exercices de simulation de crises a identifié des changements aux statuts et acte constitutif actuels de l'ICANN qui pourraient être nécessaires pour permettre au CCWG-Responsabilité d'évaluer les mécanismes de responsabilité proposés comme suffisants pour relever les défis identifiés.

## 10 **But**

- 11 Ces exercices de simulation de crises visaient à déterminer la stabilité de l'ICANN en cas de conséquences et / ou de vulnérabilités et d'évaluer la pertinence des mécanismes de reddition de comptes existants et proposés disponibles pour la communauté de l'ICANN.
- 12 La charte du CCWG-Responsabilité ne demande pas que des estimations de probabilité soient assignées aux contingences. Les probabilités ne sont pas nécessaires afin de déterminer si la communauté a des moyens adéquats pour contester les réactions de l'ICANN aux risques identifiés.
- 13 Dans les étapes initiales de son travail, le CCWG-Responsabilité a fait un [inventaire](#) des risques identifiés dans les commentaires du public reçus au préalable. L'équipe de travail responsable a consolidé cet inventaire en cinq catégories d'exercices de simulation de crises énumérées ci-dessous et préparé des documents préliminaires montrant comment ces exercices de simulation de crises sont utiles pour évaluer les mesures de responsabilité existantes de l'ICANN et celles proposées par le CCWG-Responsabilité.

## 3. Catégories des exercices de simulation de crises

### 14 **I. Crise ou insolvabilité financières (exercices de simulation de crises 5, 6, 7, 8 et 9)**

- 15 **Scénario** : L'ICANN devient financièrement insolvable et ne dispose pas de ressources pour répondre adéquatement à ses obligations. Cela pourrait résulter de différentes causes, y compris une crise financière spécifique à l'industrie des noms de domaine, ou à l'économie mondiale générale. Cela pourrait également résulter d'une décision judiciaire contre l'ICANN, d'une fraude ou du vol de fonds, ou d'une évolution technique qui rende obsolètes les enregistrements de noms de domaine.

### 16 **II. Non-respect des attentes opérationnelles (N° 1, 2, 11, 17 et 21)**

- 17 **Scénario** : l'ICANN ne parvient pas à traiter les demandes de changement ou de délégation à la zone racine de l'IANA, ou exécute un changement ou une délégation malgré les objections des parties prenantes, telles que celles définies comme '[Parties significativement intéressées](#)'.

### 18 **III. Action juridique / législative (N° 3, 4, 19 et 20)**

19 **Scénario** : l'ICANN peut faire l'objet de litiges en vertu des politiques existantes ou futures, de la législation ou des réglementations. L'ICANN tente de déléguer un nouveau TLD, ou de redéléguer un TLD existant non conforme, mais en est empêchée par une action judiciaire.

#### 20 **IV. Non-respect de la responsabilité (N° 10, 12, 13, 16, 18, 22, 23, 24 et 26)**

21 **Scénario** : les actions (ou dépenses de ressources) entreprises par un ou plusieurs administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN, le PDG ou d'autres membres du personnel, sont contraires à la mission ou aux statuts constitutifs de l'ICANN. L'ICANN est « capturée » par un segment de parties prenantes, y compris les gouvernements via le GAC, qui peut faire avancer ses objectifs par-dessus ceux de toutes les autres parties prenantes ou abuser des mécanismes de responsabilité pour empêcher toutes les autres parties prenantes de faire progresser leurs intérêts (veto).

#### 22 **V. Non-respect de la responsabilité à l'égard des parties prenantes externes (N° 14, 15 et 25)**

23 **Scénario** : l'ICANN modifie sa structure afin d'éviter les obligations envers les parties prenantes externes, telles que la résiliation de l'Affirmation d'engagements, de sa présence dans une juridiction où elle fait l'objet d'une action en justice, en changeant les contrats ou les marchés vers une juridiction favorable. L'ICANN délègue, sous-traite ou autrement abdique ses obligations à un tiers d'une manière qui est incompatible avec ses statuts constitutifs ou qui autrement ne respecte pas la reddition de comptes. L'ICANN fusionne ou est acquise par des tiers non responsables

#### 24 **Exercices de simulation de crises suggérés par la NTIA**

25 Le CCWG-Responsabilité a ajouté quatre éléments aux exercices de simulation de crises qui ont été suggérés par la NTIA dans la [déclaration](#) du secrétaire Larry Strickling du 16 juin 2015 :

- **NTIA-1** : évaluer la continuité du modèle multipartite au cas où les organisations de soutien et / ou les comités consultatifs individuels de l'ICANN décideraient de ne pas être des participants ayant pouvoir de décision au sein de la communauté habilitée.
- **NTIA-2** : examiner le risque potentiel de capture interne. Les exercices 12 et 13 examinent en partie la capture par des parties externes, mais pas le risque de capture par des parties internes dans une organisation de soutien et / ou un comité consultatif.
- **NTIA-3** : obstacles à l'entrée pour les nouveaux participants.
- **NTIA-4** : conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, jusqu'à présent, ont exercé des fonctions de conseil (par exemple le Comité consultatif gouvernemental).

#### 26 **Exercices de simulation de crises liés à la transition du contrat des fonctions de nommage de l'IANA**

27 Notez que plusieurs exercices de simulation de crises peuvent s'appliquer spécifiquement au travail du CWG-Supervision au sujet de la transition du contrat relatif aux fonctions de nommage de l'IANA (voir les exercices de simulation de crises 1, 2, 11, 17, 19, 20, 21, 25).

- 28 À travers toutes les catégories d'exercices de simulation de crises, cet exercice démontre que les recommandations de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité améliorent sensiblement la capacité de la communauté de tenir le Conseil d'administration et la gestion de l'ICANN responsables par rapport aux mesures de responsabilité actuelles. Quatre exercices de simulation de crises ont exploré les risques de « capture » d'un comité consultatif ou d'une organisation de soutien où les pouvoirs communautaires proposés préservent la possibilité pour les parties lésées de contester et bloquer les actions de l'ICANN fondées sur le comportement inapproprié du comité consultatif ou de l'organisation de soutien.
- 29 [Exercices de simulation de crises #21 devant être traités par la ccNSO](#)
- 30 L'exercice de simulation de crises 21 portant sur des recours en appel contre la révocation et l'attribution des domaines de premier niveau géographiques n'a pas été correctement abordé ni dans la proposition du CWG-Supervision ni dans celle du CCWG-Responsabilité. Les fonctions liées au nommage des codes géographiques travaillent plutôt sur l'élaboration de politiques conformément au cadre d'interprétation approuvé en 2014.

## 4. Résultats des exercices de simulation de crises

- 31 La section suivante donne un aperçu rapide des scénarios d'exercices de simulation de crises et détermine si les mesures de responsabilité existantes et les mesures de responsabilité proposées sont suffisantes pour atténuer les risques potentiels et permettre à la communauté de contester les mesures prises par l'ICANN en réponse à ces scénarios.

## Exercice de simulation de crises de catégorie I : Crise ou insolvabilité financière

32	<b>Exercice de simulation de crises #5</b> : Crise financière de l'industrie des noms de domaine.	
33	<b>Exercice de simulation de crises #6</b> : Crise financière générale.	
34	<b>Exercice de simulation de crises #7</b> : Litiges découlant de contrats privés ; par exemple, rupture de contrat.	
35	<b>Exercice de simulation de crises #8</b> : Technologie en concurrence avec le DNS.	
36	<b>Conséquence(s)</b> : réduction significative des revenus générés par les ventes de domaines et augmentation significative des coûts des bureaux d'enregistrement et des registres, menaçant la capacité opérationnelle de l'ICANN ; la perte qui affecte les réserves est suffisante pour menacer la continuité des opérations.	
	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
37	L'ICANN pourrait proposer l'augmentation des revenus ou la réduction des dépenses, mais ces décisions ne peuvent pas être contestées par la communauté de l'ICANN.	41 L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique et au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure permet à la communauté de bloquer une proposition de l'ICANN visant à augmenter ses revenus en ajoutant des frais aux bureaux d'enregistrement, registres et / ou titulaires de noms de domaine.
38	La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.	
39	Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais variables des bureaux d'enregistrement de l'ICANN. Si ce n'est pas le cas, les opérateurs de registre payent les frais.	42 Un autre mécanisme proposé est la contestation communautaire d'une décision du Conseil d'administration via une demande de réexamen et / ou de renvoi à un panel de révision indépendant (IRP) doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prend une décision relative aux revenus ou aux dépenses, le nouvel IRP peut revenir sur cette décision.
40	Les fonds de réserve de l'ICANN pourraient soutenir les opérations dans une période de revenus réduits. Le fonds de réserve est révisé périodiquement de manière indépendante.	
	<b>CONCLUSIONS :</b>	
43	les mesures existantes seraient suffisantes à moins que la perte de revenus soit extrême et durable.	44 les mesures proposées sont utiles mais pourraient ne pas être suffisantes si la perte de revenus était extrême et durable.

45 <b>Exercice de simulation de crises #9</b> : Corruption majeure ou fraude.	
46 <b>Conséquence(s)</b> : impact majeur sur la réputation de la société, taux de litiges significatif et perte des réserves.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>47 L'ICANN procède à un audit indépendant annuel qui comprend des exercices d'évaluation des contrôles internes conçus pour prévenir la fraude et la corruption.</p> <p>48 L'ICANN gère une ligne téléphonique directe pour que les employés signalent leurs soupçons de fraude.</p> <p>49 Le Conseil d'administration de l'ICANN peut licencier le PDG et / ou les cadres responsables.</p> <p>50 La communauté n'a aucune capacité de forcer le Conseil à signaler ou à prendre des mesures contre un soupçon de fraude ou de corruption.</p>	<p>51 Une des mesures proposées est d'habiliter la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner une recommandation de l'Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT). Une ATRT pourrait formuler des recommandations pour éviter des conflits d'intérêts. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p> <p>52 Une autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto contre le budget annuel proposé de l'ICANN. Cette mesure permet de bloquer une proposition budgétaire entachée de corruption ou de fraude.</p> <p>53 Si le Conseil d'administration de l'ICANN était impliqué, ou si le Conseil d'administration n'agissait pas de manière décisive dans la prévention de la corruption ou la fraude (par exemple par l'application de contrôles ou politiques internes), une mesure proposée habilite la communauté à destituer les administrateurs individuels ou à révoquer l'ensemble du Conseil.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>54 les mesures existantes seraient insuffisantes si les frais correspondant aux litiges ou les pertes étaient extrêmes et durables.</p>	<p>55 les mesures proposées sont utiles mais pourraient ne pas être suffisantes si les frais correspondant aux litiges et les pertes étaient extrêmes et durables.</p>

## 7.6 Exercices de simulation de crises de catégorie II : Omission de se conformer aux obligations opérationnelles

56	<b>Exercice de simulation de crises #1</b> : l'autorité de modification de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.		
57	<b>Exercice de simulation de crises #2</b> : l'autorité de délégation de la zone racine cesse de fonctionner, en tout ou en partie.		
58	<b>Conséquence(s)</b> : interférence avec la politique existante relative à la zone racine et / ou préjudice à la sécurité et la stabilité d'un ou plusieurs TLD.		
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES		MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES	
59	En vertu du présent contrat des fonctions IANA, la NTIA peut révoquer l'autorisation de l'ICANN pour exécuter les fonctions IANA et la réattribuer à différentes entités.	61	La proposition du CWG-Supervision comprend diverses procédures d'intervention progressive pour prévenir la dégradation du service, ainsi qu'un cadre (opérationnel) pour la transition de la fonction IANA.
60	Après la renonciation de la NTIA au contrat des fonctions IANA, cette mesure ne sera plus disponible.	62	Le CWG-Supervision propose que les fonctions de nommage de l'IANA soient légalement transférées à une nouvelle entité IANA après-transition (PTI) qui serait une société affiliée contrôlée par l'ICANN.
		63	Le CWG-Supervision propose une révision multipartite de la fonction IANA (IFR) pour mener des révisions à la PTI. Les résultats de l'IFR ne seront ni prescrits ni restreints et ils pourraient inclure des recommandations pour initier un processus de séparation qui pourrait entraîner la résiliation ou le non-renouvellement du contrat des fonctions IANA avec la PTI, entre autres actions.
		64	Le CWG-Supervision propose la possibilité que la communauté multipartite exige, si nécessaire et après avoir épuisé les autres mécanismes et méthodes d'intervention progressive, la sélection d'un nouvel opérateur pour les fonctions IANA.
		65	Suggestions pour la piste de travail 2 : exiger des audits annuels externes de sécurité ainsi que la publication des résultats et exiger la certification suivant les normes internationales (ISO 27001) et la publication

	des résultats.
<b>CONCLUSIONS :</b> 66 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat de l'IANA.	67 les mesures proposées, combinées, sont suffisantes pour atténuer cette éventualité.

68 <b>Exercice de simulation de crises #11</b> : mise en péril des informations d'identification.	
69 <b>Conséquence(s)</b> : impact majeur sur la réputation de la société, perte significative des capacités d'authentification et / ou d'autorisation.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>70 Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :</p> <p>71 d'après l'expérience de la récente violation de la sécurité, il n'est pas évident comment la communauté oblige la direction de l'ICANN à rendre comptes de la mise en œuvre des procédures de sécurité adoptées.</p> <p>72 Il semble également que la communauté ne peut pas forcer l'ICANN à effectuer un compte rendu sur un incident de sécurité et à divulguer ce rapport.</p> <p>73 Concernant la sécurité du DNS :</p> <p>74 au-delà des procédures de fonctionnement, il existe des informations d'identification utilisées dans le DNSSEC.</p> <p>75 Chaque année l'ICANN demande la certification SysTrust pour son rôle de gestionnaire de la clé de signature de clé de la zone racine.</p> <p>76 Le département IANA a obtenu la certification de la Fondation européenne pour la gestion de la qualité (EFQM) pour ses activités d'excellence commerciale.</p> <p>77 En vertu du point C.5.3 du contrat des fonctions IANA, les dispositions de sécurité de l'ICANN pour les fonctions IANA ont fait l'objet d'audits indépendants annuels.</p>	<p>78 Au sujet de la mise en péril de systèmes internes :</p> <p>79 La mesure proposée par l'IRP pourrait permettre de contester toute action ou inaction du Conseil d'administration ou de la direction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs. Une opposition de l'IRP pourrait donc forcer l'ICANN à effectuer un compte rendu de son action et de le mettre à la disposition de la communauté.</p> <p>80 À partir de la mesure de l'IRP, la communauté pourrait également forcer la direction de l'ICANN à exécuter ses procédures de sécurité indiquées pour les employés et les sous-traitants.</p> <p>81 Concernant la sécurité du DNS :</p> <p>82 une des mesures proposées habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à examiner une recommandation découlant de la révision d'une Affirmation d'engagements, par exemple la sécurité, la stabilité et la résilience. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p> <p>83 Une modification proposée aux statuts constitutifs exigerait au Conseil de l'ICANN qu'il réponde aux conseils officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les avis formels des AC, la communauté pourrait contester cette décision du Conseil d'administration par la voie d'un IRP.</p>



	84 Suggestions pour la piste de travail 2 : 85 . exiger des audits de sécurité externes annuels et la publication des résultats. 86 . exiger la certification selon les normes internationales (ISO 27001) et la publication des résultats.
87 <b>CONCLUSIONS :</b> les mesures existantes ne seraient pas suffisantes.	88 les mesures proposées, en combinaison, seraient utiles pour atténuer les effets de ce scénario. Les suggestions de la piste de travail 2 pourraient fournir d'autres mesures de prévention des risques.

89 <b>Exercice de simulation de crises #17 :</b> l'ICANN tente d'ajouter un nouveau domaine de premier niveau en dépit des inquiétudes en matière de sécurité et de stabilité de la communauté technique ou d'autres groupes de parties prenantes.	
90 <b>Conséquence(s) :</b> la sécurité et la stabilité du DNS pourraient être compromises et les actions de l'ICANN pourraient imposer des frais et des risques à des parties externes.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
91 En 2013-14, la communauté a démontré qu'elle pourrait éventuellement pousser la direction de l'ICANN à répondre aux risques identifiés par le SSAC. Par exemple : les domaines sans point (SAC 053) ; les certificats de sécurité et les collisions de noms tels que .mail et .home (SAC 057). 92 À l'heure actuelle, la NTIA approuve administrativement chaque délégation pour indiquer que l'ICANN a suivi ses processus. La NTIA pourrait retarder une délégation si elle découvrait que l'ICANN n'a pas suivi ses processus. Il n'est pas clair si cela serait / aurait pu être un résultat si l'ICANN avait tenté de déléguer un nouveau TLD comme .mail ou .home.	93 Une des mesures proposées est d'habiliter la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à prendre en considération les recommandations d'une révision de l'Affirmation d'engagements comme par exemple une révision de la sécurité, la stabilité et la résilience. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP. 94 Une modification proposée aux statuts constitutifs exigerait au Conseil de l'ICANN qu'il réponde aux conseils officiels des comités consultatifs tels que le SSAC et le RSSAC. Si le Conseil décidait de rejeter ou d'accepter partiellement les avis formels des AC, la communauté pourrait contester cette décision du Conseil d'administration par la

	voie d'un IRP.
<b>CONCLUSIONS :</b> 95 les mesures existantes étaient suffisantes pour atténuer les risques de ce scénario.	96 les mesures proposées renforcent le pouvoir de la communauté pour atténuer les risques de ce scénario.

<p>97 <b>Exercice de simulation de crises #21</b> : un fonctionnaire gouvernemental exige que l'ICANN révoque la responsabilité d'un gestionnaire de ccTLD en exercice pour la gestion d'un ccTLD.</p> <p>98 Cependant, le responsable des fonctions IANA n'est pas en mesure de documenter le consentement volontaire et spécifique pour la révocation du gestionnaire ccTLD en exercice. Le fonctionnaire gouvernemental exige aussi que l'ICANN attribue la responsabilité de la gestion d'un ccTLD à un gestionnaire désigné.</p> <p>99 Mais le gestionnaire des fonctions IANA ne documente pas que : les parties significativement intéressées sont d'accord ; que d'autres parties prenantes ont participé à la sélection ; que le gestionnaire désigné a démontré qu'il a les capacités requises ; qu'il n'y a pas d'objections de nombreuses parties significativement intéressées.</p> <p>100 Cet exercice de simulation de crises examine la capacité de la communauté de rendre l'ICANN responsable de la mise en œuvre des politiques établies. Il ne s'occupe pas de l'adéquation des politiques mises en place.</p>	
<p>101 <b>Conséquence(s)</b> : face à cette demande de redélégation, l'ICANN ne dispose pas de mesures pour résister à la redélégation pendant qu'elle attend une décision consensuelle ascendante des parties prenantes concernées.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>102 En vertu du présent contrat de l'IANA avec la NTIA, le département IANA présente un rapport générique au Conseil d'administration de l'ICANN ; celui-ci l'approuve dans l'ordre du jour et le transmet à la NTIA, qui s'appuie sur la certification du Conseil d'administration et approuve la révocation, la délégation ou le transfert.</p> <p>103 Il n'y a, à l'heure actuelle, aucun mécanisme pour que le gestionnaire ccTLD en exercice ou la communauté puissent remettre en cause la certification de l'ICANN sur le fait que le processus ait été correctement suivi.</p> <p>104 Voir les principes du GAC pour la délégation et l'administration des ccTLD. Avis du GAC publié en 2000 et mis à jour en 2005 spécifiquement pour les paragraphes 1.2 et 7.1.</p> <p>105 Voir le Cadre d'interprétation du 20 octobre 2014.</p>	<p>106 De la proposition finale du CWG-Supervision : « Le CWG-Supervision recommande de n'inclure aucun mécanisme de recours pouvant être appliqué aux délégations et aux redélégations des ccTLD dans la proposition de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ».</p> <p>107 De la lettre du co-président du CWG-Supervision du 15 avril 2015 : « En conséquence, aucun mécanisme d'appel élaboré par le CCWG-Responsabilité ne devrait aborder les questions de délégation et redélégation des ccTLD car elles sont censées être traitées par la communauté ccTLD au moyen des processus appropriés ».</p> <p>108 Quant aux mesures proposées par le CCWG-Responsabilité :</p> <p>109 une mesure proposée par le CCWG-Responsabilité pourrait donner à la communauté la possibilité de demander le réexamen de la décision de certifier le</p>

	<p>changement de ccTLD. Cela demanderait une norme de révision qui soit plus spécifique que l'amendement de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales de l'ICANN.</p> <p>110 Un autre mécanisme proposé par le CCWG-Responsabilité est celui de la contestation d'une décision du Conseil d'administration par la communauté, qui la ferait passer à un panel de révision indépendant (IRP) doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN a agi pour révoquer ou attribuer la responsabilité de gestion pour un ccTLD, le mécanisme de l'IRP pourrait être habilité pour revoir cette décision. Cela nécessiterait une norme de révision.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>111 les mesures existantes ne seraient pas suffisantes.</p>	<p>112 Les mesures proposées n'habilitent pas la communauté à aborder ce scénario de manière appropriée. La ccNSO élabore une politique conformément au cadre d'interprétation.</p>

## 7.7 Exercices de simulation de crises de catégorie III : Action juridique / législative

113 **Exercice de simulation de crises #3** : litige résultant des politiques publiques existantes, par exemple l'action antitrust. En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc.

114 **Conséquence(s)** : interférence significative avec les politiques existantes et / ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>115 la communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.</p> <p>116 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.</p> <p>117 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>118 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.</p>	<p>119 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :</p> <p>120 la communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux enjeux des litiges.</p> <p>121 Une autre mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou inaction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs (y compris la mission, les engagements et les valeurs fondamentales) et aux politiques établies de l'ICANN.</p> <p>122 Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation.</p> <p>123 Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>124 Une équipe de révision d'un Comité</p>

	<p>consultatif ou de l’Affirmation d’engagements pourrait formuler des recommandations pour aborder ce scénario. Une décision du Conseil d’administration de l’ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>125 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>126 les mesures proposées aideraient la communauté à rendre l’ICANN responsable, mais elles pourraient ne pas être suffisantes pour éviter l’interférence avec les politiques de l’ICANN.</p>

127	<b>Exercice de simulation de crises #4</b> : Nouvelles réglementations ou lois.	
128	Par exemple, un gouvernement pourrait faire référence à des lois antitrust ou de protection des consommateurs et déclarer illégales certaines règles que l'ICANN impose aux TLD. Ce gouvernement pourrait imposer des amendes à l'ICANN, le retrait du GAC et / ou forcer les fournisseurs de services Internet à utiliser une racine différente, ce qui impliquerait la fragmentation de l'Internet.	
129	En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de reconnaître, de régler le conflit, etc.	
130	<b>Conséquence(s)</b> : interférence significative avec les politiques existantes et / ou avec l'élaboration de politiques concernant des activités pertinentes.	
	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
131	La communauté pourrait élaborer d'autres politiques répondant aux nouvelles réglementations.	135 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu à la réglementation (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :
132	Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN sur la manière de répondre à la réglementation (intenter une action en justice ou changer la politique / la mise en œuvre) pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui manque de qualité pour agir en justice se servant de l'IRP.	136 la communauté pourrait élaborer de nouvelles politiques répondant aux nouvelles réglementations.
133	Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.	137 Une autre mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou inaction de l'ICANN contraire aux statuts constitutifs et aux politiques établies de l'ICANN. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'une autorité de réglementation. Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.
134	L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.	138 Une équipe de révision d'un Comité consultatif ou de l'Affirmation d'engagements pourrait formuler des recommandations pour

	aborder ce scénario. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.
<b>CONCLUSIONS :</b>	
139 les mesures existantes sont insuffisantes.	140 les mesures proposées représenteraient un progrès mais elles seraient encore insuffisantes.

141 <b>Exercice de simulation de crises #19 :</b> L'ICANN essaie de redéléguer un gTLD parce que l'opérateur de registre est déterminé à violer son contrat, mais l'opérateur de registre remet en question l'action et obtient une injonction d'un tribunal national.	
142 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc.	
143 <b>Conséquence(s) :</b> Le responsable de la zone racine pourrait avoir à décider si elle donne suite à la demande de redélégation de l'ICANN ou si elle répond à l'ordre du tribunal.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
144 Dans le cadre du contrat actuel avec la NTIA, le responsable de la zone racine est protégé des poursuites judiciaires puisqu'elle publie la racine en conformité avec son contrat avec le gouvernement américain.	150 L'ICANN pourrait indemniser le responsable de la zone racine si sa responsabilité est mise en cause dès lors que ce dernier agissait conformément au contrat.
145 Cependant, une des conséquences de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA pourrait être que le responsable de la zone racine n'agisse pas dans le cadre du contrat avec le gouvernement américain, et dans ce cas ce dernier ne serait alors pas protégé contre les poursuites judiciaires.	151 Bien qu'il puisse ne pas protéger le responsable de la zone racine des poursuites judiciaires, un mécanisme proposé permet à la communauté de contester la décision de l'ICANN de redéléguer. Cette contestation prendrait la forme d'un réexamen ou d'un IRP. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation. Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des principaux pouvoirs et du
146 Une considération à part :	
147 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.	
148 Le réexamen examine le processus d'une	



<p>décision mais pas son contenu.</p> <p>149 L'ICANN doit suivre les ordres du tribunal relevant d'une juridiction compétente.</p>	<p>jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>152 Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu à l'action en justice (en intentant une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la décision pourrait être contestée au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, sur la base de la norme de révision prévue par les statuts constitutifs. Cependant, il est peu probable que la communauté conduise l'ICANN à rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers, ou qu'il agisse contrairement à la décision de justice.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>153 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>154 Les mesures proposées sont suffisantes pour permettre à la communauté de contester et rejeter certaines décisions du Conseil d'administration et de la direction de l'ICANN.</p>

<p>155 <b>Exercice de simulation de crises #20</b> : Une décision du tribunal est prise pour bloquer la délégation par l'ICANN d'un nouveau TLD, suite à la plainte d'un opérateur de TLD existant ou d'autres parties lésées.</p> <p>156 Par exemple, un opérateur d'un TLD existant pourrait tenter une action en justice pour bloquer la délégation d'une version au pluriel d'une chaîne de caractères existante.</p> <p>157 En réponse, le Conseil d'administration de l'ICANN déciderait d'intenter une action en justice, de faire des concessions, de régler le conflit, etc.</p>	
<p>158 <b>Conséquence(s)</b> : La décision de l'ICANN sur la manière de répondre à l'ordre du tribunal pourrait engager la responsabilité de l'ICANN et de ses parties contractantes.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>159 Avant la délégation, la communauté n'avait pas la qualité pour agir en justice afin d'objecter des décisions sur la similarité des chaînes. La demande de réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>160 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN (intenter une action en justice ou régler le conflit) ne pourrait être contestée par la communauté At-Large qui n'est pas habilitée à avoir recours à l'IRP.</p> <p>161 Le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.</p> <p>162 L'ICANN doit suivre les ordres des tribunaux de la juridiction compétente et elle peut prendre en compte des facteurs tels que le coût du litige et de l'assurance.</p>	<p>163 Prévention : À l'issue de l'élaboration des politiques, la communauté serait habilitée à contester les décisions du Conseil d'administration de l'ICANN sur la mise en œuvre des politiques.</p> <p>164 Une version future du Guide de candidature des nouveaux gTLD pourrait autoriser la communauté à déposer des objections.</p> <p>165 Mesure corrective : Une fois que le Conseil d'administration de l'ICANN aura répondu au procès (par le biais d'une action en justice, en changeant les politiques ou leur application, etc.), la communauté pourrait avoir plusieurs options de réponse :</p> <p>166 Une mesure habiliterait la communauté à demander un réexamen ou un IRP afin de contester une action ou inaction de l'ICANN contraire aux statuts et à l'acte constitutif et aux politiques établies de l'ICANN. Toutefois, il est peu probable que le réexamen ou l'IRP puissent être utilisés par la communauté afin de rouvrir un litige déjà tranché avec un tiers ou de conduire l'ICANN à prendre une décision contraire à la décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation. Il convient également de noter qu'en général la communauté ne pourra pas avoir recours à un IRP afin de rouvrir des affaires qui relèvent des</p>

	<p>principaux pouvoirs et du jugement fiduciaire du Conseil d'administration de l'ICANN. L'IRP pourrait évaluer la réponse de l'ICANN à la décision du tribunal mais ne pourrait pas modifier cette décision.</p> <p>167 Une mesure proposée habilite la communauté pour forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements - à savoir, la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>168 les mesures existantes seraient insuffisantes.</p>	<p>169 les mesures proposées représenteraient un progrès mais elles seraient encore insuffisantes.</p>

## 7.8 Exercices de simulation de crises de catégorie IV : Omission de se conformer à la reddition de comptes

<p>170 <b>Exercice de simulation de crises #10</b> : Le président, le Président-directeur général ou un fonctionnaire agissant de manière incompatible avec la mission de l'organisation.</p> <p>171 <b>Exercice de simulation de crises #24</b> : Un nouveau Président-directeur général met en place une « révision stratégique » qui donne lieu à une nouvelle mission de l'ICANN. Ayant juste recruté le nouveau Président-directeur général, le Conseil d'administration approuve la nouvelle mission / stratégie sans le consensus de la communauté.</p>	
<p>172 Conséquence(s) : la communauté cesse de voir l'ICANN comme un de ses mécanismes pour des fonctions techniques limitées et considère l'ICANN comme une entité indépendante, <i>sui generis</i>, avec son propre ordre du jour, pas nécessairement soutenue par la communauté. En résumé, la communauté remet en question la raison pour laquelle les fonctions originales de l'ICANN devraient continuer à être contrôlées par un organisme qui a entrepris une mission beaucoup plus vaste et avec un soutien beaucoup moins large. Cela entache la réputation de l'ICANN ce qui pourrait faire augmenter les risques.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>173 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle étendait trop sa portée.</p> <p>174 La communauté a son mot à dire sur le budget et le plan stratégique de l'ICANN et elle pourrait déposer des objections aux plans et aux dépenses pour étendre la portée de la mission de l'ICANN.</p> <p>175 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs des organismes de bienfaisance.</p>	<p>176 Une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses afin d'étendre sa mission au-delà de ce que la communauté soutient.</p> <p>177 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante, conformément aux obligations fiduciaires des administrateurs. La décision de l'IRP serait fondée sur une norme de révision prévue par la version amendée de la déclaration de mission, y compris « L'ICANN doit agir en stricte conformité avec la mission, et seulement dans une mesure raisonnablement appropriée pour y parvenir ».</p>

**CONCLUSIONS :**

178 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.

179 Les mesures proposées combinées sont suffisantes.

180 <b>Exercice de simulation de crises #12</b> : Capture des processus de l'ICANN par un ou plusieurs groupes de parties prenantes.	
181 <b>Conséquence(s)</b> : impact majeur sur la confiance au modèle multipartite, ce qui nuit aux autres parties prenantes.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>182 Quant à la capture par les gouvernements, le GAC pourrait changer son principe opérationnel 47 pour utiliser le vote de la majorité pour les avis formels du GAC, mais les statuts constitutifs de l'ICANN (chapitre XI, article 2, point 1j) exigeraient toutefois que le Conseil d'administration essaie de « trouver une solution mutuellement acceptable ».</p> <p>183 La communauté n'a pas l'autorité pour contester une décision du Conseil d'administration d'accepter l'avis du GAC, ce qui permet ainsi au GAC de capturer certains aspects de la mise en œuvre des politiques de l'ICANN.</p> <p>184 Pour ce qui concerne la capture interne par les parties prenantes au sein d'un AC ou d'une SO, veuillez-vous référer à l'exercice de simulation de crises N° 33.</p>	<p>185 Les propositions du CCWG-Responsabilité pour l'habilitation de la communauté s'appuient sur le consensus entre les organisations de soutien et les comités consultatifs, demandant un seuil minimum de soutien et pas plus d'une objection de la part des organisations de soutien et des comités consultatifs. L'exigence de consensus est une mesure préventive efficace contre la capture par un ou plusieurs groupes.</p> <p>186 Chaque AC / SO / SG peut requérir des processus de responsabilité, transparence et participation renforcés qui soient utiles pour empêcher la capture de ceux qui n'appartiennent pas à cette communauté. Ces améliorations peuvent être explorées dans la piste de travail 2.</p>
CONCLUSIONS :	
187 les mesures existantes seraient insuffisantes.	188 les mesures proposées seraient suffisantes.

189 <b>Exercice de simulation de crises #13</b> : une ou plusieurs parties prenantes s'appuient excessivement sur le mécanisme de la responsabilité pour « paralyser » l'ICANN.	
190 <b>Conséquence(s)</b> : impact majeur sur la réputation de la société, incapacité à prendre des décisions, instabilité des organismes de gouvernance, perte du personnel clé.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>191 Il se pourrait que les mécanismes de réparation actuels habilient une partie prenante à bloquer la mise en œuvre des politiques. Mais ces mécanismes (IRP, réexamen, médiateur) sont onéreux et limités quant à la portée de ce qui peut être révisé.</p> <p>192 Il n'y a pas de mécanismes en vigueur pour qu'un opérateur ccTLD puisse contester une décision de révocation.</p>	<p>193 Les propositions du CCWG-Responsabilité pour l'habilitation de la communauté s'appuient sur le consensus entre les organisations de soutien et les comités consultatifs qui participent en tant qu'organe décisionnel au sein de la communauté habilitée, demandant un seuil minimum de soutien et pas plus d'une objection de la part des organisations de soutien et des comités consultatifs. L'exigence de consensus est une mesure préventive efficace contre la paralysie par un AC ou une SO.</p> <p>194 Les mécanismes de recours proposés par le CCWG-Responsabilité (réexamen et IRP) sont plus accessibles et abordables pour les parties prenantes individuelles, ce qui augmente leur capacité de bloquer la mise en œuvre des politiques et des décisions. Toutefois, les améliorations proposées pour le réexamen et l'IRP comprennent la capacité de rejeter des plaintes non fondées ou abusives et de limiter la durée des procédures.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>195 les mesures existantes semblent être suffisantes.</p>	<p>196 un accès plus facile au réexamen et à l'IRP pourrait habiliter les individus à entraver les processus de l'ICANN, bien que ce risque soit atténué par le rejet des plaintes non fondées ou abusives.</p>

197 <b>Exercice de simulation de crises #16</b> : l'ICANN s'engage dans des programmes qui ne sont pas nécessaires pour accomplir sa mission technique limitée. Par exemple, l'ICANN utilise des revenus ou des fonds de réserve pour étendre sa portée au-delà de sa mission technique, en faisant des dons pour des causes externes.	
198 <b>Conséquence(s)</b> : l'ICANN a le pouvoir de déterminer les frais devant être payés par les candidats aux TLD, les registres, les bureaux d'enregistrement et les titulaires de noms de domaines, ce qui représente une large cible pour tout dossier lié à l'Internet ayant besoin de sources de financement.	
<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
<p>199 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions de l'IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle étendait trop sa portée sans le soutien de la communauté. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de limiter sa portée pour garder le contrat IANA avec la NTIA.</p> <p>200 La communauté n'était pas au courant de la résolution secrète du Conseil d'administration de l'ICANN pour entamer les négociations en vue de la création de NetMundial. La communauté ne disposait apparemment d'aucun moyen pour contester / annuler cette décision.</p> <p>201 La communauté peut contribuer à l'élaboration du budget et du plan stratégique de l'ICANN.</p> <p>202 Les bureaux d'enregistrement doivent approuver les frais d'enregistrement variables de l'ICANN, bien qu'ils ne considèrent pas cela comme une mesure de reddition des comptes.</p> <p>203 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs des organismes de</p>	<p>204 L'une des mesures proposées habilite la communauté à opposer son veto au plan stratégique ou au budget annuel proposés par l'ICANN. Cette mesure pourrait bloquer une proposition de l'ICANN pour augmenter ses dépenses dans des initiatives que la communauté considère comme dépassant les limites de la mission de l'ICANN. Toutefois, l'ensemble du budget devra être rejeté puisqu'il n'y a aucune proposition pour pouvoir opposer un veto sur un point en particulier.</p> <p>205 Un autre mécanisme proposé est la contestation d'une décision du Conseil d'administration, présentée par une partie lésée ou par la communauté dans son ensemble. Cela soumettrait la question à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN prenait un engagement ou faisait des dépenses en dehors du processus budgétaire annuel, le mécanisme de l'IRP permettrait d'annuler cette décision.</p> <p>206 Une autre proposition consiste à amender les statuts constitutifs de l'ICANN pour empêcher l'organisation d'étendre sa portée au-delà de la version amendée de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN.</p> <p>207 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender / d'annuler ces</p>



<p>bienfaisance.</p>	<p>dispositions des statuts constitutifs, une autre mesure autoriserait la communauté à opposer son veto à une modification proposée aux statuts standards. Pour les statuts fondamentaux ou l'acte constitutif, le Conseil d'administration aurait besoin d'adopter les modifications par un vote à la majorité qualifiée, et la communauté devra approuver les changements adoptés par le Conseil d'administration avant qu'ils ne puissent entrer en vigueur juridiquement.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b> 208 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>209 les mesures proposées, combinées, sont suffisantes.</p>

210 <b>Exercice de simulation de crises #18</b> : Les gouvernements membres du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN modifient leurs procédures opérationnelles pour remplacer le consensus par un vote à la majorité eu égard aux avis adressés au Conseil d'administration.	
211 <b>Conséquence(s)</b> : en vertu des statuts constitutifs actuels, l'ICANN doit examiner et répondre aux avis du Comité consultatif gouvernemental, même si cet avis n'est pas issu du consensus. Une majorité de gouvernements peut ainsi approuver les avis du Comité consultatif gouvernemental.	
<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
<p>212 En vertu du chapitre XI des statuts constitutifs en vigueur, l'ICANN doit s'efforcer de trouver une solution mutuellement acceptable pour les avis du Comité consultatif gouvernemental.</p> <p>213 Aujourd'hui, le Comité consultatif gouvernemental adopte un avis formel en conformité avec son principe opérationnel 47 : « <i>Le consensus signifie l'adoption de décisions par accord général lorsqu'aucune objection formelle n'est formulée</i> ». <sup>1</sup></p> <p>214 Le Comité consultatif gouvernemental peut à tout moment modifier ses procédures pour remplacer sa règle actuelle de prise de décisions par consensus.</p> <p>215 L'obligation de chercher une solution mutuellement acceptable, prévue par les statuts constitutifs en vigueur, ne serait plus exclusive aux avis consensuels du Comité consultatif gouvernemental.</p>	<p>216 La mesure proposée entraînerait la modification des statuts (chapitre XI, article 2, alinéa 1j), qui prévoieraient alors l'obligation de chercher une solution mutuellement acceptable uniquement lorsqu'un avis du Comité consultatif gouvernemental est approuvé par consensus absolu du comité, c'est-à-dire lorsque la décision est adoptée par accord général sans qu'aucune objection formelle ne soit formulée.</p> <p>217 La mesure de responsabilité proposée reconnaît que la décision de ne pas suivre l'avis consensuel du GAC exigerait une majorité à 60 % du Conseil d'administration de l'ICANN.</p> <p>218 Le Comité consultatif gouvernemental pourrait toujours adresser des avis à l'ICANN à tout moment, qu'ils soient issus d'un consensus absolu ou non.</p> <p>219 Reconnaisant le principe général selon lequel un comité consultatif doit être libre de réviser ses procédures opérationnelles, le Comité consultatif gouvernemental pourra établir la façon dont des objections peuvent être formulées et examinées</p>
<b>CONCLUSIONS :</b>	

<sup>1</sup> Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN - Principes opérationnels, octobre 2011, sur <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Operating+Principles>

220 les mesures existantes sont insuffisantes.	221 les mesures existantes sont suffisantes.
--	--

222 <b>Exercice de simulation de crises #22</b> : Le Conseil d'administration de l'ICANN ne respecte pas les statuts et / ou refuse d'accepter la décision d'un mécanisme de recours constitué en vertu des statuts constitutifs.	
223 <b>Conséquence(s)</b> : la communauté cesse de faire confiance aux structures multipartites pour diriger l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>224 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN risquera de perdre les fonctions IANA si elle méconnaissait les statuts constitutifs ou une décision de l'IRP. Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus besoin de suivre ses statuts constitutifs pour garder le contrat IANA avec la NTIA.</p> <p>225 Les parties lésées peuvent demander un réexamen des décisions du Conseil d'administration, mais à l'heure actuelle, ceci est limité aux questions liées au respect de la procédure.</p> <p>226 Les parties lésées peuvent demander un IRP, mais les décisions du panel ne sont pas contraignantes pour l'ICANN.</p> <p>227 Le procureur général de la Californie est compétent sur les organismes à but non lucratif agissant en dehors des Statuts ou des Actes constitutifs. Le procureur général de la Californie pourrait intervenir en cas d'allégation d'abus ou de gaspillage d'un grand nombre d'actifs des organismes de bienfaisance.</p>	<p>228 Une des mesures proposées est de changer la norme pour les demandes de réexamen, afin que des questions essentielles puissent aussi être remises en cause.</p> <p>229 Une autre mesure proposée habilite la communauté à forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à considérer une recommandation résultant d'une révision de l'Affirmation d'engagements tel qu'une Révision de la responsabilité et la transparence. Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN contre ces recommandations pourrait être remise en question par un réexamen et / ou un IRP.</p> <p>230 Une mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration, en la faisant passer à un IRP ayant le pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas ses statuts et l'acte constitutif, ou les politiques, l'IRP proposé permettrait l'annulation d'une telle décision.</p> <p>231 Si le Conseil d'administration de l'ICANN ignorait les décisions contraignantes de l'IRP, la communauté habilitée pourrait demander leur exécution devant tout tribunal compétent en matière des résultats de l'arbitrage international.</p> <p>232 Une autre mesure proposée habilite la communauté à révoquer l'ensemble du Conseil d'administration de l'ICANN.</p>

<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>233 les mesures existantes sont insuffisantes.</p>	<p>234 les mesures proposées, combinées, sont suffisantes parce que la communauté a le pouvoir de révoquer le Conseil d'administration.</p>
---	---

<p>235 <b>Exercice de simulation de crises #23 :</b> l'ICANN utilise le RAA ou les contrats de registre pour imposer des exigences aux tierces parties, au-delà de la portée de sa mission. (par ex., les obligations des titulaires de noms de domaine).</p> <p>236 Les tiers affectés, n'ayant pas de contrat avec l'ICANN, n'ont pas de recours effectif.</p> <p>237 Les parties contractantes, n'étant pas affectées par les exigences, peuvent décider de ne pas se servir de leur capacité de remettre en question la décision de l'ICANN.</p> <p>238 Ce problème se pose pour l'élaboration de politiques, pour la mise en œuvre et pour l'application de la conformité.</p>
---

<p>239 <b>Conséquence(s) :</b> l'ICANN pourrait être perçue comme un monopole tirant parti sur des marchés adjacents de son pouvoir sur un marché (celui des noms de domaine).</p>
--

MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>240 Pendant l'élaboration des politiques, les tiers affectés peuvent participer et déposer des commentaires.</p> <p>241 Les tiers affectés peuvent déposer des commentaires sur les changements proposés pour les contrats de registre et de bureaux d'enregistrement.</p> <p>242 Les tiers affectés (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de contester les politiques approuvées par l'ICANN.</p> <p>243 Les tiers affectés (p. ex. les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) n'ont pas le droit de contester la direction de l'ICANN et son Conseil d'administration quant à la manière de mettre en œuvre les politiques approuvées par l'ICANN.</p> <p>244 Si l'ICANN change sa juridiction légale, cela pourrait réduire la capacité des tierces parties de poursuivre l'ICANN en justice.</p>	<p>245 Une mesure proposée consiste à habiliter une partie lésée (p. ex., les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs) à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante sur la base d'une norme de révision prévue par la version amendée de la mission, les engagements et les valeurs fondamentales ou par des politiques établies.</p> <p>246 Une autre mesure proposée consiste à habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante.</p> <p>247 La décision de l'IRP serait fondée sur une norme de révision prévue par la version amendée de la déclaration de mission, y compris « L'ICANN doit agir en stricte conformité avec sa mission, et seulement</p>

	dans une mesure raisonnablement appropriée pour y parvenir. »
<b>CONCLUSIONS :</b> 248 les mesures existantes sont insuffisantes.	249 les mesures proposées seraient suffisantes.

250 <b>Exercice de simulation de crises #26</b> : pendant la mise en œuvre d'une politique correctement approuvée, le personnel de l'ICANN substitue ses préférences et crée des processus qui changent ou contredisent la politique élaborée. Peu importe si le personnel fait cela délibérément ou pas : le résultat est le même.	
251 Conséquence(s) : la mise en œuvre de la politique capturée par le personnel sape la légitimité que les processus d'élaboration de politiques basés sur la communauté ont conférée à l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
252 Le mécanisme de réexamen permet au Conseil d'administration d'exercer son droit d'appel sur les actions du personnel qui contredisent les politiques établies de l'ICANN. Cependant, le réexamen examine le processus d'une décision mais pas son contenu.	254 Une mesure proposée permettrait à la communauté habilitée de contester une décision du Conseil d'administration soit par une demande de réexamen soit par le renvoi à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. La norme de révision se pencherait sur les statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris les valeurs fondamentales qui exigent des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. »
253 Une décision du Conseil d'administration de l'ICANN pourrait ne pas être remise en question par la communauté At-Large, qui n'a pas la qualité pour agir en justice en ayant recours à l'IRP.	
CONCLUSIONS :	
255 les mesures existantes sont insuffisantes.	256 les mesures proposées seraient suffisantes.

## Exercice de simulation de crises de catégorie IV : Omission de se conformer à la reddition de comptes aux parties prenantes externes

257 **Exercice de simulation de crises #14** : L'ICANN ou la NTIA décident de mettre un terme à l'affirmation d'engagements.

258 Conséquence(s) : l'ICANN ne serait plus soumise à l'affirmation d'engagements, y compris pour la gestion des révisions de la communauté et pour la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision.

### MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES

- 259 L'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN ou par la NTIA avec un préavis de 120 jours.
- 260 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.
- 261 Mais suite à la transition du rôle de supervision des fonctions IANA, l'ICANN n'aurait plus le contrat IANA comme un moyen de pression externe de la NTIA pour maintenir son Affirmation d'engagements.
- 262 Remarque : aucune des mesures proposées ne pourrait empêcher la NTIA d'annuler l'Affirmation d'engagements.

### MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES

- 263 Un des mécanismes proposés donnerait à la communauté habilitée la possibilité de contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une décision contraignante. Si l'ICANN annulait l'Affirmation d'engagements, le mécanisme de l'IRP pourrait habiliter l'annulation de cette décision.
- 264 Une autre mesure proposée est d'incorporer les dispositions de l'Affirmation d'engagements aux statuts de l'ICANN, et de se dispenser de l'Affirmation d'engagements bilatérale avec la NTIA. Les statuts seraient amendés pour inclure l'Affirmation d'engagements 3, 4, 7 et 8, en plus des quatre révisions périodiques requises au paragraphe 9.
- 265 Si le Conseil d'administration de l'ICANN proposait d'amender l'AoC et les révisions ajoutées aux statuts, toute autre mesure proposée habiliterait la communauté à opposer son veto à cette modification aux statuts constitutifs proposée.
- 266 Si certains engagements de l'AoC étaient désignés comme statuts fondamentaux, les modifications devraient être approuvées par la communauté habilitée.

	267	
<b>CONCLUSIONS :</b>		
268 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA ou l'ICANN aura résilié le contrat IANA.	269	Les mesures proposées combinées sont suffisantes.

270 <b>Exercice de simulation de crises #15 :</b> l'ICANN met fin à sa présence légale dans une nation où les utilisateurs d'Internet ou les titulaires de noms de domaine cherchent des voies de recours face à l'omission de la part de l'ICANN de respecter les contrats, ou d'autres actions.	
271 <b>Conséquence(s) :</b> il se pourrait que les parties affectées se voient empêchées d'obtenir une réparation pour les omissions ou les violations des contrats par l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
272 Tant que la NTIA contrôlera le contrat des fonctions de l'IANA, l'ICANN risquera de perdre ces fonctions si elle installait son siège ailleurs afin d'éviter les actions en justice dans la juridiction compétente.	276 Selon l'acte constitutif, l'ICANN est une société à but non lucratif et d'intérêt général constituée en Californie. À moins qu'elle ne soit dissolue ou fusionnée avec une autre entité, elle reste comme telle et sera soumise à la loi californienne et à une surveillance réglementaire, indépendamment de l'endroit où elle se trouve physiquement.
273 Le paragraphe 8 de l'Affirmation d'engagements exige que l'ICANN soit basée aux États-Unis, mais l'Affirmation d'engagements peut être résiliée par l'ICANN à tout moment.	277 Chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN qui prévoit que « Le siège des opérations de l'ICANN sera situé dans la ville de Los Angeles, dans l'état de Californie, aux États-Unis d'Amérique. »
274 Tant que la NTIA contrôlera le contrat IANA, l'ICANN sentira la pression de maintenir l'Affirmation d'engagements.	278 Si le Conseil d'administration de l'ICANN a proposé d'amender l'acte constitutif ou de vendre ou de disposer autrement de tous les actifs de l'ICANN, cette action exigerait une approbation du Conseil à la majorité qualifiée (3/4) ainsi que l'approbation de la communauté habilitée. ,.
275 L'ICANN est une société à but non lucratif et d'intérêt général constituée en Californie, et le chapitre XVIII des statuts constitutifs de l'ICANN prévoit que « Le siège des opérations de l'ICANN sera situé dans la ville de Los Angeles, dans l'état de Californie, aux États-Unis d'Amérique. » Mais le Conseil d'administration seul peut modifier les statuts et l'acte constitutif, et peut approuver une dissolution ou une fusion de la société, et la communauté n'a aucun pouvoir contraignant de bloquer les changements.	279 Si le chapitre XVIII des statuts constitutifs était considéré comme un statut fondamental, les modifications du bureau principal de l'ICANN exigeraient de la même manière une approbation à la majorité



	qualifiée (3/4) ainsi qu'une approbation de la communauté habilitée. 280 Tout changement dans les statuts standards peut être bloqué par veto par la communauté habilitée.
<b>CONCLUSIONS :</b> 281 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.	282 les mesures proposées améliorent les mesures existantes et peuvent être suffisantes.

283	<b>Exercice de simulation de crises #25 :</b> l'ICANN délègue ou sous-traite ses obligations dans le cadre d'un futur contrat des fonctions IANA avec un tiers. Cela inclurait également la fusion de l'ICANN avec une autre organisation ou son achat par une autre organisation.	
284	<b>Conséquence(s) :</b> la responsabilité de l'accomplissement des fonctions IANA pourrait retomber sur une tierce partie soumise à des lois nationales interférant avec sa capacité pour exécuter les fonctions IANA.	
	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
285	La clause C.2.1 du contrat IANA actuel (lien) ne permet pas à l'ICANN de sous-traiter ou d'externaliser ses responsabilités à une tierce partie sans le consentement de la NTIA.	288 Le CWG-Supervision « recommande qu'un statut fondamental de l'ICANN soit créé pour définir un processus de séparation qui puisse être déclenché par une IFR spéciale, le cas échéant ». Aucune disposition de la proposition du CWG-Supervision n'habilite l'ICANN à sous-traiter ou externaliser ses responsabilités IANA à un tiers autre que la PTI. Si un processus de séparation était engagé, un nouvel opérateur des fonctions IANA pourrait être sélectionné uniquement avec la participation de la communauté habilitée.  289 Le CCWG-Responsabilité propose d'habiliter la communauté à contester une décision du Conseil d'administration en la renvoyant à un IRP doté du pouvoir de prendre une
286	La NTIA pourrait exercer son droit de contrôle sur les décisions de l'ICANN tant que le contrat avec l'IANA sera en vigueur mais ne pourrait l'exercer après y avoir renoncé.	
287	Les principes exigés par la NTIA pour la transition ne seront pas non plus pertinents une fois que la transition sera finie.	

	<p>décision contraignante. Si l'ICANN ne respectait pas les exigences des statuts constitutifs imposant à la communauté de définir l'intérêt public, l'IRP permettrait de revenir sur cette décision. La norme de révision se pencherait sur les statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris les valeurs fondamentales qui exigent des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. »</p> <p>290 Remarque : cela ne couvrirait pas la nouvelle attribution du rôle de responsable de la zone racine, que la NTIA aborde dans un processus parallèle.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>291 les mesures existantes seraient insuffisantes une fois que la NTIA aura résilié le contrat IANA.</p>	<p>292 les mesures proposées sont suffisantes pour permettre à la communauté de contester les décisions de l'ICANN dans ce scénario.</p>

293 Après la publication de la première version préliminaire de la proposition du CCWG-Responsabilité, de nouveaux exercices de simulation de crises ont été proposés dans la liste de discussion du CCWG-Responsabilité et dans les commentaires publics reçus. Ci-dessous sont inclus les nouveaux exercices de simulation de crises ajoutés pour leur publication dans la deuxième version préliminaire de la proposition du CCWG-Responsabilité.

294 Les exercices de simulation de crises ont été suggérés considérant un scénario qui pourrait donner l'autorité ultime à un tribunal des États-Unis, ce qui lui permettrait de prendre des décisions contraignantes et de créer un précédent quant à l'interprétation de la mission de l'ICANN. Deux exercices de simulation de crises (27 et 28) ont été conçus pour ce scénario.

<p>295 <b>Exercice de simulation de crises #27</b> : le Conseil d'administration refuse de suivre la recommandation de la communauté. Dans ce cas, un « membre » déclenche une action en justice contre l'ICANN auprès des tribunaux californiens.</p> <p>296 Par exemple, une ATRT (Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence) recommande la mise en œuvre d'une nouvelle politique mais le Conseil d'administration de l'ICANN décide de rejeter la recommandation.</p>	
<p>297 <b>Conséquence(s)</b> : un tribunal des États-Unis se voit conférer l'autorité ultime, ce qui lui permet d'adopter des décisions contraignantes et crée un précédent eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>298 Ce scénario suppose que l'ICANN devient un modèle où les membres acquièrent le droit statutaire d'entamer des procédures auprès des tribunaux californiens.</p> <p>299 L'accès des membres aux tribunaux n'est pas disponible dans la structure actuelle de l'ICANN.</p>	<p>300 La proposition du CCWG ne crée pas de statut de membre à la communauté habilitée. La proposition du CCWG-Responsabilité ne donne pas aux AC ou aux SO le pouvoir de forcer le Conseil d'administration de l'ICANN à accepter et mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT. Ceci est fait exprès, car le Conseil de l'ICANN pourrait alléguer que sa décision de ne pas mettre en œuvre une partie d'une recommandation de l'équipe de révision est fondée sur le coût ou la faisabilité.</p> <p>301 Si le Conseil d'administration de l'ICANN refusait de mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT, la communauté habilitée pourrait contester la décision du Conseil d'administration par la voie d'un IRP. Un panel IRP de 3 arbitres internationaux (pas un tribunal) pourrait alléguer que la recommandation de l'ATRT n'est pas contraire aux « limites substantielles imposées à la portée admissible des actions de l'ICANN ». La décision de l'IRP annule la décision du Conseil d'administration de rejeter la recommandation de l'ATRT. Tout tribunal qui valide les résultats de l'arbitrage pourrait faire respecter la décision de l'IRP.</p> <p>302 Si le Conseil de l'ICANN continuait d'ignorer la décision de l'IRP et les ordonnances du tribunal vis à vis de son application, la</p>

	<p>communauté aurait deux autres options :</p> <p>303 la communauté habilitée pourrait voter la révocation du Conseil d'administration.</p> <p>304 La communauté habilitée pourrait voter le blocage du prochain budget ou plan opérationnel si celui-ci n'incluait pas la recommandation de l'ATRT.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>305 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>306 Si l'on demandait à un tribunal de faire appliquer la décision d'un IRP, il examinerait si les procédures IRP ont été correctement suivies et si ces procédures sont conformes aux notions fondamentales de la procédure établie, mais le tribunal n'interpréterait pas la mission de l'ICANN. les mesures existantes sont donc suffisantes.</p>

<p>307 <b>Exercice de simulation de crises #28</b> : le Conseil d'administration suit la recommandation de la communauté mais l'IRP revient sur cette décision, conduisant un « membre » à poursuivre l'ICANN en justice auprès des tribunaux californiens.</p> <p>308 Par exemple, une ATRT (Équipe de révision de la responsabilité et de la transparence) recommande la mise en œuvre d'une nouvelle politique. Le Conseil d'administration de l'ICANN décide d'accepter la recommandation estimant qu'elle n'est pas contraire à la déclaration de mission limitée de l'ICANN prévue dans la version amendée des statuts constitutifs.</p>	
<p>309 <b>Conséquence(s)</b> : un tribunal des États-Unis se voit conférer l'autorité ultime, ce qui lui permet d'adopter des décisions contraignantes et crée un précédent eu égard à l'interprétation de la mission de l'ICANN.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>310 Ce scénario suppose que l'ICANN devient un modèle où les membres acquièrent le droit statutaire d'entamer des procédures auprès des tribunaux californiens.</p> <p>311 L'accès des membres aux tribunaux n'est pas disponible dans la structure actuelle de l'ICANN.</p>	<p>312 La proposition du CCWG ne crée pas de statut de membre à la communauté habilitée. Une partie lésée ou la communauté habilitée pourraient contester une décision du Conseil d'administration par la voie d'un IRP. Un panel IRP (pas un tribunal) pourrait déterminer que la recommandation de l'ATRT est contraire aux « limites substantielles imposées à la portée autorisée des actions de l'ICANN ». Le panel IRP pourrait alors annuler la décision du Conseil d'administration d'accepter et de mettre en œuvre la recommandation de l'ATRT.</p> <p>313 Si le Conseil d'administration ignorait la décision de l'IRP et continuait à mettre en œuvre sa décision antérieure, les parties à l'IRP pourraient demander aux tribunaux de faire respecter la décision de l'IRP. Les décisions du panel IRP seraient exécutoires dans toute juridiction qui accepterait les résultats de l'arbitrage international</p> <p>314 Si le Conseil de l'ICANN continuait d'ignorer la décision de l'IRP et les ordonnances du tribunal vis à vis de son application, la communauté aurait deux autres options :</p> <p>315 la communauté habilitée pourrait voter la révocation du Conseil d'administration.</p> <p>316 La communauté habilitée pourrait voter le</p>

	<p>blocage du prochain budget ou plan opérationnel si celui-ci n'incluait pas la recommandation de l'ATRTR.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>317 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>318 Si l'on demandait à un tribunal de faire appliquer la décision d'un IRP, il examinerait si les procédures IRP ont été correctement suivies et si ces procédures sont conformes aux notions fondamentales de la procédure établie, mais le tribunal n'interpréterait pas la mission de l'ICANN. les mesures existantes sont donc suffisantes.</p>

319 Les commentateurs publics ont demandé deux exercices de simulation de crises supplémentaires eues égard à l'application des dispositions du contrat dépassant la mission limitée de l'ICANN.

320	<b>Exercice de simulation de crises #29 :</b> (Similaire à l'exercice 23) L'ICANN applique les dispositions du contrat de bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD afin d'enquêter sur les rapports d'abus et d'y répondre, ce qui entraîne la résiliation de certains enregistrements de noms.	
321	L'ICANN insiste également à ce que les opérateurs de gTLD historiques adoptent le contrat des nouveaux gTLD lors du renouvellement.	
322	<b>Conséquence(s) :</b> l'application des termes du contrat de registre et de bureau d'enregistrement par l'ICANN peut être bloquée par une décision de l'IRP citant la mission et les valeurs fondamentales.	
	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES</b>	<b>MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES</b>
323	La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.	326 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.
324	Les titulaires de noms de domaine concernés peuvent déposer des commentaires au sujet des renouvellements de contrats de gTLD proposés.	327 L'IRP proposé permet à toute partie lésée de contester les mesures d'exécution de l'ICANN, ce qui conduit à une décision contraignante. La contestation de l'IRP pourrait indiquer que les dispositions du RAA ne sont pas le fruit d'une politique consensuelle et/ou violent la déclaration de mission de l'ICANN, les engagements et les valeurs fondamentales de la version amendée des statuts constitutifs.
325	Les titulaires de noms de domaine affectés pourraient contester les décisions de résiliation de l'ICANN au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, mais ne peuvent pas citer la mission et les valeurs fondamentales car l'IRP actuelle considère uniquement si l'ICANN a suivi le processus.	328 La nouvelle norme de révision IRP se pencherait sur les statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris les valeurs fondamentales qui exigent des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. »

<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>329 les mesures existantes seraient insuffisantes pour contester la décision d'application de l'ICANN.</p>	<p>330 les mesures proposées seraient suffisantes pour contester les mesures d'exécution de l'ICANN, mais il est peu probable que les panels IRP bloquent la mise en application des conditions contractuelles et des politiques de consensus</p>
---	---

<p>331 <b>Exercice de simulation de crises #30 :</b> (Similaire aux exercices n° 23 et 29) L'ICANN met fin au contrat d'un bureau d'enregistrement pour une réponse insuffisante aux rapports d'abus des droits d'auteur sur des domaines enregistrés.</p>	
<p>332 <b>Conséquence(s) :</b> l'application des termes du contrat de registre et de bureau d'enregistrement par l'ICANN peut être bloquée par une décision de l'IRP citant la mission et les valeurs fondamentales.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>333 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.</p> <p>334 Les bureaux d'enregistrement affectés pourraient contester les décisions de résiliation de l'ICANN au moyen d'un réexamen ou d'un IRP, mais ne peuvent pas citer la mission et les valeurs fondamentales car l'IRP actuelle considère uniquement si l'ICANN a suivi le processus.</p> <p>335 Les titulaires de noms de domaine et les utilisateurs concernés n'ont aucune autorité pour utiliser l'IRP dans le but de contester la décision de l'ICANN.</p>	<p>336 La GNSO pourrait initier un processus d'élaboration de politiques pour définir les obligations des bureaux d'enregistrement. Une nouvelle politique consensuelle s'appliquerait à tous les contrats de registre et au RAA.</p> <p>337 L'IRP proposé permet à toute partie lésée de contester les mesures d'exécution de l'ICANN, ce qui conduit à une décision contraignante. La contestation de l'IRP pourrait indiquer que les dispositions du RAA ne sont pas le fruit d'une politique consensuelle et/ou violent la déclaration de mission, les engagements et les valeurs fondamentales de la version amendée des statuts constitutifs.</p> <p>338 La nouvelle norme de révision IRP se pencherait sur les statuts constitutifs révisés de l'ICANN, y compris les valeurs fondamentales qui exigent des « processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. »</p>



**CONCLUSIONS :**

339 les mesures existantes pourraient suffire pour un bureau d'enregistrement, mais seraient insuffisantes pour qu'un titulaire de nom de domaine conteste la décision d'exécution de l'ICANN.

340 les mesures proposées seraient suffisantes pour contester les mesures d'exécution de l'ICANN, mais il est peu probable que les panels IRP bloquent la mise en application des conditions contractuelles et des politiques de consensus

- 341 Plusieurs personnes ont demandé l'évaluation d'un scénario d'exercice de simulation de crises dans lequel la personne désignée par une organisation de soutien / un comité consultatif a omis de respecter les instructions de vote de son organisation de soutien / comité consultatif au moment de transmettre leurs votes au sujet des pouvoirs communautaires proposés par le CCWG-Responsabilité.

342 <b>Exercice de simulation de crises #31</b> : Le « vote rebelle », à savoir le vote d'un AC / SO sur un pouvoir de la communauté non exercé conformément à la position explicite de l'AC / SO.	
343 <b>Conséquence(s)</b> : les décisions d'exercer un pouvoir communautaire seraient contestées comme étant invalides et l'intégrité des décisions pourrait être plus largement remise en cause.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
344 Les pouvoirs communautaire des AC / SO ne sont pas prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN.	<p>345 Un AC / SO pourrait développer des processus internes pour s'assurer que tout vote communiqué soit cohérent avec les instructions de vote du AC ou de la SO.</p> <p>346 Si la personne chargée de communiquer le vote d'un AC / SO votait à l'encontre des instructions de son AC / SO, les règles de décision pour la communauté habilitée pourraient déterminer les procédures pour invalider un vote :</p> <p>347 si un agent élu de l'AC / SO est conscient que la personne désignée pour communiquer le vote de l'AC / SO n'a pas suivi les instructions de l'AC / SO, l'agent de l'AC / SO pourrait en informer le personnel de l'ICANN ainsi que toutes les autres communautés des AC / SO.</p> <p>348 Après notification, les résultats de l'exercice d'un pouvoir communautaire par la communauté habilitée seront mis de côté en attendant que le problème soit corrigé par l'AC / SO. Cette correction pourrait consister à apporter des instructions explicites à la personne chargée de communiquer le vote, ou à remplacer cette personne.</p> <p>349 Une fois que le problème aura été résolu, une autre série de votations aurait lieu.</p>

<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>350 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>351 Les mesures proposées seraient suffisantes afin d'éviter des problèmes de « vote rebelle ».</p>
--	--

352 La déclaration de Larry Strickling, secrétaire de la NTIA, en date du 16 juin 2015 ([lien](#)) : suggère quatre éléments relatifs aux exercices de simulation de crises :

353 **NTIA-1** : évaluer la continuité du modèle multipartite au cas où les organisations de soutien et / ou les comités consultatifs individuels de l'ICANN décideraient de ne pas être des participants ayant pouvoir de décision au sein de la communauté habilitée.

354 **NTIA-2** : examiner le risque potentiel de capture interne. Les exercices de simulation de crises 12 et 13 examinent en partie la capture par des parties externes, mais pas le risque de capture par des parties internes d'un AC / SO.

355 **NTIA-3** : obstacles à l'entrée pour les nouveaux participants.

356 **NTIA-4** : conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, jusqu'à présent, ont exercé des fonctions de conseil (par exemple le GAC).

Chacun de ces exercices de simulation de crises de la NTIA est indiqué ci-dessous.

<p>357 <b>Exercice de simulation de crises #32</b> : (NTIA-1) Plusieurs organisations de soutien / comités consultatifs ont décidé de ne pas être des participants décisionnels au sein de la communauté habilitée qui est chargée d'exercer les pouvoirs communautaires (p.ex., bloquer le budget, bloquer le plan opérationnel/stratégique, bloquer les modifications aux statuts constitutifs, approuver les modifications des statuts fondamentaux, révoquer les membres du Conseil d'administration)</p>	
<p>358 <b>Conséquence(s)</b> : le modèle multipartite de l'ICANN serait remis en question si de multiples parties prenantes renonçaient aux pouvoirs communautaires.</p>	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>359 Les pouvoirs communautaire des AC / SO ne sont pas prévus par les statuts constitutifs de l'ICANN.</p>	<p>360 Conformément à l'esprit même du modèle multipartite de l'ICANN, le CCWG propose d'inviter tous les AC / SO à exercer les pouvoirs communautaires. L'unique condition serait si le GAC choisit d'être un participant ayant pouvoir de décision au sein de la communauté habilitée, dans ce cas, il ne pourrait pas participer comme un décideur dans l'exercice d'un pouvoir communautaire par la communauté habilitée</p>

	<p>pour contester la mise en place des avis du GAC par le Conseil d'administration de l'ICANN. Toutefois, le GAC pourrait participer en tant qu'organe consultatif dans tous les autres aspects du processus de signalisation progressive.</p> <p>361 Le SSAC et le RSSAC ont dit qu'ils ne veulent pas participer aux décisions sur les pouvoirs communautaires. Cela ne supprime pas ces AC du processus multipartite de l'ICANN. Le SSAC et le RSSAC continueraient à conseiller le Conseil et la communauté sur les questions qui les intéressent. D'autres AC / SO peuvent demander des conseils auprès du SSAC et du RSSAC avant d'exercer les pouvoirs communautaires.</p> <p>362 Le SSAC et le RSSAC pourraient par la suite décider de devenir des participants décisionnels au sein de la communauté habilitée comme prévu par les statuts constitutifs, ou demander que des modifications soient apportées aux statuts constitutifs afin qu'ils puissent exercer ces droits.</p> <p>363 Si moins de 3 AC / SO participaient à un processus de décision de la communauté habilitée, les seuils minimaux de consensus ne seraient pas atteints.</p> <p>364</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>365 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>366 le modèle multipartite de l'ICANN serait préservé, même si plusieurs AC / SO décidaient de ne pas exercer les nouveaux pouvoirs communautaires.</p>

367 <b>Exercice de simulation de crises #33</b> : (NTIA-2) Les participants à un AC / SO pourraient tenter de capturer un AC / SO en organisant la surreprésentation au sein d'un groupe de travail, en élisant ses dirigeants ou en prenant une décision.	
368 <b>Conséquence(s)</b> : la capture interne, réelle ou perçue, remettrait en cause la crédibilité de l'ICANN quant à sa capacité à mettre en place le modèle multipartite.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
369 Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC / SO lorsque l'adoption de protections contre la capture interne pourrait être recommandée.	372 Les statuts constitutifs de l'ICANN imposent des examens périodiques de chaque AC / SO lorsque l'adoption de protections contre la capture interne pourrait être recommandée.
370 Les AC / SO peuvent réviser leurs chartes et leurs procédures opérationnelles s'ils voient la nécessité de se protéger contre la capture interne. Toutefois, la capture pourrait inhiber l'adoption de amendements à la charte des AC / SO.	373 Les AC / SO peuvent réviser leurs chartes et leurs procédures opérationnelles s'ils voient la nécessité de se protéger contre la capture interne. Toutefois, la capture pourrait inhiber l'adoption de amendements à la charte des AC / SO.
371 Si un AC / SO « capturé » envoyait un avis / une politique au Conseil d'administration, on ne voit pas très bien comment les membres privés de droit de cet AC / SO pourraient contester la décision du Conseil d'administration de suivre cet avis / cette politique.	374 Si un AC / SO « capturé » envoie un avis / une politique au Conseil d'administration, un AC / SO privé de ses droits pourrait contester la décision du Conseil d'administration de suivre l'avis / la politique au moyen d'un réexamen ou d'un IRP. La norme de révision reposerait sur les statuts et l'acte constitutifs révisés de l'ICANN, y compris les valeurs fondamentales qui exigent des « processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. »
<b>CONCLUSIONS :</b>	
375 il est peu probable que les mesures de responsabilité existantes soient suffisantes.	376 les mesures de responsabilité proposées seraient suffisantes, sous réserve que l'exigence de statuts constitutifs pour un processus ascendant, transparent et multipartite soit interprétée par le Conseil et les membres du panel IRP pour inclure l'évaluation de la manière dont les décisions

	ont été prises dans un AC ou une SO
--	-------------------------------------

377 <b>Exercice de simulation de crises #34</b> : (NTIA-3) Les parties prenantes qui essaient de rejoindre un AC / SO de l'ICANN se voient confrontées à des obstacles qui les découragent de participer.	
378 <b>Conséquence(s)</b> : les obstacles à l'entrée, soient-ils réels ou présumés, remettraient en question la crédibilité de l'ICANN quant à sa capacité à mettre en place le modèle multipartite.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>379 Les statuts de l'ICANN exigent des révisions périodiques de chaque AC / SO lorsque des obstacles à l'entrée pourraient être évalués et pourraient provoquer des changements recommandés.</p> <p>380 L'Affirmation d'engagements impose des examens périodiques de la responsabilité et de la transparence, notamment (d) « l'évaluation de la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont adoptées, soutenues et acceptées par le public et par la communauté Internet ».</p> <p>381 Le médiateur de l'ICANN pourrait aider les nouveaux arrivants à rejoindre les AC / SO.</p>	<p>382 Les statuts de l'ICANN exigent des révisions périodiques de chaque AC / SO lorsque des obstacles à l'entrée pourraient être évalués et pourraient provoquer des changements recommandés.</p> <p>383 L'Affirmation d'engagements impose des examens périodiques de la responsabilité et de la transparence, notamment (d) « l'évaluation de la mesure dans laquelle les décisions de l'ICANN sont adoptées, soutenues et acceptées par le public et par la communauté Internet ».</p> <p>384 Le médiateur de l'ICANN pourrait aider les nouveaux arrivants à rejoindre les AC / SO.</p> <p>385 Le CCWG propose une nouvelle valeur fondamentale au sein des statuts constitutifs de l'ICANN exigeant « un processus d'élaboration de politiques ouvert, transparent, ascendant et multipartite. »</p> <p>386 Cette valeur serait la norme de révision pour les IRP qui pourraient être initiés par toute personne qui rencontre des obstacles pour accéder à un AC / SO.</p>
CONCLUSIONS :	
387 les mécanismes de révision de la responsabilité existants peuvent aider à éroder les obstacles à l'entrée, bien que pas en temps réel.	388 les changements proposés aux valeurs fondamentales et à l'IRP pourraient fournir des solutions plus rapides aux obstacles rencontrés par les nouveaux arrivants.

389 <b>Exercice de simulation de crises #35</b> : (NTIA-4) Les conséquences inattendues des groupes opérationnels qui, auparavant, ne donnaient que des avis au Conseil d'administration de l'ICANN (par exemple, le GAC)	
390 <b>Conséquence(s)</b> : un AC qui auparavant ne donnait que des avis concernant un petit nombre de questions est susceptible d'avoir un impact sur les pouvoirs communautaires qui s'étendent au-delà de leur portée habituelle.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>391 Les comités consultatifs (AC) n'ont pas de pouvoirs communautaires ou des droits de prise de décisions dans les statuts actuels de l'ICANN.</p> <p>392 Cela dit, l'ICANN a attaché une importance significative à l'avis du GAC concernant le programme des nouveaux gTLD, ce qui a eu des effets significatifs sur les opérations des registres et des bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD.</p>	<p>393 Conformément à l'esprit même du modèle multipartite de l'ICANN, le CCWG propose d'inviter tous les AC / SO à exercer les pouvoirs communautaires.</p> <p>394 Tous les AC peuvent ainsi se développer au-delà de leur rôle consultatif actuel. Pour répondre aux préoccupations du fait que le GAC pourrait avoir une influence indue sur l'ICANN, le CCWG fait remarquer des changements proposés qui réduisent la capacité du GAC d'affecter les opérations de l'ICANN :</p> <p>395 Conformément à l'exercice de simulation de crises 18 et aux modifications aux statuts constitutifs proposées, l'ICANN serait obligé d'essayer de « trouver une solution mutuellement acceptable » De plus, si le GAC décidait d'être participant décisionnel au sein de la communauté habilitée, il ne pourrait pas participer en tant que décideur au sein de l'exercice du pouvoir communautaire de cette communauté pour contester la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'ICANN de l'avis consensuel du GAC ; bien que le GAC pourrait participer en tant qu'organe consultatif pour tous les autres aspects du processus de signalisation progressive.</p> <p>396 Les valeurs fondamentales proposées, requièrent « des processus d'élaboration de politiques ouverts, transparents, ascendants et multipartite. » Cela permettrait à la communauté de contester une décision de</p>



	<p>l'ICANN pour mettre en œuvre les avis du GAC n'ayant pas été soutenus par le processus ascendant.</p> <p>397 Dans la valeur fondamentale 5, le CCWG propose d'ajouter que l'élaboration de politiques doit être « conduite par le secteur privé ».</p> <p>398 Dans les valeurs fondamentales, le CCWG réduit la portée des activités de l'ICANN.</p> <p>399 Le nouvel IRP habilite la communauté à renverser une décision du Conseil de mettre en œuvre l'avis du GAC qui va à l'encontre de la mission et des valeurs fondamentales incluses dans les statuts constitutifs modifiés. Une exclusion est proposée pour la prise de décisions de la communauté afin d'éviter que le GAC bloque une contestation de la communauté face aux actions du Conseil d'administration basées sur un avis du GAC.</p> <p>400 Pour les révisions de l'Affirmation d'engagements, le président du GAC n'aura plus l'autorité d'approuver / nommer les membres de l'équipe de révision.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>401 les mesures de responsabilité existantes ont déjà accordé aux comités consultatifs une influence significative sur les opérations de l'ICANN.</p>	<p>402 Les mesures de responsabilité proposées traiteraient les comités consultatifs comme des parties prenantes en mesure d'exercer les pouvoirs communautaires comme toute autre partie prenante, tout en réduisant la capacité du GAC à affecter les opérations de l'ICANN.</p>

- 403 Le 20 juin 2015, le Conseil d'administration de l'ICANN a envoyé une lettre avec 156 questions relatives à l'impact et à la mise en œuvre des propositions du CCWG. ([lien](#)) Deux des questions demandaient la réalisation d'exercices de simulation de crises pour la proposition du CCWG de créer un modèle d'adhésion :
- 404 quelles conséquences inattendues pourraient résulter de l'habilitation (droits d'approbation, etc.) d'entités et de personnes qui ne sont pas tenus d'agir dans l'intérêt de l'ICANN (et qui pourraient avoir leurs propres intérêts commerciaux, financiers ou personnels), et d'autres membres de la communauté dans son ensemble ? Y a-t-il des exercices de simulation de crises qui aient été réalisés pour chacune de ces conséquences ?
- 405 Quels sont les risques associés à l'habilitation des membres pour présenter des poursuites judiciaires contre l'ICANN, entre eux et contre les autres parties ? Y a-t-il des exercices de simulation de crises qui aient été réalisés pour chacune de ces situations ?
- 406 Les deux scénarios sont abordés dans l'exercice de simulation de crises N° 36 :

407 <b>Exercice de simulation de crises #36</b> : conséquences inattendues découlant de l'habilitation d'entités / individus n'étant pas tenus d'agir dans l'intérêt de l'ICANN (et qui pourraient avoir leurs propres activités, leurs propres intérêts financiers et personnels), d'autres membres ou de la communauté dans son ensemble.	
408 <b>Conséquence(s)</b> : une entité pourrait exercer des pouvoirs réglementaires accordés aux membres en vertu du droit californien, et engager des poursuites judiciaires qui pourraient nuire aux intérêts de la communauté de l'ICANN.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
<p>409 Les AC / SO n'ont pas de pouvoirs communautaires ou des droits de vote conjoints en vertu des statuts constitutifs de l'ICANN.</p> <p>410 Les statuts constitutifs de l'ICANN ne reconnaissent pas les membres tels que définis en vertu de la loi californienne sur les associations d'intérêt général à but non lucratif.</p>	<p>411 Le CCWG propose que chaque organisation de soutien et comité consultatif puisse participer au processus de décision quant à savoir s'il faut exercer un pouvoir communautaire énuméré (sauf pour le GAC dans le cadre de l'exercice de pouvoir communautaire pour contester la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'avis consensuel du GAC). Aucune autre personne physique ou morale ne peut exercer ces pouvoirs. L'exercice de ces pouvoirs exige le consensus, ce qui empêche tout AC / SO de faire valoir ses intérêts par rapport aux intérêts de l'ensemble de la communauté.</p> <p>412 Le CCWG propose que soit donné à la communauté habilité le rôle d'« électeur unique » des membres du Conseil d'administration de l'ICANN et la possibilité d'appliquer directement ou indirectement les pouvoirs communautaires. Un électeur ne possède pas tous les pouvoirs statutaires d'un membre en vertu de la loi de la Californie.</p> <p>413 Seule la communauté habilitée aurait le statut juridique et le droit statutaire d'un électeur et elle aurait le droit conformément aux statuts constitutifs d'exercer les pouvoirs communautaires. En conséquence, une action en justice ne pourrait être intentée uniquement si elle était soutenue par les organisations de soutien et comités consultatifs participant à la communauté</p>

	<p>habilitée, et un seuil élevé de consensus serait demandé.</p> <p>414 Les membres individuels et les entités, y compris les organisations de soutien et comités consultatifs ne deviendraient pas des électeurs et on ne leur donnerait pas directement des droits conformément aux statuts constitutifs pour exercer les pouvoirs communautaires. Ils ne peuvent pas acquérir des droits statutaires accordés aux membres ou aux électeurs en vertu de la loi de la Californie.</p>
<p><b>CONCLUSIONS :</b></p> <p>415 non applicable aux mesures de responsabilité existantes de l'ICANN.</p>	<p>416 Les mesures proposées pour la communauté habilitée sont suffisantes pour éviter ce scénario.</p>

- 417 Après la publication de la deuxième proposition préliminaire du CCWG-Responsabilité un nouvel exercice de simulation de crises a été suggéré dans les commentaires publics reçus. ELIG (un cabinet d'avocats) a proposé des exercices de simulation de crises sur un « blocage » à l'approbation de modifications aux statuts fondamentaux et un blocage aux modifications aux statuts réguliers : « Nous pensons qu'il serait également utile d'expliquer les détails des procédures juridiques dans le cas d'un blocage lors de la modification / promulgation d'un statut constitutif ». Voir les exercices de simulation de crise 37 ci-dessous.

418 <b>Exercice de simulation de crises #37</b> : la communauté habilitée bloque la modification proposée par le Conseil à un statut régulier, ou refuse son approbation à une modification à un statut fondamental proposée par le Conseil d'administration.	
419 <b>Conséquence(s)</b> : un « blocage » entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée, où les modifications proposées par le Conseil aux statuts constitutifs ne sont pas adoptées.	
MESURES DE RESPONSABILITÉ EXISTANTES	MESURES DE RESPONSABILITÉ PROPOSÉES
420 Les présents statuts constitutifs de l'ICANN autorisent le Conseil à les modifier : « l'Acte constitutif ou les Statuts de l'ICANN peuvent être modifiés, amendés ou abrogés, et de nouveaux Statuts ou Actes constitutifs peuvent être adoptés par le vote des deux tiers (2/3) de l'ensemble des membres du Conseil d'administration ».	423 La communauté habilitée a reçu intentionnellement le pouvoir de bloquer un changement à un statut régulier proposé par le Conseil.
421 Les modifications aux statuts ne prévoient ni des consultations avec la communauté ni des commentaires publics.	424 En outre, la communauté habilitée a reçu intentionnellement le pouvoir de refuser son approbation d'un changement à un statut fondamental proposé par le Conseil.
422 Actuellement, la communauté n'a pas le pouvoir de bloquer ou d'approuver les modifications aux statuts constitutifs.	425 Ces résultats pourraient être qualifiés de « blocage » par les partisans de la modification aux statuts constitutifs. Mais cela ne fait que refléter la décision des organisations de soutien et comités consultatifs représentant la communauté que l'ICANN est censée servir.
	426 Ce résultat motiverait le Conseil d'administration à comprendre les préoccupations de la communauté sur les modifications aux statuts proposées. Le Conseil d'administration pourrait ensuite convaincre la communauté que ses préoccupations n'étaient pas fondées ou bien modifier les changements proposés pour tenir compte des préoccupations

	exprimées.
<b>CONCLUSIONS :</b> 427 les mécanismes de responsabilité existants évitent le « blocage » parce que la communauté n'a pas le pouvoir d'exercer son influence sur les changements aux statuts proposés par le Conseil.	428 Les pouvoirs communautaires proposés permettent le « blocage » des modifications aux statuts proposées par le Conseil d'administration, mais seulement s'il s'agit d'une décision consensuelle de la communauté.

# Appendix A – Documenting Process of Building Consensus

---

- 01 The Supplemental Final Proposal on Work Stream 1 Recommendations was developed in a bottom-up, multistakeholder approach, which included multiple “readings” of each recommendation. Each draft was posted publicly and open to comment by CCWG-Accountability members and participants.
- 02 To finalize its report, the CCWG-Accountability established a structured process to ensure input was being accurately discussed and reflected, as appropriate. Step 1 consisted in circulating key discussion items to the list based on public comment received. Following a first reading held on a call, the CCWG-Accountability leadership would circulate conclusions of the first reading along with edits to prepare for the second reading. This process would conclude with the distribution of second reading conclusions. Additional readings and discussions were scheduled and continued on the list depending on difficulties in reaching consensus. Documents prepared for readings can be found [here](#).
- 03 Following the final reading and legal review, finalized recommendations were sent to the CCWG-Accountability for a 48-hour period to note any errors, comments, or statements for the record.
- 04 [The CCWG-Accountability is pleased to provide its Chartering Organizations with the enhancements to ICANN's accountability framework it has identified as essential to happen or be committed to before the IANA Stewardship Transition takes place \(Work Stream 1\) for consideration and approval as per its Charter.](#)
- 05 The Supplemental Proposal on Work Stream 1 Recommendations is the result of extensive work by the CCWG-Accountability’s 28 members, 172 participants and a team of highly qualified legal advisors over the past year, which included over 221 calls or meetings, three public consultations and more than 13,900 email messages. It represents a carefully crafted balance between key requirements, specific legal advice and significant compromises by all who participated. It also includes diligent attention to the input received through the public comment proceedings.
- 06 The final proposal has received the consensus support of the CCWG-Accountability. Minority viewpoints were recorded through 17:00 UTC on 25 February 2016<sup>1</sup>. These viewpoints are provided below for Chartering Organization consideration.
- 07 **Minority statements are published in the order in which they were received.**

---

<sup>1</sup> The co-Chairs of the CCWG-Accountability gave members a final opportunity to revise, retract or add minority statements to the Supplemental Final Report based on a compromise reached on the morning of 23 February 2016. A revised Appendix A was published and distributed to Chartering Organizations on 25 February 2016.

## Minority Statements

08 **Minority Statement by Eberhard W Lisse**

09 **CCWG-Accountability Member, ccNSO**

10 Dear Co-Chairs

11 I am Managing Director of Namibian Network Information Center (Pty) Ltd, the country code Top Level Domain (“ccTLD”) Manager of .NA. I created .NA and have 24 years uninterrupted service and corresponding experience as the ccTLD Manager for .NA.

12 I am appointed by ICANN’s country code Names Supporting Organization (“ccNSO”) as a Member to the Cross Community Working Group on Enhancing ICANN Accountability (“CCWG Accountability”).

13 The CCWG Accountability submits a “Final Proposal on Work Stream 1 Recommendations” (“Final Proposal”) which in terms of its Charter (“Charter”) must focus on

*[...] mechanisms enhancing ICANN accountability that must be in place or committed to within the time frame of the IANA Stewardship Transition.*

14 The Final Proposal does **not** do so.

15 Accordingly I do not agree with and hereby formally record my Objection to the Final Proposal:

1. I still have serious concerns regarding the proposed increase to the powers of Advisory Committees (“AC”) and their proposed elevation to similar status and powers as Supporting Organizations (“SO”).
2. The Final Proposal is entirely silent on accountability measures for ICANN relating to its dealing with ccTLD managers.  
This omission is fatal.
3. I still have very strong concerns about the way the CCWG Accountability has dealt with ICANN’s Accountability to Human Rights.

The Final Report must state, at a minimum, that:

*Within its mission and in its operations, ICANN will respect fundamental human rights, inter alia the exercise of free expression, free flow of information, due process and the right to property*

without **any** qualifications.

4. The questions
  - under what statutory powers this transfer will occur,
  - what in fact it is that is transferred, and
  - what is not transferred

remain unanswered.

And they **must** be answered in order for any transfer of the functions and/or the root zone<sup>2</sup> to occur.

---

<sup>2</sup> see also [http://www.grassley.senate.gov/sites/default/files/judiciary/upload/2015-09-22 CEG Cruz Goodlatte Issa to GAO \(Report on ICANN Oversight Transfer\).pdf](http://www.grassley.senate.gov/sites/default/files/judiciary/upload/2015-09-22%20CEG%20Cruz%20Goodlatte%20Issa%20to%20GAO%20(Report%20on%20ICANN%20Oversight%20Transfer).pdf), last accessed 2016-02-24



5. I have previously placed on record my observations regarding the legitimacy of the way in which the CCWG has conducted itself during its deliberations which has been, more often than not, in violation of its own Charter.

The latest example, occasioning this revision of this Minority report, previously submitted 2016-02-16, is so egregious that it requires some detail:

- (a) The ICANN Board voiced objections against a provision (74) in Recommendation #2 (on which Consensus had been reached), **after** the Final Proposal had been completed.
- (b) Two of the Co-Chairs (in the absence of the third) then re-opened the deliberations culminating in a teleconference on 2016-02-23 where they put the issue to a vote when no Consensus was reached either way.
- (c) Besides that the Charter is **not** silent on voting it is noteworthy that the Co-Chairs permitted the ICANN Staff Liaison, and 11 ICANN Board Members (two of which were not even registered<sup>3</sup> as Participants to the CCWG Accountability (Ms Hemrajani and Mr Chehadé) to vote on the issue.
- (d) The Co-Chairs then sent out an email stating that, as a broad majority had been in favor of removing the contentious provision, the provision was removed from the Final Proposal.
- (e) I have been unable to find “*Broad Majority*” in the Charter, only “*Full Consensus*” and “*Consensus*”, from which follows anything else is “*No Consensus*”.
- (f) The now Really Final Proposal was then transmitted to the Charting Organizations, without any period of Public Comment, nor waiting for updates to the existing Minority Statements or new Minority Statements being submitted, which was to be done within 48 hours.

I renew my Objection against this exclusionary process.<sup>4</sup>

6. The entire proposal has been cobbled together in extreme haste.

We (the representative Members of the CCWG) have been subjected to an arbitrary, self-imposed and entirely unrealistic timetable and deadline.

7. Regrettably, the Final Proposal bears the fruit of this extreme haste.

It is overly complex, hard to understand even by many of the members and participants of the CCWG Accountability themselves. During the telephone conference on 2016-02-23<sup>5</sup> it took 22 minutes just to give a summary of the issue at hand.

8. The **drastic** shortening of public comment periods is another example of the apparently intentional exclusivity of the process.

Even if the previous fatal flaws did not exist, this would, in itself, be fatal to the legitimacy of the CCWG process and the Final Proposal.

Fortunately the Final Proposal, if any, can still be subjected to a proper public comment period.

---

<sup>3</sup> <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=50823968>, last accessed 2016-02-24

<sup>4</sup> I renew my Objection to the previous “Draft Recommendations” from 2015-06-03, the “Draft Proposal” from 2015-07-30 and the “Third Draft Proposal” from 2015-12-02 and incorporate them by reference herein.

<sup>5</sup> 5a to 5f on this page

9. I submit that the Final Proposal simply adds additional layers of bureaucracy without achieving much, if anything.
10. The IANA transition involves novel and unsettled questions that may impact the interests of a wide array of entities. This includes both the public and private sector and engages both domestic US and international interests.

The CCWG Accountability should be result driven and provide its considered views on the important issues presented by the transition in a more reasoned and full discussion instead of rushing to produce something to meet a self-imposed deadline for which there is simply no justification.

11. Repeatedly the NTIA found it necessary to advise, and did so in no uncertain terms, that the CCWG was not meeting the terms of reference set by the NTIA.

I submit that the Final Proposal still does not meet these.

12. I note Minority Statements by the Appointed Members Olga Cavalli (GAC), Tijani Ben Jemaa (ALAC), Izumi Okutani (ASO), and Robin Gross (GNSO) and join Ms Gross' Minority Statement.

I need to point out that the Charter foresees Minority Statements only in cases of disagreement. One Appointed Member of each Chartering Organization disagreeing is **not** a small minority.

It follows that the Final Proposal does **not** have Consensus.

- 16 I **strongly** urge ccTLD Managers to reject this Final Proposal and the NTIA not to accept it as is.
- 17 I submit this Minority Statement to be added to the Final Proposal as required by the Charter.



- 18 Eberhard W Lisse

19 **Minority Statement by Olga Cavalli**

20 **CCWG-Accountability Member, GAC**

21 Dear co-chairs,

22 After many months of hard work, CCWG has delivered a final proposal to be accepted by the community and then submitted to the ICANN board and NTIA. The negotiations leading to the delivery of this proposal have been very intense, and sometimes disappointing. More specifically, the attempts of some stakeholders to take advantage of the IANA transition in order to reduce the ability of governments to be part of the – to be enhanced – community, have jeopardized the success of the overall process, and more broadly, have put at risk our trust in what has brought us all here in the first place: the multi-stakeholder approach.

23 **The role of governments in the multi-stakeholder community**

24 The idea that governments threaten the multi-stakeholder community or benefit from a “special status” in the current ICANN structure is a misconception:

- Governments only have an advisory role in ICANN, through the Governmental Advisory Committee (GAC), whereas other constituencies exercise a decisional role, for instance through the drafting of policy recommendations.
- Governments do not participate in the ICANN Nominating Committee (NomCom) for the selection of ICANN’s leadership positions in the Board, ccNSO, GNSO and ALAC, unlike other AC/SOs within ICANN.
- Governments do not participate to the ICANN board, whereas all other AC/SOs can elect members of the board, directly and through the Nominating Committee. GAC can only appoint a non-voting liaison to the board.
- The ICANN board can easily reject GAC advice, even if the advice was approved without any formal objection. If “the ICANN board determines to take an action that is not consistent with the Governmental Advisory Committee advice” and fails to “find a mutually acceptable solution” (an obligation which does not only apply to GAC advice<sup>6</sup>), then the only obligation of the board is to “state in its final decision the reasons why the Governmental Advisory Committee advice was not followed”<sup>7</sup>. On the other hand, a PDP approved by 66% of GNSO can only be rejected by a 2/3 majority of the board<sup>8</sup>.

25 On the contrary, we believe that governments are an essential part of the community:

- GAC is the most geographically diverse entity in the community. This element should not be underestimated, given that the internationalization of ICANN has been a recurring issue since its inception in 1998.
- Governments bring a unique perspective on public policy issues and remain the most legitimate stakeholders when it comes to protecting public interest.

---

<sup>6</sup> *ICANN Bylaws, Annex B, Section 15.b*: “The Board shall adopt the ccNSO Recommendation unless by a vote of more than 66% the Board determines that such policy is not in the best interest of the ICANN community or of ICANN. (...)The Council shall discuss the Board Statement with the Board within thirty days after the Board Statement is submitted to the Council. The Board shall determine the method (e.g., by teleconference, e-mail, or otherwise) by which the Council and Board shall discuss the Board Statement. The discussions shall be held in good faith and in a timely and efficient manner, to find a mutually acceptable solution.”

<sup>7</sup> *ICANN Bylaws, Article XI, Section 2*.

<sup>8</sup> *ICANN Bylaws, Annex A, Section 9*: “Any PDP Recommendations approved by a GNSO Supermajority Vote shall be adopted by the Board unless, by a vote of more than two-thirds (2/3) of the Board, the Board determines that such policy is not in the best interests of the ICANN community or ICANN.”

- An ICANN with no or very little governmental involvement would be even more subject to a risk of capture by special interests or narrow corporate interests.

26 **Proposed solutions to the so-called Stress-Test 18 leading to changes in Recommendation 1, 2 and 11**

27 In particular, we are extremely disappointed by and object to the latest “compromise” solution regarding Stress Test 18-related issues, which led to changes in Recommendations 1, 2 and 11.

28 According to the “CCWG-Accountability Supplemental Final Proposal on Work Stream 1 Recommendations”, Stress Test 18 “considers a scenario where ICANN’s GAC would amend its operating procedures to change from consensus decisions (no objections) to majority voting for advice to the ICANN Board”. In this scenario, GAC would therefore align its decision-making process to what is already the rule for ALAC, GNSO and CCNSO. However, some CCWG participants seem to believe that preventing GAC from adopting the decision making process used by other stakeholders is necessary to make ICANN more accountable.

29 Many rationales were circulated to justify Stress Test 18-related measures, including ones that involved NTIA. However, the proposed solutions to the issues raised by Stress Test 18 were never part of the initial conditions required for the acceptance of the IANA transition by NTIA. In March 2014, when NTIA announced the transition, four principles were singled out:

- Support and enhance the multi-stakeholder model;
- Maintain the security, stability, and resiliency of the Internet DNS;
- Meet the needs and expectation of the global customers and partners of the IANA services;
- Maintain the openness of the Internet.

30 In its press release, NTIA also stated it would “not accept a proposal that replaces the NTIA role with a government-led or an inter-governmental organization solution”. To our knowledge, the current ICANN structure does not qualify as a government-led organization, especially since the governments only have an advisory role, through the Governmental Advisory Committee. Therefore, status quo would meet the NTIA requirements.

31 Despite the strong concerns of many governments regarding the proposed solutions to Stress Test 18, and their doubts about the impact of such solutions on ICANN’s accountability, **GAC has agreed to a consensus package** during the Dublin meeting, as reflected in the Dublin GAC Communiqué, **showing its willingness to reach a compromise** in order to achieve the IANA transition. This compromise was based, inter alia, on a 2/3 threshold for the ICANN board to reject GAC advice and on the preservation of GAC’s autonomy in defining consensus.

32 Recommendation 11 of the 3rd CCWG report proposed a very narrow definition of consensus, as “general agreement in the absence of any formal objection”, which represented a major shift from the principles agreed in the GAC Dublin communiqué, therefore triggering the rejection of Recommendation 11 by some GAC members. However, the 3rd draft report proposed a 2/3 threshold for the board to reject GAC consensus advice, aligned with the GAC Dublin Communiqué.

33 The “compromise” solution proposed in the “CCWG-Accountability Supplemental Final Proposal on Work Stream 1 Recommendations” published in February is as follows:

- Maintain a very narrow definition of consensus as “the absence of any formal objection”;
- Set the threshold for board rejection of GAC full consensus advice at 60% instead of 2/3;

- Limit the ability of GAC to participate in the empowered community mechanisms if they aim at challenging the board’s implementation of GAC advice – this proposal has never been discussed in CCWG before, and hardly relates to the initial issues raised by Stress Test 18.
- 34 We fail to understand how these new proposals address the concerns expressed by many GAC members in the public comment period, for instance relatively to the ability of one government to block a draft advice approved by an overwhelming majority of governments. Even though consensus should remain the GAC’s ultimate objective, the requirement to reach full consensus for each and every issue considered might lead, in some cases, to paralysis. Any hypothetical advice reflecting less than full consensus (including 100% minus one - which in our view would be basically as representative as full consensus) could indeed be dismissed by a simple majority vote of the board. As a result, the ability of GAC to participate to a discussion considered as relevant by most of its members would be very limited and decisions could theoretically be made without any significant GAC input. To prevent this, we believe governments shall not be bound by one single rule of decision-making, particularly if potentially controversial topics are to be considered
- 35 We note that GAC is once again asked to lower its ability to be involved in the post-IANA transition ICANN. Regarding the ability of GAC to participate in the empowered community mechanisms, we believe such a decision should be carefully reviewed and should not be imposed under pressure in a very short timeframe. More specifically:
- We do not understand why the “two bites at the apple” problem should only apply to GAC, and not to all SO/ACs which could participate in a community power challenging the board’s implementation of their advice or policy recommendation.
  - It is GAC’s sole responsibility to determine if it wishes to participate in a decisional capacity to the community mechanisms.
  - It would be contradictory to limit GAC’s ability to participate to the community powers only to those cases involving public policy / legal aspects, while preventing GAC to participate to community powers involving the board’s implementation of its advice.
- 36 Governments have shown impressive flexibility and tried to reach a compromise in many ways, as reflected in the Dublin GAC communiqué. However, only the demands of part of the community representatives were met, at the expense of GAC; therefore, rather than “compromise”, “winner takes all” would actually be a more accurate description of what is proposed in the CCWG-Accountability Supplemental Final Proposal on Work Stream 1 Recommendations.
- 37 Olga Cavalli
- 38 This statement is supported by the governments of Argentina, Benin, Brazil, Chile, Commonwealth of Dominica, France, Guinea, Mali, Nigeria, Paraguay, Peru, Portugal, Russian Federation, The Democratic Republic of Congo, Uruguay, Venezuela

39 **Minority Statement by Tijani BEN JEMAA**

40 **CCWG-Accountability Member, ALAC**

41 As a CCWG-Accountability member, I would like to make this minority statement regarding Recommendation 2 (Adjusting the threshold of support to exercise the community powers) and Recommendation 6 (Human Rights):

42 **Rec 2, Para 73:**

43 With 5 SO/ACs composing the empowered community, we are told that we don't represent the whole Internet community. With less, our representativeness will be seriously affected. So, reducing the threshold in case of the community becomes composed of less than 5 SO/ACs is not acceptable, not only because of the representativeness, but also because we will exercise the community powers with only 2 SO/ACs supporting the decision for most of them. Less than 5 SO/ACs will make the whole accountability process to be reviewed.

44 **Rec 6:**

45 I express my concern that in the proposed text, it is not made clear that the ICANN obligation to respect Human Rights covers the issues included in the ICANN mission only and not be expended to cover other aspects such as the content.

46 Tijani BEN JEMAA

47 **Minority Statement by Izumi Okutani**

48 **CCWG-Accountability Member, ASO**

49 The ASO notes that the Internet Numbering Community is not relying on the CCWG-ACCT WS1 proposal to fulfill our expectations of ICANN accountability. Instead we will rely primarily on a contractual agreement (or “SLA”) between the RIRs and ICANN, as defined within the CRISP and ICG proposals, to provide the required accountability mechanisms.

50 In order to serve this purpose, the proposed SLA must be in place at the time of the IANA Transition. However, the agreement contains “condition precedent” language such that, even if it is signed immediately, it will only come into effect when ICANN is actually released from its related duties under the NTIA contract.

51 Negotiation of the Numbers Community SLA is nearly complete, and we expect to reach agreement in the near future. We propose to then promptly sign the agreed SLA with ICANN, in the same timeframe as implementation of the CCWG recommendations. By having both components in place at that time, we will be satisfied that all ICANN accountability matters are properly resolved.

52 Best Regards,

53 Izumi on behalf of the ASO

54 **Minority Statement by Robin Gross**

55 **CCWG-Accountability Member, GNSO**

56 **Dissenting Opinion of Individual Member Robin Gross on the Issue of GAC Over-Empowerment, Marginalization of Supporting Organizations**

57 While the majority of recommendations included in the CCWG-Accountability Report for Work Stream 1 mark significant and laudable improvements for ICANN's accountability processes, the proposal remains flawed in one important respect: it would allow for fundamental changes to the nature of ICANN's Governmental Advisory Committee (GAC) by endorsing its inclusion in the Empowered Community as a Decisional Participant. If the GAC chooses to become a Decisional Participant, it would transform its traditional function in ICANN from an "advisory" role to a "decisional" role over ICANN's policies, operations, and corporate governance matters. Additionally, the proposal raises the threshold in ICANN's bylaws for its Board to refuse to follow GAC consensus advice, in a separate concession to the GAC that has enhanced its power in ICANN's corporate structure relative to the other Advisory Committees and Supporting Organizations.

58 The proposal to elevate the GAC is a mistake for a number of different reasons.

59 The first concern is the opaque nature of the GAC. GAC is under no obligation to be transparent or bottom-up in its deliberations nor its operation. It has no obligation nor practice of upholding ICANN's legal duty under its bylaws and articles to act openly, transparently, and in a bottom-up multi-stakeholder manner. Empowering a nontransparent constituent body in such a way risks conflicting with other provisions in ICANN's articles and bylaws which promise open, transparent, equitable, and bottom-up decision making and operations as ICANN carries out its duty and mission.

60 The second concern is that empowering the GAC goes against the express wishes of the majority of the ICANN community. Specifically, when previously proposed in 2014, the community overwhelmingly rejected increasing the Board threshold required to reject GAC advice, yet that is exactly what this proposal does.<sup>9</sup> Similar objections were voiced in public comments to the various CCWG-Accountability proposals, which raised significant concerns about the threshold for Board rejection of GAC advice. For many concerned commentators, the distinction between a Board threshold of 50%-60%-66% is a "distinction without a difference", because it is the underlying principle at stake of limiting governmental control over the Internet via ICANN. A positive element of the CCWG-Accountability proposal is that it provides greater certainty and clarity regarding the definition of GAC's deferential "consensus advice". However the community should not be forced to concede greater power to GAC over ICANN's governance in exchange for that needed clarity and certainty over the kind of GAC advice requiring deferential Board treatment. It is a "trade-off" the community should not have to make for ICANN accountability improvements and a timely IANA transition to be able to go forward.

61 Third, GAC participation in the Empowered Community is controversial in the ICANN community and within the GAC itself. Providing the GAC an equal vote to the Supporting Organizations and the At Large Advisory Committee over ICANN's governance would grant the GAC new, greatly enhanced authority in ICANN's decision-making process and governance structure. While the "GAC carve-out" which disallows GAC from voting on board decisions taken as a result of GAC consensus advice, is an improvement in a narrow and specific instance, it does not address the underlying problem of providing national governments with a decisional role over ICANN's governance. Nor would it limit the ability of GAC to participate in decisions to remove board

---

<sup>9</sup> <https://www.icann.org/public-comments/bylaws-amend-gac-advice-2014-08-15-en>



- members, reject budgets and strategic plans, decide IANA separation questions, or any of the other new community powers granted to the Empowered Community under this proposal.
- 62 Importantly, GAC has not stated that it wants this fundamental change in its role or that it wants this increase in power over ICANN's Board. On the contrary, GAC stated it could not come to consensus on those controversial recommendations in the CCWG proposal. Unfortunately, a small minority of vocal GAC representatives participating in the CCWG-Accountability discussions took advantage of the community's desire for a speedy IANA transition and were able to hold the accountability reform process hostage in order to obtain greater power over ICANN's governance than what GAC has under ICANN's existing corporate structure.
- 63 Finally, enhancing the power of governments in ICANN puts U.S. support for the transition in jeopardy. If the U.S. Congress or NTIA objects to this proposal, it is dead on arrival. The U.S. Congress and NTIA have sent a number of clear signals that governmental influence should not be expanded in the IANA transition process.<sup>10</sup> By proposing to increase the influence of governments over ICANN as CCWG-Accountability has done, it invites rejection from precisely the parties who must sign-off on it and places the entire transition at risk.
- 64 The CCWG-Accountability proposal includes a number of important and long over-due accountability reforms including improvements to ICANN's Independent Review Process (IRP), Reconsideration Request process, board removal rights, and a noteworthy bylaws commitment to respect human rights in ICANN's operation, among other truly laudable accountability reform measures. However, the long-term harm to a free and open Internet from the proposal's shifting the traditional balance of power over ICANN in favor of governments and away from the Supporting Organizations and the private sector is a monumental mistake.

---

<sup>10</sup> At ICANN #51 in Los Angeles 2014, U.S. Secretary of Commerce Penny Pritzker stated that the U.S. would oppose at every turn "proposals to put governments in charge of Internet governance". Also, U.S. Senator John Thune and U.S. Senator Marco Rubio, letter to Dr. Stephen Crocker, Chairman ICANN Board of Directors, July 31, 2014, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/thune-rubio-to-crocker-31jul14-en.pdf> (emphasis added):

"First, ICANN must prevent governments from exercising undue influence over Internet governance. In April we led 33 Senators in a letter to NTIA regarding the IANA transition. We wrote that "[r]eplacing NTIA's role with another governmental organization would be disastrous and we would vigorously oppose such a plan. ICANN should reduce the chances of governments inappropriately inserting themselves into apolitical governance matters. Some ideas to accomplish this include: not permitting representatives of governments to sit on ICANN's Board, limiting government participation to advisory roles, such as through the Government Advisory Committee (GAC), and amending ICANN's bylaws to only allow receipt of GAC advice if that advice is proffered by consensus. *The IANA transition should not provide an opportunity for governments to increase their influence.*"

# Appendix B: Charter

To download a PDF version of the Charter document, see [here](#).

## Cross Community Working Group (CCWG) Charter

<b>WG NAME:</b>	<b>CROSS COMMUNITY WORKING GROUP ON ENHANCING ICANN ACCOUNTABILITY</b>	
<b>Section I: Cross Community Working Group Identification</b>		
<b>Chartering Organizations:</b>	ASO, GAC, ccNSO, ALAC, GNSO, SSAC	
<b>Charter Approval Date:</b>	The CCWG charter was circulated for adoption on 3 November. Since then, the following organizations have adopted the charter: <ul style="list-style-type: none"><li>• GNSO on 13 November 2014</li><li>• ALAC on 18 November 2014</li><li>• ccNSO on 20 November 2014</li><li>• GAC on 8 December 2014</li><li>• ASO on 9 December 2014</li><li>• SSAC on 9 July 2015</li></ul>	
<b>Name of WG Chair(s):</b>	Mathieu Weill, Thomas Rickert, León Sanchez	
<b>CCWG Workspace URL:</b>	<a href="https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/CCWG+on+Enhancing+ICANN+Accountability">https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/CCWG+on+Enhancing+ICANN+Accountability</a>	
<b>CCWG Mailing List:</b>	accountability-cross-community@icann.org	
<b>Resolutions adopting the charter:</b>	Title:	
	Ref # & Link:	
<b>Section II: Problem Statement, Goals &amp; Objectives and Scope</b>		
<i>Problem Statement</i>		
The National Telecommunications and Information Administration (NTIA) has requested		

that ICANN “convene a multistakeholder process to develop a plan to transition the U.S. government stewardship role” with regard to the IANA Functions and related root zone management. In making its announcement, the NTIA specified that the transition proposal must have broad community support and meet the following principles:

- Support and enhance the multistakeholder model
- Maintain the security, stability, and resiliency of the Internet DNS
- Meet the needs and expectation of the global customers and partners of the IANA services
- Maintain the openness of the Internet.

NTIA also specified that it would not accept a proposal that replaces the NTIA role with a government-led or an intergovernmental organization solution.

During discussions around the transition process, the community raised the broader topic of the impact of the change on ICANN's accountability given its historical contractual relationship with the United States and NTIA. Accountability in this context is defined, according to the [NETmundial multistakeholder statement](#), as the existence of mechanisms for independent checks and balances as well as for review and redress.

The concerns raised during these discussions around the transition process indicate that the existing ICANN accountability mechanisms do not yet meet stakeholder expectations. Recent statements made by various stakeholders suggest that current accountability mechanisms need to be reviewed and, if need be, improved, amended, replaced, or supplemented with new mechanisms (see for instance ATRT recommendations) in light of the changing historic contractual relationship with the U.S. Government. Considering that the NTIA has stressed that it is expecting community consensus regarding the transition, a failure to meet stakeholder expectations with regards to accountability may create a situation where NTIA does not accept the IANA transition proposal as meeting its conditions. Thus reviewing ICANN's accountability mechanisms was considered to be crucial for the transition process.

### *Goals and Objectives*

The CCWG-Accountability is expected to deliver proposals that would enhance ICANN's accountability towards all stakeholders.

The term stakeholder should be considered for the CCWG-Accountability in its wider acceptance, for instance by relying on the definition provided by the [European Framework for Quality Management \(EFQM\)](#): a person, group or organization that has a direct or indirect stake or interest in the organization because it can either affect the organization or be affected by it. This includes but is not limited to all ICANN SOs and ACs.

The goal is for the transition proposal regarding the IANA functions to be communicated to NTIA in a timeframe which is consistent with the expiration date of the current IANA Functions Contract, which is set at 30th September 2015. The CCWG-Accountability will therefore work as expeditiously as possible to identify those mechanisms that must be in place or committed to before the IANA Stewardship Transition in light of the changing historical contractual relationship with the U.S. Government (Work Stream 1) and those mechanisms for which a timeline for implementation may extend beyond the IANA

## Stewardship Transition (Work Stream 2).

In order to facilitate evaluation and adoption of its proposals, the CCWG-Accountability is expected to provide a detailed description on how its proposals would provide an adequate level of resistance to contingencies (“stress tests”), within the scope of each Work Stream.

Further, Work Stream 1 may identify issues that are important and relevant to the IANA stewardship transition but cannot be addressed within this time frame, in which case, there must be mechanisms or other guarantees that can ensure that the work would be completed in a timely manner as soon as possible after the transition.

## *Scope*

The CCWG-Accountability will investigate accountability mechanisms regarding all of the functions provided by ICANN.

In the discussions around the accountability process, the CCWG-Accountability will proceed with two Work Streams:

- **Work Stream 1:** focused on mechanisms enhancing ICANN accountability that must be in place or committed to within the time frame of the IANA Stewardship Transition;
- **Work Stream 2:** focused on addressing accountability topics for which a timeline for developing solutions and full implementation may extend beyond the IANA Stewardship Transition.

The CCWG-Accountability will allocate issues to Work Stream 1 and Work Stream 2. Some issues may span both Work Streams.

Suggested questions to be considered as part of Work Stream 1 include, but are not limited to:

- What would be the impact of NTIA’s transition of the IANA Functions Contract in ensuring ICANN’s accountability and what potential accountability concerns could this cause?
- What enhancements or reforms are required to be implemented or committed to before the NTIA Stewardship Transition?
- If the implementation of enhancements or reforms are to be deferred, how can the community be assured they will be implemented?
- How will these enhancements or reforms be stress-tested?
- What enhancements or reforms must be committed to before the NTIA Stewardship Transition, but could be implemented after.
- How will these enhancements or reforms be stress-tested?
- Suggested questions to be considered as part of Work Stream 2 include, but are not limited to:
- What enhancements or reforms can be addressed after the NTIA Stewardship Transition?
- If there are enhancements or reforms that can be addressed after NTIA disengages, what new or existing processes ensure they will be addressed and implemented?

- How will these enhancement or reforms be stress-tested?
- Suggested questions to be considered as part of both Work Stream 1 and 2 include, but are not limited to:
- What mechanisms are needed to ensure ICANN’s accountability to the multi-stakeholder community once NTIA has disengaged from its stewardship role?
- What enhancements or reforms are needed to ICANN’s existing accountability mechanisms?
- What new accountability reforms or mechanisms are needed?
- If accountability enhancements and reforms are made through changes to ICANN’s Articles of Incorporation or By-Laws, how can the community be assured that those changes will be permanent, or not subject to unilateral amendment by the ICANN Board at a later date?

Other topics within scope of the work of the CCWG-Accountability include, but are not limited to [ATRT2 Recommendation 9, and more specifically 9.2.](#)

**Link with scope of Cross Community Working Group (CWG) to Develop an IANA Stewardship Transition Proposal on Naming Related Functions, and other groups developing the IANA Stewardship Transition proposal:**

This process on Enhancing ICANN Accountability is taking place alongside a parallel and related process on the transition of the stewardship of the IANA functions through the CWG to Develop an IANA Stewardship Transition Proposal on Naming Related Functions (hereinafter CWG-Stewardship). The CWG-Stewardship’s scope is focused on the arrangements required for the continuance of IANA functions in an accountable and widely accepted manner after the expiry of the IANA Functions Contract. Accountability for the administration of the IANA functions (i.e., implementation and operational accountability) is not within the scope of the CCWG-Accountability as it is being dealt with by the CWG-Stewardship. Nevertheless, the two processes are interrelated and interdependent and should appropriately coordinate their work.

Other groups’ (i.e. the numbers and protocol parameters communities, as outlined in the ICG Request for Proposals) proposals are intended to cover accountability issues related to the IANA Stewardship Transition, as well as issues already being considered by RIRs and IETF communities related in their respective areas in their engagement with ICANN. These issues are outside of scope of the CCWG-Accountability. The CCWG-Accountability will communicate with these groups to ensure that the CCWG-Accountability does not cover issues going beyond its scope.

**Section III: Deliverables, Timeframes, and Reporting**

***Deliverables***

In working towards its deliverables, the CCWG-Accountability will, as a first step, establish and adopt a high-level work plan and tentative associated schedule, which should be publicly available. Both work plan and associated schedule, should take into account and be on activities under Work Stream 1 and Work Stream 2, and align the timelines for Work Stream 1 with the CWG-Stewardship and ICG timelines. In addition, the work plan and schedule should include time frames and methods for public

consultation and expected date for submission of Draft Proposal(s) and Final Proposal(s) and revisions thereof for Work Stream 1 and 2, and should establish an expected date for submission of a Board Reports. In those cases where there are incompatibilities, these should be informed to the CWG-Stewardship and/or ICG and discuss ways to address the incompatibilities.

In the course of its work the CCWG-Accountability should update and refine its work plan and schedule regularly, and make the amended work plan and associated schedule publicly available.

The following non-exhaustive list of areas of work shall guide the working group in establishing a work plan. The CCWG-Accountability may add additional tasks at its sole discretion:

- Review of the guidelines given in this charter
- A definition/description of what differentiates a Work Stream 1 issue from a Work Stream 2 issue
- Identify which issues to go into Work Stream 1 and which issue to go into Work Stream 2
- Provide timeline of key dates and target date of proposal(s) for each Work Stream
- Review of existing accountability mechanisms, including a review of their efficiency based on prior work such as ATRT reviews and proposals for changes, enhancements, and additional mechanisms
- Identification of contingencies to be considered in the stress tests
- Analysis of core issues based on the current situation analysis, in relation to the CCWG-Accountability's goal and the IANA Stewardship Transition
- Identification of priorities to focus work on such issues with highest potential to enhance ICANN's accountability
- Review and analyze statements, responses and questions provided by the U.S. Department of Commerce
- Review of possible solutions for each Work Stream including stress tests against identified contingencies. The CCWG-Accountability should consider the following methodology for stress tests
  - Analysis of potential weaknesses and risks
  - Analysis existing remedies and their robustness
  - Definition of additional remedies or modification of existing remedies
  - Description how the proposed solutions would mitigate the risk of contingencies or protect the organization against such contingencies
  - CCWG-Accountability must structure its work to ensure that stress tests can be (i) designed (ii) carried out and (iii) its results being analyzed timely before the transition.

Examples of individual items to be looked at may include:

- Affirmation of Commitments (see <https://www.icann.org/resources/pages/affirmation-of-commitments-2009-09-30-en>)
- Expert Panel (ASEP) as one basis for its discussions
- 2013 Report of the Accountability & Transparency Review Team (see <https://www.icann.org/en/about/aoc-review/atrt/final-recommendations-31dec13->

[en.pdf](#))

- Operation and Viability of current Reconsiderations process
- Operation and Viability of the CEP (cooperative engagement process) within the Independent Review
- Independent Review Process (IRP) criteria
- Possible solutions including
- Input received in relation to solutions as part of earlier public comment periods (see <https://www.icann.org/en/system/files/files/proposed-solutions-25aug14-en.pdf>)
- Input received in CCWG-Accountability comment periods

### ***Reporting***

The co-chairs of the CCWG-Accountability will brief the chartering organizations on a regular basis as well as their representatives on the ICG (particularly in relation to Work Stream 1).

## **Section IV: Membership, Staffing and Organization**

### ***Membership Criteria***

Membership in the CCWG-Accountability, and in sub-working groups should these be created, is open to members appointed by the chartering organizations. To facilitate scheduling meetings and to minimize workloads for individual members, it is highly recommended that individual members participate in only one sub-working group, should sub-working groups be created. Each of the chartering organizations shall appoint a minimum of 2 and a maximum of 5 members to the working group in accordance with their own rules and procedures. Best efforts should be made to ensure that individual members:

- Have sufficient expertise to participate in the applicable subject matter (see for example <https://www.icann.org/resources/pages/enhancing-accountability-faqs-2014-08-22-en#12> for areas identified for expertise);
- Commit to actively participate in the activities of the CCWG-Accountability on an ongoing and long-term basis; and
- Where appropriate, solicit and communicate the views and concerns of individuals in the organization that appoints them.

In appointing their members, the chartering organizations should note that the CCWG-Accountability's decision-making methodologies require that CCWG-Accountability members act by consensus, and that polling will only be used in rare instances and with the recognition that such polls do not constitute votes.

Chartering organizations are encouraged to use open and inclusive processes when selecting their members for this CCWG-Accountability. Best efforts should also be made to ensure that the CCWG-Accountability and any sub-working groups, if created, have representation from each of ICANN's five regions.

In addition, the CCWG-Accountability will be open to any interested person as a participant. Participants may be from a chartering organization, from a stakeholder group not represented in the CCWG-Accountability, or may be self-appointed. Participants will be able to actively participate in and attend all CCWG-Accountability meetings, work groups and sub-work groups. However, should there be a need for a consensus call or decision, such consensus call or decision will be limited to CCWG-Accountability members appointed by the chartering organizations.

All members and participants will be listed on the CCWG-Accountability's Wiki. The mailing list of CCWG-Accountability will be publicly archived. All members and participants in this process are required to submit a Statement of Interest (SOI) following the procedures of their chartering organization or, where that is not applicable the GNSO procedures may be followed or alternatively a statement should be provided which at a minimum should include name, whether the participant is representing a certain organization or company as part of his/her participation in this effort, areas of specific interest in relation to this effort, material relationship with other parties affected by ICANN and primary country of residence.

Volunteer co-chairs appointed by the chartering organizations, should a chartering organization decide to appoint a co-chair to the CCWG-Accountability, will preside over CCWG-Accountability deliberations and ensure that the process is bottom-up, consensus-based and has balanced multistakeholder participation. ICANN is expected to provide day-to-day project administration and secretariat support and, upon request of the CCWG-Accountability co-chairs, professional project facilitators or expert assistance.

In addition to the working relationship between groups developing the IANA Stewardship Transition proposal which is detailed in a subsequent section, the CCWG-Accountability will include a liaison from the ICANN Board, who would be an active member of the CCWG-Accountability, bringing the voice of the Board and Board experience to activities and deliberations. The CCWG-Accountability will also include an ICANN Staff representative to provide input into the deliberations and who is able to participate in this effort in the same way as other members of the CCWG-Accountability. Should there be a need for any consensus call(s), neither the Board liaison nor the Staff representative would participate in such a consensus call.

### ***Group Formation, Dependencies and Dissolution***

Each of the chartering organizations shall appoint members to the CCWG-Accountability in accordance with their own rules and procedures.

### ***Working Relationship With the ICG, the CWG, and Other Groups Developing the IANA Stewardship Transition Proposal***

The co-chairs of the CCWG-Accountability will discuss and determine, along with representatives of the ICG, the CWG-Stewardship, and other groups developing the IANA Stewardship proposal, the most appropriate method of sharing information and communicating progress and outcomes, particularly in relation to Work Stream 1. This could, for example, be done through regular Chairs calls. In particular, the co-chairs will agree the method by which the final Work Stream 1 deliverable of the CCWG-



Accountability, the “Enhanced ICANN Accountability Related to the IANA Stewardship Transition Proposal” will be provided from the CCWG-Accountability to the ICG and CWG-Stewardship. The delivery of this Work Stream 1 Proposal is expected to occur following approval of the ICANN Board as outlined in Section V of this charter (see also <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2014-10-16-en#2.d>).

### *Expert Advisors*

In addition to input from the community, the CCWG-Accountability is expected to solicit and consider the input from the up to seven Advisors selected by the [Public Experts Group \(PEG\)](#) to provide independent advice, research and identify best practices, at an early stage of its deliberations. In addition to input that is specifically solicited by the CCWG-Accountability, the CCWG-Accountability is also expected to give due consideration to any additional advice or input that the Advisors provide as part of the CCWG-Accountability deliberations. The Advisors are expected to contribute to the dialogue similar to other CCWG-Accountability participants. However, should there be a need for any consensus call(s), the Advisors would not participate in such a call.

In addition to the advisors selected by the PEG, the CCWG-Accountability may also identify additional advisors or experts to contribute to its deliberations in a similar manner as the Advisors selected by the PEG. Should additional costs be involved in obtaining input from additional advisors or experts, prior approval must be obtained from ICANN. Such a request for approval should at a minimum include the rationale for selecting additional advisors or experts as well as expected costs.

The CCWG-Accountability should integrate one Accountability and Transparency Review Team (ATRT) past participant to bring perspective and avoid duplication of work. Should there be a need for any consensus call(s), the ATRT Expert would not participate in such a consensus call (unless the ATRT Expert is also selected as a member by one of the chartering organizations).

### *Staffing and Resources*

The ICANN Staff assigned to the CCWG-Accountability will fully support the work of the CCWG-Accountability as requested by the co-chairs, including meeting support, document drafting, editing and distribution and other substantive contributions when deemed appropriate by the CCWG-Accountability. ICANN will provide access to relevant experts and professional facilitators as requested by the CCWG-Accountability Chairs. ICANN staff, in a coordinated effort with the CCWG-Accountability, will also ensure that there is adequate outreach to ensure that the global multistakeholder community is aware of and encouraged to participate in the work of the CCWG-Accountability.

Staff assignments to the Working Group: ICANN will provide sufficient staff support to support the activities of the CCWG-Accountability.

The CCWG-Accountability is encouraged to identify any additional resources beyond the staff assigned to the group it may need at the earliest opportunity to ensure that such resources can be identified and planned for.

## Section V: Rules of Engagement

### *DECISION-MAKING METHODOLOGIES*

In developing its Proposal(s), work plan and any other reports, the CCWG-Accountability shall seek to act by consensus. Consensus calls should always make best efforts to involve all members (the CCWG-Accountability or sub-working group). The Chair(s) shall be responsible for designating each position as having one of the following designations:

- a) Full Consensus - a position where no minority disagrees; identified by an absence of objection
- b) Consensus – a position where a small minority disagrees, but most agree

In the absence of Full Consensus, the Chair(s) should allow for the submission of minority viewpoint(s) and these, along with the consensus view, shall be included in the report.

In a rare case, the chair(s) may decide that the use of a poll is reasonable to assess the level of support for a recommendation. However, care should be taken in using polls that they do not become votes, as there are often disagreements about the meanings of the poll questions or of the poll results.

Any member who disagrees with the consensus-level designation made by the Chair(s), or believes that his/her contributions are being systematically ignored or discounted should first discuss the circumstances with the relevant sub-group chair or the CCWG-Accountability co-chairs. In the event that the matter cannot be resolved satisfactorily, the group member should request an opportunity to discuss the situation with the Chairs of the chartering organizations or their designated representatives.

#### **SO and AC support for the Draft Proposal(s)**

Following submission of the Draft Proposal(s), each of the chartering organizations shall, in accordance with their own rules and procedures, review and discuss the Draft Proposal(s) and decide whether to adopt the recommendations contained in it. The chairs of the chartering organizations shall notify the co-chairs of the WG of the result of the deliberations as soon as feasible.

#### **Supplemental Draft Proposal**

In the event that one or more of the participating SO's or AC's do(es) not adopt one or more of the recommendation(s) contained in the Draft Proposal(s), the Co-Chairs of the CCWG-Accountability shall be notified accordingly. This notification shall include at a minimum the reasons for the lack of support and a suggested alternative that would be acceptable, if any. The CCWG-Accountability may, at its discretion, reconsider, post for public comments and/or submit to the chartering organizations a Supplemental Draft Proposal, which takes into accounting the concerns raised.

Following submission of the Supplemental Draft Proposal, the chartering organizations shall discuss and decide in accordance with its own rules and procedures whether to adopt the recommendations contained in the Supplemental Draft Proposal. The Chairs of the chartering organizations shall notify the Co-Chairs of the CCWG-Accountability of

the result of the deliberations as soon as feasible.

### **Submission Board Report**

After receiving the notifications from all chartering organizations as described above, the Co-Chairs of the CCWG-Accountability shall, within 10 working days after receiving the last notification, submit to the Chair of the ICANN Board of Directors and Chairs of all the chartering organizations the CCWG-Accountability Board Report, which shall include at a minimum:

- a) The (Supplemental) Proposal as adopted by the CCWG-Accountability; and
- b) The notifications of the decisions from the chartering organizations
- c) Documentation of the process that was followed, including, but not limited to documenting the process of building consensus within the CCWG-Accountability and public consultations.

In the event one or more of the chartering organizations do(es) not support (parts of) the (Supplemental) Proposal(s), the Board Report shall also clearly indicate the part(s) of the (Supplemental) Final Proposal(s) which are fully supported and the parts which not, and which of the chartering organizations dissents, to the extent this is feasible.

Board consideration and interaction with CCWG-Accountability and chartering organizations

It is assumed that after submission of the Board Report, the ICANN Board of Directors will consider the Proposal(s) contained in this Report in accordance with the process outlined in its resolution of 16 October 2014 (see <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2014-10-16-en#2.d>):

*Resolved (2014.10.16.17), the Board commits to following the following principles when considering the Cross Community Working Group Recommendations on Enhancing ICANN Accountability and Governance:*

- 1. These principles apply to consensus-based recommendations from the Cross Community Working Group on Enhancing ICANN Accountability and Governance.*
- 2. If the Board believes it is not in the global public interest to implement a recommendation from the Cross Community Working Group on Enhancing ICANN Accountability and Governance (CCWG Recommendation), it must initiate a dialogue with the CCWG. A determination that it is not in the global public interest to implement a CCWG Recommendation requires a 2/3 majority of the Board.*
- 3. The Board must provide detailed rationale to accompany the initiation of dialogue. The Board shall agree with the CCWG the method (e.g., by teleconference, email or otherwise) by which the dialogue will occur. The discussions shall be held in good faith and in a timely and efficient manner, to find a mutually acceptable solution.*
- 4. The CCWG will have an opportunity to address the Board's concerns and report back to the Board on further deliberations regarding the Board's concerns. The CCWG shall discuss the Board's concerns within 30 days of the Board's initiation of the dialogue.*
- 5. If a recommendation is modified through the CCWG, it is returned back to the Board for further consideration. The CCWG is to provide detailed rationale on*

*how the modification addresses the concerns raised by the Board.*

6. *If, after modification, the Board still believes the CCWG Recommendation is not in the global public interest to implement the CCWG Recommendation, the Board may send the item back to the CCWG for further consideration, again requiring a 2/3 vote of the Board for that action. Detailed rationale for the Board's action is again required. In the event the Board determines not to accept a modification, then the Board shall not be entitled to set a solution on the issue addressed by the recommendation until such time as CCWG and the Board reach agreement.*

Before submitting a modified recommendation to the ICANN Board of Directors, as envisioned under 5. of the Board resolution, the CCWG-Accountability will submit a Draft Supplemental Board Report to the chartering organizations containing:

- a) The modified recommendations, and associated detailed rationale,
- b) The Board decision, and associated detailed rationale
- c) The recommendation as contained in the Board Report

Following submission of the Draft Supplemental Board Report, the chartering organizations shall discuss and decide in accordance with their own rules and procedures whether to adopt the modified recommendations contained in the report. The Chairs of the chartering organizations shall notify the co-chairs of the CCWG-Accountability of the result of the deliberations as soon as feasible.

After receiving the notifications from all chartering organizations, the co-Chairs of the CCWG-Accountability shall, within 10 working days after receiving the last notification, submit to the Chair of the ICANN Board of Directors and Chairs of all the chartering organizations the CCWG-Accountability Supplemental Board Report, which shall include at a minimum:

- a) The modified recommendations, and associated detailed rationale.
- b) The notifications of the decisions from the chartering organizations.
- c) Documentation of the process that was followed, including, but not limited to documenting the process of building consensus within the CCWG-Accountability and consultations with the chartering organizations.

If, in accordance with 6., the Board determines not to accept a modified recommendation, the CCWG-Accountability shall follow the procedure regarding the Supplemental Board Report, as just described, to reach agreement with the Board.

## ***MODIFICATION OF THE CHARTER***

In the event this charter does not provide guidance and/or the impact of the charter is unreasonable for conducting the business of the CCWG-Accountability, the co-chairs have the authority to determine the proper actions. Such action may, for example, consist of a modification to the Charter in order to address the omission or its unreasonable impact, in which case the Co-Chairs may propose such modification to the chartering organizations. A modification shall only be effective after adoption of the amended Charter by all chartering organizations, in accordance with their own rules and procedures.

### ***PROBLEM/ISSUE ESCALATION & RESOLUTION PROCESSES***

All participants are expected to abide by the [ICANN Expected Standards of Behavior](#).

The co-chairs are empowered to restrict the participation of someone who seriously disrupts the working group. Generally, the participant should first be warned privately, and then warned publicly before such a restriction is put into place; in extreme circumstances, this requirement may be bypassed. This restriction is subject to the right of appeal as outlined above.

In the event that no consensus is reached by the CCWG-Accountability, the co-chairs of the CCWG-Accountability will submit a Report to the chartering organizations. In this Report the co-chairs shall document the issues that are considered contentious, the process that was followed and will include suggestions to mitigate prevention of consensus. If, after implementation of the mitigating measures consensus can still not be reached, co-chairs shall prepare a Final Report documenting the processes followed, including requesting suggestions for mitigating the issues that are preventing consensus from the chartering organizations. The Final Report will be submitted to the ICANN Board and the chartering organizations requesting closure of the CCWG-Accountability by the chartering organizations.

### ***CLOSURE & WORKING GROUP SELF-ASSESSMENT***

The CCWG-Accountability will consult with their chartering organizations to determine when it can consider its work completed. The CCWG-Accountability and any sub-working groups shall be dissolved upon receipt of the notification of the Chairs of the chartering organizations or their designated representatives.

# Appendix C – Background & Methodology

---

This section includes an overview of the Enhancing ICANN Accountability process, and its foundation in the IANA Stewardship Transition.

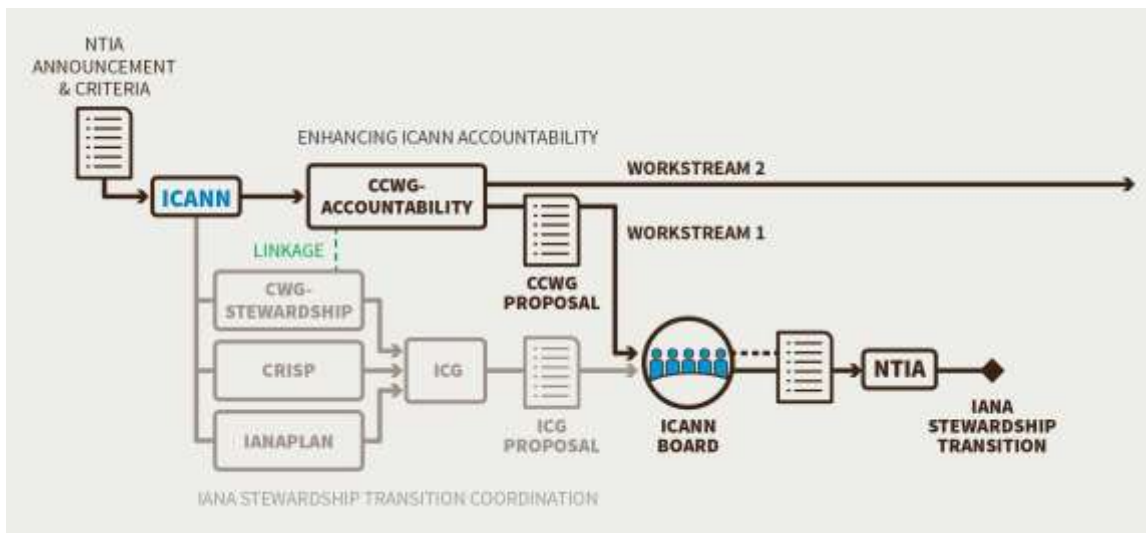
## Background On The IANA Stewardship Transition

- 1 On 14 March 2014 the National Telecommunications and Information Administration (NTIA) announced its intent to transition its stewardship of the Internet Assigned Numbers Authority (IANA) functions and related root zone management to the global multistakeholder community. NTIA asked ICANN to convene a multistakeholder process to develop a proposal for the transition.
- 2 In making its announcement, NTIA specified that the transition proposal must have broad community support and meet the following principles:
  - Support and enhance the multistakeholder model;
  - Maintain the security, stability, and resiliency of the Internet DNS;
  - Meet the needs and expectation of the global customers and partners of the IANA services;
  - Maintain the openness of the Internet.
- 3 NTIA also specified that it would not accept a proposal that replaces the NTIA role with a government-led or an intergovernmental organization solution.
- 4 The IANA Stewardship Transition Coordination Group (ICG) was formed in July 2014 to assemble and deliver through the ICANN Board to NTIA a transition proposal consistent with the key principles outlined in the NTIA announcement. The ICG is made up of 30 individuals representing 13 communities of both direct and indirect stakeholders of the IANA functions. Direct stakeholders are "direct customers" of the IANA functions, e.g. top-level domain registry operators, while indirect stakeholders are all those who benefit from performance of the IANA functions, e.g., businesses and end users.
- 5 In September 2014, the ICG published a Request for Proposals to the three communities. The three operational communities with direct operational or service relationships with the IANA functions i.e. Domain Names, Number Resources and Protocol Parameters were asked to provide a formal response to the ICG regarding its community's use of the IANA functions, its existing, pre-transition arrangements, proposed post-transition oversight and accountability arrangements, and any anticipated transition implications.
- 6 Each of the three operational communities formed working groups to develop a proposal:
  - **Domain Names:** Cross Community Working Group to Develop an IANA Stewardship Transition Proposal on Naming Related Functions (CWG-Stewardship)
  - **Number Resources:** Consolidated Regional Internet Registries IANA Stewardship Proposal Team (CRISP Team); and

- **Protocol Parameters:** IANAPLAN Working Group (IANAPLAN WG)
- 7 In January 2015, the ICG received a proposal from the Protocol Parameters community and a proposal from the Numbering Resources community; the Domain Names community finalized its proposal for the ICG in June 2015.
  - 8 Following submissions from the three communities, the ICG assessed the respective outputs and assembling a complete proposal for the transition. Following a 30-day public comment period that ended on September 8 2015, the ICG received more than 150 comments from a wide variety of stakeholders all over the world. The majority of the comments expressed support for the proposal. In some cases that support was qualified by suggestions, questions, and criticism that the ICG is working hard to synthesize and address as appropriate.
  - 9 Following discussions at ICANN54 in Dublin in October 2015, the ICG announced that it finalized the IANA Stewardship Transition Proposal, with one exception of the conditionality between the CWG-Stewardship portion of the proposal and the ICANN-level accountability mechanisms currently under development in the CCWG-Accountability. Before sending this proposal to the NTIA via the ICANN Board, the ICG will secure confirmation from the CWG-Stewardship that its accountability requirements have been met.

## Introduction To The Enhancing ICANN Accountability Process

- 10 As initial discussions of the IANA Stewardship Transition were taking place, the ICANN community raised the broader topic of the impact of the transition on ICANN's current accountability mechanisms. From this dialogue, the Enhancing ICANN Accountability process was developed to propose reforms that would see ICANN realize a level of accountability to the global multistakeholder community that is satisfactory in the absence of its historical contractual relationship with the U.S. Government. This contractual relationship has been perceived as a backstop with regard to ICANN's organization-wide accountability since 1998.
- 11 Informed by community discussions held in March 2014 at ICANN's public meeting in Singapore, ICANN published a proposed process on Enhancing ICANN Accountability, with an opportunity for public dialogue and community feedback from 6 May – 27 June 2014, in addition to the comments received during the dedicated Enhancing ICANN Accountability session held on 26 June 2014 at the ICANN 50 meeting in London. The comments related to the development of the process were considered in the refinement of the second iteration of the process published on 14 August 2014. In response to community requests for additional time to review proposals and post questions and comments, ICANN provided an additional 21-day comment period from 6-27 September 2014.
- 12 The final Revised Enhancing ICANN Accountability: Process and Next Steps includes considering how ICANN's broader accountability mechanisms should be strengthened in light of the transition, including a review of existing accountability mechanisms such as those within the ICANN Bylaws and the Affirmation of Commitments.



## Formation of the CCWG-Accountability

- 13 Following public comment periods and discussions on accountability, the Cross Community Working Group on Enhancing ICANN Accountability (CCWG-Accountability) was convened, designed and approved by a Drafting Team composed of five ICANN community groups. Further information, including document drafts and meeting transcripts of the Drafting Team that developed the CCWG-Accountability Charter (see Appendix B), is available on the CCWG-Accountability Wiki site.
- 14 The CCWG-Accountability Charter was circulated for adoption on 3 November. Since then, the following organizations have adopted the Charter:
  - Generic Names Supporting Organization (GNSO) on 13 November 2014
  - At-Large Advisory Committee (ALAC) on 18 November 2014
  - Country Code Names Supporting Organization (ccNSO) on 20 November 2014
  - Governmental Advisory Committee (GAC) on 8 December 2014
  - Address Supporting Organization (ASO) on 9 December 2014
  - Security and Stability Advisory Committee (SSAC) on 6 July 2015

## Composition of the CCWG-Accountability

The CCWG-Accountability consists of 201 people, organized as 28 members, appointed by and accountable to the CCWG-Accountability chartering organizations, 173 participants, who participate as individuals, and 109 mailing list observers. Each of the Chartering Organizations may appoint a minimum of 2 and a maximum of 5 members to the working group in accordance with their own rules and procedures.



15 **THE CCWG-ACCOUNTABILITY ALSO INCLUDES:**

- 1 ICANN Board liaison who brings the voice of the Board and Board experience to activities and deliberations;
  - 1 ICANN staff representative who provides input into the deliberations;
  - 1 former ATRT member who serves as a liaison and brings perspective and ensures that there is no duplication of work;
  - ICG members who participate in the CCWG-Accountability, including 2 who serve as liaisons between the two groups.
- 16 Seven Advisors have also been appointed by a Public Experts Group (PEG) to contribute research and advice, and to bring perspectives on global best practices to enrich the CCWG-Accountability discussion, all while engaging with a broader network of accountability experts from around the world.
- 17 The CCWG-Accountability is open to all: anyone interested in the work of the CCWG-Accountability can join as a participant or observer. Participants may be from a chartering organization, from a stakeholder group or organization not represented in the CCWG-Accountability or currently active within ICANN, or self-appointed. For those who are merely interested to monitor the CCWG-Accountability conversations, there is the possibility to sign up as a mailing list "observer" which offers read-only access to the mailing list.
- 18 The group first met in December 2014 and has held weekly meetings since. It operates in a transparent environment: its mailing-lists discussions, meeting archives, drafts and correspondence are documented on a [public wiki space](#).

19 **Work Streams**

- 20 Per the CCWG-Accountability Charter, the work of the CCWG-Accountability would proceed in two Work Streams defined as follows:
- **Work Stream 1:** focused on mechanisms enhancing ICANN accountability that must be in place or committed to within the time frame of the IANA Stewardship Transition
  - **Work Stream 2:** focused on addressing accountability topics for which a timeline for developing solutions and full implementation may extend beyond the IANA Stewardship Transition

## Methodology

- 21 This section describes the methodology through which the CCWG-Accountability developed and completed the Work Stream 1 proposal.

22 **Defining Requirements for Work Stream 1**

- 23 The primary goal of the CCWG-Accountability is to deliver proposals that would enhance ICANN's accountability towards all stakeholders. The first step in achieving this goal was to understand and describe the status quo. To do this efficiently, the CCWG-Accountability established four initial Work Areas:

- **Work Area 1:** Existing Accountability Mechanisms (including the Affirmation of Commitments reviews on accountability)
- **Work Area 2:** Review Input from Public Comment and Categorize Items into Work Streams 1 & 2 (Work Stream 1 & Work Stream 2)
- **Work Area 3:** Review Issues Identified by CWG-Stewardship
- **Work Area 4:** Identify Contingencies (especially in relation to Work Stream 1)

24 The four areas were populated with volunteer CCWG-Accountability members and participants who had dedicated mailing lists and wiki spaces to advance their work.

## 25 **Work Area 1: Inventory of Existing Accountability Mechanisms**

26 One of the first deliverables within the CCWG-Accountability was an inventory of existing accountability mechanisms on 15 December 2014, delivered just one week after the CCWG-Accountability first met. The inventory was the starting point of CCWG-Accountability's discussions, about which ICANN accountability mechanisms should be enhanced to address the risks the group had identified, and where gaps would remain and the group would need to develop new mechanisms to mitigate against those risks.

## 27 **Work Area 2: Assessment of Comments to Date**

28 Another area of initial CCWG-Accountability work focused on a review of the collection of comments received during the development of the Enhancing ICANN Accountability process and assessed whether they were issues to address as part of Work Stream 1 or Work Stream 2. The group categorized the comments based on the following rationale:

- Work Stream 1 is designated for accountability enhancement mechanisms that must be in place or committed to, before IANA transition occurs.
- Work Stream 1 mechanisms are those that, when in place or committed to, would provide the community with confidence that any accountability mechanism that would further enhance ICANN's accountability would be implemented if it had consensus support from the community, even if it were to encounter ICANN management resistance or if it were against the interest of ICANN as a corporate entity.
- All other consensus items could be in Work Stream 2, provided the mechanisms in Work Stream 1 are adequate to force implementation of Work Stream 2 items despite resistance from ICANN management and Board.

29 In addition to categorizing the comments, the ATRT Expert reviewed the comments and noted, where relevant, a reference to ATRT recommendations. Work Area 2 was complete as of 15 January 2015.

## 30 **Work Area 3: Interrelation with the CWG-Stewardship Work**

31 The CCWG-Accountability also reviewed the accountability elements identified by the CWG-Stewardship. In light of the clear linkage between the works of the two groups, the CWG-Stewardship and CCWG-Accountability Co-Chairs agreed that it would be valuable for the CWG-Stewardship to provide the CCWG-Accountability with a list of issues it identified during its

deliberations where the work of both groups may overlap. A robust collaboration was built between the two groups including leadership coordination call and exchange of letters.

32 In January 2015, the CCWG-Accountability extensively discussed the CWG-Stewardship list of issues, offered input and indicated that these avenues of work would be one of the focuses of CCWG-Accountability attention.

33 While the work was completed in March 2015, the collaboration was maintained throughout the end of their respective mandates.

#### 34 **Work Area 4: Stress Test and Contingencies Work Party**

35 A final area of focus was on the identification the main stress tests and contingencies that the CCWG-Accountability would use to test the proposed mechanisms and solutions, once elaborated.

36 The goal of this group was to identify the main contingencies that CCWG-Accountability should use to test proposed mechanisms and solutions once they are elaborated. The group defined contingencies as consisting of:

- An event (threat) to the IANA Functions Contract;
- Its consequence, such as creating significant interference with existing policy or the policy development processes; and
- What contingency plan, if any, is known to exist.

37 21 broad scenarios were initially identified, including for example, the impact of financial crisis in the domain name industry, capture by one or more stakeholders, and termination of the Affirmation of Commitments. A full list is available from the Work Area 4 webpage.

38 The group also received inputs from the ICANN Board Risk Committee on enterprise-wide risks identified within ICANN, as an input to its work. Furthermore, details of strategic risks that ICANN may face are identified in "ICANN Strategic Plan for fiscal years 2016-2020".

39 This work continues through the **Stress Tests Work Party (ST-WP)**: During the Istanbul Meeting of the CCWG, bundled the stress testing into 5 Categories (Financial Crisis or Insolvency, Failure to meet Operational Obligations, Legal / Legislative Actions, Failure in Accountability and Failure in Accountability to External Stakeholders) ; Post Istanbul, the ST-WP continued with regular review of the existing Stress Tests and continued with its identification of stress tests and their application. In reviewing the first public comment, there were an additional nine stress tests identified and included in the 2nd draft for public comment. Section 10 of this proposal details the 'to date' and ongoing work of the Stress Test Work Party.

#### 40 **Restructuring into Work Parties**

41 The Frankfurt face-to-face meeting on 19-20 January 2015 was a key turning point for the CCWG-Accountability: the group moved from an assessment phase into a development phase. As part of this development phase, the CCWG-Accountability mapped out Work Stream 1 requirements leading to a restructure of the group into Work Parties.

42 Work Party 1 and Work Party 2 were formed following the Frankfurt meeting in January 2015:

- Work Party 1: Community Empowerment (WP1) was formed to consider proposed is considering powers for the community to hold ICANN to account, and to develop a consensus on the most appropriate mechanisms to allow the community to exercise these

powers. WP1 will set out the necessary changes that would be required (e.g. Bylaws changes) to deliver these. Powers and mechanisms were defined as follows:

- Powers are actions the community should be able to take to maintain and improve ICANN's accountability;
  - Mechanisms are the structures or processes by which the community exercises its powers.
- Work Party 2: Review and Redress (WP2) was tasked with considering enhancements to existing accountability mechanisms and the creation of new accountability mechanisms to allow for review and redress for those affected by ICANN's failure to carry out its mission statement, and to hold ICANN accountable for carrying out its mission in compliance with agreed-upon standards. Work Party 2 articulated the following principles to guide its work:
    - Ensure that ICANN actions relate to issues that are within its stated mission and require ICANN to act consistent with clearly articulated principles;
    - Ensure that the ICANN Board can be held to its Bylaws;
    - Ensure that ICANN carries out its mission consistent with a binding statement of values/principles;
    - Prevent scope/mission creep through bylaws changes, policy, policy implementation, contracts and/or other mechanisms.
- 43 Work Party 3 Emerging Issues (WP3) was formed in July 2015 and tasked with reviewing the feedback received in the first public comment period (May-June 2015) with regards to issues flagged by the community as not being already addressed by the discussions and the draft proposal published by the CCWG-Accountability. Three topics were identified as emerging from feedback after the first public comment period:
- Enhancement of SO/AC accountability as the first draft document was perceived to be centered in Board accountability only.
  - Enhancement of Staff accountability so that the mechanisms being discussed might also be applicable to Staff's action or inaction.
  - Enhancement of diversity within ICANN and especially with regards to that of the newly created bodies being proposed.
- 44 Work Party 4 Human Rights (WP4) was created in August 2015 following extensive discussions within the CCWG-Accountability on inclusion of a potential Human Rights commitment into ICANN's Mission and Bylaws.
- 45 Work Party – IRP Implementation Oversight Team (WP-IOT) began its activities in January 2016. The Team responsible for reviewing the outcome produced by the legal counsel on IRP and to report back to the CCWG-Accountability. Its activities will be maintained as the group moves to Work Stream 2. It is composed of CCWG-Accountability experts in the field as well as representatives from the CCWG-Accountability's legal counsel and ICANN.
- 46 In addition, a Stress Test 18 Work Party (ST18-WP) was convened in November 2015 to draft consensus text on a proposed Bylaw to address Stress Test 18 (regarding the ICANN Board's consideration of advice from the Government Advisory Committee (GAC)). See Annex 11 – Board Obligations with regards to Governmental Advisory Committee Advice (Stress Test 18) for more information.

47 All Work Parties operated in a transparent environment, conducting their work on publicly archived mailing lists, on recorded calls and documenting progress and drafts on a [public wiki](#). Conclusions reached by Work Parties were confirmed by the full CCWG-Accountability.

## 48 **Building Blocks**

49 In February 2015, the CCWG-Accountability identified four building blocks that would form the accountability mechanisms required to improve accountability.

### 50 **Drawing a state analogy:**

- Empowered community refers to the powers that allow the community i.e. the people to take action should ICANN breach the principles.
- Principles form the Mission, Commitments and Core Values of the organization i.e. the Constitution.
- ICANN Board represents the executive entity the community may act against, as appropriate.
- Independent Review Mechanisms, i.e. the judiciary, confers the power to review and provide redress, as needed.

51 The accountability framework was compared to a cookbook populated with recipes for which the CCWG-Accountability would need to identify ingredients. A distinction was made between triggered actions i.e. triggered by the community and non-triggered i.e. part of a normal ICANN processes. The CCWG-Accountability developed a set of criteria to frame discussions.

52 From its building blocks, the CCWG-Accountability defined requirements that it established as a roadmap to follow during its discussions. The 12 recommendations embody the requirements.

## **Legal Advice**

53 The CCWG-Accountability engaged two law firms to receive expertise on feasibility of its proposed frameworks and mechanisms, Adler & Colvin and Sidley Austin LLP. The legal advice was key to the CCWG-Accountability in formulating its recommendations.

54 The CCWG-Accountability Legal Subteam's rules of engagement and working methodologies are described in Appendix C.

55 After a successful first phase lead by the Legal Subteam, and in response to the need for increased agility in the interaction between the external lawyers and the working parties, it was decided that the Legal Subteam should be dissolved in order to provide a more agile and direct interaction with the independent counsel. Rules of engagement changed: the Co-Chairs are in charge of certifying the assignments for the lawyers, but the rest of the general procedural rules stand and all interactions with counsel continue to be recorded on the [public wiki](#).

## **Definitions & Scoping**

56 The CCWG-Accountability scoped out and elaborated a problem statement along with definitions to help refine its understanding of the task it was entrusted with. The group endeavored to produce a definition of what accountability is, listed transparency, consultation, review mechanisms and redress mechanisms as criteria of accountability mechanisms.

- 57 As a general concept, the group proposed that accountability encompassed processes whereby an actor answers to others for the effects on them of its actions and omissions. For the CCWG-Accountability, then, accountability involves the processes whereby ICANN answers to its stakeholders for the impacts on those stakeholders of ICANN's decisions, policies and programs.
- 58 The group proposed that accountability is comprised four dimensions:
- 1) **Transparency** means that an actor (ICANN) is answerable to its stakeholders by being open and visible to them.
  - 2) **Consultation** means that the actor (ICANN) continually takes input from and explains its positions to the stakeholders.
  - 3) **Review** means that the actor's actions, policies and programs are subject to outside monitoring and evaluation.
  - 4) **Redress** means that the accountable actor makes compensations for any harms of its actions and omissions, for example, by means of policy changes, institutional reforms, resignations, financial reparations, etc.
- 59 Independence and checks and balances were identified as two key qualities of any accountability mechanism. The group defined "checks and balances mechanisms" as a series of mechanisms put in place to adequately address the concerns from the various interested parties in the discussion and decision process, as well as to ensure that the decision is made in the interest of all stakeholders. The group investigated two different non-exclusive views in order to assess independence: independence of persons participating in the decision process, and independence of a specific accountability mechanism with regards to other mechanisms.
- 60 The group flagged to whom should ICANN be accountable as an important component, and assembled a list of stakeholders which distinguished between affected parties and parties affecting ICANN. The following principles were agreed to guide the activities of the CCWG-Accountability:
- ICANN accountability requires that it comply with its own rules and processes (part of "due process", as a quality of fairness and justice);
  - ICANN accountability requires compliance with applicable legislation, in jurisdictions where it operates;
  - ICANN should be accountable to achieving certain levels of performance as well as security;
  - ICANN should be accountable to ensure that its decisions are for the benefit of the public, not just in the interests of a particular set of stakeholders or ICANN the organization.

# Appendix D – Engagement and Participation Summaries: Documenting Public Consultations

---

- 1 Throughout the development of its Work Stream 1 Recommendations, the CCWG-Accountability has sought feedback, confirmations and input from the Internet's global multistakeholder community. The channels through which consultation was conducted include (but are not limited to):
  - Organizing and providing engagement sessions at ICANN meetings
  - Relaying regular updates to Supporting Organizations and Advisory Committees through membership representation
  - Holding multi-lingual webinars
  - Posting versions of the Work Stream 1 Recommendations for public comment (described in more depth below)
- 2 This outreach plan was carefully developed to ensure that the work to enhance ICANN's accountability was being adequately considered by the entire ICANN community. In addition, the CCWG-Accountability posted blogs, communiqués and multilingual videos to document its progress and establish resources for further engagement.
- 3 The CCWG-Accountability organized two public comment periods that were key in defining and refining its Work Stream 1 recommendations:
  - **First Public Comment Period (4 May-12 June 2015)**

The CCWG-Accountability requested community feedback on its Initial Draft Proposal for Public Comment of the enhancements to ICANN's accountability it had identified as essential or necessary to take place or be committed to before the IANA Stewardship Transition to help improve its proposal and inform next steps. A set of [focused questions](#) were provided to help guide the feedback the CCWG-Accountability would need for next steps.

    - Contributions received in response to this call for input can be read [here](#).
    - A staff summary of the comments received can be found [here](#).
  - **Second Public Comment Period (3 August-12 September 2015)**

Similar to the first Public Comment Period, the second call for input was released to seek confirmation of the CCWG-Accountability's Work Stream 1 Recommendations and identify levels of support and any outstanding concerns with the mechanisms developed. Framing questions and a summary of changes between the first and second reports were provided to facilitate community's reading of the report.

    - Contributions received in response to this call for input can be read [here](#).
    - Work Party and staff summaries of this second call for input can be read [here](#).
  - **Third Public Comment Period (30 November-21 December 2015)**

The CCWG-Accountability sought the six Chartering Organizations' support for their Work Stream 1 recommendations in this Draft Proposal. Although relaying comments through a Chartering Organization was the recommended approach, individuals were also welcome to submit comments separately. A survey was issued to frame the input received and established the level of support for each recommendation. Comments and suggestions were also encouraged. Similar to the Second Public Comment, summaries of changes between the first and second reports were provided to facilitate community's reading of the report.

- Contributions received in response to this call for input can be read [here](#).
- Work Party and staff summaries of this third call for input can be read [here](#).

Following the release of the [staff report](#) and the [summary of public comments](#), the CCWG-Accountability determined that the majority of revisions needed to the Third Draft Report would relate to specificities of implementation rather than content. As such, the group determined that an additional public comment period would not be necessary before approval by the Chartering Organizations.

To incorporate necessary changes, the CCWG-Accountability developed a "Supplemental" Final Report, developed through an open and transparent process. This Supplemental Final Report was distributed on 23 February 2016, and is to be considered by the six Chartering Organizations for approval and submission to the ICANN Board.



## Appendix D -- Engagement and Participation Statistics: Summary

Statistics as of 9 February 2016

### CCWG-Accountability

<b>Members/Participants:</b>	<b>200</b>
------------------------------	------------

	In Attendance	Hours	Total Working Hours
Meeting #1	51	1.75	89.25
Meeting #2	27	2	54
Meeting #3	34	2	68
Meeting #4	42	1.75	73.5
Meeting #5	63	2	126
Meeting #6	35	2	70
Meeting #7 Session 1	41	2	82
Meeting #7 Session 2	48	2	96
Meeting #7 Session 3	47	1.5	70.5
Meeting #7 Session 4	44	1.75	77
Meeting #8 Session 1	39	2	78
Meeting #8 Session 2	48	2	96
Meeting #8 Session 3	48	1	48
Meeting #8 Session 4	48	1	48
Meeting #9	40	1.75	70
Meeting #10	42	1.25	52.5
Meeting #11 (ICANN 52)	35	3	105
Meeting #12 (ICANN 52)	45	3	135
Meeting #13	37	2	74
WP1 Meeting #1	16	1.25	20
Meeting #14	39	2	78
WP1 Meeting #2	20	1.5	30
WP2 Meeting #1	14	1	14
WP2 Meeting #2	17	1	17
Meeting #15	44	2	88
WP1 Meeting #3	24	1.5	36
WP2 Meeting #3	18	1	18
Meeting #16	37	2	74
Legal SubTeam Meeting #2	13	1.5	19.5
Stress Tests SubTeam Meeting #1	13	1.25	16.25
WP1 Meeting #4	20	1.5	30
Legal SubTeam Meeting #3	8	0.5	4
Legal SubTeam Meeting #4	9	0.75	6.75
Meeting #17	43	2	86
Stress Tests SubTeam Meeting #2	7	1.75	12.25
Legal SubTeam Meeting #5	9	0.5	4.5

WP1 Meeting #5	23	1.5	34.5
Legal SubTeam Meeting #6	6	1	6
F2F Istanbul - Day 1 Session 1	45	1.5	67.5
F2F Istanbul - Day 1 Session 2	50	2	100
F2F Istanbul - Day 1 Session 3	57	2	114
F2F Istanbul - Day 1 Session 4	57	1.5	85.5
F2F Istanbul - Day 2 Session 1	47	2	94
F2F Istanbul - Day 2 Session 2	49	1.75	85.75
F2F Istanbul - Day 2 Session 3	57	2	114
F2F Istanbul - Day 2 Session 4	50	2	100
WP2 Meeting #4	20	1.5	30
Legal SubTeam Meeting #7	10	1	10
Meeting #20	40	2	80
Legal SubTeam Meeting #8	27	1	27
WP1 Meeting #6	15	1.25	18.75
Legal SubTeam Meeting #9	16	0.75	12
Meeting #21	47	1	47
Stress Tests SubTeam Meeting #3	11	1	11
Legal SubTeam Meeting #10	27	2.5	67.5
WP1 Meeting #7	29	1.5	43.5
WP1 Meeting #8	16	1.75	28
WP1 Meeting #9	26	0.75	19.5
Meeting #22	55	2	110
Stress Tests SubTeam Meeting #4	9	1	9
Legal SubTeam Meeting #11	21	1.75	36.75
WP1 Meeting #10	25	2	50
WP1 Meeting #11	20	2	40
Meeting #23	58	2	116
Legal SubTeam Meeting #12	18	2	36
Legal SubTeam Meeting #13	22	1	22
Meeting #24 (Intensive Work Days)	35	2	70
Meeting #25 (Intensive Work Days)	42	1	42
Meeting #26 (Intensive Work Days)	43	3	129
Meeting #27 (Intensive Work Days)	39	2	78
Meeting #28 (Intensive Work Days)	45	1	45
Meeting #29 (Intensive Work Days)	45	3	135
Meeting #30	37	2	74
Stress Tests SubTeam Meeting #5	26	2	52
Meeting #31	29	2	58
Meeting #32	40	2	80
Meeting with the Board	56	1.5	84
Meeting #33	28	2	56
Meeting #34	40	2	80
Meeting #35	39	2	78
Meeting #36	35	3	105
Meeting #37	32	1	32

Leadership and Lawyers #1	4	1	4
Stress Tests SubTeam Meeting #6	6	1.5	9
Stress Tests SubTeam Meeting #7	5	1.5	7.5
WP1 Meeting #12	13	2	26
WP2 Meeting #5	7	0.75	5.25
WP2 Meeting #6	10	1.5	15
WP1 Meeting #13	10	1.5	15
WP1 Meeting #14	10	1.75	17.5
Stress Tests SubTeam Meeting #8	4	1	4
Working Session 1 (ICANN53)	56	10	560
Meeting with the Board (ICANN53)	21	1	21
Working Session 2 (ICANN53)	46	3	138
Working Session 3 (ICANN53)	44	1.5	66
Meeting #38	32	2	64
WP1 Meeting #15	15	1	15
Leadership and Lawyers #2	2	1	2
WP1 Meeting #16	18	1.5	27
WP3 Meeting #1	28	1	28
Meeting #39	41	2	82
Stress Tests SubTeam Meeting #9	10	1	10
WP1 Meeting #17	11	2	22
WP3 Meeting #2	25	1.5	37.5
WP2 Meeting #7	9	1.5	13.5
WP3 Meeting #3	15	1	15
WP1 Meeting #18	12	2	24
WP3 Meeting #4	29	1.5	43.5
WP2 Meeting #8	14	1.5	21
WP1 Meeting #19	15	2	30
Meeting #40	41	2	82
WP3 Meeting #5	20	1	20
Stress Tests SubTeam Meeting #10	5	1	5
F2F Paris - Day 1 Session 1	74	2	148
F2F Paris - Day 1 Session 2	74	1.5	111
F2F Paris - Day 1 Session 3	76	2	152
F2F Paris - Day 1 Session 4	78	3	234
F2F Paris - Day 2 Session 1	71	1.75	124.25
F2F Paris - Day 2 Session 2	72	2	144
F2F Paris - Day 2 Session 3	69	1.5	103.5
F2F Paris - Day 2 Session 4	70	3.25	227.5
WP2 Meeting #9	17	1.5	25.5
Meeting #43	28	2	56
WP2 Meeting #10	12	1.5	18
WP3 Meeting #6	13	1.5	19.5
WP1 Meeting #20	17	2	34
Meeting #44	42	2	84
WP2 Meeting #11	14	1.5	21

WP1 Meeting #21	21	2	42
Meeting #45	51	2	102
WP1 Meeting #22	16	1.5	24
Meeting #46	48	2	96
Meeting #47	37	2	74
Meeting #48	39	2	78
Meeting #49	35	2	70
Meeting #50	34	2	68
WP4 Meeting #1	8	1	8
Meeting with the Advisors	30	1	30
Briefing to the Board	36	1.5	54
Meeting #51	44	2	88
WP4 Meeting #2	12	1	12
Board Dialogue Call	45	3	135
Meeting #52	38	2	76
WP4 Meeting #3	14	1	14
WP1 Meeting #23	17	2	34
Meeting #53	34	2	68
WP4 Meeting #4	9	1	9
Meeting #54	54	2	108
F2F Los Angeles - Day 1 (Meeting #55)	75	10	750
F2F Los Angeles - Day 2 (Meeting #56)	68	10	680
Meeting #57	64	2	128
WP1 Meeting #24	21	1.5	31.5
WP2 Meeting #12	15	2	30
WP4 Meeting #5	14	1.5	21
WP1 Meeting #25	23	2	46
WP2 Meeting #13	11	2	22
Meeting #58	45	2	90
WP1 Meeting #26	26	2	52
WP1 Meeting #27	23	1.5	34.5
WP1 Meeting #28	24	1.5	36
WP1 Meeting #29	24	2	48
WP1 Meeting #30	34	1.5	51
Stress Tests Meeting #11	13	1	13
Stress Tests Meeting #12	10	1	10
ST18 WG Meeting #1	26	1	26
ST18 WG Meeting #2	22	1	22
ST18 WG Meeting #3	28	1.5	42
WP3 Meeting #7	11	1	11
WP3 Meeting #8	14	1	14
WP4 Meeting #6	10	1.5	15
WP4 Meeting #7	12	1.5	18
WP4 Meeting #8	19	1.5	28.5
WP4 Meeting #9	19	1.5	28.5
Legal SubTeam Meeting #14	16	2	32

Legal SubTeam Meeting #15	9	1	9
Meeting #59	56	2.25	126
Meeting #60 ICANN54	83	8.5	705.5
Meeting #61 ICANN54	73	3.5	255.5
Meeting #62 ICANN54	80	2.75	220
Meeting #63 ICANN54	75	2	150
Meeting #64	47	1	47
Meeting #65	44	2	88
Meeting #66	51	1.5	76.5
Meeting #67	34	1.5	51
Meeting #68	55	2	110
SubTeam Breakout Session ICANN54	55	3.5	192.5
F2F Dublin - Meeting #61	73	4.5	328.5
F2F Dublin - Meeting #62	80	3	240
F2F Dublin - Meeting #63	75	2.5	187.5
Meeting #64	47	2	94
WP4 Meeting #8	19	1.5	28.5
WP1 Meeting #29	24	2	48
WP4 Meeting #9	19	1.5	28.5
WP1 Meeting #30	34	2	68
Meeting #65	44	2	88
Meeting #66	51	2	102
Meeting #67	34	2	68
ST-18 Meeting #1	26	1	26
Meeting #68	55	2	110
ST-18 Meeting #2	22	1	22
ST-18 Meeting #3	28	1.5	42
WP1 Meeting #31	10	2	20
WP1 Meeting #32	7	2	14
ST-18 Meeting #4	36	1.5	54
Meeting #69	53	2	106
Meeting #70	64	2	128
Meeting #71	50	2	100
Meeting #72	40	2	80
Meeting #73	55	2	110
Meeting #74	63	3	189
Meeting #75	61	3	183
WP2 Meeting #15	40	1	40
Meeting #76	56	3	168
Meeting #77	52	3	156
WP-IOT Meeting #1	12	1	12
Meeting #78	67	3	201
Meeting #79	67	3	201
Meeting #80	68	3	204
Meeting #81	66	3	198
Meeting #82	59	2	118

Rec #11 Meeting	52	1.5	78
Rec #11 Meeting	56	1.5	84
Meeting #83	65	2	130

<b>Total Working Hours</b>	<b>17368.25</b>		
<b>Total Calls/Meetings</b>	<b>221</b>		
<b>Total Meeting Hours</b>	<b>419.75</b>		

**Mailing List Archives**

**accountability-cross-community**

August	2
September	10
November	4
December	338
January	651
February	357
March	640
April	684
May	502
June	547
July	1141
August	234
September	824
October	1411
November	1249
December	643
January	1091
February	541

---

**10869**

**ccwg-accountability1**

December	39
January	25
February	7
June	1
July	1
September	1
October	2
December	1

---

**77**

**ccwg-accountability2**

December	33
January	24
February	1
December	1

---

**59**

**ccwg-accountability3**

December	7
----------	---

January	11
February	4
December	1

---

**23**

**ccwg-accountability4 (ST-WP)**

December	25
January	62
February	20
March	26
April	24
May	7
June	9
July	10
September	1
October	12

---

**196**

**ccwg-accountability5 (Legal)**

January	5
February	35
March	53
April	345
May	70
June	26
July	3
August	1
September	18
October	16
November	60

---

**632**

**wp1 (Comm. Empowerment)**

February	54
March	137
April	149
May	5
June	56
July	242
August	12
September	30
October	191
November	60

---

**936**

**wp2 (Review/Redress)**

February	27
March	50
April	49
May	1

	June	35
	July	232
	October	42
	November	3
		<b>439</b>
<b>wp2-compactmission</b>		
	March	59
	April	10
		<b>69</b>
<b>wp2-ombudsman</b>		
	March	5
	April	4
	June	5
		<b>14</b>
<b>wp2-reconsideration</b>		
	March	12
	April	6
		<b>18</b>
<b>wp2-independentreview</b>		
	March	51
	April	32
	May	1
	June	1
		<b>85</b>
<b>wp3 (Emerging Issues)</b>		
	July	75
	October	9
		<b>84</b>
<b>wp4 (Human Rights)</b>		
	August	70
	September	40
	October	149
	November	27
	December	10
		<b>296</b>
<b>ST18</b>		
	November	105
		<b>105</b>

<b>Total Mailing List Exchanges</b>	<b>13902</b>
<b>Number of Mailing Lists</b>	<b>15</b>



# Appendix E: Work Area 1 Outcome

---

## Inventory of Existing ICANN Accountability Mechanisms

### ICANN Bylaws and Bylaws-Mandated Redress Mechanisms

ICANN Bylaws specifically provide four avenues for review:

- **Reconsideration Process (Art. IV, Sec. 2):** mechanism to challenge staff action taken against ICANN policies, or Board actions taken without consideration of material information or based upon false or inaccurate information.
- **Independent Review Process (IRP) (Art. IV, Sec. 3):** allows for claims that the ICANN Board acted in a manner inconsistent with its Bylaws or Articles of Incorporation to be considered by an independent panel of neutrals.
- **Organizational Reviews (Art. IV, Sec. 4):** As required by the Bylaws, periodic reviews of the performance and operation of each Supporting Organization, each Advisory Committee (other than the Governmental Advisory Committee), and the Nominating Committee are organized to determine whether that organization has a continuing purpose in the ICANN structure, and, if so, whether any change in structure or operations is desirable to improve its effectiveness. These regular reviews allow an examination of the continuing efficacy of ICANN's component entities.
- **Office of the Ombudsman (Art. V):** reviews claims of unfairness by ICANN or its constituent entities. The Ombudsman framework is consistent with international standards. Office of Ombudsman publishes on an annual basis a consolidated analysis of the year's complaints and resolutions, appropriately dealing with confidentiality obligations and concerns.

### Policy Consideration Requirements: Bylaws-Based Advisory Mechanisms

Bylaws define ICANN's relationships to its component entities, including its Supporting Organizations (GNSO, ccNSO, and ASO) and Advisory Committees (SSAC, GAC, ALAC, and RSSAC). The Bylaws include detailed requirements for how the Board considers community-developed policies and receives advice. Some of these relationships are further defined through more detailed documentation, such as the Memorandum of Understanding with the Address Supporting Organization.

### Affirmation Of Commitments

Signed with the United States Department of Commerce (DoC) on 30 September 2009, the Affirmation of Commitments contains joint commitments relating to ICANN's technical coordination role of the Internet Domain Name System. The commitments uphold the multi-stakeholder model, commit to operate in a transparent manner and in the global public interest, and, among other things, to undertake community-led, regular reviews relating to accountability and transparency as well as on three other

fundamental organizational objectives. More information about the Accountability and Transparency Reviews are outlined below.

## Headquarters

ICANN, as a California Not-for-Profit Public Benefit Corporation, is obligated to follow the laws of the State of California. ICANN is also subject to both California and U.S. laws and regulations regarding ICANN's tax-exempt, public benefit status, which each require ICANN to act in furtherance of its stated public benefit purposes. These laws, as well as the laws of other places where ICANN has a presence, carry with them obligations. For example, under law, all ICANN Directors hold a fiduciary duty to act in the best interests of ICANN, and not for their own personal (or business) benefit. ICANN has the ability to sue and be sued for its actions and to be held responsible in a court of proper jurisdiction for its dealings with the global community.

## Accountability and Transparency Review Teams 1 and 2 Recommendations

Periodic assessments of ICANN's progress toward ensuring accountability, transparency and the interests of global Internet users are undertaken by community-led Review Teams. The first accountability and transparency review, conducted in 2010 by the Accountability and Transparency Review Team 1 (ATRT1), resulted in a set of recommendations. A second review was launched in 2013 - in compliance with the Affirmation of Commitments timeframe. Pursuant to the Affirmation of Commitments, the Second Accountability and Transparency Review Team (ATRT2) assessed the extent to which the ICANN board and staff implemented the recommendations arising of the ATRT1, in addition to the core scope, and issued a set of recommendations.

## Contractual Requirements

ICANN enters into a variety of contractual arrangements through which it takes on obligations. While meeting these requirements are a matter of contractual compliance for ICANN, at times the contracts also include broader accountability requirements as well. Some of these contracts include:

- The IANA Functions Contract with the NTIA, which incorporates, for example, a customer complaint resolution process at c.2.9.2.g as well as requirements for how ICANN is to consider delegation requests for ccLTDs (C.2.9.2.c) and gTLDs (C2.9.2.d).
- Registry Agreements and Registrar Accreditation Agreements (see <https://www.icann.org/resources/pages/agreements-policies-2012-02-25-en> and <https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en>) Through these agreements, there are escalation paths set out in the event of disagreement between ICANN and the Registry or Registrar, in each case leading to the ultimate reference to arbitration if needed
  - Both Registry and Registrar Contracts include a requirement to follow “Consensus Policies”, which are policies developed through the ICANN multistakeholder process and approved with high thresholds of support. Most commercial contracts do not include the ability to insert new

obligations in this way, and so the requirements on the ICANN Board and the ICANN community in developing and approving these policies are high and must be followed.

- The consensus policies may only cover specific issues that are specified within the agreements, and may not touch on other specific areas (such as pricing terms). Historically, this has been referred to as the “picket fence” around where ICANN could mandate registry and registrar compliance with obligations that are not specifically included within the contracts.
- Detailed topics subject to "Consensus Policy" are defined in the gTLD Registry and Registrar Agreements.

## ICANN Board of Directors Documentation

Documents relating to the Board of Directors include briefing materials, resolutions, preliminary reports and minutes. Since 2010, the ICANN Board has provided a rationale for its decisions, which are published in both Resolutions and Minutes. All resolutions of the Board are tracked in a searchable tool, with information on how the mandate within each resolution was achieved. The Board also makes public how it addresses the advice it receives from the Advisory Committees, with both a GAC Register of Advice as well as the new Advice tracking tool.

## General ICANN Operational Information

Financial information includes an annual budgeting process developed with community input, the posting of quarterly financial reports (following the practice of listed companies), as well as the annual posting of ICANN's Audited Financial Statements, and the annual Form 990 tax filing. For tracking of ICANN's operational activities, information about current projects across the organization is posted. ICANN also maintains the Documentary Information Disclosure Policy (DIDP) for members of the public to request the release of information within ICANN that is not already publicly available.

## ICANN Board Selection Process

The selection of voting Board Directors occurs through different community processes. The Nominating Committee appoints eight Directors, ICANN's Supporting Organizations appoint six Directors (specifically, the Address Supporting Organization the Country-Code Names Supporting Organization (ccNSO) and the Generic Names Supporting Organization (GNSO) each appoint two Directors), and the At-Large Community appoints one Director. Directors serve staggered terms enabling some annual renewal of the Board. Mechanisms for the removal of Directors and Non-Voting liaisons are described in ICANN Bylaws. The President and CEO of ICANN, who is appointed by the Board, also serves a Board member.

# Appendix E: Work Area 2 Outcome

---

## Input Gathered from the Community: Required Community Powers

As indicated in Section 2, the CCWG-Accountability reviewed the collection of public comments received during the development of the Enhancing ICANN Accountability process and categorized them as Work Stream 1 and Work Stream 2. Work Stream 1 mechanisms were defined as those that, when in place or committed to, would provide the community with confidence that any accountability mechanisms necessary to enhance ICANN's accountability within the timeframe of the IANA Stewardship Transition would be implemented if it had consensus support from the community, even if it were to encounter ICANN management resistance or if it were against the interest of ICANN as a corporate entity.

### The mechanisms were divided into three sections:

1. **Mechanisms giving the ICANN community ultimate authority over the ICANN corporation:** Most of these were initially designated as Work Stream 1, since community Members need the leverage of the IANA Stewardship Transition to obtain these Bylaws changes.
2. **Mechanisms to restrict actions of the ICANN Board of Directors and management of the ICANN corporation:** Most of these were initially designated as Work Stream 2, since the Members could reverse ICANN Board or management decisions if Members are empowered in Work Stream 1 (see 1 above).
3. **Mechanisms to prescribe actions of the ICANN corporation:** Most of these were initially designated as Work Stream 2, since the Members could reverse ICANN Board or management decisions if Members are empowered in Work Stream 1 (above). For example, a bottom-up consensus process to change ICANN bylaws might be rejected by the ICANN Board, but the Members could then reverse that decision and force the change.

In addition, the CWG-Stewardship co-Chairs detailed, in a correspondence dated 15 April 2015, the expectations from their group with regards to CCWG-Accountability Work Stream 1 recommendations. These expectations are:

- **ICANN budget:** The CWG supports the ability for the community to “veto” a budget;
- **Community empowerment mechanisms:** The CWG-Stewardship will be relying on the community empowerment and accountability mechanisms that the CCWG-Accountability is currently considering and developing as a part of Work Stream 1. In particular, mechanisms such as: the ability to review ICANN Board decisions relating to periodic or ad-hoc reviews of the IANA functions undertake through the IANA Review Function (PRF or possibly IRF); the ability to approve or reject board decisions on PRF as well as the related creation of a stakeholder

community / member group in order ensure the ability to trigger these kinds of abilities;

- **Review and redress mechanisms:** The CWG-Stewardship would like to have the assurance that an IANA Periodic Review (or related ad-hoc review) could be incorporated as part of the Affirmation of Commitments mandated reviews integration into ICANN's Bylaws.
- **Appeal mechanisms (especially with regard to ccTLD related issues):** The CWG-Stewardship recommends that the CCWG-Accountability be mindful of the recommendations of the CWG-Stewardship in relation to an appeals mechanism for ccTLDs in delegation and re-delegation. The CWG-Stewardship has conducted a survey among the ccTLDs as part of the work of our Design Team B, and the results led to a recommendation which notes that ccTLDs may decide to develop their own appeals mechanism regarding re/delegation at a later date (post-transition). As such, any appeal mechanism developed by the CCWG-Accountability should not cover ccTLD delegation / re-delegation issues as these are expected to be developed by the ccTLD community through the appropriate processes. However, the CWG-Stewardship does want to emphasize the importance and need for an appeal mechanism to cover any other issues that may involve IANA, and notes that this is option is expected to be specifically called out as one of the possible escalation mechanisms<sup>1</sup> in the draft transition proposal.

---

<sup>1</sup> As a note of clarification, the CWG-Stewardship has been referring previously to this appeals mechanism as IAP (Independent Appeals Panel) but understands that the CCWG-Accountability is referring to this mechanism as Independent Review Mechanism (IRP), which would also include the option for appeal. As such the CWG-Stewardship will be updating its references.

## Appendix F – Legal Counsel

---

- 1 The CCWG-Accountability engaged two external law firms to provide advice and counsel on their Work Stream 1 Recommendations.
  - **Adler & Colvin** is the primary source of advice on California corporate governance and nonprofit corporate law, unincorporated association law, and charitable trust law.
  - **Sidley Austin LLP** advises on corporate governance, international law and jurisdiction issues, alternate dispute resolution issues, antitrust, and other topics as deemed appropriate. Sidley Austin serves as the coordinating law firm.
- 2 During initial engagement, the CCWG-Accountability created a Legal Subteam to coordinate the work of the firms. Methodology of the Legal Subteam can be found below for full reference.
- 3 Following the release of the Initial Draft Report in May 2015, the Legal Subteam was disbanded and the relationship with the law firms was redesigned. Moving forward, the CCWG-Accountability Co-Chairs, not the Legal Subteam, were designated as direct points of contact with the firms and given the authority to review and certify legal requests from the group. This new method of engagement allowed for more direct consultation between the leadership and improved ability to track costs.
- 4 All legal requests and responses are [documented](#) on the CCWG-Accountability Wiki.

### Rules of Engagement

- 5 The Legal Subteam put together the following set of rules of engagement to frame the legal counsel's work and cooperation between law firms.
- 6 **Law firms' coordination**
- 7 Sidley Austin will be the coordinating firm. Both firms are expected to work on the different issues assigned to them but Sidley Austin will coordinate how the complementary and collaborative work will be developed by the firms. It is of the essence for the success of the group to avoid having duplicate work that may impact in duplicate billable hours.
- 8 Private coordination meetings between lawyers would be acceptable and desirable. Information should flow freely between law firms.
- 9 **Legal advice**
- 10 While recognizing that Sidley Austin will be coordinating the work of both law firms with the aim of having a harmonized voice, law firms should state any differing views they may have on any particular issue where this difference happens. Furthermore, should this difference in views happen, each law firm will be required to provide the rationale for its differing view.
- 11 During face-to-face meetings/calls, high-level legal advice should come in real time in reply to anyone raising a question within the Charter's scope.

- 12 Lawyers' involvement with Work Parties of the CCWG-Accountability is key as it is the Work Parties that are building the proposals that will be subject to public comment. Therefore, the Legal Subteam and the law firms should be able to provide these Work Parties with the tools they need to build feasible and legally viable proposals.
- 13 The law firms analyzed different templates of powers and mechanisms and provided advice on whether those powers and mechanisms are legally viable in the first place and if not, which would be the alternatives. The law firms have also advised on how these mechanisms and powers may be implemented in a holistic view of the accountability enhancement process.

## Legal Subteam Methodology

- 14 When the Legal Subteam was active, the following methodology and working methods applied:

### 15 **Legal Subteam and law firms' coordination**

- 16 Law firms report to the CCWG-Accountability and receive instructions from the Legal Executive Subteam only. Legal Executive Subteam Members include: León Sánchez (lead); Athina Fragkouli; Robin Gross; David McAuley; Sabine Meyer; Edward Morris; Greg Shatan and Samantha Eisner (support).
- 17 Should there be the need for a call between the available members of the Legal Executive Subteam and any of the law firms in order to address urgent matters without the ability to setup a public call, it will always be required to provide proper debrief to the open list in a timely fashion. This method will be exceptional.
- 18 A single mailing list will be used. Legal Subteam members who are not listed in the Legal Executive Subteam have viewing rights to help streamline communications. Posting privileges should carry request privileges.
- 19 The mailing list remains open to any observers.
- 20 Activities and requests will be documented on the [dedicated CCWG-Accountability wiki page](#).

### 21 **Mailing list**

- 22 All formal requests, including follow-up clarifications, are made in writing and communicated through the public mailing list [ccwg-accountability5@icann.org](mailto:ccwg-accountability5@icann.org) ([Public archives](#)).

### 23 **Conference calls**

- 24 All weekly calls are to be recorded, transcribed and archived in the [public CCWG-Accountability wiki](#).
- 25 Legal Subteam and law firms coordination call will be held on Wednesdays: 14:00-15:00 UTC  
Legal Subteam only - 15:00-16:00 UTC Legal Subteam and lawyers.
- 26 Calls are open to anyone.

27 **Requests for advice**

- 28 No individual outside the Legal Executive Subteam should send requests to law firms.
- 29 Law firms are to alert the Legal Executive Subteam of any requests made by individuals outside the Legal Executive Subteam.
- 30 Only tasks assigned by memorandum will be subject for lawyers work. It is important that both law firms continue to follow the calls of the CCWG-Accountability and the discussion in the mailing lists as there might be important topics or questions raised over the different discussions that might provide context to the assignments made by the Legal Subteam.
- 31 Questions will continue to be gathered and compiled in a single document by the Legal Subteam to keep track of the different concerns and questions raised within the larger group and they will be triaged in order to then be assigned formally to the lawyers.
- 32 On each assignment, the Legal Subteam will do its best effort to provide as much context as possible to better guide the lawyers on the needs that the particular assignment is trying to address.
- 33 Requests for legal advice should be numbered consecutively for reference purposes.
- 34 All requests are archived in [the public CCWG-Accountability wiki](#).



## Appendix G – Legal Documents

---

- 1 In their role as counsel to the CCWG-Accountability the law firms Sidley Austin and Adler & Colvin have provided a number of memoranda, charts, and legal reviews of report text. In this Appendix, the group presents key advice – presented in documents, emails, and on audio during CCWG-Accountability meetings – that was essential in the process of producing the Final Report and each of its interim draft iterations. These are presented below in a compiled version from each of the prior drafts.
- 2 There were over one hundred requests for advice submitted to the CCWG-Accountability’s Legal Counsel, all of which were mapped in a table on the [public CCWG-Accountability wiki](#).

### Key Advice – Final Report (18 February 2016)

- [Indemnification and Advancement of Expenses](#) – 10 February 2016
- [Memo on Questions Relating to GAC Decision-Making](#) – 9 February 2016
- [Assessment on Bylaw language \(“duly taken into account”\)](#) – 25 January 2016
- [Litigation Risk and Bylaws Provisions on Human Rights](#) – 14 January 2016
- [Memo on Director Independence](#) – 16 December 2015

### Key Advice – Third Draft Report (30 November 2015)

- [Sole Designator/Community Enforcement Vehicle Implementation](#) – 6 November 2015
- [Community Enforcement Vehicle Implementation](#) – 2 November 2015
- [Comparison of Enforcement Mechanisms between Models](#) – 16 October 2015
  - [Summary Comparison of Enforcement Mechanisms between Models](#) – 16 October 2015
  - [Three-Column Summary Comparison of Enforcement Mechanisms between Models](#) – 16 October 2015
- [Community Powers with Opportunity for Future Governance Review](#) – 16 October 2015
- [Current Corporate Status of ICANN under California Law](#) – 12 October 2015

## Key Advice – Second Draft Report (3 August 2015)

- [Chart of Mandatory Statutory Member Rights Relevant to the Community Mechanism as Sole Member](#) – 30 July 2015
- [Options for Board Replacement in the Event of Full Board Recall](#) – 18 July 2015
- [Empowered SO/AC Membership & Designator Models with Community Mechanism as Sole Member Model](#) – 17 July 2015
- [Description and Comparison of Empowered SO/AC Membership and Designator Model](#) – 07 July 2015
- [Updated Legal Assessment: Revised Summary Chart and Governance Chart](#) – 16 June 2015
- [Use of Unincorporated Associations in ICANN Governance](#) – 03 May 2015
- [Overview of Community Powers](#) – 24 April 2015
- [Response to Questions Re: Unincorporated Associations](#) – 23 April 2015
- [Legal Assessment: Executive Summary, Summary Chart and Revised Governance Chart](#) – 23 April 2015
- [Updated Sidley Austin, Adler & Colvin Joint Preliminary Analysis](#) – 10 April 2015

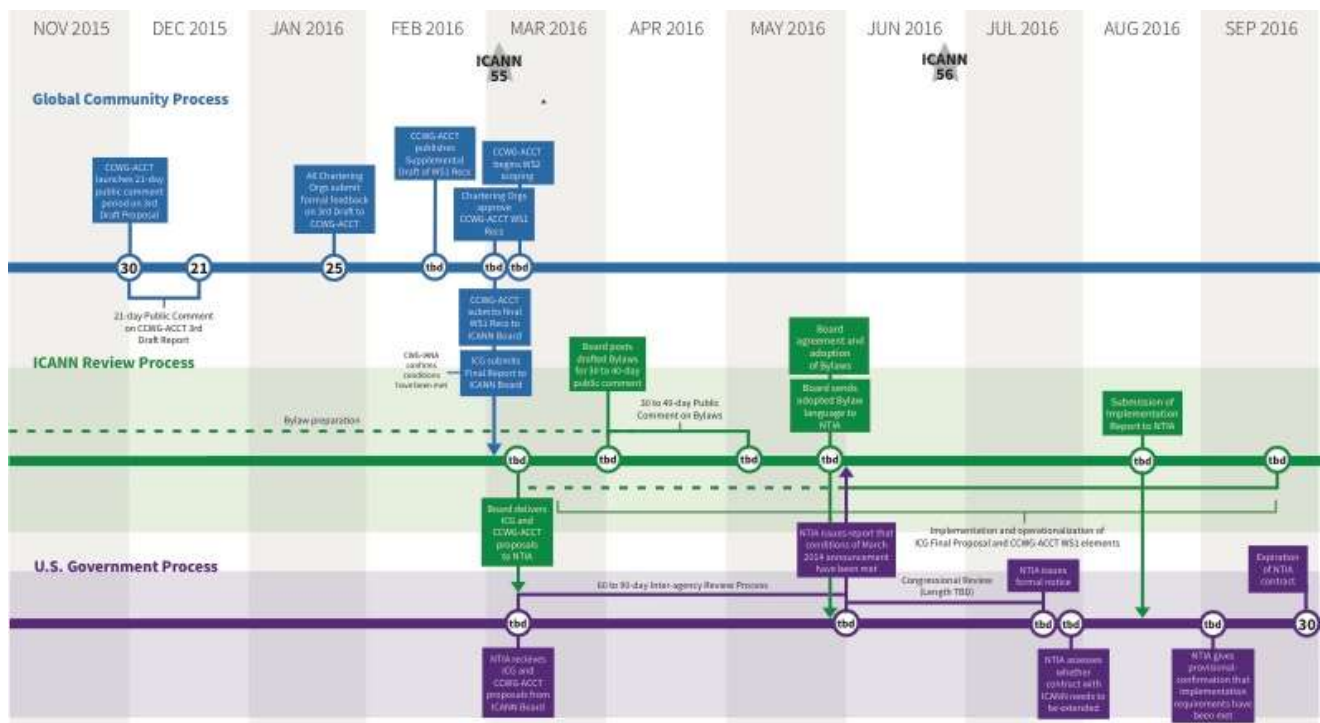
## Key Advice – First Draft Report (4 May 2015)

- [Use of Unincorporated Associations in ICANN Governance](#) – 03 May 2015
- [Legal Assessment: Executive Summary, Summary Chart and Revised Governance Chart](#) – 23 April 2015
- [Legal Assessment: Proposed Accountability Mechanisms Preliminary Response to Legal Subteam Templates \(Work Stream 2\)](#) – 20 April 2015
- [Legal Scoping Document](#) – 19 March 2014

# Appendix H – Bylaws Drafting Process & Implementation Timeline

- 1 The CCWG-Accountability views the oversight of Work Stream 1 implementation as a key obligation of the group. The final Work Stream 1 accountability changes will have to be implemented or committed to before the IANA Stewardship Transition can occur. Implementation efforts are being coordinated through ICANN, with several concurrent tracks, some of which will require multiple public comment periods.
- 2 The implementation plan of the CCWG-Accountability Draft Proposal on Work Stream 1 Recommendations is outlined in this section.

## Timeline



- 3 A detailed IANA Stewardship Transition and Enhancing ICANN Accountability timeline is available [here](#).
- 4 To ensure timely implementation, the CCWG-Accountability has initiated a Bylaws drafting process (in coordination with ICANN) to incorporate the requirements of the CCWG-Accountability proposal into the ICANN Bylaws. This includes incorporating the Affirmation of Commitments reviews and the CWG-Stewardship dependencies, as appropriate. Once a draft of the ICANN Bylaws is completed, it will be posted for public comment. ICANN Board approval and adoption of the Bylaws will take place after the public comment process has been completed and after the National Telecommunications and Information Administration completes its review of the proposals.

- 5 It is expected that the National Telecommunications and Information Administration will complete its review process in approximately 60-90 days. The adoption of the ICANN Bylaws is expected to occur shortly after completion of this review.

## Implementation Plan

- 6 A significant number of CCWG-Accountability Work Stream 1 recommendations involve updating the ICANN Bylaws. With exception of enhancements to the Independent Review Process,<sup>1</sup> most of the Work Stream 1 recommendations will be implemented through changes to the ICANN Bylaws.
- 7 As a result, the CCWG-Accountability and ICANN have developed a Bylaws drafting process based on the following requirements:
  - All final decisions about Bylaws proposed to the ICANN Board would be approved by the CCWG-Accountability and/or the relevant CCWG-Accountability subgroup.
  - The CCWG-Accountability's decisions and those of its subgroups would be informed by external legal advice.
  - ICANN legal staff provides legal advice to the ICANN Board.
  - The drafting process will be based on a collaborative effort between the CCWG-Accountability's legal counsel, ICANN legal staff, and the CCWG-Accountability.

## Bylaw Drafting Process

1. Specifications for revised Bylaws will be developed based on the CCWG-Accountability's final proposal.
2. The CCWG-Accountability will be responsible for approving the specification and initiating the Bylaws drafting process.
3. Initial Bylaws drafting and refining based on the specification will be undertaken by ICANN legal staff in collaboration with the CCWG-Accountability's legal counsel.
4. For initial draft review, the relevant CCWG-Accountability subgroup, supported by both ICANN legal staff and the CCWG-Accountability's legal counsel, will review the draft to ensure it meets the specification and intent of the CCWG-Accountability. The CCWG-Accountability subgroup will be responsible for approving the review.
5. The CCWG-Accountability's legal counsel will conduct a review to assess compliance with the specification and ensure the absence of any unintended consequences. ICANN legal staff may also review.
6. The CCWG-Accountability subgroup will review the advice and will make adjustments as necessary. The draft Bylaws and advice will be shared with the CCWG-Accountability and with the ICANN Board.

---

<sup>1</sup> Operationalization of the Independent Review Process enhancements beyond the relevant Bylaw changes will include selecting panelists, establishing the secretariat for the panel, and defining the rules of procedure.

7. The full CCWG-Accountability members and participants will be responsible for deciding on any conflict of interpretation, and will be responsible for approving the Bylaw change for inclusion in a proposal that the draft be presented for public comment. In the situation where there is a conflict of interpretation, the full CCWG-Accountability will send the draft Bylaw back to the CCWG-Accountability subgroup and legal counsel for further refinement.
8. The ICANN Board has final approval of the Bylaws, using its community-focused processes including a public comment period.

# Affirmation of Commitments

---

1. This document constitutes an Affirmation of Commitments (Affirmation) by the United States Department of Commerce ("DOC") and the Internet Corporation for Assigned Names and Numbers ("ICANN"), a not-for-profit corporation. In recognition of the conclusion of the Joint Project Agreement and to institutionalize and memorialize the technical coordination of the Internet's domain name and addressing system (DNS)<sup>1</sup>, globally by a private sector led organization, the parties agree as follows:
2. The Internet is a transformative technology that will continue to empower people around the globe, spur innovation, facilitate trade and commerce, and enable the free and unfettered flow of information. One of the elements of the Internet's success is a highly decentralized network that enables and encourages decision-making at a local level. Notwithstanding this decentralization, global technical coordination of the Internet's underlying infrastructure - the DNS - is required to ensure interoperability.
3. This document affirms key commitments by DOC and ICANN, including commitments to: (a) ensure that decisions made related to the global technical coordination of the DNS are made in the public interest and are accountable and transparent; (b) preserve the security, stability and resiliency of the DNS; (c) promote competition, consumer trust, and consumer choice in the DNS marketplace; and (d) facilitate international participation in DNS technical coordination.
4. DOC affirms its commitment to a multi-stakeholder, private sector led, bottom-up policy development model for DNS technical coordination that acts for the benefit of global Internet users. A private coordinating process, the outcomes of which reflect the public interest, is best able to flexibly meet the changing needs of the Internet and of Internet users. ICANN and DOC recognize that there is a group of participants that engage in ICANN's processes to a greater extent than Internet users generally. To ensure that its decisions are in the public interest, and not just the interests of a particular set of stakeholders, ICANN commits to perform and publish analyses of the positive and negative effects of its decisions on the public, including any financial impact on the public, and the positive or negative impact (if any) on the systemic security, stability and resiliency of the DNS.
5. DOC recognizes the importance of global Internet users being able to use the Internet in their local languages and character sets, and endorses the rapid introduction of internationalized country code top level domain names (ccTLDs), provided related security, stability and resiliency issues are first addressed. Nothing in this document is an expression of support by DOC of any specific plan or proposal for the implementation of new generic top level domain names (gTLDs) or is an expression by DOC of a view that the potential consumer benefits of new gTLDs outweigh the potential costs.

---

<sup>1</sup> For the purposes of this Affirmation the Internet's domain name and addressing system (DNS) is defined as: domain names; Internet protocol addresses and autonomous system numbers; protocol port and parameter numbers. ICANN coordinates these identifiers at the overall level, consistent with its mission.

6. DOC also affirms the United States Government's commitment to ongoing participation in ICANN's Governmental Advisory Committee (GAC). DOC recognizes the important role of the GAC with respect to ICANN decision-making and execution of tasks and of the effective consideration by ICANN of GAC input on the public policy aspects of the technical coordination of the Internet DNS.

7. ICANN commits to adhere to transparent and accountable budgeting processes, fact-based policy development, cross-community deliberations, and responsive consultation procedures that provide detailed explanations of the basis for decisions, including how comments have influenced the development of policy consideration, and to publish each year an annual report that sets out ICANN's progress against ICANN's bylaws, responsibilities, and strategic and operating plans. In addition, ICANN commits to provide a thorough and reasoned explanation of decisions taken, the rationale thereof and the sources of data and information on which ICANN relied.

8. ICANN affirms its commitments to: (a) maintain the capacity and ability to coordinate the Internet DNS at the overall level and to work for the maintenance of a single, interoperable Internet; (b) remain a not for profit corporation, headquartered in the United States of America with offices around the world to meet the needs of a global community; and (c) to operate as a multi-stakeholder, private sector led organization with input from the public, for whose benefit ICANN shall in all events act. ICANN is a private organization and nothing in this Affirmation should be construed as control by any one entity.

9. Recognizing that ICANN will evolve and adapt to fulfill its limited, but important technical mission of coordinating the DNS, ICANN further commits to take the following specific actions together with ongoing commitment reviews specified below:

9.1 Ensuring accountability, transparency and the interests of global Internet users: ICANN commits to maintain and improve robust mechanisms for public input, accountability, and transparency so as to ensure that the outcomes of its decision-making will reflect the public interest and be accountable to all stakeholders by: (a) continually assessing and improving ICANN Board of Directors (Board) governance which shall include an ongoing evaluation of Board performance, the Board selection process, the extent to which Board composition meets ICANN's present and future needs, and the consideration of an appeal mechanism for Board decisions; (b) assessing the role and effectiveness of the GAC and its interaction with the Board and making recommendations for improvement to ensure effective consideration by ICANN of GAC input on the public policy aspects of the technical coordination of the DNS; (c) continually assessing and improving the processes by which ICANN receives public input (including adequate explanation of decisions taken and the rationale thereof); (d) continually assessing the extent to which ICANN's decisions are embraced, supported and accepted by the public and the Internet community; and (e) assessing the policy development process to facilitate enhanced cross community deliberations, and effective and timely policy development. ICANN will organize a review of its execution of the above commitments no less frequently than every three years, with the first such review concluding no later than December 31, 2010. The review will be performed by volunteer community members and the review team will be constituted and published for public comment, and will include the following (or their designated nominees): the Chair

of the GAC, the Chair of the Board of ICANN, the Assistant Secretary for Communications and Information of the DOC, representatives of the relevant ICANN Advisory Committees and Supporting Organizations and independent experts. Composition of the review team will be agreed jointly by the Chair of the GAC (in consultation with GAC members) and the Chair of the Board of ICANN. Resulting recommendations of the reviews will be provided to the Board and posted for public comment. The Board will take action within six months of receipt of the recommendations. Each of the foregoing reviews shall consider the extent to which the assessments and actions undertaken by ICANN have been successful in ensuring that ICANN is acting transparently, is accountable for its decision-making, and acts in the public interest. Integral to the foregoing reviews will be assessments of the extent to which the Board and staff have implemented the recommendations arising out of the other commitment reviews enumerated below.

9.2 Preserving security, stability and resiliency: ICANN has developed a plan to enhance the operational stability, reliability, resiliency, security, and global interoperability of the DNS, which will be regularly updated by ICANN to reflect emerging threats to the DNS. ICANN will organize a review of its execution of the above commitments no less frequently than every three years. The first such review shall commence one year from the effective date of this Affirmation. Particular attention will be paid to: (a) security, stability and resiliency matters, both physical and network, relating to the secure and stable coordination of the Internet DNS; (b) ensuring appropriate contingency planning; and (c) maintaining clear processes. Each of the reviews conducted under this section will assess the extent to which ICANN has successfully implemented the security plan, the effectiveness of the plan to deal with actual and potential challenges and threats, and the extent to which the security plan is sufficiently robust to meet future challenges and threats to the security, stability and resiliency of the Internet DNS, consistent with ICANN's limited technical mission. The review will be performed by volunteer community members and the review team will be constituted and published for public comment, and will include the following (or their designated nominees): the Chair of the GAC, the CEO of ICANN, representatives of the relevant Advisory Committees and Supporting Organizations, and independent experts. Composition of the review team will be agreed jointly by the Chair of the GAC (in consultation with GAC members) and the CEO of ICANN. Resulting recommendations of the reviews will be provided to the Board and posted for public comment. The Board will take action within six months of receipt of the recommendations.

9.3 Promoting competition, consumer trust, and consumer choice: ICANN will ensure that as it contemplates expanding the top-level domain space, the various issues that are involved (including competition, consumer protection, security, stability and resiliency, malicious abuse issues, sovereignty concerns, and rights protection) will be adequately addressed prior to implementation. If and when new gTLDs (whether in ASCII or other language character sets) have been in operation for one year, ICANN will organize a review that will examine the extent to which the introduction or expansion of gTLDs has promoted competition, consumer trust and consumer choice, as well as effectiveness of (a) the application and evaluation process, and (b) safeguards put in place to mitigate



issues involved in the introduction or expansion. ICANN will organize a further review of its execution of the above commitments two years after the first review, and then no less frequently than every four years. The reviews will be performed by volunteer community members and the review team will be constituted and published for public comment, and will include the following (or their designated nominees): the Chair of the GAC, the CEO of ICANN, representatives of the relevant Advisory Committees and Supporting Organizations, and independent experts. Composition of the review team will be agreed jointly by the Chair of the GAC (in consultation with GAC members) and the CEO of ICANN. Resulting recommendations of the reviews will be provided to the Board and posted for public comment. The Board will take action within six months of receipt of the recommendations.

9.3.1 ICANN additionally commits to enforcing its existing policy relating to WHOIS, subject to applicable laws. Such existing policy requires that ICANN implement measures to maintain timely, unrestricted and public access to accurate and complete WHOIS information, including registrant, technical, billing, and administrative contact information. One year from the effective date of this document and then no less frequently than every three years thereafter, ICANN will organize a review of WHOIS policy and its implementation to assess the extent to which WHOIS policy is effective and its implementation meets the legitimate needs of law enforcement and promotes consumer trust. The review will be performed by volunteer community members and the review team will be constituted and published for public comment, and will include the following (or their designated nominees): the Chair of the GAC, the CEO of ICANN, representatives of the relevant Advisory Committees and Supporting Organizations, as well as experts, and representatives of the global law enforcement community, and global privacy experts. Composition of the review team will be agreed jointly by the Chair of the GAC (in consultation with GAC members) and the CEO of ICANN. Resulting recommendations of the reviews will be provided to the Board and posted for public comment. The Board will take action within six months of receipt of the recommendations.

10. To facilitate transparency and openness in ICANN's deliberations and operations, the terms and output of each of the reviews will be published for public comment. Each review team will consider such public comment and amend the review as it deems appropriate before it issues its final report to the Board.

11. The DOC enters into this Affirmation of Commitments pursuant to its authority under 15 U.S.C. 1512 and 47 U.S.C. 902. ICANN commits to this Affirmation according to its Articles of Incorporation and its Bylaws. This agreement will become effective October 1, 2009. The agreement is intended to be long-standing, but may be amended at any time by mutual consent of the parties. Any party may terminate this Affirmation of Commitments by providing 120 days written notice to the other party. This Affirmation contemplates no transfer of funds between the parties. In the event this Affirmation of Commitments is terminated, each party shall be solely responsible for the payment of any expenses it has incurred. All obligations of the DOC under this Affirmation of Commitments are subject to the availability of funds.

FOR THE NATIONAL  
TELECOMMUNICATIONS  
INFORMATION ADMINISTRATION:

---

Name: Lawrence E. Strickling  
Title: Assistant Secretary for  
Communications and Information

Date: September 30, 2009

FOR THE INTERNET CORPORATION  
AND FOR ASSIGNED NAMES AND  
NUMBERS:

---

Name: Rod Beckstrom  
Title: President and CEO

Date: September 30, 2009

---

# Glossary

---

See also <https://www.icann.org/resources/pages/glossary-2014-02-03-en>.

<b>ADVISORY COMMITTEE (AC)</b>	<p>An Advisory Committee (“AC”) is a formal advisory body made up of representatives from the Internet community to advise ICANN on a particular issue or policy area. Several Advisory Committees are mandated by the ICANN Bylaws and others may be created as needed. Advisory Committees currently have no legal authority to act for ICANN, but report their findings and make recommendations to the ICANN Board.</p> <p>See also: <a href="https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#XI">https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#XI</a>.</p>
<b>AFFIRMATION OF COMMITMENTS (AoC)</b>	<p>The Affirmation of Commitments (“AoC”) is the 2009 agreement between ICANN and the NTIA under which ICANN reaffirmed its commitment to accountability and transparency, DNS security and stability, competition and consumer choice, international participation, periodic community reviews, and related activities. As part of the IANA Stewardship Transition, ICANN’s commitments under the AoC and the AoC Reviews will be incorporated into the ICANN Bylaws, and the AoC itself will be terminated.</p>
<b>AFFIRMATION OF COMMITMENTS REVIEWS (AoC REVIEWS)</b>	<p>The AoC Reviews are periodic community reviews required under the AoC to assess and report on ICANN's progress toward 1) ensuring accountability and transparency (see ATR below), 2) preserving security, stability and resiliency of the DNS, 3) promoting competition, consumer trust and consumer choice, and 4) enforcing WHOIS policy. As part of the IANA Stewardship Transition, the AoC Reviews will be incorporated into the ICANN Bylaws.</p>
<b>AT-LARGE ADVISORY COMMITTEE (ALAC)</b>	<p>The At-Large Advisory Committee (“ALAC”) is a body within the ICANN structure responsible for considering and providing advice on the activities of ICANN as they relate to the interests of individual Internet users (the "At-Large" community). Following the IANA Stewardship Transition, ALAC will participate as a Decisional Participant in the Empowered Community.</p> <p>See also: <a href="http://www.atlarge.icann.org/">http://www.atlarge.icann.org/</a>.</p>
<b>ADDRESS SUPPORTING ORGANIZATION</b>	<p>The Address Supporting Organization (“ASO”) advises the ICANN Board of Directors on policy issues relating to the allocation and management of IP addresses. Following the IANA Stewardship Transition, the ASO</p>

<b>(ASO)</b>	<p>will participate as a Decisional Participant in the Empowered Community.</p> <p>See also: <a href="https://aso.icann.org/">https://aso.icann.org/</a>.</p>
<b>ACCOUNTABILITY AND TRANSPARENCY REVIEW (ATR)</b>	<p>The Accountability and Transparency Review (“ATR”) is a periodic review required under the AoC to assess and report on ICANN’s progress toward ensuring accountability and transparency and to provide recommendations to enhance accountability and transparency activities throughout ICANN. As part of the IANA Stewardship Transition, the ATR and the other AoC Reviews will be incorporated into the ICANN Bylaws.</p>
<b>ACCOUNTABILITY AND TRANSPARENCY REVIEW TEAM (ATRT)</b>	<p>Each Accountability and Transparency Review is carried out by an Accountability and Transparency Review Team (“ATRT”).</p>
<b>BOARD GOVERNANCE COMMITTEE (BGC)</b>	<p>The Board Governance Committee (“BGC”) is an ICANN Board committee currently responsible for conducting periodic evaluations of the performance of the ICANN Board and each of its members.</p>
<b>BOTTOM-UP PROCESS</b>	<p>A fundamental principle of ICANN's decision-making process is that policy analysis and decisions progress from a stakeholder level (made up of directly affected parties, Internet users, companies and anyone else who wishes to participate in the process) to the ICANN Board level. This “bottom-up process” provides the opportunity for open and equal participation at all levels, as practical and possible.</p>
<b>COUNTRY-CODE NAMES SUPPORTING ORGANIZATION (ccNSO)</b>	<p>The Country-Code Names Supporting Organization (“ccNSO”) is a body within the ICANN structure created for and by ccTLD managers. The ccNSO provides a forum for ccTLD managers to meet and discuss topical issues of concern to ccTLDs from a global perspective. The ccNSO provides a platform to nurture consensus, technical cooperation and skill building among ccTLDs and facilitates the development of voluntary best practices for ccTLD managers. It is also responsible for developing and recommending global policies to the ICANN Board for a limited set of issues relating to ccTLDs, such as the introduction of Internationalized Domain Name ccTLDs (“IDN ccTLDs”). Membership in the ccNSO is open to all ccTLD managers responsible for managing an International Organization for Standardization (“ISO”) 3166 ccTLD. Following the IANA Stewardship Transition, the ccNSO will participate as a Decisional Participant in the Empowered Community.</p>

	See also: <a href="http://ccnso.icann.org/">http://ccnso.icann.org/</a> .
<b>COUNTRY CODE TOP-LEVEL DOMAIN (ccTLD)</b>	A country code top-level domain (“ccTLD”) is an Internet top-level domain generally used or reserved for a country, a sovereign state, or a dependent territory.  See also: <a href="http://www.iana.org/cctld/cctld.htm">http://www.iana.org/cctld/cctld.htm</a> .
<b>CROSS COMMUNITY WORKING GROUP ON ENHANCING ICANN ACCOUNTABILITY (CCWG-ACCOUNTABILITY)</b>	The Cross Community Working Group on Enhancing ICANN Accountability (“CCWG-Accountability”) was convened to design a proposal that ensures that ICANN's accountability and transparency commitments to the global Internet community are maintained and enhanced following the transition of the U.S. Government’s stewardship of the IANA functions.  See also: <a href="https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/CCWG+on+Enhancing+ICANN+Accountability">https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/CCWG+on+Enhancing+ICANN+Accountability</a> .
<b>COMMUNITY POWERS</b>	As part of the IANA Stewardship Transition, the following seven Community Powers will be vested in the Empowered Community, through Fundamental Bylaws, to enable the multi-stakeholder Internet community to hold ICANN accountable for its actions (or failure to act): <ul style="list-style-type: none"> <li>• The power to reject ICANN budgets, IANA budgets or ICANN strategic/operating plans;</li> <li>• The power to reject changes to ICANN's Standard Bylaws;</li> <li>• The power to approve changes to ICANN's Fundamental Bylaws or Articles of Incorporation, and to approve ICANN's sale or other disposition of all or substantially all of ICANN's assets;</li> <li>• The power to appoint and remove individual ICANN Board Directors;</li> <li>• The power to recall the entire ICANN Board of Directors;</li> <li>• The power to launch a binding community IRP or a non-binding Request for Reconsideration; and</li> <li>• The power to reject ICANN Board decisions relating to reviews of the IANA functions, including the triggering of any PTI separation process for the IANA naming functions.</li> </ul>
<b>COOPERATIVE ENGAGEMENT PROCESS</b>	As specified in Article IV, Section 3, of the ICANN Bylaws, prior to initiating an IRP, the complainant is urged to enter into a period of cooperative engagement with ICANN for the purpose of resolving or narrowing the issues that are contemplated to be brought before the IRP Panel. It is contemplated that this “cooperative engagement process” will be initiated prior to the requesting party incurring any costs in the

	<p>preparation of a request for independent review. Cooperative engagement is expected to be between ICANN and the requesting party, without the participation of legal counsel.</p> <p>See also: <a href="https://www.icann.org/en/system/files/files/cep-11apr13-en.pdf">https://www.icann.org/en/system/files/files/cep-11apr13-en.pdf</a>.</p>
<b>CONSENSUS</b>	<p>Consensus is a form of decision-making employed by various SOs within ICANN. The method for establishing whether a “consensus” has been reached may differ among SOs. For example, the following method is used in the GNSO:</p> <p>“Full consensus” - when no one in the group speaks against the recommendation in its last readings. This is also sometimes referred to as Unanimous Consensus.</p> <p>“Consensus” - when only a small minority disagrees, but most agree.</p> <p>When the GAC provides consensus advice to the ICANN Board this is understood to mean the practice of adopting decisions by general agreement in the absence of any formal objection.</p>
<b>CONSOLIDATED RIR IANA STEWARDSHIP PROPOSAL (CRISP) TEAM</b>	<p>The Consolidated RIR IANA Stewardship Proposal (“CRISP”) Team was established by the Internet number community through the RIRs to produce a proposal for IANA activities related to the allocation of blocks of Internet Number Resources, the IANA Number Registries, administration of the special-purpose "IN-ADDR.ARPA" and "IP6.ARPA" DNS zones, and other related registry management tasks.</p> <p>See also: <a href="https://www.nro.net/nro-and-internet-governance/iana-oversight/consolidated-rir-iana-stewardship-proposal-team-crisp-team">https://www.nro.net/nro-and-internet-governance/iana-oversight/consolidated-rir-iana-stewardship-proposal-team-crisp-team</a>.</p>
<b>CONSTITUENCY GROUP</b>	<p>A Constituency Group is a group of stakeholders united around a particular common interest or perspective.</p>
<b>CUSTOMER STANDING COMMITTEE (CSC)</b>	<p>As part of the IANA Stewardship Transition, a Customer Standing Committee (“CSC”) will be established to perform the operational oversight previously performed by the NTIA as it relates to the monitoring of performance of the IANA naming functions. The CSC structure will be set forth in ICANN’s Fundamental Bylaws.</p>
<b>CROSS COMMUNITY WORKING GROUP TO DEVELOP AN IANA STEWARDSHIP TRANSITION PROPOSAL ON NAMING RELATED</b>	<p>The Cross Community Working Group to Develop an IANA Stewardship Transition Proposal on Naming Related Functions (“CWG-Stewardship”) was convened to produce a consolidated transition proposal for the elements of the IANA Stewardship Transition that directly affect the Internet naming community.</p> <p>See also: <a href="https://community.icann.org/x/37fhAg">https://community.icann.org/x/37fhAg</a>.</p>

<b>FUNCTIONS (CWG- STEWARDSHIP)</b>	
<b>DECISIONAL PARTICIPANTS</b>	<p>Following the IANA Stewardship Transition, the following five ICANN SOs and ACs will participate as the Decisional Participants in the Empowered Community: ALAC, ASO, ccNSO, GNSO and GAC (if the GAC chooses to do so). The Empowered Community will act at the direction of its Decisional Participants to exercise and enforce the Community Powers vested in the multi-stakeholder Internet community as part of the transition of the NTIA's stewardship of the IANA functions. The GAC, however, will not be able to participate as a decision-maker in the Empowered Community's exercise of a Community Power to challenge a decision by the ICANN Board to implement GAC consensus advice. In such cases, the GAC will still be able to participate in an advisory capacity in the other aspects of the escalation process, but not as a decision-maker.</p>
<b>DIRECTORS</b>	<p>ICANN's Board Directors are natural persons who direct the activities and affairs of ICANN as a California nonprofit public benefit corporation and have fiduciary duties with respect to exercise of corporate power. Directors are distinguished from observers and liaisons, who can attend ICANN Board meetings but cannot vote.</p> <p>See also: <a href="https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#VI">https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#VI</a>.</p>
<b>DOCUMENTARY INFORMATION DISCLOSURE POLICY (DIDP)</b>	<p>ICANN's Documentary Information Disclosure Policy ("DIDP") is intended to ensure that information contained in documents concerning ICANN's operational activities, and within ICANN's possession, custody, or control, is made available to the public unless there is a compelling reason for confidentiality. A principal element of ICANN's approach to transparency and information disclosure is the identification of a comprehensive set of materials that ICANN makes available on its website as a matter of course.</p>
<b>DOMAIN NAME SYSTEM (DNS)</b>	<p>The Domain Name System ("DNS") helps users find their way around the Internet. Every computer on the Internet has a unique address – just like a telephone number – which is a rather complicated string of numbers. It is called its IP address. IP addresses are hard to remember. The DNS makes using the Internet easier by allowing a familiar string of letters (the "domain name") to be used instead of the arcane IP address. So instead of typing 207.151.159.3, you can type www.internic.net. It is a mnemonic device that makes addresses easier to remember.</p>
<b>EMPOWERED COMMUNITY</b>	<p>The Empowered Community will be formed as a California unincorporated association through the ICANN Bylaws and will have the power as the sole designator under California law to appoint and remove individual Directors or to recall the entire Board of Directors and take</p>

	<p>other action as directed by the community to enforce Community Powers. The Empowered Community and the rules by which it will be governed will be constituted in ICANN's Fundamental Bylaws.</p>
<p><b>ICANN FIVE-YEAR OPERATING PLAN</b></p>	<p>ICANN's <a href="#">Five-Year Operating Plan</a> is a means of planning and executing portfolios of ICANN activities that align with the strategic objectives and goals articulated in ICANN's Five-Year <a href="#">Strategic Plan</a>. This operating plan links strategic objectives and goals with ICANN's Annual Operating Plan and Budget, setting out planned outcomes (key success factors), means of measuring progress (key performance indicators), operational risks, dependencies and resources needed to accomplish goals.</p>
<p><b>ICANN FIVE-YEAR STRATEGIC PLAN</b></p>	<p>ICANN's Five-Year Strategic Plan articulates ICANN's vision and long-term strategic goals, which are developed through a collaborative, bottom-up, multistakeholder process.</p>
<p><b>FUNDAMENTAL BYLAWS</b></p>	<p>As part of the IANA Stewardship Transition, ICANN's Bylaws will be classified as either Standard Bylaws or Fundamental Bylaws. The Fundamental Bylaws will be those Bylaws that are integral to ICANN's organization, purpose and accountability to the global Internet community. As such, the threshold of Board approval required for changes to Fundamental Bylaws will be higher than that required for changes to Standard Bylaws. If the ICANN Board proposes any change to the Fundamental Bylaws, the proposal will require approval from three-fourths (3/4) of all of the Directors on the Board and the affirmative consent of the Empowered Community in order for the change to take legal effect.</p>
<p><b>GOVERNMENTAL ADVISORY COMMITTEE (GAC)</b></p>	<p>The Governmental Advisory Committee ("GAC") is an Advisory Committee comprising appointed representatives of national governments, multi-national governmental organizations and treaty organizations, and distinct economies. Its function is to advise the ICANN Board on matters of concern to governments. The GAC operates as a forum for the discussion of government interests and concerns, including consumer interests. As an Advisory Committee, the GAC currently has no legal authority to act for ICANN, but reports its findings and recommendations to the ICANN Board. Following the IANA Stewardship Transition, the GAC will participate as a Decisional Participant in the Empowered Community if it chooses to do so, except in instances where the Empowered Community exercises a Community Power to challenge a decision by the ICANN Board to implement GAC consensus advice.</p> <p>See also:  <a href="https://gacweb.icann.org/display/gacweb/Governmental+Advisory+Committee">https://gacweb.icann.org/display/gacweb/Governmental+Advisory+Committee</a></p>



<b>GENERIC NAMES SUPPORTING ORGANIZATION (GNSO)</b>	<p>The Generic Names Supporting Organization (“GNSO”) is the successor to the responsibilities of the Domain Name Supporting Organization (“DNSO”) that relate to the generic top-level domains. The GNSO has six constituencies, as follows: the commercial and business constituency, the gTLD registry constituency, the Internet service provider constituency, the non-commercial users constituency, the registrar’s constituency, and the IP constituency. Following the IANA Stewardship Transition, the GNSO will participate as a Decisional Participant in the Empowered Community.</p> <p>See also: <a href="http://gns0.icann.org/en/">http://gns0.icann.org/en/</a>.</p>
<b>GENERIC TOP-LEVEL DOMAIN (gTLD)</b>	<p>A generic top-level domain (“gTLD”) is one of the categories of TLDs maintained by the IANA department of ICANN for use in the Domain Name System of the Internet. It is visible to Internet users as the suffix at the end of a domain name.</p>
<b>INTERNET ASSIGNED NUMBERS AUTHORITY (IANA)</b>	<p>ICANN has been performing the Internet Assigned Numbers Authority (“IANA”) functions on behalf of the global Internet community since 1998. The IANA functions include the maintenance of the registry of technical Internet protocol parameters, the administration of certain responsibilities associated with Internet DNS root zone, and the allocation of Internet numbering resources. See also: <a href="http://www.iana.org/">http://www.iana.org/</a>.</p>
<b>IANA FUNCTIONS BUDGET</b>	<p>The IANA Functions Budget is currently part of ICANN’s Annual Operating Plan and Budget. As part of the IANA Stewardship Transition, the IANA Functions Budget will be prepared and considered as a separate ICANN budget.</p>
<b>IANA FUNCTIONS CONTRACT</b>	<p>As part of the IANA Stewardship Transition, ICANN will enter into an IANA Functions Contract including a Statement of Work with PTI pursuant to which PTI will perform the IANA naming functions.</p>
<b>IANA FUNCTION REVIEW (IFR)</b>	<p>Following the IANA Stewardship Transition, periodic IANA Function Reviews (“IFRs”) of the performance of the IANA naming functions against the contractual requirements set forth in the IANA Functions Contract and Statement of Work will be carried out by an IANA Function Review Team. The procedures of IFRs will be set forth in ICANN’s Fundamental Bylaws.</p>
<b>IANA STEWARDSHIP TRANSITION</b>	<p>ICANN has been performing the IANA functions under contract with the NTIA. In March 2014, the NTIA announced its intent to transition the NTIA’s stewardship of the IANA functions to the global Internet community (the “IANA Stewardship Transition”) and requested proposals from the ICANN multistakeholder community for that transition.</p>

<p><b>IANA STEWARDSHIP TRANSITION COORDINATION GROUP (ICG)</b></p>	<p>The IANA Stewardship Transition Coordination Group (“ICG”) was formed to coordinate the development of a proposal among the communities affected by the transition of NTIA’s stewardship of the IANA functions. The creation of the ICG was initiated and facilitated by ICANN, and the membership of the ICG has been defined by the Internet communities participating in it. The group’s sole deliverable is a proposal to the NTIA recommending a transition plan of NTIA’s stewardship of the IANA functions to the global Internet community, consistent with the key principles outlined in the NTIA announcement on March 14, 2014.</p> <p>See also: <a href="https://www.icann.org/en/stewardship/">https://www.icann.org/en/stewardship/</a>.</p>
<p><b>IANAPLAN WORKING GROUP</b></p>	<p>The IETF established the IANAPLAN Working Group to produce a proposal for the transition of the NTIA’s stewardship of the IANA functions related to maintaining the codes and numbers contained in a variety of Internet protocols developed by the IETF.</p> <p>See also: <a href="http://www.ietf.org/iana-transition.html">http://www.ietf.org/iana-transition.html</a>.</p>
<p><b>INTERNET CORPORATION FOR ASSIGNED NAMES AND NUMBERS (ICANN)</b></p>	<p>The Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (“ICANN”) is a California nonprofit public benefit corporation that operates internationally and has responsibility for IP address space allocation, protocol identifier assignment, generic (gTLD) and country code (ccTLD) Top-Level Domain name system management, and root server system management functions. ICANN has been performing the IANA functions under contract with the NTIA; however, in March 2014, the NTIA announced its intent to transition the NTIA’s stewardship of the IANA functions and requested proposals from the ICANN multistakeholder community for that transition.</p> <p>As a private-public partnership, ICANN is dedicated to preserving the operational stability of the Internet; to promoting competition in the registration of domain names; to achieving broad representation of global Internet communities; and to coordinating the development and implementation of policies consistent with its Mission through bottom-up, consensus-based, multistakeholder processes.</p> <p>See also: <a href="https://www.icann.org/">https://www.icann.org/</a>.</p>
<p><b>ICANN ANNUAL OPERATING PLAN AND BUDGET</b></p>	<p>ICANN’s Annual Operating Plan and Budget currently includes the IANA Functions Budget. As part of the IANA Stewardship Transition, the IANA Functions Budget will be prepared and considered as a separate ICANN budget.</p>

<b>ICANN ARTICLES OF INCORPORATION</b>	<p>ICANN's Articles of Incorporation are the instrument under which ICANN was incorporated as a California nonprofit public benefit corporation. They define fundamental aspects of ICANN's organization and purpose and are ICANN's highest-level governing document. As such, following the IANA Stewardship Transition, the threshold of Board and Empowered Community approval required for changes to ICANN's Articles of Incorporation will be the same as that required for changes to Fundamental Bylaws.</p>
<b>ICANN BYLAWS</b>	<p>Subject to ICANN's Articles of Incorporation and applicable law, ICANN's Bylaws define the framework and rules for governance and operations within ICANN. As part of the IANA Stewardship Transition, ICANN's Bylaws will be classified as either Standard Bylaws or Fundamental Bylaws. The threshold of Board approval required for changes to the Fundamental Bylaws will be higher than the threshold of approval required for changes to the Standard Bylaws, and any proposed changes to Fundamental Bylaws will also require the approval of the Empowered Community for the change to take legal effect. Following Board approval of a change to the Standard Bylaws, the Empowered Community will have an opportunity to reject the change before it takes legal effect. Public consultations will be required on all proposed changes to ICANN Bylaws (Standard or Fundamental).</p>
<b>COMMUNITY FORUM</b>	<p>Following the IANA Stewardship Transition, to exercise and enforce Community Powers, the Empowered Community will first need to satisfy the appropriate escalation process for the particular Community Power. A Community Forum for interested stakeholders will be a component of the escalation process for the Community Powers (except with respect to the power to appoint Directors and the power to remove certain individual Directors). This discussion phase will provide a forum for the petitioning Decisional Participant(s) to share the rationale for, and answer questions about, the proposed use of a Community Power, and the discussion and information sharing among interested stakeholders will help the Empowered Community reach well-considered conclusions about exercising its new powers.</p>
<b>INTERNET ENGINEERING TASK FORCE (IETF)</b>	<p>The Internet Engineering Task Force ("IETF") is a large open international community of network designers, operators, vendors, and researchers concerned with the evolution of the Internet architecture and the smooth operation of the Internet. It is open to any interested individual. The IETF develops Internet standards and in particular the standards related to the Internet Protocol Suite (TCP/IP).</p> <p>See also: <a href="https://www.ietf.org/">https://www.ietf.org/</a></p>
<b>INDEPENDENT REVIEW PROCESS</b>	<p>ICANN's Independent Review Process ("IRP") is an appeals process that provides for independent third-party review of ICANN Board actions or inaction alleged by an affected party to be inconsistent with ICANN's</p>

<b>(IRP)</b>	Articles of Incorporation or Bylaws. As part of the IANA Stewardship Transition, the existing IRP will be strengthened to ensure that it is more accessible and transparent, and the scope of the IRP will be expanded to include claims relating to ICANN staff actions/inaction, certain PTI actions/inaction, expert panel decisions and DIDP decisions. The IRP Panel will also hear claims initiated by the Empowered Community with respect to matters reserved to the Empowered Community in ICANN's Articles of Incorporation or Bylaws. IRP Panel decisions will be binding and enforceable in any court that recognizes international arbitration results. These enhancements to the IRP will be set forth in ICANN's Fundamental Bylaws.
<b>INDEPENDENT REVIEW PROCESS PANEL (IRP PANEL)</b>	The Independent Review Process Panel ("IRP Panel") is an independent standing judicial/arbitral panel charged with reviewing and resolving claims brought by affected parties through the IRP.
<b>INTERNET PROTOCOL (IP)</b>	Internet Protocol ("IP") is the communications protocol underlying the Internet, which allows networks of devices to communicate over a variety of physical links. Each device or service on the Internet has at least one IP address that uniquely identifies it from other devices or services on the Internet. An IP address is the numerical address and DNS naming uses user-friendly names to locate the devices and services.
<b>MULTI-STAKEHOLDER APPROACH</b>	<p>The "multistakeholder approach" is an organizational framework or structure for governance and policymaking which aims to bring together all stakeholders to collaborate and participate in the dialogue, decision-making and implementation of solutions to identified problems or goals.</p> <p>The multistakeholder approach at ICANN is comprised of a diverse set of stakeholders with an interest in Internet numbering, naming and protocols from around the world who have organized into various Supporting Organizations, Constituent Groups and Advisory Committees, and agree to operate in an open, bottom-up, consensus-driven, and transparent manner.</p>
<b>NETMUNDIAL PRINCIPLES</b>	<p>The NETmundial meeting, which took place in Sao Paulo, Brazil on 23-24 April 2014, was the first multistakeholder-designed event to focus on the future of Internet governance. NETmundial identified a set of common principles and important values that contribute to an inclusive, multistakeholder, effective, legitimate, and evolving Internet governance framework, and recognized that the Internet is a global resource which should be managed in the public interest.</p> <p>See also: <a href="http://netmundial.br/wp-content/uploads/2014/04/NETmundial-Multistakeholder-Document.pdf">http://netmundial.br/wp-content/uploads/2014/04/NETmundial-Multistakeholder-Document.pdf</a>.</p>

<b>NOMINATING COMMITTEE (NOMCOM)</b>	<p>The Nominating Committee (“NomCom”) is an independent ICANN committee tasked with selecting eight members of the ICANN Board of Directors, five members of the ALAC, three members of the GNSO, and three members of the ccNSO.</p> <p>See also: <a href="https://www.icann.org/resources/pages/nomcom-2013-12-13-en">https://www.icann.org/resources/pages/nomcom-2013-12-13-en</a>.</p>
<b>U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE NATIONAL TELECOMMUNICATIONS AND INFORMATION ADMINISTRATION (NTIA)</b>	<p>The U.S. Department of Commerce National Telecommunications and Information Administration (“NTIA”) is the Executive Branch agency that is principally responsible for advising the President of the United States on telecommunications and information policy issues. NTIA maintains a contract with ICANN for the technical coordination of the Internet's domain name and addressing system. In March 2014, NTIA announced its intent to transition out of its contractual role with respect to the IANA functions and requested proposals from the ICANN multistakeholder community for that transition.</p> <p>See also: <a href="http://www.ntia.doc.gov/">http://www.ntia.doc.gov/</a>.</p>
<b>OMBUDSMAN</b>	<p>The ICANN Ombudsman investigates and addresses complaints brought by members of the ICANN community who believe that the ICANN Board, staff or an ICANN constituent body has treated them unfairly. The Ombudsman must maintain neutrality and independence and facilitate fair, impartial and timely resolution of community complaints . See also: <a href="https://www.icann.org/resources/pages/accountability/ombudsman-en">https://www.icann.org/resources/pages/accountability/ombudsman-en</a>.</p>
<b>POLICY DEVELOPMENT PROCESS (PDP)</b>	<p>The Policy Development Process (“PDP”) is a set of formal steps, as defined in the ICANN Bylaws, to guide the initiation, internal and external review, timing and approval of policies needed to coordinate the global Internet's system of unique identifiers.</p>
<b>POST-TRANSITION IANA ENTITY (PTI)</b>	<p>As part of the IANA Stewardship Transition, a new Post-Transition IANA entity (“PTI”) will be created to provide the IANA functions after the transition of oversight responsibilities from the NTIA. PTI will take the form of a California nonprofit public benefit corporation, and ICANN will be its sole member. PTI’s governance structure will be set forth in ICANN’s Fundamental Bylaws.</p>
<b>PRIVATE SECTOR</b>	<p>The “private sector” includes businesses, not-for-profit bodies, individual persons, non-governmental organizations, civil society and academic institutions.</p>
<b>REGIONAL AT-LARGE ORGANIZATIONS</b>	<p>The At-Large community is structured into five Regional At-Large Organizations (“RALOs”). These organizations serve as the communication forum and coordination point to promote and assure the</p>

<b>(RALOs)</b>	participation of regional Internet user communities within ICANN activities as well as enhance knowledge and capacity building.
<b>RECONSIDERATION PROCESS</b>	The Reconsideration Process is an internal ICANN appeals mechanism through which affected parties may request that certain actions or inaction of the ICANN Board of Directors or staff be submitted to the ICANN Board for review or reconsideration. As part of the IANA Stewardship Transition, there will be several enhancements to the Reconsideration Process including expanding the scope of permissible Requests for Reconsideration and extending the time period during which an affected party may file a Request for Reconsideration .
<b>REGISTRAR</b>	Domain names ending with .aero, .biz, .com, .coop, .info, .museum, .name, .net, .org, and .pro can be registered through many different companies (known as "registrars") that compete with one another. A listing of the registrars that have been accredited by ICANN appears in the Directory of ICANN-Accredited Registrars( <a href="https://www.icann.org/registrar-reports/accredited-list.html">https://www.icann.org/registrar-reports/accredited-list.html</a> ).
<b>REGISTRY</b>	A "registry" is the authoritative, master database of all domain names registered in each Top-Level Domain. The registry operator keeps the master database and also generates the "zone file" which allows computers to route Internet traffic to and from TLDs anywhere in the world. Internet users don't interact directly with the registry operator; users can register names in TLDs including .biz, .com, .info, .net, .name, .org by using an ICANN-accredited registrar.
<b>REVIEW MECHANISM</b>	A "review mechanism" is a process to assess how a decision or policy is being put in place. ICANN has a series of review mechanisms mandated in its Bylaws to ensure its accountability and transparency.
<b>REGIONAL INTERNET REGISTRY (RIR)</b>	There are currently five Regional Internet Registries ("RIRs"): AfriNIC, APNIC, ARIN, LACNIC and RIPE NCC. These not-for-profit organizations are responsible for distributing and managing IP addresses on a regional level to Internet service providers and local registries.
<b>ROOT SERVERS</b>	The "root servers" contain the IP addresses of all the TLD registries – both the global registries such as .com, .org, etc. and the 244 country-specific registries such as .fr (France), .cn (China), etc. This is critical information. If the information is not 100% correct or if it is ambiguous, it might not be possible to locate a key registry on the Internet. In DNS parlance, the information must be unique and authentic.
<b>ROOT SERVER SYSTEM</b>	The Root Server System Advisory Committee ("RSSAC") advises the ICANN community and the ICANN Board on matters relating to the

<b>ADVISORY COMMITTEE (RSSAC)</b>	<p>operation, administration, security, and integrity of the Internet's root server system.</p> <p>See also: <a href="https://www.icann.org/resources/pages/rssac-4c-2012-02-25-en">https://www.icann.org/resources/pages/rssac-4c-2012-02-25-en</a>.</p>
<b>ROOT ZONE</b>	<p>The “root zone” is the central directory for the DNS, which is a key component in translating readable host names into numeric IP addresses.</p> <p>See also: <a href="http://www.iana.org/domains/root/files">www.iana.org/domains/root/files</a>.</p>
<b>SEPARATION PROCESS</b>	<p>A “separation process” means any process pursuant to which PTI may or will cease to perform the IANA naming functions under the IANA Functions Contract.</p>
<b>SPECIAL IFR</b>	<p>Following the IANA Stewardship Transition, Special IFRs may be initiated outside of the cycle for regular periodic IFRs to address certain deficiencies or issues relating to the performance of the IANA naming functions when the prescribed escalation mechanisms have been exhausted. The procedures for Special IFRs will be set forth in ICANN’s Fundamental Bylaws.</p>
<b>SUPPORTING ORGANIZATIONS (SOs)</b>	<p>The Supporting Organizations (“SOs”) are the three specialized policy developments bodies that currently provide the ICANN Board of Directors with policy recommendations on issues relating to domain names (GNSO and ccNSO) and IP addresses (ASO).</p>
<b>SPONSOR</b>	<p>A Sponsor is an organization which is delegated some defined ongoing policy-formulation authority regarding the manner in which a particular sponsored TLD is operated. The sponsored TLD has a charter, which defines the purpose for which the sponsored TLD has been created and will be operated. The Sponsor is responsible for developing policies on the delegated topics so that the TLD is operated for the benefit of a defined group of stakeholders, known as the Sponsored TLD Community, that are most directly interested in the operation of the TLD. The Sponsor also is responsible for selecting the registry operator and to varying degrees for establishing the roles played by registrars and their relationship with the registry operator. The Sponsor must exercise its delegated authority according to fairness standards and in a manner that is representative of the Sponsored TLD Community.</p>
<b>SECURITY AND STABILITY ADVISORY COMMITTEE (SSAC)</b>	<p>The Security and Stability Advisory Committee (“SSAC”) is the President's standing committee on the security and stability of the Internet's naming and address allocation systems. Their charter includes a focus on risk analysis and auditing. SSAC consists of approximately 20 technical experts from industry and academia as well as operators of</p>

	<p>Internet root servers, registrars, and TLD registries.</p> <p>See also: <a href="https://www.icann.org/groups/ssac">https://www.icann.org/groups/ssac</a>.</p>
<b>STAKEHOLDER</b>	<p>A “stakeholder” is any individual or group affected by the actions of ICANN. Stakeholders at ICANN include ccTLD registries; gTLD registries and registrars; regional Internet registries who manage the regional distribution of Internet number resources including IP address and Autonomous System Numbers; the thirteen root name server operators; commercial interests, including those representing large and small businesses, intellectual property interests and providers of Internet and other communications services; non-commercial interests, including non-commercial users and not-for-profit organizations; governmental interests, including national governments, multi-national governmental organizations and treaty organizations, and distinct economies; technical experts from industry and academia; and Internet users worldwide.</p>
<b>STAKEHOLDER GROUPS</b>	<p>ICANN “stakeholder groups” represent a wide variety of individuals that compose the ICANN community. Stakeholder groups function as caucuses and are intended to facilitate the creation of new constituencies as well as self-growth and expansion.</p>
<b>STANDARD BYLAWS</b>	<p>As part of the IANA Stewardship Transition, ICANN’s Bylaws will be classified as either Standard Bylaws or Fundamental Bylaws. The threshold of Board approval required for changes to Fundamental Bylaws will be higher than that required for changes to Standard Bylaws. If the ICANN Board proposes any change to the Standard Bylaws, the proposal will require approval from two-thirds (2/3) of all of the Directors on the Board. Following Board approval, the Empowered Community will have an opportunity to reject a change to the Standard Bylaws before the change takes legal effect.</p>
<b>STRESS TEST</b>	<p>A “stress test” is a simulation exercise where a set of plausible, but not necessarily probable, hypothetical scenarios are used to gauge how certain events will affect a system, product, company or industry. Stress tests have been used to analyze how certain ICANN and DNS ecosystem risks or contingencies can be mitigated by applying the accountability mechanisms available to the CCWG-Accountability.</p>
<b>TOP-LEVEL DOMAIN (TLD)</b>	<p>Top-Level Domains (“TLDs”) are the names at the top of the DNS naming hierarchy. They appear in domain names as the string of letters following the last (rightmost) “.”, such as “net” in “www.example.net”. The administrator for a TLD controls what second-level names are recognized in that TLD. The administrators of the “root domain” or “root zone” control what TLDs are recognized by the DNS. Commonly used TLDs include .com, .net, .edu, .jp, .de, etc.</p>



<b>WORK STREAMS (WS)</b>	CCWG-Accountability Work Stream 1 (WS1) has focused on mechanisms to enhance ICANN accountability that must be in place or committed to within the time frame of the IANA Stewardship Transition. Work Stream 2 (WS2) is focused on addressing accountability topics for which a timeline for developing solutions and full implementation may extend beyond the IANA Stewardship Transition.
------------------------------	---

# Appendix K – Co-Chairs’ Special Appreciation of Staff and Rapporteur Efforts

---

- 1 Developing the CCWG-Accountability Work Stream 1 Recommendations has been an unprecedented effort by the whole multistakeholder community. While we are proud of the tremendous, high-quality contributions and stamina dedicated by the volunteers, we would like to take this opportunity to give particular credit to a group of highly motivated, dedicated, patient and friendly individuals, without whom we could not have achieved the finalization of our report: *ICANN support Staff and CCWG Rapporteurs.*
  
- 2 **Thanks to our core Staff team:**
  - Brenda Brewer,
  - Alice Jansen,
  - Grace Abuhamad,
  - Hillary Jett,
  - Bernard Turcotte,
  - Adam Peake, and
  - Karen Mulberry.
  
- 3 **Thanks to the Rapporteurs:**
  - Becky Burr,
  - Cheryl Langdon Orr,
  - Steve DelBianco, and
  - Jordan Carter.
  
- 4 Also, we have benefited from flawless meeting support, always accommodating graciously our last minute requests. Thanks to Nancy Lupiano and the meetings team.
  
- 5 We are also grateful for the support and advice we received to prepare communications and correspondences from ICANN Communications department, as well as the outstanding graphics prepared by XPLANE.
  
- 6 From the daunting task of taking notes across hundreds of meeting hours to drafting to the incorporation of the various comments, Staff did all the heavy lifting across our four reports, as well as during and after the three public comment periods. They lived up to the very high transparency standards and always managed to deliver quality outcomes in the short times available. They have embodied the notion of accountability every minute. Beyond our appreciation of their efforts, we actually admired the skills, dedication and commitment from

Bernard Turcotte, Alice Jansen, Grace Abuhamad, Brenda Brewer, Hillary Jett, Karen Mulberry and Adam Peake. This appreciation also extends to the writers and other support teams who provided extra support during stretch times.

- 7 Finally, it is worth mentioning that beyond skills, beyond professional commitment, Work Stream 1 has been a wonderful team effort. Not only has our support Staff gained our deepest respect and appreciation, but they have also earned our trust and friendship, which we consider to be the greatest asset of all for the work that remains ahead of us.
- 8 León Sanchez, Thomas Rickert and Mathieu Weill
- 9 CCWG Accountability Co-chairs